

Ms. P. J. XIX 15

LES

ARCHIVES DE TOULOUSE

HISTOIRE DU DÉPOT ET DE L'ÉDIFICE

PAR

E. ROSCHACH

TOULOUSE

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT

45, RUE DES TOURNEURS, 45

—
1894

461

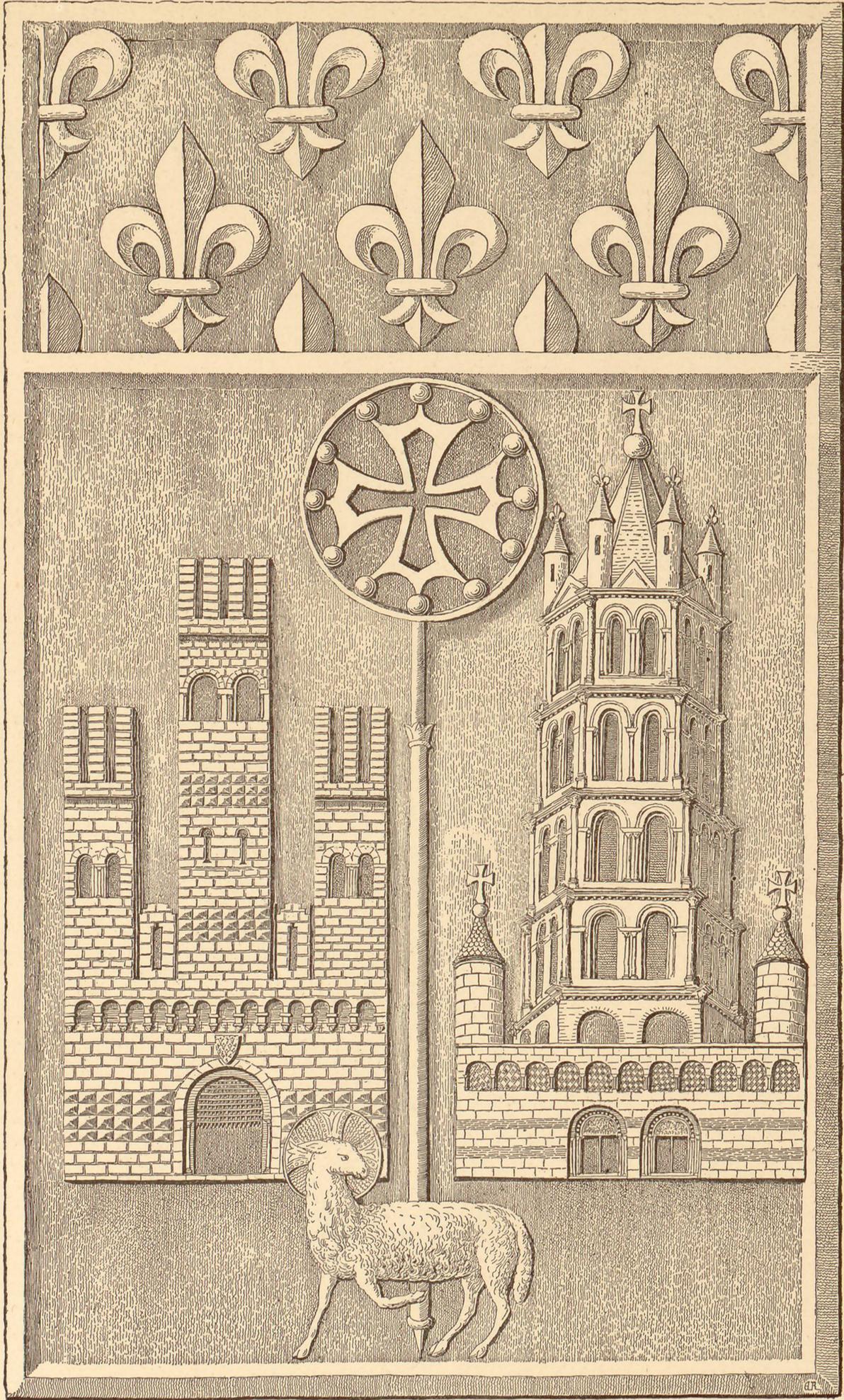
LIBRAIRIE DORBON
6, rue de Seine, Paris
Catalogue
N°

383 41310 } d. 3 } F. 182
Roschach, Arch. de Toulouse
1891. in 4

LES

ARCHIVES DE TOULOUSE

(Introduction à l'Inventaire sommaire.)



Resp Pj XIX 15

LES
ARCHIVES DE TOULOUSE

HISTOIRE DU DÉPOT ET DE L'ÉDIFICE

PAR

E. ROSCHACH



TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
45, RUE DES TOURNEURS, 45

—
1891

MEMOIRS OF THE

REVOLUTIONARY WAR

1775-1783

LES

ARCHIVES DE TOULOUSE

HISTOIRE DU DÉPÔT ET DE L'ÉDIFICE

I

ORIGINES

L'histoire des Archives municipales de Toulouse commence avec la seconde moitié du douzième siècle et se lie étroitement à celle du Consulat. Quelle qu'ait pu être, avant le développement de cette institution, l'organisation intérieure de la ville, les monuments écrits, en très petit nombre, qui en ont survécu, ne constituaient point de dépôt public. Les comtes de Toulouse avaient leurs archives au Château Narbonnais, résidence traditionnelle de l'autorité supérieure, où s'établirent plus tard les Archives de la Sénéchaussée et de la Viguerie et, plus tard encore celles du Parlement. Les grands corps religieux, abbayes ou chapitres, possédaient leurs chartiers remontant, pour la plupart, à des époques reculées; mais le chapitre des nobles de Toulouse, cette cour féodale urbaine à laquelle le consulat fit d'abord concurrence, avant de l'absorber et de la supplanter en se substituant à elle, n'ayant pas de domicile fixe et se réunissant, soit dans une église, à Saint-Quentin, à Saint-Pierre-des-Cuisines, soit en plein champ, le souvenir des affaires qui s'y traitaient était conservé par les soins de notaires, appelés pour la circonstance, et les actes rédigés à cette occasion demeuraient confondus dans leurs minutes, comme les contrats privés.

Quant aux actes émanant du comte de Toulouse, seigneur haut justicier et chef militaire du pays, ou des seigneurs voisins avec qui la ville se trouvait en rapports plus ou moins directs, principalement à raison de ses intérêts commerciaux, il en était fait, selon l'usage,

deux expéditions sur parchemin, la plupart du temps en forme de charte partie, avec les lettres de l'alphabet à la souche et l'exemplaire destiné à la ville, remis aux prud'hommes qualifiés pour la représenter, était conservé dans un coffre qui passait de main en main, à chaque mutation de personnel. Comme, au douzième siècle, les chartes étaient encore de dimension exigüe, la collection en devait occuper fort peu d'espace. L'égarément et la soustraction de ces étroites cédules de peau, couvertes de quelques lignes d'une écriture fine et serrée, qui constataient seules des concessions importantes, étaient des plus faciles, surtout à une époque tourmentée comme celle du développement des communes, et les intéressés attachaient trop de prix à des immunités péniblement arrachées pour ne pas multiplier les copies des documents qui les consacraient.

Les premières de ces transcriptions dont les Archives aient gardé la trace sont des années 1168 et 1200 et se réfèrent à des actes de 1148 et de 1196¹.

La transaction la plus ancienne de toutes est le rachat des droits de portage fait par les prud'hommes de la ville à une famille de chevalerie, sous le gouvernement de l'évêque de Béziers, Arnaud de Levezon, lieutenant du comte Alphonse Jourdain, à Toulouse, entre 1115 et 1120; mais l'acte qui mentionne cet affranchissement, garanti par des anathèmes et des menaces d'une rare violence, ne porte pas de date précise².

Vient ensuite, dans l'ordre chronologique, la charte du comte Alphonse Jourdain, dressée en présence du prince au mois de novembre 1141 et portant abolition ou réduction de droits sur le vin et sur le sel en faveur des habitants de la ville et de la banlieue³ et, six ans plus tard, la déclaration du même comte qui renonce à diverses taxes féodales et s'interdit le droit d'exiger la chevauchée commune, à moins de guerre dans le Toulousain⁴.

La dispersion d'actes essentiels entre les mains de dépositaires différents, surtout à une époque processive et formaliste comme l'était le moyen âge, offrait de graves inconvénients auxquels on essaya de remédier, aussitôt que la nouvelle magistrature communale eut pris plus de consistance et d'autorité.

L'installation d'une Maison de Ville ou Palais commun, dont l'emplacement fut acheté, pièce à pièce, de 1190 à 1204, par diverses municipalités, sur la limite de la Cité et du Bourg, à l'opposite du château seigneurial, précède exactement la première tentative faite pour la conservation des titres de la Commune. Au mois de février 1205, le notaire Guilhem Bernard entreprit, par l'ordre des Consuls, la confection de deux Cartulaires, l'un pour la Cité, l'autre pour le Bourg, et y transcrivit, jusqu'au 12 septembre 1206, tous les documents anciens qu'il put réunir et que l'on considérait alors comme les titres fondamentaux de la liberté municipale. Cette collection étant formée dans un but d'utilité et de défense légale et non par sentiment de curiosité historique, il est certain qu'on élagua systématiquement de la compilation les actes qui pouvaient contrarier les prétentions grandissantes du Consulat. Ce parti pris explique seul l'absence de tout document décisif sur les origines de la révolution communale à Toulouse, et la première institution des Consuls.

Les soixante-onze titres transcrits par Guilhem Bernard dans ses cartulaires peuvent

1. Archives, AA 1 : 28. — AA 1 : 33.

2. Archives, AA 1 : 44. Catel, *Histoire des Comtes de Tolose*, p. 368.

3. Archives, AA 1 : 1.

4. Archives, AA 1 : 2. Juillet 1147. Cet acte, comme le précédent, est retenu par Pons Vital.

nous représenter l'ensemble des documents dont les Consuls de 1205 et 1206 s'inquiétaient surtout d'assurer la conservation.

Cette compilation est faite sans aucune espèce de méthode, mais avec une velléité d'ordre chronologique peu rigoureux et compromis par de fréquentes interversions. Un annotateur anonyme qui a écrit, vers la fin du treizième siècle, des notes marginales en regard de chaque titre, dans l'exemplaire du Bourg, distingue ces actes en plusieurs catégories :

Les privilèges et confirmations de privilèges, *instrumenta libertatis, instrumenta confirmationis*;

Les statuts ou établissements, *instrumenta statuti*;

Les règlements particuliers, *instrumenta ordinationis*;

Les rachats de droits féodaux, *instrumenta redemptionis*;

Les jugements ou sentences, *instrumenta cognitionis*;

Les extraits de la coutume, *instrumenta usatici*;

Les contrats au profit de la ville, *instrumenta venditionis*;

Les accords ou traités avec les seigneurs ou les communes du voisinage à la suite de guerres féodales, *instrumenta quitationis*;

Les actes d'amnistie, *instrumenta remissionis*.

Les privilèges sont des actes de concession émanant des comtes de Toulouse, Alphonse Jourdain, Raymond V et Raymond VI. Les statuts ou établissements sont des règles fixes édictées soit par le comte, sur l'avis du Conseil de la Commune, soit par le Conseil lui-même avec l'assentiment du comte, sur des points très divers de droit criminel, de droit civil, de droit administratif et même de simple police. Guilhem Bernard en a recueilli onze, dont six datent du gouvernement de Raymond V et cinq du temps de Raymond VI. Ces statuts, qui renferment des indications très curieuses sur l'état des mœurs dans la région, votés pour la plupart en Parlement public, sur convocation de l'assemblée au son de la trompette, sont rédigés sans aucun ordre systématique. Les dispositions relatives aux sujets les plus disparates s'y trouvent juxtaposées suivant les hasards de l'ordre du jour¹.

Les sentences judiciaires du Chapitre ou des Consuls qui ont obtenu les honneurs de la transcription justifient cette préférence parce que les intérêts de la Commune s'y trouvent engagés, comme il arrive pour plusieurs questions de terrains contestés, notamment sur les berges de la Garonne, ou parce qu'elles visent un point de droit coutumier particulièrement important aux yeux des contemporains, ou un exemple réputé salutaire pour la sécurité des familles².

1. Il existe aux layettes une cédula de parchemin non datée, mais de caractère fort ancien, qui est certainement une minute originale de *statut consulaire*. Ce statut n'a pas été transcrit, dans la même forme, au recueil de Guilhem Bernard; plusieurs des dispositions qu'il renferme se retrouvent pourtant dans l'Établissement du 10 mars 1205 (AA 1 : 52). Il y a diverses prescriptions relatives aux funérailles, la défense de recourir à la juridiction ecclésiastique, etc.

2. Il n'existe aucun registre de la justice consulaire, soit au criminel, soit au civil. Les quelques expéditions isolées sur parchemin, des arrêts de cette juridiction qui ont été conservées dans les Archives et qui se réfèrent, pour la plupart, à des questions de créance, de tutelle, etc., ne représentent évidemment qu'une bien faible partie des actes de la Cour municipale; le plus grand nombre en a disparu, sans doute parce que les anciens classificateurs les ont dédaignés comme ne réglant que des intérêts particuliers.

Quant aux nombreux *instrumenta quitationis*, sortes d'actes de réconciliation et d'oubli réciproque des injures, conclus par les Consuls avec des seigneurs ou des communes, ils révèlent une tentative marquée de réaction contre l'anarchie féodale qui avait été le régime normal du pays depuis l'écroulement du majestueux édifice carlovingien et un mouvement de concentration des forces méridionales, à la veille de la grande lutte. C'est un rapprochement qui s'opère, après des échanges de vexations et même de luttes à main armée, entre la ville de Toulouse et les seigneurs, chevaliers et prud'hommes de Villemur, Verfeil, Rabastens, Gaillac, Auterive, Saverdun, l'Île-Jourdain, Aubiet, Maurens, Blanquefort, Orbessan, Corbarieu, Auvillars, Saint-Paul, Montbrun.....

Guilhem Bernard commençait son œuvre à une époque périlleuse. Quand il déposa la plume, le 12 septembre 1206, la situation du Midi devenait critique; la lutte entre les légats du Saint-Siège et les grands feudataires s'accroissait. L'évêque avait été déposé, les missionnaires pontificaux prêchaient dans le Toulousain; l'excommunication était déjà suspendue sur la tête du comte Raymond VI.

Le travail du cartulaire, brusquement interrompu, ne devait être repris qu'au bout de vingt et un ans, lacune expressive qui correspond aux années terribles de la Croisade, à la domination éphémère de Simon de Montfort et de son fils Amaury, et à la restauration de la Maison de Saint-Gilles.

Les Archives sont muettes sur cette période troublée, et ce silence s'explique sans peine : « On n'avait pas alors souci de droit, mais de guerre, » déclarait soixante ans plus tard un contemporain¹. Lorsque le lion de Montfort eut remplacé la croix de Toulouse au faîte du Château-Narbonnais², il y eut, malgré certaines déclarations de forme, une suspension de fait des franchises communales. Le comte Simon, qui rendait parfois la justice en personne, au Château, à Saint-Étienne, au porche de la Dalbade ou à la Daurade, faisait administrer la ville par quatre prud'hommes de son choix et, si le nom de consul survivait, il ne désignait plus que des fonctionnaires comtaux, peu soucieux de continuer la tradition de la municipalité élective, comme leurs successeurs, après la bourrasque, furent peu jaloux de conserver les traces de ce gouvernement imposé.

Pas un seul titre émané du chef de la Croisade ne figure dans les Archives.

Au dix-septième siècle, un petit registre de parchemin contenant le procès-verbal de l'hommage et serment de fidélité rendus par les habitants de Toulouse à Simon de Montfort tomba fortuitement sous les yeux de Lafaille, dans la boutique d'un relieur qui s'appropriait à en faire des couvertures de livres.

L'écrivain donna la pièce dans ses *Annales de Toulouse*, mais il a négligé de nous apprendre ce qu'est devenu le manuscrit³.

Ce n'est qu'après le rétablissement de Raymond VI que la vie locale se réveilla et qu'il se produisit une résurrection des vieilles coutumes dont le dépôt consulaire eut à recueillir les monuments.

1. « Gentes non curabant de jure, sed potius de guerra. » Déposition de Bernard Vaquier, citoyen de Toulouse, dans une enquête ordonnée par Philippe III (*Lang. Privat*, X, c. 165).

2. « Vexillum suum in signum domini positum in Castro Narbonensi. » Déposition d'Arnaud Vascon (*Ibid.*, p. 166).

3. Lafaille. *Annales I. Abrégé de l'ancienne Histoire de la ville de Toulouse*, p. 121. L'acte est inséré à la page 124 des *Preuves*.

La Charte du 10 septembre 1219, accordant aux Toulousains une exemption générale de tous les impôts de circulation dans le territoire du comté reconquis ou à reconquérir, *Christo duce, Christo annuente*¹, et l'Établissement du 6 mars 1222, fixant des règles pour l'élection et la gestion financière des Consuls², marquent deux épisodes mémorables de cette résurrection.

Le comte Raymond VII guerroyait autour de sa capitale pour reprendre les places fortes demeurées aux mains des Croisés, lorsque les vingt-quatre Consuls de la Cité et du Bourg, présidant une assemblée de la Commune dans l'église Saint-Pierre-des-Cuisines, le 13 mars 1227, rendirent, sur l'avis du Conseil des prud'hommes, une ordonnance curieuse relative à la conservation des actes de la Municipalité. Les termes méritent d'en être rapportés littéralement :

« Les Établissements faits chaque année par les Consuls de Toulouse, grâce à l'incurie et à la négligence de ces magistrats et de leurs notaires, demeurent enfouis dans les minutes de ces notaires et ne sont transcrits dans aucun livre public; le nuage de l'oubli les enveloppe, et, si quelqu'un des citoyens a besoin d'y recourir, il n'y peut trouver aucun secours. Le trésor de ces Établissements est le bien le plus précieux pour la Cité toulousaine et le faubourg; pour que la gemme des Établissements ne soit pas foulée aux pieds de la négligence et de l'oubli, qu'elle rayonne toujours aux yeux des intéressés et leur apparaisse dans toute son utilité, les Consuls ont décidé que quatre notaires publics, deux de la ville et deux du faubourg, tiendront registre des Etablissements et feront transcrire dans ces livres toutes les ordonnances de l'année. Les Consuls ont décidé en outre que, chaque année, le lendemain de l'élection consulaire, les quatre notaires en désigneront quatre autres pour leur succéder. Tout notaire qui, sur la requête des quatre, refuserait de transcrire aux livres publics les Établissements par lui retenus, sera puni d'une amende d'un millier de briques plates; sur la plainte portée aux Consuls, seront passibles de la même peine les quatre notaires sortants qui refuseraient d'élire leurs successeurs; cet ordre sera observé tous les ans à perpétuité¹. »

On sera frappé, sans doute, du langage redondant et des formules emphatiques de cette délibération. Les Consuls de Toulouse subissaient alors l'illusion d'une victoire récente. Au mois d'août précédent, à la suite de scènes tumultueuses occasionnées par la découverte de deux assassinats commis dans les environs de la ville, l'assemblée générale de la Commune avait arraché au comte certaines concessions relatives à l'exécution des jugements consulaires et l'on pouvait se flatter d'un réveil durable de la vie municipale, si durement réprimée depuis la Croisade.

La disposition relative aux quatre notaires chargés de tenir registre des Établissements et de « les conserver, à l'honneur et au profit de tous, citoyens et bourgeois, de la façon la plus parfaite qui se puisse entendre⁴ », paraît être un retour à la tradition de 1205 : tous les titres du cartulaire de Guilhem Bernard sont, en effet, collationnés et garantis par la souscription de quatre notaires publics de Toulouse⁵.

Qu'advint-il de la pompeuse résolution des Consuls de 1227, immédiatement transcrite

1. Archives AA 1 : 76 (*Lang. Privat*, VII, p. 234).

2. Archives AA 1 : 75 (*Lang. Privat*, VII, p. 235).

3. Archives AA 1 : 73. La qualité de l'amende en nature infligée par les Consuls trahit clairement le souci qu'ils avaient alors de compléter les fortifications de Toulouse.

4. *Libros et stabilimenta ad honorem et utilitatem omnium conservantes sicut sanius et plenius ad honorem et utilitatem universorum civium et burgensium Tolosanorum intelligi poterit acque dici.* » (AA 1 : 73.)

5. Pierre Sans, Guillaume de Saint-Pierre, Raymond Agobert et Raymond Barrau.

dans le recueil des privilèges municipaux ? Il suffit de feuilleter le cartulaire même pour s'en rendre compte. Après la délibération du 13 mars, on y rencontre une série rétrospective d'actes des années 1222, 1221, 1223, 1207, 1219, 1218, 1220, 1226, 1216, sans aucune date de transcription et sans aucune signature de notaires collationneurs, et pas une seule ordonnance des Consuls de l'année courante ou de leurs successeurs.

Deux ans après, Humbert de Beaujeu bloquait Toulouse au nom du roi Louis IX et le comte Raymond VII était contraint de souscrire aux humiliantes et onéreuses conditions du traité de Paris.

Les actes de la chancellerie royale font leur apparition à la Maison Commune de Toulouse au mois d'octobre 1249, après la mort du comte Raymond VII. Avant cette époque, la suzeraineté du roi de France n'avait jamais cessé d'être affirmée par les formules ; le nom du prince régnant y figure toujours en première ligne, dans la date des chartes, avant ceux du comte et de l'évêque ; mais il n'y avait pas de rapports directs entre le souverain et la Commune, le comte seul pouvant servir d'intermédiaire. La mort du dernier dynaste de la Maison de Saint-Gilles, survenue le 27 septembre 1249, faisait passer sa terre aux mains de son gendre, Alphonse de France, frère de saint Louis, en vertu de la paix de Paris ; mais en ce moment, le comte de Toulouse et la comtesse Jeanne se trouvaient encore en Terre-Sainte. La reine Blanche, régente du royaume, se hâta de prendre des mesures pour assurer la transmission régulière du grand fief méridional et fit partir pour Toulouse trois commissaires chargés d'en prendre possession. Elle écrivit aux consuls et prud'hommes pour leur annoncer l'arrivée de ces trois commissaires, qui étaient les chevaliers Guy et Hervé de Chevreuse et le chapelain du comte, trésorier de l'abbaye Saint-Hilaire de Poitiers.

La lettre originale de la reine Blanche a disparu des Archives, mais le texte nous en a été conservé par une copie de 1280, et elle se trouve également transcrite dans le cartulaire de 1295, avec le procès-verbal de la séance du Parlement public, tenue à la Maison Commune, le 14 septembre 1268, pour la publication d'un certain nombre d'actes essentiels relatifs au maintien des privilèges de la ville par le nouveau comte de Toulouse¹.

Un inventaire du seizième siècle mentionne deux registres qui paraissent relatifs aux opérations des commissaires de la reine Blanche ; mais ces manuscrits sont probablement du nombre de ceux qui ont été retirés des archives au dix-septième siècle lors des perquisitions faites en province au profit de la bibliothèque de Colbert ou de celle de Nicolas Foucault².

Comme on peut le voir par tout ce qui précède, les documents dont la Commune s'inquiéta d'abord d'assurer la conservation étaient exclusivement les chartes de privilège et d'exemption qui fournissaient une arme contre les exigences des agents seigneuriaux et ensuite les règlements de police et de voirie qui fixaient la jurisprudence pour la Cour jurée et permettaient de répri-

1. Archives. AA 3 : 140. Le nom d'Hervé de Chevreuse a été remplacé fautivement par celui d'Henri dans le cartulaire de 1295 ; mais la copie de 1280 porte *Herveus*.

2. « Liber alius medii voluminis in pergameni descriptus, postibus et pelle rubra nova copertus incipiens in illius folio tertio : *Blanca Dei gratia*, etc. Notum sit omnibus quod nos Guido et Henricus de Caprosia, etc., in quo inter cætera est restitutio comitatus facta comiti Ramundo per Papam et sanctum regem Ludovicum eidem substracti pro heresi per ipsum incurra et etiam diverse alie pecie.

« Liber alius sive cathernus in pergameni descriptus in magno volumine sine aliqua copertura existens, in quo sunt plures littere, incipiens : *Blanca Dei gratia*. (Balard, *Répertoire de 1519*, p. 350.)

On remarque que Jean Balard appelle aussi Hervé de Chevreuse, Henri ; si la méprise n'est pas de son fait, elle indiquerait que le *liber medii voluminis* aurait été copié d'après la transcription de Bernard de Sainte-Eulalie.

mer les abus. Mais à mesure que l'organisation municipale, d'abord rudimentaire, se compliqua, le nombre des pièces à garder devint plus considérable, le service de chancellerie prit de l'extension, et des mesures nouvelles durent être adoptées pour préserver de la destruction tous les actes essentiels de la gestion consulaire.

Naturellement, les affaires de finances tinrent la première place dans ces préoccupations ; après la constatation et la défense des franchises de la Commune, il n'y avait rien de plus important que la bonne administration de ses deniers.

Le mari de la comtesse Jeanne résidait hors de Toulouse ; pendant vingt et une années de gouvernement, il n'y fit guère que deux apparitions, chacune de quelques jours ; son sénéchal tenait pour lui le Château Narbonnais ; mais, assisté de son conseil, le frère de saint Louis administrait directement ses États du fond de l'Ile-de-France, menant, comme les rois, une vie assez mobile de châteaux en châteaux et entretenait une correspondance régulière avec le Midi¹, sans parler de l'usage des délégations envoyées à la Cour, aux frais de la Commune, usage qui devait prendre une grande extension lorsque Toulouse fut devenue ville royale. La chancellerie consulaire déploya, sous la seigneurie du comte Alphonse, une activité tout à fait nouvelle ; mais on ne gardait pas copie des lettres expédiées par les consuls ; il n'en est resté qu'une trace insignifiante et c'est par des dépôts étrangers que nous sont connues quelques-unes de leurs missives les plus notables².

Néanmoins, la chancellerie du comte Alphonse, prince économe et très attaché aux prérogatives de son autorité et à la défense de ses intérêts, introduisit des pratiques administratives plus rigoureuses et contraignit les Consuls à redoubler de vigilance pour la conservation de leurs titres. Il n'y avait pas de privilège municipal qui ne fût contesté par le Conseil du prince ou par ses Commissaires ; ils éprouvaient les titres anciens avec la prévention d'experts disposés à en atténuer la portée quand ils n'en suspectaient pas l'authenticité même³. Comme, en outre, la politique du prince français ne négligeait pas d'exploiter à l'occasion les défiances populaires contre l'administration des Consuls, on augmentait les moyens de contrôle afin de rassurer les administrés sur l'emploi des fonds et l'équitable perception des impôts, et l'on accroissait d'autant l'importance du dépôt municipal.

En 1268, des procureurs fondés de la Commune, nommés sans l'intervention des Consuls, transmirent au comte diverses réclamations sur l'administration financière de la ville. Cette supplique fit l'objet d'une correspondance entre le prince, Sicard Alaman et le sénéchal de Toulouse⁴, et aboutit, après des négociations qui durèrent près de deux ans, à la délibération du Conseil général du 19 juin 1270⁵. Il y fut adopté, entre autres dispositions, un règlement qui déterminait les précautions à prendre pour empêcher la soustraction ou l'altération des livres

1. Notamment la lettre au roi d'Aragon en 1244, celle du 24 mai 1266 au comte Alphonse.

2. Les mandements d'Alphonse de France sont datés de Paris, Vincennes, Longpont, Corbeil, Gournay-sur-Marne (Seine-et-Oise) ; Rampillon (Seine-et-Marne) ; Mussy-l'Evêque (Aube) ; Châteauneuf-sur-Loire (Loiret).

3. La charte de Raymond VII, du 25 janvier 1248, ayant été invoquée par les députés de Toulouse pour justifier le droit de la Commune à élire ses Consuls, les Conseillers du comte Alphonse répondent que ce titre ne paraît pas avoir été écrit du consentement de Raymond VII et qu'il n'est pas scellé : « Non creditur quod dictum instrumentum de consciencia domini comitis bene memorie fuerit factum... nec in dicto instrumento sigillum prefati domini est appensum. » (*Lang. Privat, VIII, c. 1558.*)

4. Lettres du 11, du 16 et du 17 juillet 1268 et du 3 mars 1269. (*Lang. Privat, VIII, c. 1650-55.*)

5. AA 3 : 128.

d'évaluation, *estimas*, où était appréciée la fortune individuelle de chaque habitant de Toulouse, en vue de la cotisation des charges publiques.

Ces livres, qui durent être dorénavant au nombre de douze, un pour chaque partie de la ville, étaient conservés dans autant de coffres distincts fermés de cinq clefs, dont l'une demeurait entre les mains du Consul de la partie, et dont les autres étaient remises à quatre prud'hommes du même quartier, élus par tous les Consuls¹.

Les comptes de recettes et de dépenses dressés par les *Communaliers* ou collecteurs d'impôts durent être centralisés par les Consuls, à qui fut imposée l'obligation de présenter, en sortant de charge, leur propre compte général à leurs successeurs, assistés d'une commission de quarante-huit prud'hommes, quatre pour chaque partie.

Ainsi se trouvèrent constituées, dès la seconde moitié du treizième siècle, les séries fondamentales des Archives.

Après les cartulaires, la plus ancienne série de registres des Archives est celle des inscriptions de notaires municipaux. On a vu quelle action considérable exerçaient les notaires aux origines de la vie communale. En dressant les actes d'intérêt public comme les contrats privés, en leur donnant, par leur souscription, une garantie d'authenticité, en les conservant pour l'avenir, ils étaient les collaborateurs essentiels des Consuls et du Conseil commun et l'on n'a pas de peine à comprendre comment les mesures destinées à contrôler leur bonne foi et à prévenir leurs prévarications tiennent tant de place dans les requêtes présentées par la ville au comte Alphonse².

Aucun document précis n'indique en vertu de quel titre les Consuls de Toulouse, imitant en cela tous les seigneurs du Midi, s'attribuèrent le droit de créer des notaires publics. Les raisons qu'ils en ont données plus tard, lorsque le progrès de la monarchie absolue menaça leur privilège, rentrent dans l'ordre de ces légendes chimériques dont l'histoire de Toulouse est peuplée³. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à l'époque même des différends de la ville avec le comte Alphonse, l'usage existait. Les aspirants au notariat comparaissaient à la Maison Commune, y donnaient des preuves plus ou moins sérieuses de leur aptitude, y prêtaient un serment particulier et y écrivaient, de leur propre main, une courte déclaration en latin accompagnée du signet authentique ou parafe personnel dont ils devaient, durant toute leur carrière, faire usage dans leurs actes. Le premier de ces registres commence au mois de juillet 1266; il s'en

1. Les *partidas* ou circonscriptions municipales de la ville, dont la tradition s'est maintenue, sous le nom de Capitoulats, jusqu'à la Révolution, avec quelques variations de nombre et de titre, avaient, à l'origine, une individualité parfaitement distincte. Chacune possédait son Consul habitant le quartier, et son *Communalier*, chargé de la perception des impôts; chacune gérait à part ses détails d'administration locale. C'est sous la bannière de chaque *partida*, marquée d'emblèmes particuliers, perpétués jusqu'au dix-septième siècle par les sceaux capitulaires, que marchaient les dizaines, quand le comte ordonnait une mobilisation militaire. Au treizième siècle, la ville était divisée en douze *partidas*: Daurade, Pont-Vieux, Dalbade, Saint-Pierre-Saint-Géraud, Saint-Etienne, Saint-Rome (cité), Saint-Pierre-des-Cuisines, les Croses, Arnaud-Bernard, Pousonville, Matabiau, Villeneuve (bourg); au quatorzième siècle, les divisions du bourg se modifièrent (Saint-Pierre-des-Cuisines, Saint-Julien, Saint-Sernin et le Taur). Les fléaux publics qui causèrent plus tard l'appauvrissement et la dépopulation de Toulouse occasionnèrent diverses réductions du nombre primitif dont les héraldistes se plaisaient à retrouver le symbole dans les douze pommeaux de la croix Raymondine. Il y eut, quelque temps, quatre parties, grâce à la réunion de plusieurs quartiers, et le nombre fut définitivement fixé à huit, division qui s'est maintenue jusqu'en 1790, la plupart des Capitoulats conservant leurs noms du treizième siècle; la Daurade absorba alors Saint-Pierre-Saint-Martin et Saint-Rome; les parties de Saint-Julien et du Taur furent incorporées à Saint-Pierre et Saint-Sernin.

2. Notamment dans la supplique transmise par Sicard Alaman, en 1268. (*Lang. Privat.* VIII, c. 1652.)

3. On en trouvera une curieuse exposition dans l'enquête faite, en 1527, par Jean Béral. (Archives BB. 201)

est fait dix en tout, la pratique s'étant continuée sans interruption jusqu'en 1537, époque où le roi François I^{er} fit rentrer définitivement la nomination des notaires parmi les droits régaliens¹.

Les *livres matricules des Notaires*, qui contiennent des milliers de désignations géographiques intéressantes, en donnant le lieu d'origine des officiers ministériels nommés par les Capitouls, ont une importance considérable comme instruments de contrôle des listes capitulaires insérées dans les Annales. Presque toujours, au commencement de chaque année, les noms des nouveaux magistrats élus s'y trouvent transcrits, et ces listes, qui sont demeurées intactes, permettent de corriger beaucoup d'interpolations pratiquées par des faussaires sur le manuscrit des Annales, dans un intérêt généalogique et répétées de confiance par plusieurs auteurs².

Peu d'années après la création des *livres matricules des Notaires*, une autre collection importante commençait à se former dans les Archives, celle des Statuts des Métiers dont le consulat, non sans lutte, était parvenu à s'attribuer la surveillance. Beaucoup de corporations industrielles de Toulouse avaient certainement une organisation antérieure à la Révolution communale et l'exemple n'était pas rare de rapports directs entre ces associations et les comtes. Mais comme, depuis la croisade, on était devenu très ombrageux à l'endroit des confréries de toute nature, les magistrats municipaux profitèrent de l'occasion pour s'arroger un droit disciplinaire sur les artisans et pour régler à la fois leurs assemblées, les conditions de leur travail, les contrats d'apprentissage et jusqu'aux procédés techniques des diverses professions. Les premiers statuts municipaux, dont le protocole contient uniformément une déclaration de principes affirmant la compétence du Consulat, datent de l'année 1273, treize ans après le livre des Métiers de

1. L'enquête citée dans la note précédente donne une description détaillée de chacun des neuf volumes qui existaient en 1527. Il y en a un de perdu, le quatrième, de 1422 à 1464. Le commissaire enquêteur le décrit ainsi :

« Autre libre escript en parchemin, couvert de postes et peau rouge, contenant environ cent trente folhetz, lequel commence folio primo comme s'ensuyt : Vous N. juratz subre aquelz quatre Evangilles de Dieu et prometez als senhors de Cappitol de Tholose per nom de leur capitolat, etc.; *in illiusque folio secundo sunt descripta quatuor Sancta Dei Evangelia* et au tiers folhet d'icelluy est escript : Anno Domini millesimo quatuorcentesimo vicesimo secundo. Item anno quo supra et die vigesima sexta mensis novembris, Ego Petrus Grassi, oriundus Tholose, creatus fui publicus Tholose notarius per dominos de Capitulo Tholose, quibus promisi medio juramento super sancta quatuor Dei evangelia prestito modo et forma in prestatione juramenti solito prestari prout continetur in principio ejus libri, in cujus rei testimonium manu mea propria me subscripsi et signo meo quo in publicis actibus tui intendo signavi, etc. Et après plusieurs signatures et escriptures auctentiques des autres ensuyvans notaires et au folhet final d'icelluy libre est escript : Anno Domini millesimo quatuorcentesimo sexagesimo quarto et die secunda mensis decembris, Ego Petrus Abrieti, clericus diocesis Macloviensis in Britannia oriundus, nunc Tholose habitator, fui creatus notarius per dominos de Capitulo quibus promisi juramento medio ad et super quatuor Dei evangelia manu mea dextra gratis corporaliter tacta, quod bene et legitime in dicto notariatus officio me habeam et alias prout in principio hujus libri continetur. In quorum fidem et testimonium hic me subscripsi et signo meo quo intendo predicta auctoritate uti in actibus sive contractibus per me recipiendis hic signavi et hic apposui quod est tale. Et au margé desdits libre et escripture et en plusieurs autres dudit libre est escript : facta est littera ». (BB 201, p. 87). Les neuf volumes conservés contiennent l'inscription et le signet authentique de onze mille vingt-six notaires, pour une période de deux cent vingt-huit ans. Quelques-uns des signets, d'un dessin plus ou moins compliqué, sont fort intéressants. Il en est de parlants, d'héraldiques, d'alphabétiques et de géométriques. J'en ai publié cent soixante-onze types dans la *Revue Archéologique du Midi de la France*, I, 142. (Roschach, *Signets authentiques des notaires de Toulouse, du treizième au seizième siècle*). On y trouvera la formule du serment prêté par les notaires, en roman et en français.

Cette imposante armée de tabellions municipaux se recrutait naturellement dans le diocèse de Toulouse et les diocèses avoisinants; mais il y entraient aussi beaucoup de gens de régions fort éloignées. Paris, la Bretagne, la Normandie, la Champagne, la Lorraine, la Bourgogne, la Flandre, la Touraine fournissaient leur contingent, même l'Espagne, la Savoie, le Piémont et l'Allemagne. Les noms de Saint-Méen, le Périer, Falaise, Evreux, Rimancourt, Toul, Charlieu, Gand, Orchies, Puycerda, Lausanne (Pierre de Virieu, 22 décembre 1400) Genève (Henri Bonard, 20 novembre 1415), Verceil, Goberstadt, Spire s'entremêlent aux noms des villages du Toulousain et de l'Albigeois.

2. *Acad. des Sc. de Toulouse* : 1885, p. 1. Roschach. *Listes municipales du douzième au dix-huitième siècle*.

Paris d'Etienne Boileau, et sont rédigés en latin, circonstance assez curieuse, vu le personnel particulier auquel ils s'adressaient. Ces textes originaux, conservés aux Archives dans la langue officielle, devaient être certainement traduits en langue vulgaire pour la commodité des principaux intéressés. Au quinzième siècle, on se lassa de cette complication et les statuts furent rédigés en roman, usage observé jusqu'à l'édit de Villers-Coterets (août 1539).

Les actes royaux abondent à dater de la mort du comte Alphonse de France et de la prise de possession du comté de Toulouse par le sénéchal de Carcassonne, l'officier de Philippe III le plus voisin au moment de la vacance de cette opulente succession.

La volonté du prince, origine de toute autorité dans le royaume, d'après la conception romaine de l'époque impériale rajeunie par les jurisconsultes de la couronne, se manifeste sans retard à ses nouveaux sujets immédiats, sous la forme de lettres patentes et de lettres closes ou mandements.

La puissance nouvelle ne change pas les vieux titres, elle conserve les offices existants et les approprie à ses intérêts en leur donnant plus de prestige, d'importance et d'activité. C'est par l'intermédiaire du sénéchal et du viguier que les documents intéressant l'ensemble du royaume et ceux qui regardent l'administration même de la ville sont transmis aux Consuls, représentants légaux de la Commune.

Mais la Commune entre parfois en rapports directs avec la royauté par l'entremise d'ambassadeurs qui sont nommés en Conseil général et qui vont, à travers la France, chercher le souverain dans une des innombrables résidences où la cour promène son incessante mobilité; les ordres du Roi passent aussi quelquefois par dessus la tête de la hiérarchie normale, quand une affaire d'importance exceptionnelle autorise cette dérogation à la règle.

Il faut faire abstraction de toutes nos habitudes de civilisation moderne et des facilités qui résultent, pour l'exercice d'un pouvoir centralisé, des perfectionnements de la vie sociale, imprimerie, journaux officiels, service des postes, si l'on veut se rendre compte de ce qu'avait de laborieux et de compliqué, au treizième siècle, la transmission des ordres du souverain. Quand ces ordres émanaient de son initiative et se référaient à des intérêts généraux, ils étaient directement apportés à destination par des messagers spéciaux, comme le sont aujourd'hui les dépêches diplomatiques par nos courriers de cabinet.

La remise de ces actes de l'autorité royale se faisait, dans les occasions importantes, avec une certaine solennité. Ainsi, le 4 novembre 1275, le viguier de Toulouse délivre en présence de cinq témoins, dont un notaire apostolique, l'ordonnance de Philippe III du 27 novembre 1273, à l'un des Consuls de Toulouse, acceptant pour ses collègues¹.

Quand les mandements royaux étaient, au contraire, sollicités en vue d'intérêts particuliers, le mandement, sous forme de lettre close, scellée, et portant l'adresse du destinataire, était remis aux fondés de pouvoirs, aux ambassadeurs des Consuls, qui le rapportaient de leur voyage à la cour; la Commune faisait alors présenter l'ordre royal, avec plus ou moins d'apparat, à l'officier à qui il était destiné; celui-ci brisait le sceau, prenait lecture de la pièce en

1. Nos Guillelmus de Masticone, vicarius Tholose, Notum facimus presentes litteras inspecturis quod nos anno Domini m^occ^olxx^o quinto die lune post festum omnium Sanctorum, in presentia testium infrascriptorum, videlicet.... aperuimus quamdam sedulam contrasigillo Domini nostri Regis Francorum interclusam et eam in audientia dictorum testium cum deliberatione perlegimus ibique eam liberavimus et tradidimus Domino Petro de Castro novo militi, uni de Consulibus Tholose pro se et aliis recipienti, cujus tenor talis est. (AA 3 : 120.)

présence de plusieurs témoins et donnait acte notarié de cette communication. Cette procédure minutieuse était observée aussi bien pour les lettres des officiers royaux de divers ressorts que pour les actes même de la chancellerie royale. Les Archives conservent nombre de ces procès-verbaux de présentation et de lecture, dressés sur des cédules de parchemin dont la dimension et la recherche calligraphique varient selon l'importance des documents communiqués.

En certains cas, les actes obtenus directement du prince par les ambassadeurs de la Commune étaient présentés par le syndic municipal aux officiers royaux pour être l'objet d'une publication en forme et d'un enregistrement dans leurs archives particulières¹.

La forme la plus ordinaire de transmission est le *vidimus* ou *transcrit*. C'est une expédition littérale de l'acte original, encadrée dans une formule à peu près constante, qui débute par l'énoncé des titres de l'intermédiaire, le salut des lettres patentes et qui garantit l'authenticité du document transcrit par une description plus ou moins minutieuse de l'état matériel où il se trouve, mentionnant l'intégrité du parchemin, la nature du sceau, la couleur de la cire. La formule finale se termine généralement par l'avis d'apposition du sceau de l'office dont le titulaire a fait faire la transcription, sceau de la Prévôté de Paris, sceau de la Sénéchaussée, sceau de la Viguerie. Ce sceau impersonnel était toujours adopté en pareil cas, parce qu'il avait l'avantage d'une notoriété universelle, tandis que la variété des emblèmes héraldiques personnels ne donnait pas un certificat d'origine aussi rigoureux.

Les formules de *vidimus* se sont, comme toutes choses, compliquées de plus en plus, depuis les protocoles très concis du treizième siècle, jusqu'aux délayages diffus et chargés de redites des chancelleries du quinzième.

Pour la Commune de Toulouse, à dater du treizième siècle, les agents de transmission des ordres royaux sont le Sénéchal et le Viguiier. C'est au nom de ces deux officiers que sont émis la plupart des *vidimus*.

Le Sénéchal et le Viguiier étaient des hommes de guerre; mais, représentant, à des titres différents, le pouvoir souverain dans la variété de ses attributions, ils faisaient, en même temps, office d'administrateurs et de juges, et, pour tout ce qui n'était pas d'épée, ils se faisaient suppléer par un lieutenant-clerc, — le Juge-Mage pour le Sénéchal, le Juge ordinaire pour le Viguiier, — qui dressaient et signaient les ordonnances, tout en les rendant au nom de l'officier militaire dont ils avaient la délégation.

Les Sénéchaux de Toulouse, dont les noms figurent le plus fréquemment en tête des *vidimus* de l'hôtel de ville, sont Eustache de Beaumarchais, chevalier de Philippe le Hardi; Jean de Mauquenchy, seigneur de Blainville, chevalier de Philippe le Bel; Aymery du Cros; Jean de Trie, chevalier de Charles IV; Béraud de Solomiac, chevalier de Philippe VI; Savary de Vivone, seigneur de Thors; Pierre de la Palu, seigneur de Varambon; Agout de Baux; Gérard de Montfaucon, seigneur de Villanfons; Hugues de Froideville; Jean de Nantouillet; Colard d'Estouteville, seigneur de Torcy; Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, tous trois chambellans de Charles VI; Hugues de Caraman-Lautrec, sénéchal du parti des princes; Jean de Bonnay, chambellan de Charles VII; Galaubie de Panassac, chambellan du même

1. Cette pratique était déjà usitée au temps du comte Alphonse de France dont la procédure administrative fut pour le pays une sorte d'initiation à la gestion royale. Le 22 août 1268, en vertu d'un mandement spécial de ce prince, son viguiier Guillaume de Nantouillet se transportait de sa personne au « palais de la Maison Commune » pour y publier diverses concessions octroyées à la ville. (Archives : AA 3 : 140.)

roi; Gaston de Lyon, seigneur de Bezaudun, La Barthe, Aure, Magnoac et Barousse, vicomte de l'île et de Canet, chambellan de Louis XI; Bernard de Rivière, seigneur de Labbatut, chambellan de Charles VIII; Charles, bâtard de Bourbon, seigneur de Lavedan, Caudesaigues et Malause, chambellan de Charles VIII.

Parmi les viguiers, nous citerons : Guillaume Ysarn, sergent d'armes de Philippe le Bel; Philippe de Fontaines, valet du même roi; Jean Chomel, clerc de Louis X; Francon d'Avènes, chevalier; Géraud de Neuville, damoiseau; Raymond des Prez, damoiseau; Oudard de Merry, damoiseau, sergent d'armes de Philippe VI; Bertrand de Quesnay, Gaston de Parade, huissier d'armes de Charles V; Bernard de Grésignac, au même titre; Étienne de Bancoys, damoiseau; Hervé de Leinmenguen, damoiseau; Pierre Foucaud, damoiseau; Raymond du Fauga, damoiseau; Jean de Varagne, damoiseau; Jean du Cygne, chevalier, seigneur de Bicêtre, maître d'hôtel de Charles VII; Jean Amy, seigneur de Roquefort.

A dater du règne de Philippe le Bel, certaines copies d'actes royaux déposés dans les Archives de la ville sont collationnées au nom du garde de la Prévôté de Paris et scellées du sceau en cire verte de cette juridiction.

Ces copies portent le nom officiel de transcrits¹. Les prévôts de Paris dont les noms y figurent sont : Pierre de Diey, Henri de Taperel, Hugues de Crusi, Jehan de Milon, Pierre Bel-Agent, Guillaume Gormont, Hugues Aubriot, Audoin Chaimeron, Guillaume de Tignonville, chambellan de Charles VI, Pierre des Essars, maître d'hôtel du même roi.

Indépendamment des nombreuses manifestations de la puissance royale dont l'affluence transforma le dépôt municipal au bout de quelques années de gouvernement direct, les Archives s'enrichirent, avant la fin du règne de Philippe le Hardi, d'un manuscrit original de la plus haute importance qui en a malheureusement disparu, nous voulons parler de la compilation et de la revision des Coutumes.

C'était, en effet, une bien singulière lacune :

La Cour consulaire appliquait un droit particulier accepté de tous les justiciables et dont l'interprétation appartenait aux magistrats municipaux, sans que le texte en pût être consulté nulle part. On punissait les crimes et les délits, on tranchait les contestations civiles au nom de la Coutume de Toulouse, et aucun livre accessible à tous ne contenait les articles de ce code en vertu duquel on disposait de la vie, de l'honneur et des intérêts des particuliers.

Cette ignorance inquiétante, si favorable à l'arbitraire, si funeste à l'autorité des jugements, était remarquée de la population qui s'en plaignait. Des requêtes expresses, tendant à la rédaction de la Coutume, avaient été adressées au comte Alphonse². L'insistance redoubla lorsque, par la mort de ce prince et l'exécution suprême du traité de Paris, Toulouse fut devenue ville royale. L'intérêt du roi s'accordait, sur ce point, avec celui des sujets. Les conseillers de Louis IX qui dirigeaient encore l'administration depuis la mort de ce prince, sous le nom de

1. Voici un exemple de formule, du 9 avril 1317 : « Sachent tuit que nous avons veu unes lettres scellées du scel nostre sire le Roy en cire verte et en laz de soie qui ainçaiement se commençent : Philippe par la grâce de Dieu Roys de France et de Navarre, Nous faisons savoir à tous présens et à venir et ainçaint se definissent : Ce fu fait à Paris l'an de grace mil ccc dis sept ou mois d'avril esquels letres nous veismes contenir l'article qui s'ensuit.... Et nous en ce transcript avons mis le scel de la prevoté de Paris au dessus dit mois, jour et an.

2. En 1268 : « Item supplicans, quod cum in Tholosa consuetudines sint incerte et sic adveniuntur et fruuntur aliquibus minus bene quam si per aliquem vel aliquos bonos viros, justos et Deum timentes, compilarentur omnes in uno registro seu libro, ideo ut sciretur in quibus et que debent consuetudines observari. » (*Lang. Privat*, VIII, c. 1651.)

Philippe III, étaient trop soucieux d'ordre et de clarté pour ne pas vouloir sortir à tout prix, à l'égard d'une ville populeuse et longtemps redoutée, du vague où l'on vivait, en matière de régime légal.

Aussi les négociations engagées sous le dernier comte furent-elles reprises avec une activité nouvelle et avec la ferme volonté d'en finir. Les Consuls firent faire une compilation de tous les éléments de la Coutume épars dans les registres des notaires et la présentèrent au roi Philippe III, lors de son passage à Toulouse. Le roi l'approuva, sauf réserve des vingt articles qu'il soumit à l'examen de ses commissaires, Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, Eustache de Beaumarchais, Sénéchal de Toulouse, et Étienne Motel, Juge-Mage. Le résultat de l'examen aboutit à l'élimination de certaines dispositions rejetées par l'autorité royale et à l'adoption d'un texte définitif sur lequel les commissaires royaux, après l'avoir scellé, firent prêter serment à tous les habitants de Toulouse, dans l'église Saint Pierre-des-Cuisines, le mardi après la Purification de l'année 1286.

Deux copies furent faites de ce texte par ordre du roi. L'une devait demeurer au pouvoir des Consuls, l'autre dans les archives du Viguiers¹.

La mobilité était le caractère essentiel de l'administration communale; les Consuls n'exerçaient qu'une magistrature annuelle; à chaque élection, ils renouvelaient le personnel de leurs officiers, et l'on devine à quels hasards cette transmission perpétuelle des pouvoirs exposait les titres de la Commune. Le spectacle d'un désordre presque fatalement incurable et toujours renaissant, malgré les efforts tentés pour en triompher, explique à merveille la confection des grands recueils ordonnée à diverses reprises par le corps municipal.

La plus curieuse entreprise de ce genre est, sans contredit, celle qui fut faite par les Consuls de l'année 1295, dans leur fameuse délibération du 8 septembre². Par l'extinction de la comtesse Jeanne, dernière héritière de la Maison de Saint-Gilles, Toulouse était, depuis 1270, devenue ville royale, et la nécessité de défendre ses privilèges et ses traditions contre les exigences d'une autorité formidable s'imposait rigoureusement. Les Consuls, voulant donner une consistance matérielle à l'ensemble de leurs Archives et faire de tous leurs documents essentiels une sorte de bibliothèque systématique, chargèrent le notaire Bernard de Sainte-Eulalie de dresser le grand cartulaire qui existe encore, malgré des démembrements et d'assez graves mutilations, et qui a été désigné pendant plusieurs siècles sous le nom de *Livre Blanc de la Maison Commune*, *Livre Blanc ancien* (AA 3).

Voici le plan de cette importante compilation :

Première partie : Notice annuelle des élections consulaires, contenant la date, les noms des Consuls, des assesseurs, de tous les notaires, des juges de la petite Cour; formule du serment

1. Elles y étaient encore en 1544, lors de la publication des *Coutumes de Toulouse*, par Jean de Cazevielle, qui s'en servit pour établir son texte. L'éditeur des coutumes de Toulouse dit que ces deux manuscrits portaient le nom de *Livres blancs*. Celui des Consuls était tantôt entre les mains du notaire consistorial qui avait souvent à en faire des extraits, tantôt dans les archives de la ville; — il déclare l'avoir vu fréquemment, *vidi sæptissime. (Consuetudines Tolosæ. F° 5.)* L'exemplaire du Viguiers est actuellement à la Bibliothèque nationale (*Lat. 9993.*) M. Ad. Tardif a cru reconnaître l'exemplaire du Consulat dans le manuscrit latin 9187 du même dépôt (Ad. Tardif. *Coutumes de Toulouse. xviii*) qui provient des collections de Nicolas Foucault.

2. Ces Consuls étaient : Bernard Barrau, Vital de Villerase, Estout de Saint-Bars, Raymond Yzalguier, Raymond Jornal, Davy de Roaix. Pierre-Bertrand Jourdain, Pelegri Signaire, Étienne Maurand Arnaud de Gaillac, Audry de Portal.

prêté par les Consuls ; liste des douze Parties de la ville avec leurs confronts, la description des bannières ou enseignes de chaque Partie, la manière de les arborer par les rues et carrefours, la désignation des citoyens qui doivent les suivre en cas d'appel et les devises inscrites d'ancienneté sur ces étendarts.

Deuxième partie : Copie des coutumes de Toulouse.

Troisième partie : Copie des actes de statuts, d'affranchissement et de privilège intéressant la cité et le faubourg.

Quatrième partie : Copie des lettres des rois.

Cinquième partie : Copie des arrêts de la Cour du roi, des ordonnances des officiers royaux et de tous les documents pouvant servir au bon gouvernement de la ville et au maintien de ses privilèges.

Sixième partie : Liste de tous les notaires de Toulouse détenteurs des minutes et protocoles des notaires décédés ou éloignés de la ville sans esprit de retour.

Il en fut de cette tentative comme de beaucoup d'entreprises des administrations à court terme, presque toujours incapables d'assurer la continuité de leurs œuvres. Brillamment commencé par Bernard de Sainte-Eulalie, le *Livre Blanc* ne fut pas continué dans l'esprit de ses créateurs, et beaucoup des informations qu'il devait contenir, si précieuses pour les historiens futurs, ont été à jamais perdues.

La première partie du cartulaire, démembrée de l'ensemble dans le courant du quatorzième siècle et constituée en recueil spécial, sous le nom de *Livre vermeil*, devint le premier volume de la célèbre collection des Annales manuscrites, les douze livres de l'Histoire de Toulouse ; à la suite de la Notice ordinaire des élections annuelles, il s'y ajouta des indications de plus en plus développées sur les faits saillants de l'année, puis de véritables chroniques, trop souvent encombrées de harangues et de déclamations oiseuses, œuvre très inégale, très peu homogène, mais remplie de renseignements d'un vif intérêt et que rehaussait autrefois l'incomparable série des miniatures et portraits capitulaires, continuée sans interruption depuis 1295 jusqu'en 1789. C'est cette collection de manuscrits, en beau parchemin de grand format, richement enluminés, reliés en velours vert ou en cuir de Russie, ornés de fermoirs, de coins, de plaques héraldiques en cuivre gravé, armés de chaînettes de laiton pour les immobiliser dans les Archives, que les Capitouls se faisaient gloire de montrer aux grands personnages reçus dans l'hôtel de ville, recueillant avec enthousiasme les témoignages d'admiration de leurs visiteurs.

La troisième partie de ce cartulaire de Bernard de Sainte-Eulalie (Statuts, Affranchissements, Privilèges), comprit, avant toutes choses, une copie intégrale de la compilation de 1205, avec ses additions postérieures, ce manuscrit étant considéré alors comme le résumé le plus complet des documents intéressant la Commune de Toulouse. Un intervalle de quatre-vingt-dix ans sépare la confection de ces deux recueils, et quatre-vingt-dix ans remplis par des événements d'une gravité exceptionnelle : la croisade des barons de France, la prise de Toulouse, la courte, mais dure domination de Simon et d'Amaury de Montfort, la restauration de la Maison de Saint-Gilles, le gouvernement d'Alphonse de Poitiers, et enfin la réunion du comté de Toulouse à la couronne. Il est donc particulièrement intéressant de comparer la conception que se sont faite des Archives de leur ville les Consuls de 1205 et ceux de 1295. L'œuvre de ces derniers diffère de celle de leurs prédécesseurs par quelques points essentiels qui marquent assez claire-

ment la dissemblance des temps. Elle est ordonnée d'après un plan méthodique, témoignage de l'action prépondérante exercée par les juristes. La fondation de l'Université, vieille de soixante-six ans, a déjà produit ses effets en façonnant une génération de plus en plus impressionnée par la majesté du Droit romain ; en outre, les gens du Conseil de ville, sous l'administration méticuleuse et formaliste du comte Alphonse, et, depuis 1270, dans leurs rapports quotidiens avec les officiers, les commissaires et les enquêteurs des rois de France, ont acquis plus d'expérience et un sentiment plus juste des nécessités de la logique et de la clarté. Ils ne reculent plus, comme autrefois, devant la codification des coutumes, avec cette confiance inavouée dans les avantages du vague et du mystère que pouvaient autoriser jadis, sous la période comtale, tant de vicissitudes étranges et brusques, tant de concessions tour à tour reprises et rendues. On n'est plus, comme au temps passé, à la merci d'une autorité personnelle accessible et capricieuse, susceptible d'abandon, d'élan accidentels sous l'impression de services récents. C'est un pouvoir régulier, raisonneur, systématique, ayant la prétention de personnifier la loi supérieure et la chose publique, comme autrefois les empereurs romains ; il n'y a donc rien de plus sûr que des droits établis et constatés. Les Coutumes, sanctionnées par l'approbation royale, copiées en leur entier, forment la seconde partie du cartulaire, précédées du procès-verbal des commissaires de Philippe III qui en garantissent l'authenticité.

Une autre nouveauté non moins remarquable, c'est l'inscription désormais obligatoire des élections capitulaires de chaque année. Rien de pareil n'avait été fait au commencement du siècle, et pour cause. Il résulte, en effet, de beaucoup de témoignages que, sous les comtes de la maison de Saint-Gilles, le régime du consulat fut très variable et sujet à toutes les fluctuations de la politique. Tantôt la ville n'avait pas de Consuls du tout et le seigneur la faisait régir directement par ses officiers, tantôt il choisissait lui-même les Consuls, comme prince du pays, tantôt il les nommait par délégation de la Commune, tantôt il abandonnait cette élection à la Commune elle-même ou cédait aux magistrats sortants le droit de présenter leurs successeurs. Avec une telle instabilité, des archives électorales trop régulièrement tenues auraient été plus embarrassantes qu'utiles ; on y aurait trouvé trop de précédents fâcheux. On avait bien eu soin de transcrire au Cartulaire les chartes comtales qui avaient tranché la question dans un esprit de liberté, notamment celle de 1223 et celle de 1248 ; mais on n'allait pas au-delà. Depuis les grands débats qui avaient marqué le règne de Philippe III, la Cour de France ayant trouvé une conciliation entre ses exigences souveraines et les prétentions de la Commune de Toulouse, un ordre fixe et constant s'était établi, avec la conscience d'un régime durable et rien ne s'opposait plus à la constatation annuelle d'un fonctionnement reconnu et régulier. La miniature initiale du livre des élections, qui figurait les douze consuls à genoux, prêtant serment de fidélité au roi de France entre les mains du Viguier, marquait clairement, par son symbolisme expressif, l'importance de la révolution accomplie.

C'est aussi un autre symptôme de cette révolution que la place faite dans les Archives, d'une part aux lettres des Rois, origine de toute grâce et de toute concession ; de l'autre, aux arrêts de la Cour et aux ordonnances des officiers royaux, Sénéchaux, commissaires ou commandants d'armée.

Les pièces de chancellerie prennent une importance croissante ; il n'y a pas d'affaire qui ne se traite par correspondance ou par députation, avec rédaction de mémoires, répliques, procédures compliquées ; c'est la centralisation et le régime bureaucratique qui commencent.

Nous voilà bien loin du temps où les plus gros débats étaient réglés par une cédule de parchemin confiée aux mains indifférentes d'un notaire. Maintenant c'est tout un arsenal de titres scellés que la commune va se constituer pour l'édification et la sauvegarde de la postérité.

Même transformation dans les formes de la justice. Quel abîme entre les décisions sommaires des jurés du douzième siècle, l'espèce d'arbitrage en dernier ressort exercé momentanément par les Consuls, du consentement des parties, surtout les façons expéditives de se faire justice à soi-même par l'exercice du droit de représailles, les chevauchées de vengeance individuelle et le recours actuel, si formaliste et si sévèrement réglé, à la cour d'appel du souverain, à ce Parlement royal dont les assises périodiques discutent et terminent tant de contestations, où l'on est toujours entendu quand on apporte des raisons, mais où il faut payer l'amende si l'appel est injustifié!

Que ces nouveautés comportent une diminution de l'autorité des Consuls, telle du moins qu'elle a pu s'exercer, dans des périodes très courtes, au moment de l'efflorescence communale, secondée par beaucoup de circonstances extérieures, cela n'est point douteux; seulement cette autorité éphémère, orageuse, sujette à de longues et pénibles éclipses, est remplacée par une autorité plus limitée mais plus sûre, bornée à la fois et garantie par l'investiture du souverain.

Le dépôt des titres de la Commune subit naturellement le contre-coup de ces diverses métamorphoses. Les arrêts du Parlement royal viennent s'y ranger, avec les ordonnances du sénéchal, avec les mandements de transmission qui font connaître la volonté du prince de l'extrémité du royaume à l'autre, avec les demandes d'argent, qui arrivent aussi, pour faire face aux nécessités des guerres; car, en devenant ville royale, Toulouse va désormais participer aux dépenses de l'État.

Le passage du roi Philippe le Bel à Toulouse durant le mois de janvier 1304 fut marqué par la publication d'un certain nombre d'ordonnances considérables réglant des questions judiciaires ou des privilèges de diverses natures. Le Chapitre municipal, non content d'enfermer soigneusement ces actes de la puissance royale dans les layettes les mieux défendues de ses archives, en délivra lui-même, afin d'en garantir plus sûrement la conservation, une copie sur vélin, de très grand format, calligraphiée en beau caractère, avec une lettre initiale dessinée au trait, et la scella de son sceau de justice en cire rouge, sur lacs de soie rouge et jaune. Cette pièce, qui contient la copie de sept ordonnances¹, donne une haute idée de la chancellerie municipale de Toulouse dans les premières années du quatorzième siècle.

Comme l'avait fait Philippe III, Philippe le Bel constituait, pour tous les titres importants qui intéressaient à la fois les droits de l'autorité souveraine et les privilèges ou concessions obtenues par la commune, deux dépôts parallèles, celui du viguier et celui des consuls². Il n'est pas douteux que, si les archives de la viguerie avaient été conservées, elles formeraient, au point de vue royal, une sorte de contre-épreuve extrêmement instructive des documents municipaux. Malheureusement, l'évolution des temps et la métamorphose lente des institutions ayant

1. Datées de Toulouse, janvier, AA 3 : 437-438-435-5; 24 janvier, AA 3 : 227-439; 24 janvier 1304 : AA 4 : 26.

2. Le viguier devait avoir un double des coutumes, un double des privilèges accordés par le Roi pendant son séjour à Toulouse (AA 3 : 439), un double de l'enquête sur les péages royaux (AA 4 : 26), etc : « Registra duo fieri faciatis quorum unum penes vicarium et aliud penes consules volumus remanere... registra duo fieri facientes, quorum unum penes vicarium et aliud penes consules Tholose volumus custodiri ut pro tollendis dubiis cum emergent plenarie veritatis possit ad ea recursus haberi ».

peu à peu réduit le lieutenant très actif et très autorisé des anciens sénéchaux à un rôle judiciaire tout à fait subalterne, jusqu'à la suppression définitive de la viguerie, les titres accumulés depuis plusieurs siècles chez cet auxiliaire immédiat du pouvoir royal se sont dispersés sans laisser de traces.

On négligerait un élément bien essentiel des collections municipales, dès la seconde moitié du treizième siècle, si l'on omettait de mentionner les affaires contentieuses qui y tiennent une grande place. L'oligarchie communale de cette époque était en réalité un syndicat de propriétaires fonciers et de négociants qui avaient profité de toutes les circonstances favorables et notamment des grandes crises politiques, militaires et religieuses du temps, pour arracher soit à leurs princes immédiats, les comtes de Toulouse, soit aux seigneurs limitrophes, comtes de Foix, de Comminges, d'Armagnac, vicomtes de Lomagne, seigneurs de l'Île-Jourdain, des immunités fiscales plaçant le commerce de Toulouse dans des conditions exceptionnellement privilégiées, ou des prérogatives particulières en contradiction avec le régime général du pays. La royauté, lors de l'annexion, se trouva donc en présence d'une foule de passe-droits consacrés par une pratique plus ou moins longue au profit d'une ville populeuse que le souvenir des grands événements du siècle rendait encore redoutable. Avec ses embarras extérieurs, de maigres finances et la faible ressource du ban et de l'arrière-ban, le gouvernement royal ne crut pas devoir heurter de front des traditions importunes et des usages établis, et il adopta en général un système d'expédients qui, en sauvegardant les points essentiels, tolérait beaucoup de faveurs de détail et faisait fléchir la loi supérieure d'unité et d'équité devant la nécessité de s'assurer la fidélité de la ville par une sorte de marché, incessamment débattu et toujours renouvelé. Seulement, il avait pour principe, avant de consentir à aucune concession, d'exiger des titres, des preuves écrites ou testimoniales de la situation absolument favorisée dont se targuait la ville de Toulouse. Il en arrivait de même pour les seigneuries voisines dont les intérêts se trouvaient lésés par des dispenses imprudemment accordées dans des heures d'entraînement ou de nécessités politiques. De là cette profusion de mémoires, d'articles, de suppliques, d'enquêtes écrites par les notaires royaux ou municipaux sur les volumineux rouleaux de parchemin qui allaient s'accumulant de siècle en siècle dans les coffres des archives, procédures souvent fastidieuses, pleines de développements oiseux et de redites, mais qui ne contiennent pas moins, au point de vue de la vie sociale et de l'histoire des mœurs, les révélations les plus piquantes et les plus imprévues.

Il y a telle de ces grandes controverses qui n'a jamais pu être terminée, les procès renaissant de leurs cendres et se renouvelant de génération en génération, à peine interrompus par des compromis ou des accalmies temporaires, la multiplicité des consultations d'avocats et la prolongation des discussions juridiques ne faisant qu'épaissir les ténèbres et rendre la vérité insaisissable. Certains des problèmes de droit posés ainsi dès le treizième siècle ne sont pas encore résolus, et, malgré le vaste nivellement de 1789, fournissent matière à de minutieuses perquisitions.

La question de la propriété des remparts, fossés et lisses de Toulouse qui occupait déjà les légistes de Philippe-le-Hardi, était reprise, il y a peu d'années, par l'administration des domaines, à propos de la construction d'un édifice public¹.

1. Un fonctionnaire distingué de l'Enregistrement et des Domaines, M. Édouard Laffont, aujourd'hui directeur à Foix

L'immunité des droits de leude et péage, contestée par le domaine ou par les seigneurs péagiers jusqu'à la veille de la Révolution, les droits d'usage dans la forêt de Bouconne, transformés, après des siècles de plaidoieries et de voies de fait, en rente annuelle servie par les héritiers successifs des anciens seigneurs de l'Ile-Jourdain, la lutte obstinée et souvent impuissante de la municipalité contre les privilégiés de tout ordre, gens d'Église, suppôts de l'Université, officiers royaux, personnel judiciaire, agents de la monnaie, qui refusaient de supporter leur part des impositions de la commune, les conflits juridictionnels avec les divers magistrats d'institution royale, sénéchaux, viguiers, juges d'appeaux, juges criminels, juges mages, juges ordinaires, forment les principaux épisodes de cet immense débat et remplissent nombre de registres et de layettes, sans compter les transcriptions considérables de procédures qui ont été insérées soit dans le cartulaire de Bernard de Sainte-Eulalie, soit dans la compilation de 1539 ou dans celle de 1560.

L'usage du papier dans les procédures avait commencé à s'introduire dès la fin du treizième siècle; mais la fragilité de cette matière nouvelle, comparée à la souplesse presque indestructible du parchemin, soulevait beaucoup de réclamations. Les Consuls se plaignaient que les actes se déchiraient trop facilement et demandèrent le retour aux anciens usages. Ce fut l'objet d'un article particulier de l'ordonnance du 28 juillet 1316, du sénéchal Jean de Mauquenchy. Il y est porté que les actes se feront dorénavant en parchemin, sur des rouleaux ou des cahiers, à raison de vingt-cinq lignes par empan et de quatre-vingts lettres à la ligne, sans compter les abréviations des titres¹.

Il s'est conservé dans les Archives de nombreux exemples des deux modes autorisés par l'ordonnance de 1316, les rouleaux et les cahiers de parchemin; mais l'usage des rouleaux a très longtemps prévalu; quelques-uns atteignent une dimension considérable. Le plus long de tous est celui du procès de Bouconne au Parlement de Paris en 1515 qui est composé de vingt-huit peaux cousues ensemble et qui ne mesure pas moins de dix-sept mètres trente-cinq.

Les actes politiques, administratifs et judiciaires ne trouvèrent pas seuls asile dans les Archives. Lorsque les mainteneurs du Gai-Savoir entreprirent, en 1323, sous le patronage des Capitouls, de ressusciter les traditions poétiques des troubadours, interrompues par la grande crise du treizième siècle, la municipalité de Toulouse ayant pris à sa charge la dépense des fleurs d'or et d'argent, celle du festin du 3 mai et le salaire du greffier et du bedeau attachés au service du collège, ouvrit les portes de son chartrier aux manuscrits des poètes romans. C'est de là que l'on retirait chaque année, le jour de Sainte-Croix, *las Leys d'amors* et *las Flors del Gay Saber*, pour les porter au grand Consistoire, tout jonché de fleurs et de verdure, et les faire figurer à la place d'honneur, sur des coussins, devant les juges du concours.

Les Archives furent dépossédées de l'un de ces manuscrits vulgairement désignés sous le

a été chargé en 1876 de faire une enquête minutieuse dans les Archives de la ville sur la propriété du sol des remparts et fossés. Ce travail a duré près de trois mois, de janvier à mars.

1. « Super eo quod asserebant [discreti viri consules] acta dilaniari multimode eo quia in papiru fiebant, petentes ea fieri in pargamenis prout hactenus extitit observatum... »

Prévoyant une ruse des gens de loi, le sénéchal prend soin d'avertir que les procédures en cours d'exécution seront terminées de la même manière qu'elles ont été commencées, « excepto quod incepta compleantur secundum quod sunt incepta. » Les notaires n'auraient pas manqué de tirer parti de l'ordonnance pour recommencer sur nouveaux frais les écritures déjà faites.

nom de *Livres de l'Églantine*, après la transformation du Collège en Académie par Louis XIV¹, lorsque le Conseil de ville, en exécution de la volonté royale, attribua aux mainteneurs un cabinet pour leurs réunions ordinaires, à l'extrémité de la galerie des hommes illustres², cabinet où l'Académie se constitua une bibliothèque³; elles n'ont perdu l'autre que depuis la restauration des Jeux-Floraux en 1806.

La langue française fait sa première apparition dans les Archives de Toulouse en 1305⁴, mais il ne faut pas croire que la langue officielle qu'elle doit finir par y supplanter soit le roman. Rien n'est plus rare que les textes en langue vulgaire dans les documents de la Maison Commune au treizième siècle; tout s'y rédige en latin, depuis les procès-verbaux du Parlement public ou d'élections consulaires, jusqu'aux contrats d'acquisition, aux lettres missives, aux sentences de la cour municipale, aux statuts des métiers et même aux lettres de provision d'agents subalternes. Cet usage du latin s'est prolongé jusqu'au règne de François I^{er}. Ce n'est que sous l'autorité de gouverneurs appartenant à des familles méridionales, les comtes de Foix et d'Armagnac, que des documents d'une nature relevée, mémoires politiques ou lettres missives, ont été rédigés en langue vulgaire, pratique dont ces grands seigneurs donnaient eux-mêmes l'exemple, les chancelleries des châteaux de Mazères et de Lectoure écrivant fréquemment dans l'idiome du pays.

Le roman était réservé pour des pièces à destination populaire : les *Estimas*, livres d'évaluation de la fortune individuelle des habitants de Toulouse, les rôles de perception d'impôts, les ordonnances de police proclamées dans les rues à son de trompe⁵, les comptes de recette et dépense des Trésoriers et les mandats de paiement délivrés par les capitouls.

Quant aux actes des officiers royaux, dans leurs rapports avec la commune, ils paraissent avoir été d'assez bonne heure indifféremment rédigés en latin ou en français; le latin y prédomine sans doute jusqu'au quinzième siècle; mais, dès le quatorzième, la connaissance du dialecte d'outre-Loire devait être familière à la chancellerie de la Maison Commune et l'on ne se serait plus avisé d'y qualifier le français de langue étrangère comme le faisait encore en 1364 un bourgeois d'Albi⁶.

1. Lettres patentes de septembre 1694. Le préambule mentionne le « registre qui commence en ladite année [1323] et qui est conservé dans ledit hôtel de ville. »

2. Séance du Conseil de bourgeoisie du 8 août 1693. (Archives BB, p. 109.)

3. « L'Académie, écrit Lagane en 1774, a trouvé le moyen d'avoir le premier de ces deux registres; on voit l'autre, qui est moins intéressant, dans les Archives de la ville. » (*Discours contenant l'histoire des Jeux-Floraux*, p. 16.) Le « registre intitulé *las Leys d'amors* » figure, en 1776, dans l'inventaire Sandral. (*Objets particuliers.*)

4. AA 34 : 37.

5. On trouvera dans le manuscrit AA 4 la traduction romane d'un mandement de Philippe le Bel sur les monnaies, daté du mois d'août 1289. (AA 4 : 9.)

En novembre 1318, l'évêque de Laon, Raoul Rousselet, et le comte de Forez, commissaires réformateurs envoyés par le roi Philippe V en Languedoc, rééditant une ordonnance d'octobre 1274 de Philippe le Hardi, par eux retrouvée dans les Archives publiques, ordonnent qu'elle soit traduite en langue vulgaire, *in lingua patrie et vulgari*, et lue dans toutes les Cours de justice, en présence du peuple assemblé.

Le 21 décembre 1352, le roi Jean ordonne au sénéchal de Toulouse de faire lire chaque année, à l'ouverture des assises de la sénéchaussée et aux élections capitulaires avant le serment, les ordonnances du Roi, de la Cour du sénéchal et de la ville, traduites en langue du pays, *lingua materna*, et qu'il en sera fait un placard mis en évidence au Consistoire. Les Capitouls s'étaient plaints que beaucoup de personnes élevées au Capitoulat ne connaissaient pas ces textes. (AA 35 : 92.)

6. Ce bourgeois, lieutenant du viguier royal, décrivant une pièce scellée, s'excuse de n'avoir pu comprendre la légende d'un sceau parce qu'elle est rédigée en français ou autre langue étrangère : « In dicto sigillo erat alia rota scripture in lingua gallica vel alia nobis extranea, quam, licet littere essent integre, perfecte non potuimus percipere. » (*Hist. gén. Lang.*, III, c. 344.)

A la suite du supplice d'Aimery Bérenger, *familier* d'étudiants, que les Capitouls avaient fait mettre à mort, sans tenir compte de son appel ni des privilèges de l'Université, le Parlement de Paris, par son arrêt du 18 juillet 1334, prononça entre autres peines la suppression de la municipalité et la saisie de la Maison commune. Cet arrêt fut exécuté le 27 octobre par les Commissaires du Roi, Guillaume Flotte, seigneur de Revel, Hugues d'Arcy et Étienne Aubert qui mirent l'hôtel de ville sous la main du Roi. Les Archives demeurèrent sequestrées jusqu'au mois de janvier suivant, époque où une composition pécuniaire intervint entre le Roi et la ville. Pendant le sequestre, les fonctions municipales avaient été exercées par le viguier de Toulouse, comme en d'autres interrègnes du Consulat.

II.

GUERRE DE CENT-ANS. — PARLEMENT.

Quelques années avant l'explosion de la lutte séculaire entre l'Angleterre et la France, la paix régnant à Toulouse depuis une assez longue période, la chancellerie capitulaire avait pris des habitudes de luxe dont il reste, dans les Archives, quelques témoignages remarquables. Les comptes de la trésorerie, élégamment calligraphiés sur du papier magnifique de très grand format, étaient alors ordonnés avec beaucoup de méthode et de clarté et le notaire de la trésorerie qui écrivait les en-tête de chapitres en caractères gothiques d'une grande netteté, ne dédaignait pas d'y tracer quelquefois à la plume des lettres ornées dont l'élégance égale la complication¹. C'est l'époque où les lettres de provision d'agents municipaux subalternes étaient expédiées en beau parchemin et copiées avec une régularité et une perfection d'écriture vraiment curieuses. Il est permis d'y reconnaître l'indice et comme la traduction matérielle d'une efflorescence municipale qui ne devait pas tarder à s'arrêter sous l'action des événements.

Toutes les grandes batailles de la guerre de Cent Ans s'étant livrées fort loin des frontières de Languedoc, en Picardie, en Poitou, en Bretagne, en Normandie et les principaux traités de cette époque mémorable ayant été conclus dans les provinces du Nord, on se fait, en général, une idée assez fautive de la part qu'a prise le Midi royal au duel des deux couronnes. On oublie que le comté de Toulouse est un des premiers grands fiefs réunis au domaine de la monarchie capétienne, que son incorporation au royaume de France est antérieure de quarante-quatre ans à celle de la Champagne, de soixante-dix-neuf ans à celle du Dauphiné, de deux cent sept ans à celle de la Bourgogne, de deux cent onze ans à celle de la Provence, et qu'au moment de l'explosion de 1337, il formait, pour la royauté française, entre les territoires anglais de Gascogne et les possessions des rois d'Aragon, d'un voisinage si dangereux pour le Midi,

1. « Nous citerons notamment, en tête des comptes de 1343, un G majuscule décoré de feuilles de vignes et un P orné de torsades, de banderoles et de feuilles de chêne.

encore troublé des souvenirs de la bataille de Muret, un poste avancé de premier ordre dont il importait au plus haut point d'assurer la conservation et de récompenser la fidélité. Ces deux préoccupations des conseils du roi éclairent toute l'histoire du pays au quatorzième et au quinzième siècles et ont laissé des témoignages éclatants dans les Archives de Toulouse; la ville des Raymond était alors devenue la place d'armes des armées royales, le siège d'un grand commandement militaire confié presque toujours à un prince du sang et la résidence d'une Cour et d'un Conseil de gouvernement, mêlés, de la façon la plus active et la plus constante, à tous les événements de la lutte.

La présence d'un prince du sang de France, en qualité de gouverneur et lieutenant du Roi, était réclamée à l'origine par les habitants de Toulouse qui y voyaient une garantie de sécurité contre l'ennemi commun et une protection indispensable auprès de voisins turbulents et redoutables comme les comtes de Foix et d'Armagnac et autres feudataires méridionaux¹. Quand les Capitouls accordèrent aux commissaires du roi Jean-Bertrand de Piberac et Jean Chalemard² un subside de 6 deniers pour livre pendant la durée de la guerre, le premier article de leurs conditions fut que le duc de Normandie, premier-né du roi, ou un autre de ses enfants viendraient en personne exercer l'office de lieutenant et défendre le pays³.

S'il n'y a pas eu de journées décisives dans le comté de Toulouse, la contrée n'en a pas moins beaucoup souffert des conséquences directes de la lutte. Les petites actions militaires y ont été nombreuses. Les Anglais s'étant établis dans plusieurs postes fortifiés, heureusement choisis, à proximité de la capitale du pays, leur cri de guerre, *Guyenne saint George*, retentit plus d'une fois aux portes même de Toulouse⁴: la plupart des bourgades ou villages avoisinant avaient cru devoir acheter leur sécurité en concluant avec l'ennemi des espèces d'accords désignés sous le nom de *patis*, en vertu desquels les habitants s'interdisaient tout acte d'hostilité et consentaient même des fournitures à l'amiable de vivres et d'approvisionnements. Il en résultait une liberté d'action redoutable pour les officiers du roi d'Angleterre et une tentation très périlleuse de transformer cette résignation inerte en sujétion déclarée.

« Les cités et lieux notables qui avoient esté livrés pour la rançon du roy Jehan, écrit l'auteur d'un Mémoire au Parlement de Paris⁵, furent ramenés en la puissance du Roy tant par puissance d'armes comme moyennant certains grans finances qui furent levées sur lesdits pays, mais néanmoins demorèrent plusieurs garnisons en plusieurs chasteaulx et forteresses esdites

1. « Es parties de Gascoigne et environs. écrit l'auteur d'un mémoire présenté par les Capitouls au Parlement de Paris après 1406, ladicte cité de Thoulouse a plusieurs grans comtez et nobles terres, comme la comté de l'Isle à une lieue et demye, la comté de Comminge à une lieue et demye, la comté de Fezensaguel à cinq lieues, la comté d'Astarac à sept lieues, la comté de Foix à six lieues et la comté d'Armagnac à sept lieues ou environ... Les nobles et gens desdites comtés et terres ont accostumé d'avoir entre eulx guerre, debaz et divisions et de faire chevauchées et grans assemblées de gens d'armes dont le pays souffre moult de dommages, pertes et inconvenients. » (*Mémoire contre les Collèges de Boursiers fondés à Toulouse*, p. 8.)

2. Acte du 31 mai 1356. Layettes EE.

3. « Dictam concessionem intelligunt esse factam in casu quo dominus dux Normannie dicti domini Regis primogenitus seu alius de liberis dicti domini nostri locumtenens dicti domini nostri in dictis partibus existeret et ad ipsas deveniret patriam deffendendo. »

4. « Penuncellum principis Wallie ibidem posuerunt in signum ipsius videlicet *Guienne saint George* publice clamantes... » (Lettres patentes de Charles V, novembre 1372. *Lang. Privat*, XI, 1490.)

« Clamando et vociferando *Guyane et Saint Jorge* ad modum inimicorum regiorum et regni... » (Lettres patentes du duc d'Anjou, mars 1377. *Lang. Privat*, XI, 1587.)

5. *Mémoire contre les Collèges de Boursiers*, pp. 10, 11.

sénéchaussées de Quercin, d'Agenois, de Bigorre ou de Rouergue, esquelles avoit grant nombre de gens d'armes tenant le party du Roy d'Angleterre qui destruoient tout le pays et chevauchoient jusques aux portes de Thoulouse en courant le pays, aprisonant, desrobant et mettant à mort les subgiez du Roy nostre Sire, comme il est chose notoire...

« Les lieux voisins de ladite cité de Thoulouse oultre la Garonne, à une lieue, deux, trois et quatre lieues et jusques esdits chasteaulx occupés par lesdits ennemys estoient de *patiz* avec eulx¹ et tellement que iceulx ennemis pouvoient venir jusques aux portes de Thoulouse dont ladite cité a souffert dommaiges infiniz. En ladite Gascoigne avoit plusieurs chasteaulx anglois qui destruisoient tout le pays. »

La prolongation de l'état de guerre avait eu aussi pour résultat de ramener le pays aux plus mauvais jours de l'anarchie féodale en donnant libre carrière aux haines privées, en réveillant toutes les querelles particulières et en neutralisant l'œuvre de civilisation et de justice inaugurée par la politique de saint Louis.

Le premier effet du grand duel, commencé le 21 août 1337 par la déclaration de guerre d'Édouard III à Philippe VI et terminé seulement en 1453 par l'évacuation de la Guienne, l'effet le plus immédiat et le plus saisissant, fut le rapprochement de la Royauté et de la Commune, rapprochement commandé de part et d'autre par des intérêts correspondants ; du côté du Roi, nécessité d'associer plus intimement les sujets à sa cause, en obtenant d'eux les secours d'argent, d'hommes, de vivres, de matériel de guerre exigés par la grande consommation des batailles ; du côté de la ville, impérieux besoin de s'entendre avec le prince pour la limitation de ces sacrifices et pour l'emploi des forces générales du royaume à la défense du territoire.

Quand Toulouse était devenue ville royale, le souci constant de l'oligarchie noble et bourgeoise qui s'y perpétuait dans la direction des affaires communales avait été de faire agréer du nouveau maître et confirmer par lui toutes les concessions arrachées aux comtes qu'il remplaçait, non pas au comte de Poitiers, prince français, marié par ordre à la dernière héritière des Raymond et imposé au pays, à la suite des événements de la croisade, comme une sorte de Simon de Montfort légitime et pacifique, administrateur étranger, exigeant et rigoureux, mais aux derniers comtes de la maison de Saint Gilles, affaiblis déjà, outre les causes locales, par la décadence générale de la féodalité. Au temps de leur grandeur, les dynastes de cette puissante famille, princes batailleurs et conquérants, grisés d'ambition par leurs alliances royales, avaient beaucoup fatigué leurs vassaux en exigeant d'eux de perpétuelles chevauchées et des expéditions à long terme qui les entraînaient jusque sur le Rhône, dans le Comtat Venaissin et les montagnes de Forcalquier. L'échec financier infligé par les croisades d'outre-mer à tous les seigneurs, l'accroissement de la petite noblesse et l'enrichissement de la bourgeoisie par le commerce avaient permis à la Commune de Toulouse de mitiger ces pratiques onéreuses en refusant le service militaire au comte, à moins de guerre dans le Toulousain. C'est ce principe, consacré par les chartes, que les syndics de la ville essayèrent de faire

1. On lit dans un mémoire de 1386 : « Est venu ledit pays de Quercin en tel parti que les cités de Cahors et Montauban et tout le pays est en *patis* et comme en voie de perdition », et plus loin : « Les frontières qui souloient estre en Agenois et ès autres marches de par delà sont doresnavant environ ladite ville de Tholouse et l'autre pays demeure comme perdu au Roy, car les Anglois sont receus par tous les lieux *appatisiés* et les François refusés en la plus grant partie desdits lieux. » (*Lang.* IV, 369.)

prévaloir auprès de la royauté, en affirmant que le serment de fidélité prêté par leurs prédécesseurs à Philippe le Hardi avait été conditionnel et que le maintien des vieux privilèges en était la compensation obligatoire.

De là, perpétuel recommencement d'un dialogue qui avait été déjà inauguré par le comte Alphonse et dont ce prince avait eu l'honneur de trouver une conclusion empirique, indéfiniment renouvelée depuis, à travers les siècles, en déclarant que l'exigence exceptionnelle à laquelle la force des événements le contraignait ne portait aucune atteinte aux franchises traditionnelles, ne créait aucun précédent fâcheux et ne serait consentie que pour une fois et sans conséquence. Les États de Languedoc, par pure fidélité de formalisme, ne parlèrent pas autrement au dix-huitième siècle.

Mais au quatorzième, avec toutes les causes de trouble du royaume, avec les moyens bornés dont disposait la royauté, entre une noblesse indocile et des communes turbulentes, avec le voisinage de princes dangereux comme les rois d'Angleterre et d'Aragon, le dialogue avait encore sa gravité et, si de hauts personnages comme le connétable de Nesles, le maréchal de Sancerre et les Commissaires du roi Jean, répétaient à leur tour la phrase du comte de Poitiers, c'est que ce ménagement était jugé nécessaire pour éviter de plus grands maux.

Les souverains qui ont gouverné pendant la guerre de Cent-Ans, Philippe VI, le roi Jean, Charles V, Charles VI et Charles VII sont ceux dont la chancellerie a laissé le plus de monuments dans les Archives de Toulouse. Leurs lettres-patentes et leurs mandements y figurent en très grand nombre et dépassent de beaucoup le contingent des autres règnes. Et ce ne sont pas seulement des pièces d'administration particulière, des demandes ou des ordres sur des sujets déterminés de finances ou de guerre. Il y a des documents politiques proprement dits, contenant un exposé général des affaires et faisant appel à des sentiments d'un ordre nouveau. Nous citerons, entr'autres, la lettre envoyée de Londres par le roi Jean aux gens des trois ordres de la sénéchaussée de Toulouse pour leur annoncer la conclusion de la paix de Brétigny et solliciter leur assistance en vue du règlement de sa rançon.

La première communication d'un événement dynastique aux Capitouls date aussi de cette époque. C'est la lettre qu'un écuyer du roi Charles V apporta le 22 décembre 1368 à la Maison Commune. La Reine Jeanne de Bourbon écrivait aux habitants de Toulouse : « Pour ce que nous pensons que vous orrez volentiers nouvelles de nostre estat, nous vous certiffions que le III jour de ce présent moys de décembre Nostre-Seigneur nous délivra d'un filz à la santé de nous et de l'enfant¹. »

L'enfant devait être le roi Charles VI.

Les gouverneurs et lieutenants généraux qui se sont succédé en Languedoc depuis le règne de Philippe de Valois, Pierre de la Palu, Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch; Jean de Marigny, évêque de Beauvais; Jean de France, duc de Normandie (le roi Jean); Jean I^{er}, Jean II et Jean III, comte d'Armagnac, Jean de Grailly, comte de Foix, ont tous laissé dans les Archives de Toulouse des témoignages de leur administration, touchant aux matières les plus diverses, depuis la procédure électorale et les conflits juridictionnels jusqu'aux affaires militaires et aux questions de finance. Mais les lieutenances les plus fécondes en documents ont été celles des deux fils du roi Jean, le duc d'Anjou et le duc de Berry.

1. AA 3: 261.

Ces deux princes qui entretenaient à leur suite une cour presque royale et que leurs habitudes de magnificence, leur goût des arts et des lettres et leur passion pour les belles choses ont rendus presque également célèbres firent durement expier aux habitants de la province par leurs exactions et la rigueur impitoyable de leur régime, l'insistance qu'elle avait mise à réclamer un fils de France pour gouverneur. Cette imprudence qui rappelle la fable du Cheval voulant se venger du Cerf, se justifiait sans doute par le désir qu'avaient les provinciaux d'échapper aux vexations des dynasties féodales du Midi en ayant auprès d'eux un représentant particulièrement autorisé du pouvoir royal; mais la conception de l'autorité souveraine avait étrangement dévié depuis saint Louis. Les complaisances exagérées du roi Jean pour ses trois fils le duc d'Anjou, le duc de Berry et le duc de Bourgogne, trop imprudemment apanagés, firent de ces princes du sang de véritables seigneurs féodaux et préparèrent au roi Charles V et surtout à son malheureux fils les plus terribles épreuves.

Louis de France, duc d'Anjou et comte du Maine, né à Vincennes le 23 juillet 1339, mort au royaume de Naples le 20 septembre 1384, reçut en apanage les comtés d'Anjou et du Maine en 1356, avec la baronnie du château du Loir et la seigneurie de Chantoceaux et fut créé duc d'Anjou en 1360. Le roi Charles V le nomma son lieutenant général en Languedoc dans les premiers jours de novembre 1364. Il fit son entrée dans la province au commencement de l'année suivante. Le 1^{er} janvier 1365, les Archives nous le montrent à Beaucaire où il inaugure son gouvernement par une suppression d'impôt, mesure de bienvenue que ses exactions ultérieures devaient faire bientôt oublier¹.

Le duc d'Anjou a séjourné à Toulouse à diverses reprises, de février à mars 1365, de novembre 1368 à mars 1370, de septembre 1370 à la fin d'août 1371, de mai 1373 à juin 1374, d'octobre 1377 à février 1378. Le 7 octobre 1377, pendant qu'il était occupé au siège de Montségur en Bazadois, Marie de Châtillon, sa femme, alors en résidence à Toulouse, lui donna un fils, le prince Louis, qui devait être son héritier au royaume de Naples et dont la naissance fut célébrée par de grandes réjouissances. On retrouve le duc à Toulouse en juillet, puis en octobre 1378, faisant une campagne en Guienne dans l'intervalle, en mars et en juin 1379; enfin, à la suite des plaintes incessantes du pays, il est relevé de son gouvernement et rappelé en France par le roi Charles V dans les premiers mois de l'année 1380.

Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Etampes et de Boulogne, né à Vincennes le 30 novembre 1340, quinze mois après son frère Louis, le devança de huit ans au gouvernement de Languedoc où il fut nommé en 1356, étant encore en sa seizième année. Il occupa ce grand commandement pendant quatre périodes différentes, de 1356 à 1361, de 1380 à 1389, de 1401 à 1411 et de 1413 à sa mort, arrivée à Paris, en l'hôtel de Nesle, le 26 mai 1416. Dans ses mandements, munis, comme ceux de son frère Louis, de sceaux figurés d'une grande magnificence, il s'intitule « duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, lieutenant de monseigneur le Roi es dits pays, en toute la Langue d'Oc et duché de Guienne. » Les pièces émanées de sa chancellerie, conservées en grand nombre aux Archives de Toulouse, sont datées de résidences très diverses et témoignent d'une mobilité comparable à celle des rois².

1. AA 45 : 56. Il s'agissait d'un impôt de 12 deniers pour livre sur les marchandises portées hors du royaume ou dans les terres des barons qui ne contribuaient pas à la rançon du Roi.

2. On en jugera par quelques dates relevées dans les actes.
1357 : 14 décembre, Toulouse.

Pendant son séjour dans le Midi, le roi Charles VI y établit un conseil de gouvernement composé de trois Commissaires réformateurs, avec mission de rétablir l'ordre dans ce malheureux pays que l'administration du duc de Berry avait épuisé. Ces hauts dignitaires, qui s'intitulaient eux-mêmes *les gens du Conseil du Roy nostre Sire par lui ordenez sur le fait du gouvernement du pays de Languedoc et duché de Guyenne*, étaient l'archevêque de Reims, Ferry Cassinel, ancien évêque de Lodève, et deux chevaliers, Pierre de Chevreuse et Jean d'Estouteville¹. Réunis avec les gens des comptes et les Trésoriers de Languedoc dans la Chambre des comptes de Nîmes, ils rendirent, le 24 avril 1390, un règlement général pour l'administration de la ville de Toulouse, auquel les nouveaux Capitouls, à leur entrée en charge, durent jurer chaque année de se conformer, entre les mains du sénéchal ou du viguier en son absence². Entre autres dispositions, ce règlement contient quelques articles relatifs à la conservation des actes de la municipalité.

Il y est prescrit aux Capitouls de tenir huit séries de registres distincts, afin d'introduire plus d'ordre et de régularité dans leur gestion, les deux premières séries demeurant à la charge du notaire consistorial, les autres à la charge du notaire de la trésorerie ou contrôleur. En voici le détail :

Livre des Conseils de la Maison Commune³;

Livre des privilèges et lettres de la ville, actes faits au Conseil, lettres closes transmises au Roi ou autre part;

Livre d'Estimation de tous les biens meubles et immeubles des bourgeois et habitants de Toulouse⁴;

1358 : 9 mai, Buzet; — 19 mai, Verdun; — 6-11 juin, Grenade.

1359 : 20 janvier, Toulouse; — 25 avril, Montpellier; — 14 juillet, Nîmes; — 20 septembre, Grenade; — 14 novembre, Carcassonne; — 3 décembre, Grenade; — 9 décembre, Toulouse; — 11 décembre, Buzet; — 14 décembre, Carcassonne.

1360 : 18 janvier, Toulouse; — 4 mai, Carcassonne.

1361 : 23 mars, Carcassonne; — 27 mars, Narbonne.

1380 : 5 décembre, Paris.

1381 : 18 février, Bourges; — 26 août, Carcassonne; — 16 octobre, 18 décembre, Capestan.

1382 : 18 juin, Avignon; — 7 novembre, Villeneuve-lès-Avignon.

1384 : 9 mars, Paris; — 27 mars, Bourges; — 30 avril, Nîmes; — juillet, Paris; — 6 août, Toulouse; — 29 novembre, Poitiers; — 7 décembre, Toulouse.

1385 : 17 mars, Paris; — 21 avril, Saint-Maixent; — 21 juin, Villeneuve-lès-Avignon; — 20 septembre, Carcassonne; — 27 octobre, 19 novembre, Toulouse.

1386 : 27 mars, Mehun-sur-Yèvre; — 18 avril, Paris; — 1^{er} juin, Maubuisson; — 6 juillet, Paris.

1387 : janvier, juillet, Paris.

1405 : 23 juin, Bicêtre.

1406 : 26 avril, 26 juin, Bourges.

1410 : 6 août, Niort.

1441 : 23 avril, Bourges.

1. Leur commission est datée d'Avignon le 28 janvier 1390. (*Lang.* IV, p. 399.)

2. AA. 3 : 253.

3. Art. 15 : « *Item que le notaire du Consistoire de ladite maison ait et soit tenu dores en avant de enregistrer tous les Conseilz qui se feront en ladite mayson en un livre, et en un autre livre registrer les privilèges et lettres de ladite mayson et escrire et registrer les instruments qui ont esté et seront au Conseil et escrire les lettres closes que se transmettent au Roy nostre Sire ou autre part.* »

4. L'origine de ces livres d'évaluations de fortune mobilière et immobilière, *estimas*, était fort ancienne, puisque nous les avons vu mentionner dès 1270. Les Archives n'en possèdent pas aujourd'hui d'antérieurs à 1334. Les Capitouls s'appuyèrent sur des extraits de ce *liber generalium estimationum*, dans leur procès contre Jean Palot, pour montrer qu'à cette date les nobles de Toulouse étaient astreints, comme les autres citoyens, à supporter leur part des charges de la

Livre des dettes de la ville « en grans et bonnes marges et espaces » ;

Livre des paiements aux rentiers, « auquel nul autre n'escrive » que le notaire de la trésorerie ;

Livre des oublies, cens et redevances de la ville ;

Livre des tailles et aides indites par les Capituliers ;

Livre de toute la recette et dépense de la ville.

Le règlement de 1390, connu à Toulouse sous le nom d'Ordonnance de Nimes, fut enregistré au Livre Blanc. Il est difficile de dire si les prescriptions en furent toujours ponctuellement exécutées ; cependant, il paraît avoir fait loi pendant une longue période, au moins pour ses dispositions les plus essentielles, et, si les nombreuses tribulations qu'a subies le dépôt municipal sont loin d'avoir laissé intactes les diverses séries de documents dont la conservation était rendue obligatoire, il en existe encore des traces intéressantes.

C'est, sans doute, sous l'impulsion imprimée par les réformateurs du Conseil royal que fut dressé le premier inventaire connu des Archives de la ville. Ce manuscrit, malheureusement incomplet, est daté de l'année 1393. S'il avait été rédigé avec plus de soin et dans une forme moins concise, il aurait une grande importance, puisque, seul antérieur à l'incendie de 1462, il permettrait de mesurer avec quelque précision l'étendue des pertes que les Archives ont faites dans cette catastrophe. Mais il est d'une brièveté outrée et nous devons nous contenter d'en tirer quelques indications sommaires sur l'état du dépôt pendant le règne de Charles VI.

Nous voyons qu'il y avait alors aux Archives une grande armoire, *theca*, consacrée aux actes du pouvoir souverain et portant le titre *del realme*, du royaume. Dans ce meuble étaient rangés, sur des étagères, plusieurs layettes ou caissons de bois, renfermant les parchemins et les papiers. Chacune de ces layettes était marquée d'une lettre de l'alphabet. Le manuscrit se trouvant fort incomplet et très en désordre quand il a été relié, nous n'avons pas le chiffre total des layettes ; mais nous voyons qu'un certain nombre avaient pour marque des lettres doublées, AA, BB, CC... jusqu'à la lettre LL. Toutes les analyses sont en latin et d'une forme extrêmement brève, n'indiquant ni la date, ni le nom du personnage de qui émane la pièce ; mais l'objet du document s'y trouve résumé avec beaucoup de netteté, comme on en jugera par quelques exemples pris au hasard :

« Layette L :

« Lettre pour requérir l'official de suspendre toute enquête de cléricature entreprise sans l'assistance des gens du Roi et des seigneurs de Chapitre ;

« Lettre pour que les citoyens de Toulouse ne soient pas contraints de financer à raison de leurs acquisitions de bien nobles ;

« Lettre pour que les citoyens nobles ne soient pas contraints d'aller à la guerre autrement qu'avec la Commune, en vertu de privilèges établis ;

« Lettre sur la juridiction des seigneurs dans la Viguerie où se produisaient quelques empiètements de particuliers ¹. »

commune, à raison de leurs biens meubles et immeubles. Ils citèrent à la même occasion, parmi les recueils plus modernes, celui de 1404, encore en vigueur en 1409, *extimationum factarum ultimate*, où sont inscrits à titre de contribuables les chevaliers Gaillard Tornier et Raymond d'Aurival et Bernard Raymond de Tersac de Montberaud. (Lettres du 6 avril 1409. *Procès de Jean Palot*, f^o 26.)

1. « Littere iste sunt in cayshone L :... Littera quod officialis requiratur ut desistat ab inquisitione quam facit non vocatis gentibus Regis aut dominis de Capitulo super inquisitionem clericatus.

Outre les layettes marquées aux lettres de l'alphabet simples ou redoublées, l'inventaire mentionne un coffre long et mince contenant trente-sept articles, pièces isolées ou groupes de pièces¹.

Durant les troubles occasionnés par la démence de Charles VI, lorsque la reine Isabeau de Bavière, coalisée avec les princes apanagés d'une part et les conseillers du Dauphin de l'autre, organisèrent deux gouvernements rivaux qui se faisaient concurrence et se dénonçaient réciproquement comme seuls auteurs des maux du pays, les notaires consistoriaux enfermèrent dans leurs layettes de véritables manifestes contradictoires où revit toute la passion de ces époques tourmentées. Rien ne manque à ces curieux écrits de polémique princière, pas même les promesses irréalisables, comme la suppression générale des impôts, solennellement annoncée aux peuples de Languedoc par les Commissaires de la régente.

Pendant cette période orageuse, le nom du souverain servant à couvrir toutes les entreprises, il fut adopté, à l'égard des communes de Languedoc, une mesure générale singulièrement violente et qui eut le caractère d'un coup d'Etat. Les agents du prince gouverneur saisirent les Archives municipales dans les trois sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, et les mirent sous scellé. Cette opération fut exécutée avec une telle rigueur que les Capitouls demeurèrent privés de tous leurs papiers, même des registres servant à la repartition de l'impôt, et se trouvèrent dans le plus grand embarras, lorsqu'ils durent faire l'assiette de l'aide imposée sur tout le royaume « pour résister à l'entreprise d'Henri de Lancastre, soy disant roi d'Angleterre. » Ils s'en plainquirent au duc de Berry, en leur nom et au nom de toutes les communes de la province, et lui représentèrent que la privation de leurs « livres, papiers, registres et autres écritures publiques » rendait toute administration impossible et les mettait hors d'état de soutenir leurs droits, au risque d'entraîner pour l'avenir des conséquences irréparables. Ils firent valoir surtout la difficulté où ils étaient d'assurer la perception des impôts, considération qui ne pouvait laisser le conseil ducal indifférent.

Le 22 février 1405, le duc adressa, de l'hôtel de Nesle, un mandement au Sénéchal de Toulouse et aux autres officiers royaux de la circonscription, portant injonction de faire immédiatement dresser, aux moindres frais possibles, un « bon et loyal inventaire » de tous les documents appartenant à la municipalité, et de remettre à la disposition des intéressés leurs chartes et registres, toujours sous la main du Roi, et après avoir exigé d'eux une reconnaissance en bonne forme et une obligation de tout rendre sur première réquisition².

« Littera quod cives non compellantur finire pro feudis nobilibus acquisitis.

« Littera quod cives nobiles non compellantur ire ad guerram nisi cum universitate juxta privilegia de quibus liquerit.

« Littera super jurisdictionem Dominorum in vicaria quam aliqui occupabant. »

1. Nous y relevons la mention suivante : Lettre pour faire restituer par Germain de Mauriac l'argent à lui payé à raison du voyage à Paris qu'il n'a pas fait. « Littera quod dominus Germanus de Mauriaco restituat illud quod recepit pro faciendo viatgium Parisius in quo minime accessit. »

2. « Vous mandons et enjoignons expressément et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que lesdiz livres, papiers, registres, cartes, lettres et autres escriptures desditz supplians ainsy pris, saisissez, arrestez et empeschez comme dit est, premiers par vous ou voz comis et députez inventoriez vous iceulx par bon et loyal inventaire bailliez, rendez et delivrez ou faites rendre, baillier et délivrer, soubz la main de mondit seigneur et nostre, aux moindres fraiz et despens que faire se pourra bonnement, auxdiz supplians ou aux procureurs ou sindicz des villes et lieux dessusdiz en prenant toutes voies reconnoissances et obligations suffisantes de ceulx à qui ils seront baillez de les rendre et restituer en l'estat qu'ils

Les dernières traces de cet acte de rigueur administrative furent effacées par les lettres d'abolition générale que donnèrent le 12 mars 1407 les Commissaires établis pour la réformation du pays de Languedoc, lettres d'abolition consacrées, selon l'usage, par une composition de 4,000 écus¹.

C'est surtout en 1418 que la polémique de chancellerie engagée entre la Cour de la Reine régente et celle du dauphin prit le caractère le plus violent. Les Archives de la Maison de ville reçurent alors une série de manifestes contradictoires, où les deux causes rivales sont très longuement plaidées et où les mêmes événements et les mêmes hommes sont présentés sous des couleurs tout à fait opposées. Au mandement du 27 novembre 1417, lancé au nom du roi Charles VI par le Conseil du dauphin, et portant révocation des pouvoirs de la reine régente, avec une dénonciation en forme contre le duc de Bourgogne qui la tient prisonnière et qui a failli se saisir traîtreusement de Paris, le jour de Saint-Clément, « par la connivence de gens de très petit et vil état et de vagabonds² », Isabeau de Bavière réplique, de Troyes, le 30 janvier 1418, par des lettres patentes fort étendues où sont incriminées les vues ambitieuses du comte d'Armagnac, de Tanneguy du Chastel « et autres gens de petit lieu, » et justifiées toutes les démarches et toutes les intentions du duc de Bourgogne³. La régente y reproche au comte d'Armagnac de n'être pas de sang royal, de s'être fait tour à tour Anglais ou Français à sa convenance, d'avoir usurpé de grandes seigneuries et désobéi aux arrêts du Parlement, commis des actes de cruauté et de brigandage, séparé la Reine du Roi et calomnié le duc de Bourgogne, réduit à prendre les armes pour la défendre. Elle conclut en déclarant le comte d'Armagnac et ses complices ennemis de la chose publique.

D'autres lettres de la même origine, du 3 avril⁴, nous apprennent que la ville de Toulouse avait envoyé à Troyes un ambassadeur, le chevalier Pierre Gilbert, pour s'assurer de la situation de la Reine, et que ce député, avec ceux de Carcassonne et de Béziers, entretint Isabeau de Bavière dans son oratoire et entendit de sa bouche l'affirmation de sa pleine liberté et l'expression chaleureuse de sa gratitude envers le duc de Bourgogne, auteur de sa délivrance.

Ces agitations eurent pour la province une conséquence bien imprévue; l'accroissement de l'importance politique des assemblées tenues en Languedoc par les gens des trois États. Les deux gouvernements qui se disputaient la France cherchèrent simultanément un appui dans ces réunions de prélats, de barons et d'envoyés des Communes, et par l'effet de cette rivalité, la représentation provinciale acquit une valeur que l'exercice régulier du pouvoir souverain ne comportait pas, mais que les nécessités du royaume avaient grandie.

Les plus anciens monuments conservés aux Archives de Toulouse concernant la réunion de délégations communales convoquées sur un point déterminé pour débattre des questions de finance ou de guerre avec des Commissaires du Roi, chargés d'instructions spéciales, datent des dernières années du treizième siècle, après l'annexion du comté de Toulouse.

Sur la fin du quatorzième siècle, le développement que prirent les assemblées des trois

sont de présent aux gens et officiers d'icelluy Monseigneur ou nostres, toutefois que mestier en sera et requis en seront, afin que iceulx supplians se puissent aidier de leurs diz livres quant mestier en auront. » (AA 46 : 44.)

1. *Mémoire contre les Collèges de Boursiers*, p. 44. « Item que l'an mil iiii^e et six, pour la abolition général octroyée à tous les habitans de ladite Cité paieront lesdits Cappitoliens la somme de iiii^m escuz. »

2. AA 37 : 48.

3. AA 37 : 50.

4. AA 37 : 54.

ordres de la Province, tenues périodiquement par des Commissaires du Roi, fit naître tout une série nouvelle de documents, d'une importance historique considérable; ce furent, d'une part, les instructions et mémoires dressés à l'hôtel de ville et adoptés par le Conseil général pour être remis aux députés de Toulouse, et, en second lieu, les copies des cahiers de doléances rédigés par les États eux-mêmes avant de se séparer, pour résumer les plaintes et réclamations apportées à l'assemblée de tous les points du pays et les cahiers des procès-verbaux de chaque session délivrés par le greffier provincial à tous les députés des villes maîtresses comme aux barons des États.

Si le dépôt de ces documents, que les députés de la ville devaient remettre aux Archives, après avoir fait, devant le Conseil général, le compte rendu de leur délégation, s'était toujours accompli régulièrement, on aurait sous la main une collection de matériaux incomparables pour l'histoire politique, administrative et économique du pays. Par malheur, bien des cahiers se sont égarés en route et, jusqu'au seizième siècle, la série présente des lacunes graves. Telle qu'elle est, elle ne renferme pas moins, surtout pour le quatorzième et le quinzième siècles, des documents d'une haute importance, dont l'ensemble, de 1419 à 1789, remplit cent quatre-vingt-dix registres.

Les mémoires destinés aux Commissaires du Roi étaient, dans l'origine, rédigés en latin ou en roman. La langue française n'y fait son apparition qu'en 1442.

Quant aux lettres de créance, délivrées par la chancellerie capitulaire aux députés de la ville, nous les trouvons rédigées en roman au quinzième siècle. En voici la formule :

« A totz les que las presens letras veyran lo Capitol de la real ciutat et borc de Tholosa salut. Saber fasem e testifficam que nos avem ordenatz et destinatz Moss^{rs}..... ciutadas nostres e cascun de lor per se presentar et comparar en nom de nos et de la vila et universitat de la presen ciutat de Tholosa davant lo e al cosselh dels tres statz del present pais de Lengüadoc per luy mandat en la vila de als quals avem donat et donam per la tenor de las presens poder et special mandament de ausir so que se prepausara en lodit cosselh, respondre, traitar et acordar so que per la major partida de l'estat comu en lod. cosselh sera traitat et acordat e en testimonis de tot las presens letras avem fait sagelar de nostre sagel secret.

« Scriut a Tholosa del mes de l'an (1439). »

C'est aussi en latin qu'ont été rédigés les premiers procès-verbaux des Conseils de ville, dont les plus anciens remontent à l'année 1374. Ils sont d'ailleurs d'une extrême concision et d'un caractère cursif assez négligé; mais, si l'exposition des affaires y est présentée en termes très brefs, ils donnent, sur chaque question, l'avis des opinants, usage qui s'est perpétué jusques en 1537. Ces procès-verbaux, uniformément écrits sur papier de petit format, sont en cahiers peu volumineux que l'on ne prenait pas la peine de relier. Cette circonstance explique comment il s'en est perdu un si grand nombre (les archives n'en possèdent que huit pour les cent cinquante ans écoulés de 1374 à 1524); elle explique de même comment Lafaille a pu écrire, d'après le greffier consistorial Pierre Salamon, qu'il n'y a jamais eu à l'hôtel de ville de registre des Conseils plus anciens que celui de l'année 1524, soit qu'on n'écrivît pas du tout les délibérations, soit qu'on n'en retînt que des minutes volantes¹.

Il ne faut pas oublier, du reste, qu'avant le seizième siècle, la fonction administrative de

1. Lafaille. *Annales de la ville de Toulouse*, II, p. 47.

la municipalité était extrêmement réduite ; à part l'entretien de la Maison Commune, il n'y avait pas, à proprement parler, de travaux d'édilité, pas d'alignements, pas de fontaines, pas d'éclairage de rues, pas d'écoles payées par la ville, pas d'églises ni de presbytères à sa charge, de sorte que les objets de délibérations étaient fort restreints et les réunions du Conseil assez rares, quand de graves événements politiques, des demandes royales, des communications de gouverneurs ou de lieutenants généraux ne contraignaient pas à les multiplier. Un des résultats les plus ordinaires des séances était la nomination de délégués ou de syndics, munis de pouvoirs déterminés dont il était retenu acte sous forme notariée ou la rédaction de mémoires et d'instructions que l'on remettait au fondé de pouvoirs et qu'il était tenu de restituer après la fin de sa négociation ; en dehors de cette procédure, il ne restait qu'une matière assez maigre pour des procès-verbaux de délibérations et les notes qu'y prenait certainement le greffier ne se conservaient pas. On peut remarquer, en effet, que les cahiers, si peu nombreux, du quatorzième et du quinzième siècles qui ont échappé à la destruction appartiennent tous à des époques de troubles intérieurs ou de guerres étrangères et que les affaires d'État y occupent une grande place. Ce qui est incontestable, c'est que, même sous cette forme sommaire, il y eut solution de continuité vers le commencement du seizième siècle et qu'on n'attachait pas alors d'importance à cet ordre de documents. En 1519, les cahiers que nous possédons étaient enfermés dans un sac sous la rubrique *Consiliorum anticorum* et une annotation dédaigneuse de Jean Balard en son répertoire témoigne du peu de cas qu'il en faisait¹.

Une des traces matérielles les plus sensibles que la guerre de Cent-Ans a laissées dans les Archives de la Tour est le nombre et le volume des rouleaux de parchemin relatifs aux onéreuses opérations financières nécessitées par les charges de cette terrible époque.

La prolongation des hostilités, en arrêtant toutes les transactions commerciales, avait causé une grande misère dans le pays. « La marchandise, écrit le syndic des Capitouls², obstant la guerre, n'a peu avoir son cours ès royaumes de Navarre et d'Espagne, car la garnison des Anglois de Lourdes et de plusieurs aultres estant en Gascogne l'ont empesché et tellement que les denrées et marchandises et les peccunes ont cessé de venir d'iceulx royaumes et d'ailleurs en ladite Cité et aussi des parties de Bordelois et de Bayonne dont ils souloient venir pour avoir les vins et les blés qu'ils avoient accostumé extraire de ladite sèneschaussée de Thoulouse et les enmener par la rivière de Garonne... Peut estre que ladite Cité et Sèneschaussée abudent communément en blez et vins ; mais il y a grant faulte d'argent, de huiles, de sel, de bestial, d'espices et autres marchandises. Encore ce peu d'argent qui vient en ladite Cité ou pays d'environ est porté et despendu en France et en Flandres pour avoir des draps et autres marchandises et en Borgoigne pour espicerie et ès parties d'Aragon pour avoir bestial et aussi à Paris pour venir devers le Roy et à la Court de Parlement, et tellement que ledit pays est tout desnüé d'argent. »

Pour subvenir aux frais d'armement, d'équipement, de nourriture des troupes et pour satisfaire aux exigences des princes du sang gouverneurs et de leur Cour, la ville fut réduite à contracter de lourds emprunts dont les obligations, rédigées sur des peaux de très grand format, remplissent plusieurs layettes.

1. « Consiliorum anticorum aliquarum annatarum ville Tholose pro negociis quidam quaterni qui ad presens sunt pauce valoris sunt reollecti in sacco ita subscripto. » (*Répertoire de Jean Balard.*)

2. *Mémoire contre les Collèges de Boursiers*, p. 18.

Elle compta au nombre de ses créanciers beaucoup de hauts personnages du temps :

Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, capitaine général en Languedoc; Hervé de Leinmenguen, sénéchal d'Agenais et viguier de Toulouse; Guillaume de Sens, président au Parlement de Paris; Pierre-Aycelin de Montagu, cardinal de Laon, ancien chancelier de Jean de France, duc de Berry, et son lieutenant en Languedoc; Gilabert de Lafayette, chevalier, lieutenant du duc de Bourbon; Guillaume de Châteauvillain, etc., sans parler de nombreux marchands du pays mis fréquemment à contribution et de négociants italiens, originaires de Florence ou de Lucques, dont la bourse permit de faire face à d'urgentes nécessités.

Une conséquence imprévue et curieuse de la guerre de Cent-Ans a été la constitution de cette noblesse municipale, acquise par le seul fait d'avoir exercé pendant un an la charge de Capitoul; prérogative demesurée, si l'on compare le peu d'efforts qu'elle coûtait aux longs services exigés des officiers de justice ou de finance du royaume pour atteindre au même résultat et d'autant plus convoitée et âprement défendue qu'elle fournissait à la bourgeoisie aisée le moyen le plus expéditif et le plus économique de se hausser au niveau des classes supérieures. Cette concession considérable, arrachée à la faiblesse de la royauté pendant ses grands embarras de finances, ne fut pas obtenue en bloc, mais enlevée pièce à pièce, par des séries d'assimilations partielles dont les avocats du Capitoulat se sont évertués de bonne heure à dissimuler et à dénaturer le caractère. On voit, par toutes les commissions de lieutenants et de gouverneurs envoyés en Languedoc pendant le terrible duel de la France et de l'Angleterre, que l'anoblissement des personnes¹, aussi bien que l'octroi de franchises et d'immunités aux villes, les dons en argent et les assignations de rentes foncières ou de terres confisquées, était un des moyens d'action exceptionnels mis par la royauté à la disposition de ses représentants pour rattacher à la cause française les bonnes volontés hésitantes, stimuler le zèle et récompenser la fidélité. Ces anoblissements, accordés par lettres individuelles, sous réserve d'une confirmation ultérieure du souverain, n'étaient pas seulement le prix des actions de guerre; ils servaient à primer aussi de services d'ordre financier ou commercial. Nous voyons ainsi le Toulousain Bernard Palot, licencié en droit, honoré en 1348 du baudrier de chevalerie ainsi que son frère, par ordonnance du comte Bertrand de l'Isle, lieutenant du roi Philippe VI en Languedoc². Ce fut par extension

1. « A chacun d'eulx nous avons donné plein pouvoir et auctorité... de faire nobles et donner nobilitations... » (Lettres patentes du roi Philippe VI, nommant les comtes de Foix et de l'Isle lieutenants spéciaux et généraux en Gascogne, Agenais, Bordelois et en toutes les autres parties de la Langue d'Oc; Paris, 31 décembre 1347.— *Procès de Jean Palot*, f° 11.)

2. Voici la traduction de ces lettres d'anoblissement, dont la formule ne manque pas d'intérêt :

« Bertrand, comte de l'Isle et lieutenant de notre seigneur le roi de France au pays de Languedoc savoir faisons à tous présents et à venir que, voulant récompenser les mérites de ceux que décorent l'honneur de leur vie et l'éclat d'une louable renommée, ainsi qu'il convient à la sagesse royale de les favoriser d'une grâce honorifique spéciale, nous étendons volontiers la droite de la libéralité royale afin que l'exemple d'une juste rémunération, allégeant le poids du labeur inspire à autrui une ardeur nouvelle pour la recherche et les œuvres de vertu; dûment informé, au rapport de gens dignes de foi, de la vie et gestes d'honorable et discret maître Bernard Palot, licencié ès lois et de son frère, quoiqu'ils ne soient pas nobles de père et de mère, nous les anoblissons par la teneur des présentes, les décorons de l'honneur de noblesse et agréons à la société des nobles, de notre certaine science et autorité royale à nous attribuée sur ce chef et par grâce spéciale, voulant et consentant que les deux frères et chacun d'eux ainsi que leur descendance et postérité née et à naître ne soient plus réputés non nobles ou plébiens, mais en toutes choses gentilshommes et nobles, jouissent en tout temps des privilèges, franchises et libertés des autres nobles, puissent être par tout chevalier, quand ils le voudront, honorés du baudrier de chevalerie et soient affranchis de toutes les contributions présentes ou futures auxquelles les nobles ne sont pas astreints et dispensés de toute finance; la présente grâce aura la même valeur que si elle avait été expédiée par les gens de la Chambre des comptes de Paris ou du Conseil secret de notre seigneur le Roi. Pour en garantir la perpétuité, nous y avons fait apposer notre sceau. Donné à Port-Sainte-Marie, le 4^e jour de juillet 1348. » (*Procès de Jean Palot*, f° 10.)

de ces faveurs, d'abord restreintes à des cas particuliers, que tous les roturiers promus au Capitoulat finirent par devenir les égaux des nobles avec lesquels leurs prédécesseurs avaient partagé le chaperon capitulaire, sans confusion de rang ni parité de titres.

La vieille tradition du Consulat toulousain, tradition consacrée par la charte Raymondine de 1248, était que, chaque année, la moitié des places de consuls appartint à des nobles et l'autre moitié à des bourgeois; de là venait la double qualification des *nobiles et venerabiles viri* qui précède ordinairement les listes consulaires; les deux mots ne sont pas des synonymes, il s'en faut bien, comme les Capitouls du dix-septième et du dix-huitième siècles ont cherché à le faire croire; ce sont les désignations séparées des deux classes de citoyens remplissant les charges municipales. Les *nobiles* sont les hommes de famille militaire, et les *venerabiles* les gens de robe ou de commerce admis, en vertu de la transaction communale, à l'honneur de siéger à côté des nobles et d'endosser la même livrée consulaire.

Pendant longtemps, les deux éléments coexistèrent parallèlement sans se confondre : d'un côté, les familles de chevalerie gardant leurs prérogatives honorifiques et leurs obligations personnelles de service militaire; de l'autre, les familles de finance et de marchandise dont la richesse et l'influence allaient croissant. Mais bientôt, par l'effet du grand mouvement social qui caractérise le quatorzième siècle dans toute l'Europe et par suite des événements particuliers au pays en Languedoc, la vieille noblesse régionale qui avait été déjà décimée et appauvrie par les grandes guerres du siècle précédent, qui paya largement la dette de sang dans les campagnes de Flandre, de Gascogne et de Guienne et perdit une bonne part de ses revenus par la dévastation du territoire, entra dans une période de décadence rapide et dut se résigner à vendre ses domaines.

Sous le règne de Charles VI, les Capitouls écrivaient au Parlement de Paris :

« D'ancienneté et depuis cinquante ans ou environ, dedans la Cité de Thoulouse, avoit plusieurs barons, chevaliers, bourgeois et autres habitans qui estoient citoyens originelz de Thoulouse et y tenoient et possédoient plusieurs maisons, rentes et revenus, et aussi tenoient en ladite Viguerie et Séneschaucée plusieurs chasteaulx, maisons fortes, lieux et possessions tenuz en foy et homaige du Roy et autres seigneuries, lesquelz fréquentoient les armes par le commandement du Roy et de ses officiers, pour la tuition et deffense de la chose publique, du royaume et de ladicte Cité et de tout le pays d'environ'...

« Lesquelz barons, chevaliers et escuiers menoient estat bel et honorable des terres, profiz et revenus qu'ilz avaient tant dedans ladite Cité de Thoulouse comme ès faulxbourgs et en la Viguerie et Séneschaucée et servoient continuellement le Roy et la chose publique...

« De présent, en ladicte Cité n'a que six chevaliers et dix escuiers fréquentans les armes et qui possèdent partie desdites rentes et revenus. »

La propriété territoriale, échappée aux mains des familles de chevalerie, fut acquise, soit par gens de main-morte pour des fondations pieuses et charitables, notamment pour ces créations de Collèges de Boursiers suivant les cours de l'Université de Toulouse, qui jetèrent un si vif éclat pendant plusieurs siècles, soit par les marchands, financiers et hommes de loi enrichis qui formaient la seconde classe des éligibles aux fonctions municipales, et qui, faute de nobles

1. Le rédacteur du Mémoire cite parmi les anciennes familles « ceux qui s'appeloient de Thoulouse et ceux du lignaige d'Escalquens, ceux du Falgar, ceux de Lantar, ceux de Morlan, ceux de la Roche et les Ysalguier. (*Mémoire contre les Collèges de boursiers*, p. 6.)

anciens, envahissaient de plus en plus le Capitoulat. Mais ces acquisitions des terres de la noblesse par les roturiers étaient grevées d'un droit spécial, le droit de franc-fief et nouveaux acquêts, que la royauté se réservait comme une ressource précieuse pour alimenter ses caisses épuisées, et que les nouveaux propriétaires considéraient à la fois comme une humiliation et une charge onéreuse.

Aussi, la préoccupation constante de la bourgeoisie parvenue à la propriété foncière, fut-elle d'obtenir du Roi le dégrèvement de cet impôt spécial qui diminuait la valeur de ses acquisitions et qui semblait lui rappeler trop cruellement son humble origine. Ce fut l'un des principaux objets du marché débattu entre le corps de ville et les Commissaires du Roi, quand ceux-ci, contraints par la nécessité des guerres, venaient lui demander de nouveaux sacrifices. On consentait à payer immédiatement un subside plus considérable, à condition d'être déchargé pour l'avenir d'une taxe incommode et blessante.

C'est à ces dégrèvements que se bornèrent, dans l'origine, les prétentions des Capitouls roturiers. On ne trouve pas la moindre trace d'une concession de noblesse héréditaire dans les lettres patentes du roi Charles IV données à Paris, au mois de mai 1324, qui accordent aux citoyens de Toulouse, non nobles, la dispense du droit de franc-fief pour toutes leurs acquisitions de biens achetés à des nobles, sous la réserve que ces biens n'aient aucun droit de juridiction et ne doivent pas au Roi l'hommage et le serment de fidélité.

Cette dispense purement fiscale, surtout avec les restrictions qui l'accompagnaient, ne ressemblait guère à un anoblissement. Ce fut pourtant, grâce à l'habileté et la persistance de la bourgeoisie capitulaire, le point de départ de toute une série de manœuvres progressives qui devaient aboutir, moyennant de lourdes compositions pécuniaires, à la reconnaissance formelle et légale, par la royauté, d'un droit de noblesse héréditaire dérivant du Capitoulat et acquis à tous les membres roturiers du corps municipal par l'exercice annuel de leurs fonctions.

Le premier pas fut d'obtenir, au point de vue de l'immunité du droit de franc-fief, un traitement particulier pour les membres du corps capitulaire.

Durant la terrible année 1420, lorsque le roi d'Angleterre, maître de Rouen, depuis le 13 janvier, se faisait proclamer impunément roi de France, quelques semaines avant le traité de Troyes qui devait consacrer ses prétentions, et lui livrer le Louvre, la Bastille et Vincennes, les Capitouls profitèrent de la présence du Dauphin à Carcassonne pour lui arracher une faveur personnelle, transmissible à leurs descendants. Il n'y a pas d'autre origine régulière de la noblesse des Capitouls.

Ce titre porte simplement que, pour reconnaître la fidélité des suppliants, leurs services et leur obéissance actuelle, le Régent du royaume dispense du droit de franc-fief et nouveaux acquêts, tous ceux qui auront été revêtus de la charge capitulaire, à dater de l'année précédente 1419¹, et leur permet, quoique n'étant pas de naissance noble, d'acquérir, sans payer finance au trésor, des fiefs et arrière-fiefs nobles, même avec justice et droit d'hommage.

Non seulement l'ordonnance de 1420 ne dote pas les Capitouls d'une prérogative générale de noblesse, mais, en limitant la faveur spéciale qu'elle consacre aux magistrats élus à compter de l'année précédente, elle prouve qu'avant cette époque les Capitouls roturiers

1. « Illi qui anno novissime preterito Capitularii dicte ville Tholose fuerint, illi qui nunc sunt et alii qui tempore futuro erunt, licet ex nobili parentela non sint aut fuerint procreati, possint et valeant de cetero acquirere quecumque feuda et retrofeuda nobilia cum jurisdictione et justitia... »

n'étaient point réputés nobles en vertu de leur chaperon, puisque, s'ils l'avaient été, ils se seraient trouvés dispensés de droit de l'impôt des francs-fiefs et nouveaux acquêts et n'auraient pas eu besoin d'une concession particulière du souverain.

C'est sur cette immunité purement pécuniaire, octroyée aux familles des Capitouls élus depuis l'année 1419, que les avocats du Capitoulat ont édifié, dans la suite des temps, tout l'échafaudage de leurs chimériques théories.

Ils eurent l'adresse, en 1495, par l'organe du syndic Jehan Burnet, d'en faire enregistrer le résumé dans le protocole d'un arrêt du Parlement de Toulouse qui débouta le traitant des francs-fiefs de ses exigences à l'égard des familles capitulaires. Il y est affirmé que la grandeur de la ville de Toulouse est de beaucoup antérieure à la fondation du royaume de France, que ses privilèges n'ont pas besoin d'avoir été enregistrés à la Chambre des Comptes, puisqu'ils datent d'une époque où cette Chambre n'existait pas. Alliée et confédérée du peuple romain, Toulouse n'a pas connu Rome comme souveraine mais comme amie et ne lui payait aucun tribut; c'est en témoignage de sa puissance que l'empereur Théodose, enseveli dans l'église de la Daurade, accorda aux consuls toulousains le droit de créer des notaires publics avec faculté d'instrumenter par tout l'univers¹.

A compter de cet arrêt mémorable qui semblait donner une sorte de consécration légale aux rêveries des érudits du quinzième siècle, toutes les plaidoieries en faveur de la noblesse capitulaire n'ont été qu'une variation sur ce thème unique, sans qu'il ait jamais été possible d'invoquer d'autre titre authentique et positif que les lettres patentes de 1420.

La création d'une cour d'appel régionale pouvant réformer sur place les décisions des tribunaux de première et de deuxième instance, en épargnant aux parties des voyages et des retards également onéreux, avait été sollicitée par la commune de Toulouse avant même qu'elle ne fût passée sous la domination directe du Roi. Il avait suffi que le comte Alphonse de Poitiers tint sa résidence ordinaire dans la France d'outre-Loire pour que la nécessité de rapprocher la justice des justiciables devînt impérieuse; c'était une des réclamations que les délégués de la ville apportaient avec le plus d'insistance à Paris et à Vincennes. Quand Toulouse fut ville royale, ces démarches redoublèrent. La royauté y pourvut d'abord en réglant et multipliant les assises de sa Cour dans le Midi, c'est-à-dire d'une commission ambulatoire composée d'un nombre restreint d'officiers royaux d'un rang élevé, qui venaient, à l'époque des grandes fêtes, Pentecôte, Toussaint, régler les affaires en souffrance. Au quinzième siècle, à la suite de demandes pressantes, fréquemment réitérées par les États de la province, comme la réalisation d'une vieille promesse et comme une récompense de la fidélité du pays pendant la guerre contre les Anglais, le Parlement fixe, après une première institution² qui dura seulement quelques

1. AA 3 : 302. « Fuerat quoque Tholosa amica, confederata atque socia populi romani tanquam in Europe et montium Pyreneorum finibus locata ac per senatum romanorum ante reges Francie socia imperii romani reputata liberaque a quovis tributo nec ut dominam sed tanquam amicam Romam cognoverat... »

2. Les lettres d'institution de ce premier Parlement de Toulouse sont datées du 20 mars 1420, comme le fameux privilège des francs fiefs et furent données à Carcassonne, par le Dauphin régent du royaume, à raison de circonstances douloureuses dont le protocole de l'acte même offre un tableau expressif :

« Assez tost après que, par les détestables et non récitable cas, entreprises, novitez et mutacions advenues en la ville et cité de Paris, nous nous fusmes parti dudit lieu comme pour le saulvement de nostre personne besoing nous en estoit, auquel lieu séoit et résidoit le siège de la justice capital de ce roiaulme dont, sans le bon vouloir de mondit seigneur, on a déjeté les bons et anciens officiers, tant présidens que aultres que longuement et loyaument seroy luy avoient et servoient chacun jour, ... les loyauxx sujets de mondit Seigneur et nostres n'y ont ozé ne oseroient encores aler pour y avoir leur

années, de 1420 à 1427, s'installa, d'une manière définitive en 1444. Cette Cour, par les accroissements qu'elle devait recevoir, par le prestige de la délégation royale, par la valeur personnelle et la science juridique des officiers qui la composaient et par l'interprétation de plus en plus large qu'elle sut donner à ses pouvoirs, était destinée à produire dans la vie sociale, politique et administrative du pays, une profonde révolution.

Les anciens cadres ne furent pas détruits, la hiérarchie des autorités échelonnées, de la Maison de Ville au Palais du Roi, conserva sa constitution traditionnelle ; mais, en définitive, la Commune eut des maîtres nouveaux, autrement jaloux, autrement dominateurs, autrement exigeants que les anciens et ce contrôle incessant, appliqué à tout, dut lui faire regretter plus d'une fois le temps des assises temporaires et des audiences de Vincennes.

Les Archives de la Tour trahissent cette révolution par des preuves matérielles bien significatives.

A dater de ce jour, les mandements des Sénéchaux disparaissent complètement, à moins qu'ils ne soient une simple transmission d'ordonnances royales, les rapports de la Commune avec le Roi deviennent de plus en plus rares, et, en compensation, les arrêts de nos très redoutables Seigneurs tenant le Parlement du Roi à Toulouse¹ se multiplient avec une progression effrayante. C'est par ministère d'huissier qu'arrivent journellement à l'Hôtel de Ville ces innombrables cédules de parchemin qui, sous forme de sommation, d'assignation, de prohibition, de compulsoire, interviennent à tout propos dans la vie municipale et, qualifiant durement les héritiers des consuls du treizième siècle de magistrats subalternes, leur enjoignent, sans plus de façon, de comparaître à la barre pour y recevoir des admonestations et des mercuriales.

Cette autocratie de la Cour qui devait donner lieu à d'interminables débats juridictionnels et attirer même, dans une certaine mesure, une répression modératrice du pouvoir royal, fut secondée, en ce qui touchait l'Hôtel de Ville, par les transformations que la présence du Parlement à Toulouse avait produites dans la société. Ces transformations furent considérables. Par sa compétence universelle, par la vaste étendue de son ressort qui dépassait de beaucoup les limites de la Province et ne comprenait pas moins de trente et un diocèses, le Parlement atteignait une infinité d'intérêts et ne tarda pas à se former une clientèle énorme. La multiplicité des affaires qui affluaient du fond du Languedoc, du Quercy, du Rouergue, du Vivarais, de la Gascogne, occupait une armée d'avocats, de procureurs, de greffiers, de suppôts de toute espèce qui, sans compter les alliances des familles parlementaires entr'elles, enlaçaient la population de Toulouse dans un inextricable réseau. Toute l'activité intellectuelle du pays fut dirigée de ce côté. Le stage au barreau devint l'initiation nécessaire de tous les jeunes gens qui avaient

recours en justice ainsi qu'ils souloient, nous avons, tant pour les causes dessus dictes comme aussi pour le péril et doute d'aulture part des Anglois, anciens ennemys de ce royaume que par la faveur qu'ils ont eue d'aucuns mauvais sujets de mondit Seigneur ont et tiennent plusieurs places voisines et prochaines de ladite ville et cité de Paris, ordonné le Parlement de mondit Seigneur estre et seoir en nostre ville de Poictiers et icelluy tenir par aucuns desdits officiers de son Parlement ainsi déjetés de Paris, ... considéré la grand distance qui est jusques audit lieu de Poictiers de ce pays de Languedoc et aussi du pays et duchié de Guienne deça la Dordoigne, qui sont pays très notables grands et espacieulx et les grands périls qui sont sur les chemins pour les grandes multitudes de gens d'armes et de trait et aultres gens de guerre estant de présent sus en plusieurs parties de ce royaume... les sujets desdits pays ne pouvant aller poursuivre leurs causes et besoigner recours à justice..... ». (AA 37 : 65).

1. Metuendissimis dominis nostris.

reçu quelque instruction ; le jour arriva où le Capitoulat, comme les Conseils de ville, se trouva totalement envahi et submergé par la clientèle du Parlement. On s'en aperçut à la déférence outrée du Corps municipal envers la Cour souveraine et aux hyperboles adulatrices de ses harangues, dans toutes les occasions solennelles où un orateur de la ville devait porter la parole au palais¹.

Cette prépondérance de la Cour eut une autre conséquence ; en absorbant, par le nombre croissant de ses offices, l'élite éclairée de la population, elle fit descendre le niveau du personnel capitulaire ; le chaperon municipal, recherché jadis par des membres de famille nobles ou des docteurs de grande considération, devint un objet de dédain et fut délaissé soit à de jeunes avocats cherchant fortune, soit à des procureurs en quête d'anoblissement, soit à des commerçants de médiocre envergure qui regardaient les honneurs municipaux comme le couronnement de leur carrière et qui apportaient à la Maison Commune l'esprit mesquin et les préoccupations terre à terre de leurs boutiques.

Nicolas Bertrand s'est fait, dans ses *Gesta Tolosanorum* l'éloquent interprète des regrets qu'inspirait aux hommes d'ancien régime le spectacle de cette décadence progressive du Capitoulat.

« Dans la glorieuse ville de Toulouse, s'écrie douloureusement l'écrivain, il ne manque ni de très savants docteurs en droit, ni d'avocats très diserts, de licenciés rompus à la pratique, ni de chevaliers, barons, nobles et autres magnanimes personnes curiales, et cependant, contre tout droit et justice, on voit aujourd'hui (ô honte !), l'élection capitulaire choisir parfois des hommes de métier ou de tout jeunes gens. C'est la chair et le sang qui dicte de pareilles résolutions et non pas l'esprit saint et la sagesse..... Ces jeunes capitouls, nommés sans autre mérite que leurs influences de famille, par leur aveuglement et leurs méfaits, ne produisent que désordre et confusion »².

En dehors des faits généraux qui ont modifié, comme nous venons de l'indiquer, la nature des documents conservés aux Archives municipales, nous n'avons plus, pour compléter l'histoire du dépôt pendant le quinzième siècle, qu'à mentionner la rédaction d'un inventaire sans date, postérieur à celui de 1393, le grand incendie de 1463 et la confection du répertoire de Bernard de Gaillac.

Il n'a été conservé que dix feuillets de l'inventaire sans date, écrit sur papier comme le précédent. La rédaction des articles ne diffère pas sensiblement des formules concises de 1393 ; ils sont pourtant un peu plus développés. On peut en tirer quelques éclaircissements sur l'organisation matérielle du dépôt. Les Archives contenaient un certain nombre d'armoires, marquées chacune par une lettre de l'alphabet. Dans chaque armoire étaient rangées plusieurs layettes ou caissons, renfermant les titres. Ces layettes portaient la même lettre que l'armoire, d'abord

1. Les harangues de la Sainte-Luce et de la Saint-Martin d'hiver, dont quelques-unes ont été insérées aux Annales, fourmillent de métaphores invraisemblables :

« Ce que le soleil est au monde, vous l'êtes à l'État », dit en 1645 Tolosany de la Sesquière.

« Cour souveraine, composée de cent yeux, plus oculée que le ciel ! Car le ciel ne voit et ne regarde que la surface du monde : Ces yeux percent et pénètrent jusque dans le cœur des hommes. » (Pierre de Taillason en 1613.)

« Auguste Sénat, composé d'autant de Catons que de personnes, ... fameux Aréopage, dont la seule présence inspire la terreur et l'effroi. (Jean de Parrin en 1647.)

« Feu plus sacré et mieux gardé que celui des Vestales, ni le grand Pyrée des anciens. (Jean de Jouglas en 1651) ».

2. N. Bertrandi. *Gesta Tholosanorum*, f° XIII v°.

simple, puis double, triple, quadruple, quintuple, sextuple ou différenciée par une croix pattée, un trèfle ou autres figures. Il ne paraît pas que cet inventaire ait été terminé; le troisième feuillet de l'armoire B est demeuré en blanc, sous le titre : *Sequuntur littere posite in cayssono signato ut sequitur B II*. Du reste, les premières feuilles manquent et l'ensemble du manuscrit est très incomplet. Dans ce qui a survécu, on aurait beaucoup de peine à reconnaître les traces d'un système de classification méthodique; les matières les plus diverses s'y trouvent juxtaposées, quoique l'on retrouve, çà et là, quelques groupes de pièces analogues; ainsi dans la layette A ✠, des documents relatifs aux privilèges des capitouls et au serment que devaient prêter les officiers royaux de respecter les franchises de la ville; dans la layette A V, des pièces concernant le service militaire, la guerre de Gascogne, le transport des vivres...

Au verso d'une des feuilles blanches qui terminent le manuscrit, on lit une annotation de Jean d'Avera, datée du 5 avril 1430. Ce garde des archives déclare avoir reçu des capitouls une reconnaissance de 100 écus d'or faite au nom du chapitre Saint-Étienne et des prêtres de Sainte-Catherine et l'avoir déposée dans l'armoire FF, en un coffret de bois dont messire Raymond Gibbert conserve la clef¹.

Le même Jean d'Avera inscrit à la suite, pour mémoire, quelques déclarations pouvant intéresser les Capitouls de son temps :

« Le 7 avril, messire Hugues de Najac a dit avoir trouvé le livre des comptes de G. Calhau et G.-P. Pagèze, trésoriers en 1400, où appert de l'accord fait avec certaines gens d'église sur les subsides; le même jour, Raymond Roux a dit qu'au temps où il était trésorier, messire Thomas du Pont a reçu en prêt deux ou trois mille tuiles plates. Le même a dit que de son temps Jean Portal a eu plusieurs pièces de peaux dorées pour dorer le portail [de la Maison Commune] devant l'église Saint-Martial. »

Les marges de l'inventaire sont encore rayées de coups d'ongle signalant à l'attention quelques articles essentiels; d'autres sont recommandés par de brèves notes manuscrites² ou par des dessins de petites mains, assez prestement enlevées à la plume et pourvues d'index démesurés qui montrent les passages importants, notamment des lettres confirmatives de la juridiction capitulaire ou des immunités générales de Toulouse, des mesures destinées à faciliter la perception des impôts, des ordonnances contre les clercs³.

1. Anno Domini M. CCCXXXVIII^o et die quinta mensis aprilis Dominus Bernardus Vinhas tradidit Dominis de Capitulo cum instrumento retento per magistrum Andream de Gressio unum cartellum recognitionis centum scutorum auri factum et subscriptum per magistrum Petrum Manhani notarium Tholose concessum per partem Dominorum de Capitulo Sancti Stephani et presbyteros beate Catherine dicte ecclesie quem tradiderunt michi Johanni d'Avera quem posui in armario signato per FF in quodam coffredo fusti ejus clavem tenet Dominus Ramundus Gibberti.

2. *Vide bonam litteram*, écrit l'annotateur en regard de l'article où sont analysées les lettres de relaxe en faveur du Capitoul Pons de Gaure et de quelques officiers capitulaires inquiétés à la cour de l'official de Toulouse pour avoir enlevé par violence du collège Saint-Martial et mis aux fers dans les prisons de la Maison Commune Pierre Danses, cordonnier et clerc marié. Le même passage est signalé par un dessin grotesque de figure humaine à chevelure exagérée.

3. Relevons en passant quelques articles qui offrent un intérêt historique. Layette AAAA : « Item est littera Domine Regine Blanche in qua mandat quod cum dominus comes Tholosanus decesserit quod hobediatur certis legatis per eam missis et prestetur eis juramentum fidelitatis... Item est littera alligancie facte inter Regem Francie et Regem Castelle. » — Layette A ✠ : « Item est alia littera juramenti prestiti per dominos commissarios missos in terra comitatus Tholose et juramenti per dominos de Capitulo prestiti dictis dominis commissariis... Item est littera subsidii impositi super debato habito inter regem et dominum ducem de Borguonha. » — Layette AV : « Item est littera gratie facte per dominum ducem Andegavensem contemplatione nativitatis filii sui, continens abolitionem criminum... » — Layette A ✠ : « Item instrumentum juramenti prestiti per Capitularios Tholose Domino nostro Regi post obitum Domini Alphonsi Comitum Tho-

Le terrible incendie du 7 mai 1463 qui détruisit les trois quarts de la ville et ruina plusieurs églises, couvents et autres édifices publics, propagé par un vent violent à travers les rues étroites, bordées d'habitations en bois, étendit ses ravages jusques à l'hôtel de ville. Nicolas Bertrand a écrit en 1515 une description très colorée de cette catastrophe¹ dont le roi Louis XI arrivé à Toulouse peu de jours après l'événement, a rendu témoignage dans ses lettres patentes du 28 mai suivant, rappelant le « grant et orrible accident de feu qui naguères est advenu en ladiete ville de Thoulouze par lequel les trois pars et du meilleur d'icelle a esté tout bruslé et destruit et pareillement plusieurs notables églises, collieges d'escoliers et autres édifices notables et les cloches, ornemens et autres biens estant en icelle... lequel feu avons veu et visité à l'ueil et cogneu la très grant pitié et dommage qui y est comme inextimable² ».

Ni le Roi ni l'historien ne mentionnent l'Hôtel de Ville au nombre des édifices détruits ; mais nous voyons par un mandement capitulaire du 2 décembre 1464 que les dégradations du Palais Commun furent considérables et que, vingt mois après l'incendie, on s'occupait encore de la réparation des toitures³. D'après Lafaille, ce désastre « fut cause de la perte de beaucoup de titres⁴ ». Nous ignorons si le bâtiment même qui renfermait les Archives dut être évacué ; les analyses qui nous restent, à la Bibliothèque de Toulouse⁵ et aux Archives départementales⁶, des chroniques capitulaires aujourd'hui détruites ne donnent aucun éclaircissement sur ce point.

Tout ce que nous savons, c'est que vingt-six ans plus tard, en 1489, les Capitouls firent établir une porte de fer à l'entrée des Archives municipales⁷.

Bernard de Gaillac, licencié ès lois, assesseur des Capitouls, a dressé en 1495, avec l'assistance du notaire ordinaire de la cour municipale, Mathurin Forestier, un répertoire des Archives de la maison commune dont il existe deux exemplaires manuscrits. Ce travail, exécuté par ordre des Capitouls de l'année⁸, fut commencé le 22 janvier et remplit un registre de cinquante-sept feuillets. Il est rédigé en français.

Le répertoire de Bernard de Gaillac nous donne très exactement la physionomie du dépôt dans l'ancienne tour des Archives à la fin du quinzième siècle.

Il y avait dans la salle six armoires, de trois étages chacune, marquées des lettres de l'alphabet, où les documents étaient enfermés dans des caissons et dans des sacs ;

Un comptoir surmonté d'un meuble à quinze étagères appelées *archions* et marquées des lettres A..... P..... ;

lose... » — Layette B : « Item est littera in qua Rex mandat quod privilegia et documenta in Archivis domus communis existentia facientia contra Universitatem studii Tholose et Collegia studentium per notarium publicum reingrossentur. »

1. N. Bertrandi, *Gesta Tolosanorum*, f° 66, de magno ac obstupendo Tholosane urbis incendio.

2. AA 3 : 275. C'est à l'occasion de ce désastre que le Roi accorda aux habitants de Toulouse une dispense des tailles pour cent ans.

3. Mandement en faveur d'Estienne Trayna, couvreur de Toulouse, « per lo pretz fait amb el acordat per recubrir tota la Mayso Comunal, laqual a estada per el recuberta et reparada aynssi que es estat possible, cum fos en tres grand ruina et perdicion a causa d'escantir lo orrible foc. » (*Comptes du trésorier Raymond de Puybusque*, n° 23.)

4. *Annales de la ville de Toulouse*, I, p. 126.

5. Ms. 696. *Extrait sommaire du premier livre de l'histoire de Toulouse*.

6. Archives de la Haute-Garonne, F. 18. *Extrait sommaire de ce qui est contenu dans les livres et registres de la Maison de Ville de Thoulouze*.

7. Le Catalogue de Pierre Louvet mentionne ce fait et renvoie au premier livre des Annales, page 122 (aujourd'hui détruit).

8. Jehan Boysson, Pierre de Roquette, Laurens Chapel, Jehan Cassanh, Guéraud Truncat, Jehan Darois, Raymond de Puybusque, Conras de Saxe.

Un comptoir, placé au milieu, avec deux placards latéraux, contenant des papiers considérés alors comme « de petite valeur », vieux procès, livres de comptes, liasses de mandements, « attachez en divers fardeaulx », lettres missives anciennes, livres de taille, recettes des impositions.

Un grand coffre fermé de huit clefs, dont chacune était conservée par un Capitoul différent, de sorte que tous les quartiers de la ville participaient à la garde du trésor et que pas un des magistrats municipaux ne pouvait l'ouvrir sans l'assistance de tous ses collègues ; ce coffre renfermait un caisson marqué de la lettre P, contenant les titres relatifs au quart du vin, un caisson marqué de la lettre H, un petit caisson marqué de la lettre A, un sac coté *pro Tholosa*, un sac coté M, un autre coté *feudorum*, un petit sac coté *Comptes de Colinet Courtoys*, deux cartulaires et deux matricules des notaires de 1338 et 1357, un petit coffre fermant aussi à huit clefs, contenant une bourse vide en velours cramoisi, aux armes de la ville, un sac de toile coté *Thoulouse*, plein de confirmations de privilèges, un sac coté B, un petit caisson où sont les sceaux de la ville et un papier ployé avec l'écusson de Toulouse, un *massapa* couvert renfermant un arrêt de 1495 et une *brustie* ou boîte, servant à conserver deux ou trois lettres du Roi.

Le répertoire de Bernard de Gaillac se termine par une table analytique des documents insérés dans le cartulaire de Bernard de Sainte-Eulalie, désigné sous le nom de *Livre blanc de la Maison Commune* (AA 3), table dressée par ordre des matières sous les rubriques suivantes :

Élection des Capitouls de Toulouse, possession, corroboration et confirmation d'icelle;
Jurisdiction des Capitouls;
Privilèges et libertez de la ville de Thoulouze;
Arrestz donnés sur divers chefs;
Indults apostoliques;
Privilèges de l'Université de Toulouse;
Établissements de saint Louis.
Ordonnances du sénéchal Jean de Blainville;
Recollection générale des privilèges et instrumens concernant diverses matières.

En guise d'épilogue, l'assesseur Bernard de Gaillac a placé à la fin de son répertoire quelques fantaisies chronologiques en latin sur la fondation de Toulouse, de Rome, de Narbonne et de Paris, empruntées à Isidore de Séville, quelques vers hexamètres à la gloire de Toulouse incorrectement copiés et une citation de Paul Orose relative à l'or de Cépion, thèmes devenus depuis très familiers à l'érudition toulousaine et dont Nicolas Bertrand, Antoine Noguier et Guillaume de Laperrière devaient pousser le développement jusqu'à ses dernières limites.

III.

RÉFORMATION DE 1519. — TOUR DES ARCHIVES.

Nicolas Bertrand, professeur de droit et avocat renommé au Parlement de Toulouse, capitoul en 1499 et en 1510, est le premier écrivain qui ait signalé la valeur historique des Archives de la Maison Commune et qui en ait fait connaître quelques documents, soit par des extraits, soit par des citations intégrales. Il avait eu l'occasion de se familiariser avec le dépôt, sévèrement interdit aux profanes, soit en remplissant à l'hôtel de ville la fonction d'assesseur des Capitouls, soit pendant ses deux périodes de magistrature municipale, soit encore en y faisant des recherches pour les procès importants qu'il eut à plaider au cours d'une longue et laborieuse carrière.

Nicolas Bertrand a raconté lui-même, dans une déposition faite à la Cour du Juge d'appels civils de la Sénéchaussée, comment il fut initié par ses traditions domestiques au goût des recherches et à l'étude du passé, ayant, « dès son enfance, demeuré entre les clercs... Monsieur son père estoit procureur en Parlement, homme vieulx et ancien, bien expérimenté, avoit esté notaire en son jeune aige *auctoritatibus regia et apostolica* et ordonnoit aussi bien instruments, accordz et actes *que transferebantur in regno et extra regnum et Rome*, et plusieurs grandz advocatz en Parlement, clercs et aultres y fréquentoient a cause de sa grant expérience, industrie et pratique et si faisoit plusieurs consultations et en table, entre les aultres choses, les assistans qui y venoient, docteurs, licenciés, notaires et praticiens qui avoient fréquenté les Italies, Rome, Espagne et aultres pays, disoient que c'estoit chose merveilleuse des notaires de Tholose.....

« Pour amour de science acquérir en ensuyvant la doctrine de Dieu et de son père et de ses ancestres de escole et de plusieurs clerchez et grandz docteurs qu'il a ouys tant ez audiences publiques en Parlement, Sénéchal et ailleurs, il s'est efforcé, selon le dict du Saige *audiens sapiens sapientior erit et intelligens gubernacula possidebit*, de chercher les histoires anciennes, tant ez pierres des esglises vétustes que livres fort anciens escriptz de divers langaiges de deux cens, trois cens ans en ça¹... »

1. Archives BB 201, pp. 34-37. Audience du 19 mai 1527. Bertrandi était, en effet très érudit; sa science littéraire dépassait même l'antiquité grecque et latine dont il se montre pénétré. Nous le voyons, par exemple, citer après Étienne de Gan, et partager l'erreur du Dante sur la patrie de Stace qu'il fait Toulousain comme lui, malgré son origine napolitaine, le confondant avec le rhéteur tolosate Statius Ursulus :

Tanto fu dolce mio vocale spirito,
Che Tolosano a se mi trasse Roma,
Dove mertai le tempie ornar di mirto.

(*Purgatorio*, XXI, t. 30.)

Bertrand traduit presque ce tercet : ... *eleganti carmine canebat. Unde ab urbe Tholosana ad Romanam fuit trans-*

L'ouvrage de Nicolas Bertrand, imprimé à Toulouse au mois de juillet 1515, en caractères gothiques, par Jean Granjohan, sous le titre *Gesta Tolosanorum*, est une série de dix traités ou mémoires historiques, d'étendue fort inégale, rédigés en latin et dédiés à de hauts personnages du monde parlementaire ou ecclésiastique toulousain, le premier président Pierre de Saint-André, les présidents Tournier, Maynier et Isarn, l'abbé de Saint-Sernin Laurent Allemand, Evêque de Grenoble et l'Evêque de Rieux, Pierre-Louis de Voltan.

Le premier mémoire et le plus long, comprend cinq parties : Opinions sur la fondation de Toulouse ; — Actes de saint Exupère ; — Premiers rois de Toulouse ; — Dissertation sur les divers genres de noblesse et sur les qualités requises pour faire un bon Capitoul ; — Histoire du comté de Toulouse.

Le second traite des docteurs toulousains, professeurs de l'Université, Frères prêcheurs, Franciscains, Carmes, Augustins.

Le troisième est un extrait des livres de la Maison Commune de Toulouse.

La quatrième concerne l'institution et la confirmation du Parlement.

Le cinquième est un recueil de remarques historiques et archéologiques sur Toulouse ; le sixième, un court mémoire sur le grand incendie de 1463 ; le septième, un procès-verbal de la cérémonie faite à Toulouse en 1511, pendant le capitoulat de Nicolas Bertrand, pour l'exaltation des reliques de saint Simon et saint Jude et de sainte Suzanne de Babylone ; le huitième, une étude géographique sur les Commentaires de César, livre par livre.

Le huitième est un long article de polémique sur le différend du roi Louis XII avec le Pape Jules II, concluant par une exhortation aux princes chrétiens de se réconcilier et de faire alliance contre le Turc.

La neuvième est un recueil de notes variées relevées dans les livres ou dans la conversation de savants et de voyageurs ; le dixième, un discours public sur l'avènement du roi François I^{er}.

L'ouvrage se termine par deux épîtres de l'auteur au chancelier de France Antoine du Prat et à l'Evêque de Rodez François de l'Estang.

La lecture des mémoires de Nicolas Bertrand est extrêmement dure, par suite de l'inextricable fouillis de citations qui en coupent et en alourdissent le texte, empruntées au droit romain, au droit canonique, aux commentaires, aux historiens, à toute l'antiquité sacrée et profane. Les digressions superflues y abondent, ainsi que les anachronismes invraisemblables et les énormités historiques. Cependant, l'ensemble du recueil ne mérite pas les dédains que la critique lui a prodigués ; c'est au moins un instrument de travail digne de considération et un précieux indicateur bibliographique. Professeur et avocat, Bertrandi applique à l'histoire les procédés suivis par les juristes glosateurs dont la principale préoccupation est d'être complets et de fournir toutes les opinions émises sur une question. Il n'y a pas d'étrangeté qui le déconcerte. Ainsi nous le voyons accepter sans hésitation et développer, avec l'ampleur de sa phrase cicéronienne, la bizarre légende des cours d'astronomie suivis par Virgile à Toulouse, dans le célèbre gymnase de Pech-David et de Bellegarde, sous la direction de Guillaume de Capdenier,

latus : inibique merito laureatus fuit poeta celeberrimus... dicit Dantes de Aldigeris florentinus in secunda sui libri parte que incipit Purgatorium...

(*Gesta Tolosanorum*, f^o 5.)

de l'échec essuyé par le poète de Mantoue qui voulait, après la mort de cet illustre maître, occuper sa chaire, et qui, contraint de la céder au fils du docteur défunt, se retira de dépit à Rome et y composa l'*Énéide* pour se consoler. Ses chroniques des Rois de Toulouse, de la Reine Austris et tant d'autres histoires merveilleuses des temps primitifs ne sont pas d'une fantaisie moins extraordinaire. Mais, à coup sûr, Bertrandi n'inventait pas ; il se contentait d'enregistrer aveuglément une foule de rêveries flottantes dans le milieu universitaire et conventuel de Toulouse, faites de méprises, de confusions, de quipropos, d'interprétations fausses greffées sur des événements réels et, à travers toutes ces broussailles, il y aurait injustice à ne pas reconnaître les services qu'il a rendus au pays comme initiateur aux études d'histoire locale. « De son temps, écrit en 1555, son traducteur, Guillaume de la Perrière, les bonnes lettres n'estoient en telle lumière qu'elles sont au temps présent », et l'écrivain ajoute, pour excuser diverses imperfections de l'ouvrage « les grandes occupations que le feu bon seigneur avoit en patrocinant... et la tourbe des grands négoes qu'il avoit entre mains, tant particuliers que publiques¹ ». Intéressant comme éditeur de légendes méridionales, Bertrandi a eu le mérite, en abordant les temps historiques, de publier quelques textes importants à dater du treizième siècle. Les lettres patentes de saint Louis, portant promulgation de la paix de Paris, celles qui désignent les otages donnés par le comte de Toulouse, celles de l'hommage de Raymond VII², le mandement de la Reine Blanche aux consuls et prud'hommes de Toulouse, la déclaration de ses commissaires, le mandement du comte Alphonse au sénéchal de Toulouse³ y paraissent imprimés pour la première fois.

Les principales sources manuscrites locales indiquées par l'écrivain sont le cartulaire de Bernard de Sainte-Eulalie, qu'il appelle le livre blanc de la Maison Commune et quelquefois, par un raffinement de romanisme, l'*Album* de la Maison Commune, en souvenir des municipes romains, les titres originaux conservés dans les layettes et le premier livre des Annales.

C'est presque exclusivement à ce dernier recueil qu'est empruntée la troisième partie de l'ouvrage, *Opusculum ex libris domus communis Tholose excerptum* (f° 59).

C'est une transcription littérale, réserve faite des listes de Capitouls et d'officiers de la ville, des chroniques officielles insérées dans le premier livre des Annales, de 1388 à 1475. Cette transcription offre maintenant un intérêt particulier, par suite des mutilations que le manuscrit original a subies en 1793.

L'extrait comprend quinze chroniques, dont trois seulement, celles des années 1392, 1441 et 1442, existent encore sur les feuillets du premier livre échappés à la destruction⁴.

Voici le résumé des douze chroniques détruites dont le texte ne se trouve plus que dans l'ouvrage de Bertrandi :

Année 1389. — 30 novembre. Entrée du roi Charles VI à Toulouse, par la porte Saint-Étienne, séjour jusqu'au 7 janvier 1390.

1. *Les gestes des Tolosains et d'autres nations de l'environ. Tolose*, Jacques Colomiers, 1555. — Dédicace au président François Bertrand, p. 5.

2. *Gesta Tholosanorum*, f° 34. Archives. AA 5 : 4, 5 et 6.

3. *Ibid.*, f° 33. Archives, AA 3 : 140.

4. Archives. BB 222. Chroniques 92, 133, 133. En conférant ces textes avec celui de Bertrandi, on reconnaît que la transcription est fidèle, sauf de très légères suppressions de mots inutiles et quelques redressements d'incorrections grammaticales. Signalons seulement à la chronique de 1441 une faute de lecture ou d'impression qui rend le passage inintelligible : Domino Karolo *Damo* locumtenenté domini nostri regis. Le manuscrit dit *d'Anjo*.

Publication en décembre d'une ordonnance royale augmentant le nombre des Capitouls qui avait été réduit à quatre; vacance du Capitoulat jusqu'au 5 janvier, date de la nouvelle élection.

Année 1391. — Lettres patentes du Roi augmentant de deux le nombre des Capitouls; installation des deux nouveaux par le Viguiier à la Maison Commune; l'administration des six Capitouls dure un an à compter du 1^{er} mai.

Année 1394. — 10 mai; délégations des Capitouls au Pape, au Roi et à l'abbé de Cîteaux; réclamation du Saint Suaire par les gens du Périgord; long procès à la Cour romaine entre les gens du Périgord, le procureur fiscal du Pape et le procureur général de l'ordre de Cîteaux d'une part, le syndic des Capitouls et l'abbé de Cadouin de l'autre. Venue à Toulouse de l'abbé de Cîteaux et de l'abbé de Chambons, par ordre du Chapitre général des Cisterciens, et aux frais de la ville. Ratification de l'accord conclu avec l'abbé de Cadouin, maintenant le Saint Suaire à Toulouse. Acte retenu par Bernard Fabri pour les Capitouls et Dominique de Sarreméjane pour les abbés.

Année 1399. — Pentecôte: mandement du Roi au Connétable Louis de Sancerre, alors à Toulouse, enjoignant de lui apporter le Saint Suaire. Ordre aux Capitouls d'accompagner ou d'envoyer la relique au mois de juillet. L'Evêque fait le voyage de Paris avec l'abbé de Cadouin, assistés de l'assesseur Pierre de Gal et du syndic Jean Gilibert. Rentrée du Saint Suaire à Toulouse le 30 novembre.

Année 1400. — 17 novembre: les Capitouls obtiennent du Roi d'être au nombre de douze, comme au temps passé.

Année 1406. — 28 novembre: soumission du château de Lourdes en Bigorre, après cinquante ans de possession par le Roi d'Angleterre; assiégée pendant un an et demi par les sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne, la place se rend faute de vivres.

Année 1459. — Recouvrement de 300 livres de rente perpétuelle sur la forêt de Bouconne, par arrêt du Parlement, après quarante-neuf ans de procès avec le comté d'Armagnac. Exécution de l'arrêt par le conseiller Nicolas Barthelot, le Capitoul Pierre de Beaufort et le syndic Jean Solas. Négociations relatives au Saint Suaire, frauduleusement enlevé de Toulouse, en 1455, par quelques moines de Cadouin. La ville a offert, en 1458, racheter la relique au prix de quatre cents écus d'or qu'elle emprunte. L'abbé accepte, par l'entremise de l'évêque de Sarlat et de l'abbé du Mas; le paiement doit avoir lieu avant l'Annonciation; mais la fin de l'administration arrive sans terminer l'affaire, et la somme empruntée est rendue.

Année 1460. — Couronnement et sacre du Roi Louis XI. Députés de la ville: le seigneur de Goyrans et le juge de Rieux, Capitouls; le chevalier Raymond de Puybusque, seigneur de Mauremont et Guillaume de Lavit, marchand. Destitution du premier président, du sénéchal Galaubie de Panassac, du trésorier royal Bauni Castella; suppression de l'office de juge-mage. Le viguiier de Toulouse, Jean Amy, destitué, est fait chevalier par le Roi et nommé Capitoul du Pont-Vieux.

Année 1462. — 20 décembre: Acquisition des comtés de Roussillon et de Cerdagne par Louis XI. Le Roi vient à Bayonne et réconcilie les rois de Castille et d'Aragon. Au mois de mai il vient à Toulouse; à la porte de Muret il jure sur le Missel, à la requête des Capitouls, de respecter les franchises de la ville. Le jour de la Fête-Dieu, il suit le Saint Sacrement à la procession, tête nue; à cause du grand incendie, il dispense la ville des tailles pendant cent ans.

Année 1468. — 28 novembre : Députation du juge-mage de Toulouse, Guillaume Bruni, auprès du Roi pour obtenir le retour du Parlement, récemment transféré à Montpellier. Succès de l'ambassade. Le juge-mage, chargé de l'exécution des lettres patentes de rétablissement, ramène à Toulouse le Parlement et la Cour des Généraux. Cérémonie solennelle au consistoire de la Maison Commune.

Gardes de nuit contre les voleurs; collation de minutes; trois processions à Toulouse.

Année 1473. — Renouvellement du banc du grand Consistoire; réparation de la Cour civile, du pont d'Arnaud-Bernard; construction du pont de Saint-Étienne et de plusieurs portes de ville, des mesures de la pierre, détruites lors du grand incendie; grande cherté du blé à Toulouse; administration très laborieuse, de jour et de nuit; peste en ville et aux environs; mort de citoyens notables, entre autres Guillaume de Gaillac; émigration du Parlement à Revel; absence de tous les officiers royaux, sauf le juge-mage et les huit Capitouls demeurés en permanence: chaque nuit, ils faisaient par tour des rondes avec les dizéniers, dans les rues et aux tours des portes, tant à cause des larrons que de la guerre de Catalogne.

Veille de Pentecôte, arrêt du Parlement en faveur des Capitouls sur le droit de conférer les notairies; ordonnances rendues au grand Conseil, présents les officiers royaux et deux Commissaires du Parlement, sur les précautions à prendre contre l'incendie; ratification de la Cour dont l'arrêt est affiché sur un pilier du grand Consistoire.

Deux processions expiatoires: l'une, le jour de sainte Madeleine, treize pavillons pour les reliques de saint Jacques le Majeur, saint Exupère, saint Gilles et autres saints; les Capitouls portent le dais du Saint Sacrement.

Grande assemblée et messe solennelle à Saint-Sernin.

Année 1475. — Bulle du Pape Sixte II, donnée à la prière du Roi de France, accordant trois cents jours d'indulgence à ceux qui diront trois fois par jour l'*Ave Maria*, pour la paix et la conservation du Roi et du royaume; publication solennelle à Toulouse; procession, messe et sermon en présence des Capitouls et des officiers royaux, sonnerie obligatoire de l'*Angelus* à midi dans toutes les villes.

Mesures prises pour la santé publique: démolition des auvents et toitures saillantes qui gênaient la circulation de l'air dans les rues, notamment au Salin, à Boulbonne, Saint-Georges, Saint-Sernin, à la porte Arnaud-Bernard; destruction des barraques et tables de la place de la Pierre, des bancs de boucherie de la rue des Bancs-Majeurs; la clôture des boucheries de la Pierre est refaite en brique et mortier franc¹.

Ces extraits des Annales manuscrites sont complétés par le procès-verbal de l'entrée de Louis XI à Toulouse le 26 mai 1463, emprunté au Livre Blanc².

Nicolas Bertrand ne s'est pas occupé des précieuses miniatures du premier livre de l'histoire qu'il mentionne sans en faire aucune description, se contentant de signaler la variation des couleurs du costume municipal, tantôt rose, tantôt pers, rouge et noir, rouge et brun³.

1. *Gesta Tholosanorum*, f^{os} 59-61.

2. Archives. AA 3 : 277.

3. Notandum est quod non solum numerus dominorum de Capitulo Tholose fuit mutatus pluries: sed etiam color indumentorum; ut in picturis libri antiqui atque parietum hystoriis scriptum inveni. Aliquando enim color rosaceus, aliquando persicus, aliquando rubeus cum colore nigro aut obscuro; fiebantque aliquando oblonge vestes, aliquando breves gestabantur (*Gesta Tholssanorum*, f^o 60).

En dehors de l'*Opusculum*, Bertrandi a publié quelques autres textes importants tirés de diverses Archives, notamment les lettres patentes de Charles VII, du 11 octobre 1444, pour l'institution du Parlement de Toulouse, celles de Louis XI, du 2 octobre 1461, et le fameux arrêt du Parlement de Toulouse sur les francs-fiefs, du 23 décembre 1495, dont nous avons parlé plus haut (AA 3 : 302).

Une réclame naïvement élogieuse de l'éditeur recommandait au patriotisme des Toulousains l'ouvrage de Nicolas Bertrand : « Allons, généreux Tolosates, ne perdez pas de temps ; assurez-vous la possession de ce magnifique trésor que vous devez à la libéralité de ce grand écrivain : ces monuments de vos ancêtres, dont la splendeur ne s'éclipsera plus, élevés et conservés par son mérite, hâtez-vous de les acquérir, au prix d'une faible somme ; vous en tirerez intérêt au centuple. »

La haute situation de l'avocat-professeur dans l'opinion publique et la nouveauté de son livre, le premier qui fût sorti des presses en l'honneur de Toulouse, contribuèrent à le rendre assez rapidement populaire ; et, s'il contribua, pour sa part, à propager et à perpétuer quelques-unes des grosses erreurs déjà éditées par le franciscain Étienne de Gan, on ne saurait sans injustice contester à Bertrandi le mérite d'avoir mis en honneur l'histoire municipale et déterminé un mouvement des esprits favorable au respect et à la préservation des documents.

Ce mouvement se révéla d'une façon éclatante, quatre ans après la publication des *Gesta Tholosanorum* par la réformation générale des archives de la Maison Commune dont les Capitouls de 1518-1519 prirent l'initiative¹.

Ces magistrats, en faisant la visite du dépôt, y reconnurent un grand désordre et des conditions matérielles extrêmement defectueuses. Ils s'en prirent à la négligence de leurs prédécesseurs et décidèrent que chaque année les Archives seraient visitées une ou deux fois par les membres du Corps capitulaire, leurs assesseurs et syndics.

« Par mauvaise conservation et entretènement, plusieurs pièces d'importance, originales et autres, ont esté trouvées gastées, pourries et consumées et aussi les scelz brisés et gastés, à cause de l'humidité desdits Archieux et armoires où estoient mises et aussi percées et dilaniées par les rats qui y entroient, et néanmoins séparées et esgarées par divers lieux, par défaut de tenir les sacz bien fermés et garniz de tilletz et cordes, tellement que plusieurs desdites pièces ont esté rendues inutiles... »².

Les Capitouls prescrivirent en conséquence des mesures très minutieuses pour la conservation du dépôt dont ils chargèrent le syndic Jean Balard, bachelier ès droits, de remanier le classement et de dresser le répertoire.

Ils enjoignirent d'attacher les sacs à des chevilles, de mettre les grands parchemins sur des râteliers, d'enfermer dans des coffres les documents les plus précieux et règlementèrent la garde des clefs, l'ouverture du dépôt, les emprunts et les versements de pièces, la tenue à jour du répertoire, la vérification annuelle des Archives, avec une sollicitude et une prévoyance qui auraient garanti la sécurité du dépôt jusqu'à la fin des temps, si les réformateurs avaient pu, en rédigeant leur ordonnance, en assurer la fidèle exécution³.

1. Ces capitouls étaient Raymond Sabatery, docteur ; Antoine Astorg, écuyer, seigneur de Montbartier ; Jehan Dufau, Germier David, Auger Madron, Jehan Ganelon, Jehan de Pinu, licencié, et Jehan de la Recepte.

2. AA 5 : 2, p. 39.

3. Deux passages des comptes de Guilhem d'Aygasplas, commis du trésorier municipal Guyraud del Laur pour

Le répertoire de 1519 trahit des modifications profondes dans le classement et la disposition matérielle des Archives. L'ordre alphabétique des matières est devenu la base unique du classement.

Les lettres de l'alphabet ne sont plus, comme dans l'organisation du quatorzième siècle, de simples signes de numération indiquant la succession ordinale des séries; elles ont leur valeur propre, comme dans un dictionnaire; ce sont les initiales des mots choisis pour exprimer l'idée principale à laquelle se rattachent les divers documents.

Le principe de cette méthode n'appartient pas en propre aux Capitouls toulousains de 1519 ou à leur syndic Jean Balard. C'est le système qu'avait appliqué au Trésor des Chartes de France Gérard de Montagu, notaire et secrétaire du Roi, chargé par Charles V, en 1371, de mettre de l'ordre dans l'immense collection des titres de la Couronne, système dont Gérard de Montagu a donné lui-même la clef dans la préface de son répertoire¹.

Il a été adopté cent vingt rubriques latines généralement très courtes, souvent d'un seul mot. Ces rubriques servent à dénommer des groupes de titres et sont rangées entr'elles suivant l'alphabet. Tout le dépôt se trouve ainsi constitué lui-même en une sorte de vaste répertoire à travers lequel le chercheur doit procéder comme s'il feuilletait les pages d'un vocabulaire. Naturellement, les sujets les plus disparates s'y trouvent rapprochés par les hasards de la terminologie; mais tout a été subordonné à l'aisance des recherches. Comme, en outre, chaque rubrique n'est pas tellement rigoureuse qu'elle se présente nécessairement à l'esprit, le répertoire de Jean Balard contient encore, intercalées à leur rang, un certain nombre d'expressions synonymes avec renvoi à la formule consacrée.

Des carrés de parchemin, nommés *cartipels*, inscrits de ces rubriques, sont cousus sur des sacs de toile grossière où s'enferment les documents, comme les pièces de procédure des avocats. Les sacs eux-mêmes sont réunis dans des armoires disposées autour de la salle et marquées de lettres correspondantes. Les armoires A... H occupent la face méridionale; les armoires I à M, le côté du vent de Cers, N à V le côté d'Aquilon.

Voici les cent vingt rubriques de Jean Balard :

Abolitiones, missiones et quictantie criminum. — Absolutiones seu indulgentie spirituales. — Affachamenta animalium. — Alle piscium petreque Tholose. — Appellationum civilium curie Tholose. — Archiepiscopi sive Episcopi Tholose. — Arnesiorum seu artilharie Tholose.

Bacone nemoris. — Basteriorum Tholose. — Bladorum et granorum. — Blasphematorum. Candelarum, candelariorum et seupi. — Capitanei Tholose. — Capitulatus seu consulatus Tholose. — Capitulatus restitutio. — Captio scripturarum ville. — Captionis sive arrestationis. — Captionis Johannis regis. — Captorum prisoneriorum relaxatio. — Clamorum. — Comitatus

L'année 1518-19, nous apprennent que ces mêmes capitouls firent relire le *Livre des histoires* (premier livre des Annales manuscrites), et y ajoutèrent des feuilles de parchemin et de vélin pour la continuation :

« Item ey pagat a S^e Micheu Gareau, librayre, per religar lo libre de los Istorias..... III s.

« Item a Mestre Micheu Gareau, librayre, per una dotzena de pels de moto et detz pels de vedel per metre al libre de las Istorias..... I. I. VII s. VI d. »

1. Le présent répertoire, dit-il, procède par ordre alphabétique. Si vous voulez, par exemple, chercher un titre relatif au *Dauphiné de Viennois*, cherchez à la lettre D et vous trouverez aussitôt dans quelle layette sont les titres du Dauphiné. De même pour la ville de *Laon* à la lettre L et ainsi de suite... » Cette préface, écrite en latin, est au ms. 1090 du supplément latin, à la Bibliothèque nationale. (Teulet, *Layettes du Trésor des Chartes*, p. XIII.)

Tholose. — Confirmationes tam per reges Francie quam Comites Tholose facte de privilegiis, consuetudinibus et libertatibus Tholose et etiam patrie occitane. — Compotorum Tholose. — Compotorum anticorum. — Consiliariorum consilii generalis ville Tholose. — Consiliorum anticorum. — Crucesignatorum. — Custodie ville Tholose.

Debitorum ville Tholose. — Debitorum anticorum. — Delphini Vianensis. — Domus Communis Tholose.

Ecclesiarum, personarum seu locorum ecclesiasticorum. — Emendarum. — Equivalentis. — Excommunicationes. — Extimarum. — Extranei extra regnum nati.

Feudorum nobilium. — Focorum impositiones. — Fori competentis. — Fossatorum, lissarum, murorum, turrium, clausurarumque ville.

Hospitalium Tholose.

Ignis seu foci. — Impositiones talliarum et aliorum onerum. — Impositionum factarum pro maritagio filie Regis. — Infeudationes et jura quedam alia. — Inquantus publici Tholose. — Instrumenta antiqua, inutilia et superflua. — Instrumenta fracta. — Interdictum ecclesiasticum. — Inventarium super bonis criminorum. — Jerusalem et Sicilie regna. — Judeorum olim in Tholosa habitantium. — Juramentorum diversorum. — Jurisdictionis Capitulariorum.

Leprosorum Tholose. — Leudarum et pedagiorum privilegia. — Leudarum et pedagiorum habitantium Tholose inqueste quedam antique. — Limites, termini et dex ville et gardiagii Tholose. — Litem justitie. — Littere missive Regum et aliorum principum. — Littere et explecta justitie. — Locorum vicarie et senescallie Tholose declaratio. — Lupanaris seu bordelli et meretricum Tholose.

Marca sive marchie mercatorum super pacificatione facta inter Regem Francie et Aragonie. — Medicine in Tholosa legende. — Mensurarum vini, panni, etc. — Mercatorum seu rivenditorum. — Molendinarum Tholose. — Monetarum seu monetariorum Tholose.

Navigantium permissio regia. — Nobilium habitantium Tholose. — Notariorum per dominos de Capitulo creatorum. — Nundinarum littere.

Obliarum habitantium Tholose remissio facta ad tempus ad causam magni ignis. — Officarii justitie. — Officiorum mechanicorum.

Panis Tholose. — Pannorum. — Papales littere. — Pape subtractio olim facte per Regem Francie. — Parlamenti Tholose. — Pascuorum seu vacantium Tholose. — Piscium in Tholosam portatorum. — Policie ville. — Privilegiatarum personarum.

Quarti vini seu soqueti. — Quictantie domini de Chateauvilain.

Regis funeralium. — Requeste, supplicationes regie et memoralia.

Salis seu salinorum Tholose. — Sancti Saturnini Tholose. — Sancti Stephani Tholose obliarum declaratio. — Sancti Sudarii Domini nostri Jesu Christi. — Sclavorum, servorum seu libertorum habitantium Tholose libertates. — Sclavium ville Tholose. — Senescallus Tholose. — Servientes octo dominorum de Capitulo. — Sigillorum domus communis Tholose. — Sindicatus et procuraciones antique. — Specierum aromaticarum venientium de partibus Lebani. — Statuta et ordinationes ville Tholose facte pro bono publico. — Statuum trium patrie occitane. — Subvicarii Tholose.

Talliarum et impositionum reparatio. — Tracta forana.

Universitatis Tholose sclavium.

Vasis argenteis et vestibus folleratis uti. — Venationis seu chasse. — Victualium guerre. — Victualium in Tholosam delatorum. — Vini del creu et carniium salsarum. — Vini nectaris.

Les cartulaires, recueils de copies et autres registres anciens, rassemblés sous le nom générique de livres, *libri*, étaient rangés en un groupe spécial dans l'armoire L. Là se trouvaient les compilations de Guilhem Bernard et de Bernard de Sainte-Eulalie, le premier livre des Annales, *liber historiarum, gestorum et figurarum Tholose*, deux recueils d'actes de la Reine Blanche, tous deux en parchemin, et le livre de *Recepisse*, servant à inscrire la sortie des pièces que l'on retirait des Archives pour les affaires de la Commune.

Un autre petit volume, contenant une chronique fabuleuse des origines de Toulouse était placé dans l'armoire T.

Il y avait dans la salle, un grand coffre, muni de huit clefs, ne pouvant s'ouvrir sans la présence des huit Capitouls. On y conservait les étalons des poids en bronze empreints des armes municipales, un coffret ferré contenant les trois sceaux secrets de la ville, le sceau servant à fermer le procès-verbal des élections capitulaires pour le porter au Viguiier, le sceau réservé pour la création des notaires¹, et le sceau vert, employé à authentifier tous les mandats de paiement de la trésorerie communale², enfin, un autre coffret fermé contenant une bourse de velours.

Nous ne voyons pas figurer au répertoire de 1519, dans le catalogue des registres, sans doute parce qu'on le gardait au greffe du Consistoire pour le consulter plus facilement, le *Liber testamentorum*, ou recueil des testaments capitulaires commencé en 1507, collection particulièrement curieuse de documents qui, si l'on avait pris soin de les transcrire plus tard avec la même exactitude, nous auraient conservé des informations bien intéressantes sur l'administration communale de Toulouse et le manège intérieur de l'Hôtel de Ville. On désignait sous le nom de testaments capitulaires des instructions ou mémoires que faisaient dresser les Capitouls sortant de charge pour l'édification de leurs successeurs. La magistrature annuelle était si courte et les affaires traînaient avec tant de lenteur, surtout les innombrables actions judiciaires dans lesquelles la ville se trouvait toujours engagée, que les nouveaux titulaires, pour se mettre au courant de leurs devoirs, ne pouvaient se passer d'avertissements circonstanciés. L'usage en était beaucoup plus ancien car, dans le titre du premier testament que le notaire consistorial a transcrit au registre, celui des Capitouls sortants en 1507, il rappelle que ces instructions sont baillées pour le bien de la chose publique, « ensuivant les bonnes et louables coutumes accoustumées à faire par nos ancestres. »

1. Jean de Cazevielle, l'éditeur des *Coutumes de Toulouse*, donne, dans une déposition du 18 mai 1527 par-devant le lieutenant général du juge d'appaux civils de la sénéchaussée, des renseignements intéressants sur ce sceau particulier :

« A la feste de sainte Lucie, dit-il, ceux qui ont esté créez notaires de l'année précédente viennent querir leurs lettres, lesquelles sont bien auctentiques, escriptes en parchemin et scellées du seel de la ville *cera crocea* qu'est aussi grant que le seel de la chancellerie du Roy et ledit seel est enloz en ung coffre estant ez Archifs de ladite Maison Commune, et y fault setze clefz à le ouvrir et chacun Cappitoul en tient deux clefz et ne sort ledit seel dudit coffre sinon une foyz l'année, assavoir est à la feste de sainte Lucie ou sinon que soit question d'escripre au Roy nostre Sire et n'est gueres année que ne se passent plusieurs notaires par auctorité desdits Cappitoulz et jusques au nombre de cinquante, quatre-vingts ou plus. » (Archives. BB 201, p. 22.)

2. Balard fait observer que le sceau de la Cour capitulaire demeure entre les mains du fermier et qu'en outre chaque Capitoul garde chez lui son cachet ou petit sceau de quartier servant à sceller en cire rouge les mandements de la trésorerie. Il existe un très grand nombre d'empreintes de ces cachets à l'emblème des quartiers, de types et de styles variés, du quatorzième au dix-septième siècle.

Dès 1507, c'est-à-dire sous Louis XII et trente-deux ans avant l'édit de Villers-Cotterets, les testaments capitulaires sont rédigés en français. Malheureusement, le registre finit en 1530 et il n'en a pas été fait ou conservé d'autre. Cependant, la pratique du testament capitulaire ne se perdit pas, mais elle subit une grave transformation. Ce mémoire, qui était si consciencieux et si nourri de détails et de précisions dans les premières années du seizième siècle, finit par devenir, au dix-septième, un simple rapport présenté sous forme oratoire, le 11 décembre de chaque année, par le chef de consistoire sortant, au Conseil général de l'Approbaton, testament que l'on mentionnait simplement au procès-verbal de la séance ou que l'on y résumait brièvement sans en donner presque jamais le texte. Au dix-huitième siècle, ce compte rendu ou discours d'adieu se substitua fréquemment à la Chronique spéciale des livres de l'histoire et fut transcrit textuellement, pour en tenir lieu, dans le grand registre de vélin; mais le caractère de la pièce était alors complètement dénaturé; tout se réduisit désormais à un exposé assez laconique et en termes généraux sur les principaux actes de l'administration pendant l'année.

Les Capitouls de 1522 confièrent la charge de greffier et secrétaire du Consistoire au notaire Pierre Salamon qui devait attacher son nom à d'importantes innovations de la chancellerie municipale. Ce personnage, qui se piquait d'érudition et qui semble avoir été pénétré de toutes les chimères historiques mises en circulation par Étienne de Gan et Nicolas Bertrand, a introduit le premier, dans le formulaire de la Maison Commune, une métamorphose qui a fait fortune. C'est lui qui substitua le mot *Capitolium* à l'ancienne et traditionnelle expression *Capitulum*, employée, depuis plusieurs siècles, pour désigner le collège des magistrats municipaux de Toulouse. Quelques écrivains antérieurs avaient sans doute avant lui parlé du Capitole romain de Toulouse; mais jamais proclamations ne s'étaient faites qu'au nom du Chapitre, *Capitulum* (en roman *Capitol*) de la royale cité. Ce jeu de mots hasardé, qui prit place dans la formule même du sceau municipal encore usité de nos jours, SIGILLUM NOBILIS CAPITOLII TOLOSANI, répondait si bien aux légendes ambitieuses patronnées par les docteurs du quinzième siècle, que l'erreur a pris, dans le pays, toute l'importance d'un dogme établi et que l'on s'expose presque au reproche de sacrilège en rétablissant la vérité.

Une nouveauté plus utile et plus sérieuse qui recommande la mémoire de Pierre Salamon est la création des registres in-folio des *Conseils généraux* dont il a ouvert la série par le procès-verbal de la séance du 24 décembre 1524.

Guillaume de la Perrière, historiographe de la Maison de ville, qui a écrit en 1544, sous le nom de Pierre Salamon, une « épître liminaire » aux Capitouls de l'année, en tête du second livre des Conseils¹, raconte, avec quelques détails, l'histoire de cette création. Voici ce qu'il fait dire au notaire consistorial :

« Lorsque de la grâce de vos prédécesseurs, hommes de bonne mémoire, je fuz constitué en l'office de greffier et secrétaire du Capitolle Tholosain, ce que fut l'an mil v° xxii, voyant que mes prédécesseurs audict office, par négligence ou aultrement, n'avoient mis en registre les délibérations et conclusions des Conseils généraulx de la ville qui avoient esté tenuz en leur temps, en frustrant tant nous que la postérité d'ung si précieux fruict, feiz remonstrance aux seigneurs qui administrèrent nostre République l'an mil cinq cens vingt-quatre qu'il seroit non

1. *Annuaire de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1883, p. 16. Roschach, *Histoire d'une préface*. Cette préface est intitulée : « A très honorez seigneurs Messieurs administrateurs pour la présente année du Capitole tolosain Pierre Salomon, greffier et secrétaire dudict Capitolle. Salut. »

moins utile que nécessaire que pour l'advenir les délibérations et conclusions desdicts Conseilz généraulx de la ville feussent escriptz et rédigez en registre publicque pour parvenir à la postérité, lesquelz trouvèrent mondiet advis et remonstrance bon, utile et procédant de bon zelle, ordonnèrent que dès lors seroit par moy fait registre et livre exprès pour en icelluy insérer les Conseilz généraulx faitz en l'assemblée de quarante personnages habitans de la ville présents pour le moins, jouxte les privilèges octroyés par les feuz Roys de bonne mémoire, suyvante laquelle ordonnance fut par moy ledict livre commencé et depuis continué de telle félicité et de si bon heur qu'il est parvenu à si grand volume qu'il a esté nécessaire de commencer le présent pour succéder à l'autre audict affaire, lequel tant que plaira à Dieu de prolonger le cours de notre vie sera par moy continué en telle fidélité et diligence que le précédent. »

Après cette narration, le secrétaire des Capitouls, toujours par la plume de la Perrière, se compare modestement à Auguste.

« Auguste César Octavian, monarque romain, se vançoit qu'il avoit trouvée, quand il entra en l'Empire, la Cité de Rome bastie de brique et qu'il la laisseroit bastie de marbre : en cas semblable, j'ose bien dire, très honorez seigneurs, que j'ay trouvée la maison du Capitolle bien despourveue de plusieurs documens et escriptz en icelle nécessaires et que je la laisseray, quand il plaira à Dieu bien pourveue d'iceulx, ce que vault plus que tout bastiment de pierre ou marbre, car les marbres périssent par temps et l'engin des hommes et leurs louables escriptz sont immortelz, comme dit Martial poète, des marbres et statues de Licinius, lesquelz par vieillesse estoient consumez et par les figuiers saulvaiges fenduz¹. »

La série des livres de Conseils inaugurée par Salamonis s'est continuée, dans le même format, jusqu'à la Révolution et constituait un ensemble de cinquante-trois registres, dont un seul a été égaré, embrassant la période écoulée du 25 novembre 1557 au 28 décembre 1565 et par suite toutes les délibérations qui ont précédé et suivi les terribles journées de mai 1562.

Tous les efforts tentés, au cours de diverses réformations, pour assurer le bon ordre de la conservation des chartes toulousaines, demeureraient fatalement frappés d'impuissance tant que l'installation matérielle du dépôt ne changeait pas. L'ancienne tour des Archives, édifiée sur l'emplacement même de la Tour actuelle, était de proportions beaucoup plus exigües et de construction très défectueuse; faiblement élevée et comme enchâssée dans des massifs de bâtiments irréguliers, elle manquait à la fois d'air et de lumière. Ce « Trésor du bien public », ainsi que l'appelaient, dans leur enthousiasme, les défenseurs attitrés des privilèges de la ville, rappelait assez bien, par son aspect lugubre, les trésors des rois antiques, tenant à la fois du tombeau et de la prison. Si la porte de fer, fortifiée de gros clous à tête ronde et agrémentée de serrures compliquées dont l'avait dotée la vigilance des Capitouls de 1489 et les barres de fer d'une étroite fenêtre mettaient les collections municipales à l'abri des tentatives d'effraction, il y avait un ennemi intérieur, singulièrement redoutable, dont aucune révision ne parvenait à conjurer

1. BB 10. — Cette « épître liminaire » écrite, « de mandement de maistre Pierre Salamonis » par « Guillaume de la Perrière, licencié, habitant de Tholose », fut payée six écus sol à l'auteur, le 16 janvier 1545, comme étant « de grand importance pour la décoration de la ville. » (*Pièces à l'appui des comptes de l'année, 1544-45.*)

Le greffier Begon, clerc et successeur de Salamon, a consacré en 1565 une note élogieuse à la mémoire de son ancien maître qui avait occupé longtemps la charge de syndic du pays de Languedoc. « Il se porta, dit-il, si valeureusement en bon citoyen au fait politique que nul dont nous ayons mémoire, soit en esveillant les gloires endormies de la ville au rangement des Archifz, monumens et rares escriptures d'icelle ou bien gardant ses prééminences et prérogatives. Il trespassa le 23 décembre 1550. » (BB 12.)

les effets. Les épaisses murailles de la tour étaient formées d'assises peu symétriques de ces briques poreuses qui boivent avidement et retiennent comme une éponge les vapeurs d'eau si fréquemment charriées par le vent d'ouest sur tout le versant océanique. C'est dans ces murailles qu'avaient été pratiquées les armoires closes renfermant les titres les plus précieux ; ni papiers, ni parchemins ne pouvaient résister au contact de ces surfaces rugueuses où suintait l'humidité.

Le docteur en droit Pierre Bruni, capitoul de 1510, qui avait visité le dépôt à cette époque en vertu de sa charge, gardait encore, dix-sept ans plus tard, une impression très vive de cette espèce de chambre sépulcrale et en rendait témoignage, dans une enquête judiciaire, en termes très expressifs. Il y affirmait que beaucoup « d'instruments, documents et privilèges de la Cité s'étaient pourriz, gastez et effacez » à cause de l'humidité des lieux¹.

La déposition de Jehan Balard, dans la même enquête, n'est pas moins caractéristique. Il y décrit ces « anciens Archieux fort petitz, faictz de murailhe et fermés d'une porte de fer, n'ayant qu'une petite vue, » où il a observé fort souvent quand les seigneurs de Capitoul faisaient ouvrir les grandes armoires pour y chercher les actes de la Cité, « grande surabondance d'actes, documens et escriptures, tant en parchemin qu'en papier, gastés, corrosés, consumés et pourrix tellement qu'ils ne se peuvent les aucuns lire, ains qu'en les touchent se brisoient et deslanyoient... « les principales pièces desdits privilèges et aultres actes se sont rendues de mauvais lire et quasi effacez à cause de la humidité desdits Archifz et mauvaise détention desdites pièces, comme il appert « *per aspectum illarum*, aux sacz desdits Archieux². »

Quelques traces de ces dégradations sont encore parfaitement reconnaissables ; les portions de manuscrits qui sont demeurées longtemps en contact avec les murailles se trouvent réduites à l'état de charpie ; la moitié d'une riche miniature sablée d'or qui décorait l'expédition sur parchemin du fameux arrêt de 1495, consacrant pour la première fois les prétentions de la noblesse capitulaire, a été tellement lavée qu'à peine y peut-on distinguer quelques vestiges du champ et des élégantes volutes alphabétiques de la légende. Il est aisé de comprendre quelle impression devait produire sur les nouveaux Capitouls, lors de la remise annuelle des Archives, l'altération d'un titre aussi précieux.

Tous les palliatifs employés pour combattre le fléau ayant été inutiles et l'aspect du dépôt présentant le contraste le plus lamentable avec la magnificence des règlements édictés pour en garantir la perpétuité, les Capitouls de l'année 1525 voulurent compléter d'une façon tout à fait effective l'œuvre des réformateurs de 1519.

Après divers projets, ils se décidèrent à raser de fond en comble le réduit étroit et malsain où les titres de la ville dépérissaient, et à construire à la place une tour à deux étages, beaucoup plus spacieuse et mieux éclairée qui devait servir à la fois de décoration et de défense à l'Hôtel de Ville.

Les armoires de l'ancienne tour furent aussitôt vidées et, pour toute la durée des travaux, on installa provisoirement le dépôt dans la chambre de la trésorerie, au nord de la seconde cour.

1. BB 200. — Procès-verbal de l'enquête faite par Jehan Béral, docteur en droit, seigneur de Gragnague et Guitalens, lieutenant principal du juge d'appaux des causes civiles de la Sénéchaussée, conservateur des privilèges, libertés, franchises, coutumes et usances des Cité, Capitouls et habitans de Toulouse. Mai-octobre 1527.

2. *Ibid.*, p. 63. Le Capitoul Jean de Borderia déclare de son côté, le 9 octobre 1527, que « de deux ou troys ans en ça, ilz ont commancé à fere les Archieux tout de neuf pour ce que les anciens estoient fort humides, ténébreux et obscurtz, à cause de quoy plusieurs privilèges, actes et documenz se sont pourriz, gastez et du tout consumez, tellement que la plupart ne se pouvoient lire... »

Cette chambre qui servait de bureau au contrôleur de la ville et de salle de séance pour l'audition des comptes de la municipalité, possédait déjà, depuis l'ordonnance de Nîmes, une sorte de bibliothèque administrative comprenant les pièces relatives à la perception des impôts et à la gestion des finances de la Commune.

La nouvelle tour, située entre la seconde et la troisième cour de l'hôtel de ville¹, fut destinée à remplacer en même temps l'ancien petit Consistoire et le trésor des Archives. Le rez-de-chaussée, qui allait hériter du nom de l'édifice primitif, devait être une salle de Conseil et d'audience, tandis que la Chambre haute était spécialement réservée pour le dépôt des titres municipaux.

Toutes les précautions furent prises en vue de protéger les vieux privilèges consulaires contre les chances de destruction. Les murailles eurent une épaisseur considérable², les deux salles furent voûtées, les fenêtres du rez-de-chaussée élevées de plus de quatre mètres au-dessus du sol ; on établit, au faite de l'édifice, un chemin de ronde crénelé, avec quatre tourelles d'angle percées de meurtrières et un grand comble couvert d'ardoise³, surmonté d'une crête de fer ouvragé que décoraient les armes du Roi et de la ville entre deux figures d'enfants nus et couronné par une statue de saint Michel formant girouette.

Le caractère militaire donné à la Tour des Archives ne procédait point, comme on pourrait le croire aujourd'hui, d'une simple fantaisie décorative. Outre qu'il se justifiait pleinement au seizième siècle, par des raisons symboliques, vu le droit de noblesse attribuée aux Capitouls et leur prétention au gouvernement de la ville et au commandement des troupes, et par la tradition féodale qui plaçait toujours les titres de famille dans le donjon du château, il a une explication beaucoup plus naturelle et plus sérieuse empruntée à la date même de la construction et aux conditions topographiques de l'édifice.

Au commencement de l'année 1525, la guerre entre François I^{er} et Charles-Quint était fort activement poussée de part et d'autre, chacun des deux souverains s'efforçant d'entamer les États de son adversaire et de porter les hostilités sur son territoire. Dès le 15 janvier, le corps de ville de Toulouse était mis en alarme par une communication des Consuls de Castelnaudary sur les mouvements des Espagnols à la frontière et l'occupation de plusieurs villages français dans le bassin supérieur de l'Aude. Le Conseil général, immédiatement convoqué, prescrivit aussitôt toutes les mesures de précaution que pouvait commander l'imminence d'un siège, concentration de vivres et d'approvisionnements, fonte d'artillerie, achat de plomb et de poudre, mise en défense des fortifications ; les corvées furent organisées par dizaines pour le travail des fossés, le terrassement et le gazonnement des remparts, tandis que le Viguiier embrigadait, pour la même besogne, tous les hommes valides des villages de la Viguerie.

Les Capitouls se hâtèrent de faire connaître leurs appréhensions au maréchal de Lautrec,

1. La seconde cour s'est appelée plus tard *Cour de l'horloge* ou *du Méridien* et la troisième, *Cour de l'Arsenal*.

2. Deux mètres.

3. Depuis la restauration de la tour par M. Viollet Le Duc, il a été publié d'amères critiques au sujet de la couverture d'ardoise qu'il a rétablie. Ce n'est pas le savant architecte que doivent viser les reproches d'anachronisme et d'offense au style méridional, mais bien les Capitouls de 1528 et leur couvreur, Jehan Cathelin, qui se chargea d'habiller « d'ardoise la couverte de la tour des Archieux de la Maison Commune » sans prévoir qu'ils encourraient, trois siècles plus tard, les sévérités du puritanisme archéologique. La tour des Archives n'a été couverte d'une toiture plate en tuiles rouges qu'après la démolition de la voûte par M. Virebent, en 1829. M. Viollet Le Duc connaissait d'ailleurs la plupart des documents des Archives relatifs à la construction de la tour.

lieutenant de Roi, que leur messenger rencontra à Narbonne, arrivant en poste de l'armée d'Italie et lui demandèrent l'envoi d'un ingénieur militaire de renom, le seigneur Anchise de Bologne, que l'ancien gouverneur du Milanais avait engagé au service du Roi de France et qu'il employait auprès de sa personne pour la mise en défense des places de Languedoc. Le héros de Ravenne, le soldat malheureux de la Bicoque, était venu à Toulouse quelques mois auparavant pour en visiter les fortifications qu'il jugea insuffisantes et défectueuses et il avait promis, pour les améliorer, le concours de son ingénieur. Avant toutes choses, frappé du grand nombre de constructions privées et de jardins que la négligence des Capitouls avait laissé établir, en dehors de l'enceinte, au bord même du fossé et qui compromettaient sérieusement la défense, il avait ordonné que le périmètre complet des remparts fût déblayé sur une longueur de vingt pas ; mais cette injonction que le maréchal avait fait réitérer par le Sénéchal de Toulouse, Antoine de Rochechouard-Faudoas, était demeurée sans effet, les Capitouls reculant devant la dépense ou n'osant pas affronter la résistance des intérêts particuliers ; M. de Lautrec exprima son mécontentement de ces retards et écrivit aux Capitouls qu'il ne laisserait point partir le seigneur Anchise tant que les démolitions prescrites ne seraient pas effectuées ; mais que, cela fait, il le prêterait à la ville de Toulouse toutes les fois qu'elle pourrait le désirer. Devant cette réponse péremptoire, les dernières hésitations tombèrent et la pioche commença à faire son œuvre.

Le 8 mars, arriva la nouvelle de la bataille de Pavie et de la captivité du Roi¹. Aussitôt, les préparatifs redoublèrent, on abattit, pour démasquer l'enceinte, toutes les constructions et tous les bouquets de bois qui avoisinaient les remparts ; on mit des gardes aux portes pour arrêter les étrangers et ouvrir les lettres ; on organisa le service des sentinelles et la ronde des patrouilles, on interdit tous les attroupements de gens de métier ; on défendit de circuler dans la ville après la retraite sonnée. Chaque nuit, le trompette ordinaire de l'Archevêché, le trompette du Roi à la Viguerie et le trompette de la Ville à la tour de la Maison Commune, se répondaient, à travers le silence des rues, alternant avec les cloches de la Dalbade et du Taur.

Le seigneur Anchise arriva à Toulouse le 23 mars, avec une suite assez nombreuse de gens experts au fait des fortifications² et y séjourna jusqu'au mois de juillet, donnant des dessins et des instructions pour élever, sur divers points de l'enceinte, au Château-Narbonnais, aux moulins de Tounis, au Bazacle, à Saint-Cyprien, des ouvrages défensifs, bastions et boulevards et organisant toute la préparation militaire.

Des équipes nombreuses d'ouvriers, de provenance très diverse, Français, Bretons, Italiens, maçons de Narbonne, terrassiers indigènes, travaillèrent pendant plusieurs mois sur tous les chantiers. Le contrôleur Baron, toujours à cheval, ne cessait de courir d'un point de l'enceinte à l'autre pour surveiller l'assiduité des journaliers et le mouvement des tombereaux.

Le personnel de l'artillerie royale avait détaché à Toulouse quelques hommes de métier pour diriger la construction du matériel : Jean de Clichy, forger et canonnier ordinaire du Roi, Jean Chantereau, charpentier et canonnier du Roi, Michel Peillot, maître fondeur de l'artillerie, Jacques Périgon, maître armurier et canonnier ordinaire, Jacques Barrau, rodier et canonnier ordinaire, conduisaient les divers ateliers.

1. BB 65, p. 489 : « Aujourd'hui huitiesme de mars sont venues les nouvelles de la prinse du Roy nostre Sire, faite de là des monts par les ennemys, le jour de saint Mathias, qui estoit le 24^e de febvrier passé ».

2. Les Comptes du Trésorier citent principalement un agent nommé Antoine, *Anthony del sr Enquis*, payé à raison de 15 écus sol par mois, Jean-Baptiste de Vérone, Monsieur d'Andaure, Monsieur d'Antin.

Pendant plusieurs mois, la province vécut dans des transes continuelles, se croyant à la veille d'une invasion espagnole. Le gouvernement de la régente, comprenant toute l'importance de Toulouse comme place d'armes et de ravitaillement au cas d'opérations défensives en Languedoc, envoyait instructions sur instructions et prescrivait les mesures les plus rigoureuses pour faire face au danger.

Les Commissaires des réparations, Nicolas de Voisins, écuyer, seigneur d'Aussonne, capitoul de la Dalbade et Pons Ymbert, bourgeois, capitoul de la Pierre, assistés de leurs conseillers, se multipliaient pour donner ordre à tous les travaux.

On avait décidé, en Conseil général, dès le 20 février, qu'il serait fait une voûte au-dessus des Archives¹, afin de mieux préserver en cas d'attaque, les titres des franchises municipales ; mais ce projet primitif se modifia lorsque d'autres bâtiments furent jugés nécessaires. La construction d'une armurerie dans l'enclos de la Maison Commune était résolue, ainsi que celle d'une poudrière.

Le 20 août, le Conseil confia aux Commissaires déjà nommés pour faire élever la tour de la poudre le soin de choisir un emplacement convenable où seraient édifiés à la fois un Consistoire des conseils, une salle d'archives et un greffe². Le dimanche, 17 septembre suivant, le plan et les dessins de la nouvelle Tour étaient présentés au Conseil par le notaire de Trésorerie Géraud *de Gresino*, et immédiatement approuvés³. La physionomie guerrière de l'édifice trahit avec fidélité les préoccupations de ses constructeurs.

La situation excentrique de l'Hôtel de ville avait, d'ailleurs, des exigences non moins impérieuses. Aujourd'hui que l'extension de la ville vers le nord, la démolition des remparts, la création de nouveaux quartiers, de places, de larges voies et autres œuvres d'édilité ont complètement transformé cette région de Toulouse, on a tout à fait perdu la notion du rôle défensif que pouvait encore jouer la Maison Commune au temps de François I^{er}. A cette époque, le vieil édifice municipal, bâti par les Consuls du treizième siècle sur la limite de la Cité et du Bourg, aussi loin que possible du siège de l'autorité féodale des comtes, était encore à l'extrémité de la ville. Situé près de l'angle rentrant que formait la soudure des remparts de la Cité et de ceux du Bourg, développé comme une excroissance parasite au flanc de l'agglomération antique, il n'était séparé de l'enceinte et de la porte Villeneuve ouvrant sur les routes d'Albigeois, de Rouergue et de Quercy, que par une distance d'environ cent vingt mètres.

Un seul îlot de maisons assez chétives l'en séparait, enfouies au contre-bas du terre-plein des remparts, et, au-delà, s'étendait la campagne découverte, le plat pays dépourvu de constructions, découpé en jardins et en cultures diverses et sillonné de nombreux chemins ; dans ces conditions, la plateforme crénelée de la Tour avait un commandement réel d'une certaine étendue, et l'artillerie municipale pouvait y faire efficacement sa partie, en cas d'attaque extérieure sur le flanc nord de la ville.

Les travaux commencèrent immédiatement après l'approbation des plans. Dès le 22 septembre, Pierre de Naves embaucha au service de l'œuvre un maître français, du pays de la pierre, plus familier que les ouvriers locaux avec les détails de la construction projetée, Gabriel

1. BB 65, p. 77. « Item plus fault fere ung arvoult sur les Archions pour tenir les papiers de la Maison de céans. »

2. *Ibid.*, p. 519.

3. *Ibid.*, p. 524.

Bourgoing, à raison de cinq écus au soleil par mois¹. Ce fut Gabriel Bourgoing qui, avec son compagnon Jehan Barbier, traça les encadrements filetés des fenêtres², les moulures des entablements et le lacis des nervures pour les deux voûtes³. Il exécuta aussi un dessin d'ensemble de la Tour.

La démolition de l'ancien Consistoire donna beaucoup de mal; nous n'avons aucun renseignement sur le caractère de cet édifice dont le style et la date nous sont également inconnus; mais il résulte d'une plainte présentée par l'entrepreneur aux magistrats, le 6 novembre, que ces murailles étaient d'une extrême solidité; la destruction en coûta beaucoup plus de peine et de temps qu'on n'avait prévu; Pierre de Naves voulait conserver une muraille, « de là où étoient auparavant les Archions, » prétendant que cette démolition n'était pas comprise dans son bail et qu'il valait mieux ne pas la faire, « tant pour la forteresse que beauté de l'édifice; » mais ses raisons ne furent pas admises⁴.

Avant de se séparer, les Capitouls, renonçant à l'espérance d'installer eux-mêmes les Archives dans l'édifice qu'ils leur préparaient, donnèrent une dernière marque de sollicitude pour le dépôt en renouvelant d'anciennes ordonnances qui dérogeaient, par exception, aux pratiques jalouses de l'oligarchie municipale. Ils décidèrent qu'à l'avenir on épargnerait au garde des Archives la nécessité d'une investiture annuelle, que sa charge serait perpétuelle, comme celle du notaire et secrétaire du Consistoire, et pourrait vaquer seulement par mort ou résignation. Jean Balard, l'auteur du répertoire de 1519, continua de remplir cette fonction⁴.

Les fondateurs de la Tour ne voulurent pas laisser ignorer à la postérité la part qu'ils avaient prise à la construction de cet édifice. Au-dessus de la porte d'entrée du petit Consistoire, ouvrant sur la cour du Méridien, ils firent poser huit écussons de pierre sculptée, chargés de leurs armoiries, avec leurs titres et qualités inscrits en regard et, sur une frise encadrée de moulures, on grava en deux lignes de belles capitales romaines enchevêtrées, une inscription commémorative de l'événement, inscription qui a survécu au grattage des emblèmes héraldiques et des noms et titres capitulaires :

FIEBAT ◊ ANNO ◊ CHRISTIANÆ ◊ SALVTIS ◊ MD ◊ XX ◊ V ◊ IDI ◊ B9 ◊ NOVĒBR
NOBILBV9 ◊ PREINSIGNITIS ◊ CAPITOLINIS ◊ DECVRIONIBVS⁵

A la Sainte-Luce, le corps municipal se renouvela, selon la coutume, ce qui entraîna un ralentissement et même une suspension temporaire de tous les travaux. La nouvelle du traité de Madrid et de la rentrée du Roi en France au prix d'onéreuses concessions, en apaisant les craintes de péril immédiat, fit tomber l'exaltation guerrière dans laquelle on avait vécu pendant plusieurs mois et ouvrit les yeux du Conseil de ville sur les lourdes charges financières qui en étaient résultées; on vérifia la caisse du trésorier vide depuis longtemps; on s'effraya des

1. *Pièces à l'appui des comptes*, 1524-25. N° 267.

2. Mandement capitulaire du 10 décembre 1525.

3. Mandement du 13 octobre 1525 : « Ils ont fetz deux pourtrez pour la divise des arvoutz du Consistoire et Archifz que à présent se font à la Maison Commune où ils ont demeuré environ trois jours à le faire. »

4. BB. 49. Délibération du 22 novembre 1525.

5. Quatre ans plus tard, les Capitouls qui terminèrent l'entreprise surélevèrent l'entablement de la porte pour y placer leurs armes et leurs noms avec la date de leur magistrature.

ANNO DOMINI MDXXIX AD MDXXX.

Cette date seule existe encore.

avances qu'il avait été contraint de faire, des obligations que l'administration précédente avait souscrites et l'on ne s'inquiéta plus que de licencier l'armée de travailleurs et d'agents extraordinaires que la mise en défense de Toulouse avait rassemblés.

Au bout de quelques mois, la plupart des chantiers étaient déserts et nombre d'ouvrages commencés prenaient déjà l'aspect de ruines.

L'entrepreneur de la Tour des Archives, Pierre de Naves, qui avait accepté ce travail à l'adjudication publique au prix de 4 livres 8 sols tournois la canne carrée, avait mal calculé les frais d'une construction qui ne rentrait pas dans l'ordre de ses ouvrages ordinaires et qui était réellement au-dessus de ses forces. Les Capitouls se plaignirent qu'il ne suivait pas les indications du « pourtraict » et firent tout arrêter. L'affaire fut portée au Consistoire, qui ordonna une expertise. Les experts rendirent hommage à la bonne foi de l'ouvrier, mais reconnurent son impuissance et déclarèrent qu'on ne pouvait « se sauver » aux conditions convenues. Portée devant le Conseil général le 18 mai 1526, la question fut renvoyée au Conseil des Seize qui la mit en délibération le 2 juin.

Quelques voix proposèrent d'interrompre l'ouvrage jusqu'à l'année suivante ; mais, sur l'avis d'Arnaud Rigaud, seigneur d'Aigrefeuille, la majorité fut d'avis de recevoir les travaux faits, de les payer et d'en conférer la suite, sans adjudication, à un autre bon maître capable de les mener à bonne fin.

Ce maître fut Laurent Clary, maçon de Toulouse, qui mit environ un an à terminer l'œuvre.

A la fin d'avril 1527, les quatre murs étaient élevés jusqu'à la hauteur des créneaux, y compris les quatre tourelles en encorbellement, on posait la charpente du comble et les maîtres couvreurs Pierre Castaing et Jehan Cathelin commençaient à le revêtir d'ardoise.

Au mois de juillet, Thomas de Lespine plaçait la plomberie des tourelles et des deux cheminées. Le 17, la voûte de la chambre des Archives était achevée et Laurent Clary pressait les Capitouls de lui donner des fonds afin de ne pas désorganiser la nombreuse équipe qu'il avait sous la main et de compléter sa provision de pierre pour le gros ouvrage de la voûte du Consistoire.

A la fin d'août, les cintres de la voûte du rez-de-chaussée étaient placés. Le travail de remplissage des nervures paraît avoir subi de grands retards, car il n'était pas encore terminé au mois de juillet 1528. Le Syndic de la ville vint se plaindre aux Capitouls de maître Laurent Clary. Il faisait, dit-il, besogner certains serviteurs qui ne savent ce que font, en danger de faire tomber ledict arvoult et meurtrir tous ceux qui seront au Consistoire.

L'entrepreneur fut mandé à la barre et mis aux arrêts chez le verguier de la Maison Commune jusques à parfait achèvement de son œuvre¹.

Les Capitouls de 1527, en déposant le chaperon, recommandèrent à leurs successeurs l'achèvement de la Tour par un article spécial de leur testament :

« Item ferez parachever les Archieux de la Maison de céans et le plus tost que fere se pourra y retirer les papiers et documens, car sont en mauvais lieu. Le masson qui a fait ladicte besogne doit tout parfaire, englasir et joincter et le tout parachever, car ainsi est contenu en son instrument. Il a voulu decepvoir la ville sur la réception de son ouvrage de plus de huit

1. *Livre des Contrats* de 1528.

cens livres tournois. Par Salamonis qui a eu charge dudit office serez bien informés dudit affere. Nous avons contracté avec Jehan Du Sol qui a promis la plomberie et a commencé desjà d'en fournir pour estre mis en œuvre... Si en trouvez à meilleur marché, prenez le¹. »

Le 22 avril 1528, maître Catherin Merchant, serrurier de Toulouse, se chargea d'exécuter le couronnement de fer qui devait surmonter le comble de la Tour. Ce couronnement, élevé de 1^m25 au-dessus de l'arête du toit, comprenait deux écussons, l'un aux armes du Roi, l'autre aux armes de la ville, supportés l'un et l'autre par deux enfants demi-nus, drapés à l'antique²; l'ouvrier dut établir au faite une pièce de ferrure destinée à supporter une figure de saint Michel en bois de noyer, avec les ailes et l'épée de fer, posée sur un pivot et destinée à servir de girouette et virer à tout vent³.

La figure de saint Michel fut exécutée par le sculpteur Jean Rancy, dit Feuillette⁴. Le peintre Antoine Ferret décora de vives couleurs les ferronneries du couronnement et en rehaussa les armoiries d'or et d'argent⁵.

Les ouvrages de plomberie du comble et des quatre tourelles qui étaient d'une composition assez compliquée, comprenant quatre épis en forme de balustres, deux boulets garnis de trente-six rayons en forme de soleil, un grand nombre de rayons droits, une galerie de dix balustres couverts de ramages et diverses pièces de poterie, furent soudés et blanchis à l'étain⁶.

A l'intérieur de la salle des Archives, on plaça deux écussons aux armes du Roi et de la ville en pierre sculptée, peinte et dorée.

Les quatre croisées de la Chambre des Archives furent fermées de volets de fer, en forme de châssis à panneaux et munis de cadenas; on plaça également une porte de fer à l'entrée.

En 1529, les travaux de construction étaient terminés et les Capitouls s'occupèrent de meubler le Consistoire et la Chambre haute. On plaça dans la salle des Archives des armoires adossées aux murailles, deux coffres, un comptoir en menuiserie, long de trois mètres, élevé sur marchepied, avec deux tiroirs et trois placards, trois archibancs ou bancs à dossier, faits de panneaux emboîtés et une demi-douzaine d'escabelles de bois rentrant l'une dans l'autre.

L'installation du dépôt et la décoration de l'édifice furent complétés pendant les années suivantes.

Dès 1528, on avait commencé à orner de peintures les murs du nouveau Consistoire où furent placées les armoiries du Roi, celles de la ville et les écussons des huit Capitouls. Martin Anthoine y exécuta les portraits en pied de ces magistrats, avec des inscriptions en lettres d'or contenant leurs noms et qualités. Cet artiste, qui mit en couleur et rehaussa d'or et d'argent les cartouches héraldiques de la salle, inaugura une ornementation figurée qui ne devait pas laisser un pan de muraille à découvert.

Des bancs à dossier et une grande table recouverte d'un tapis armorié furent établis dans le Consistoire où Nicolas Bachelier posa en 1536 une vaste cheminée décorative en pierre

1. BB. 207, p. 149.

2. C'est ce couronnement que Lafaille attribue à un frère de Nicolas Bachelier (*Annales de la ville de Toulouse*, t. II, p. 63.)

3. Cet ouvrage fut payé 100 livres tournois (*Contrats*, p. 44).

4. Mandement du 10 juin 1529.

5. Mandement du 10 avril 1559 : 30 livres tournois.

6. Le plomb et l'étain destinés à ces divers ouvrages furent pesés au Poids de la ville le 25 octobre et le 3 décembre 1528.

blanche sculptée qui devait disparaître à la fin du dix-huitième siècle pour faire place à un chambranle de marbre.

Les deux étages de la tour n'avaient pas de communication l'un avec l'autre. Pour donner accès à la Chambre haute, on avait élevé en 1527 un escalier de charpente en bois de chêne et de sapin¹; mais cette installation ne répondait pas au caractère de l'édifice.

En 1532, le Conseil général ordonna la construction d'une tour d'escalier, en pierre de taille, d'un dessin fort original, destinée à desservir sur la gauche les bâtiments de la Trésorerie et le logement des officiers du guet, sur la droite, la Chambre des Archives, à l'aide d'un pont voûté, jeté au-dessus d'un étroit passage qui reliait la seconde et la troisième cour.

Cette tour, qu'on appela dans l'origine la *tour de la Vis*, et qui prit, plus tard, le nom de *tour de l'Horloge*, fut bâtie par maître Sébastien Bouguereau. La construction en subit toutes les lenteurs et toutes les difficultés d'exécution que rencontraient d'ordinaire les travaux municipaux, par suite du renouvellement annuel de l'administration, de l'insuffisance des sommes accordées, de la parcimonie et de l'irrégularité des paiements.

Au 24 mai 1532, les fondations étaient faites jusqu'à fleur de terre; au 7 juin, la première assise de pierre avait été posée.

Le 11 décembre 1533, l'œuvre n'en était encore qu'au niveau du seuil de la Trésorerie.

Le portail d'entrée de cette cage d'escalier fut décoré de colonnettes et d'entablements superposés, ornés de guirlandes où, suivant l'usage, les Capitouls firent poser des écussons à leurs armes.

L'installation des Archives dans la Chambre haute de la tour donna lieu, en 1532, à la rédaction d'un nouveau répertoire par Jean Balard. Ce fut un remaniement de celui de 1519, conservant le même système de classement et presque les mêmes titres d'articles, avec quelques additions et des commentaires en français beaucoup plus étendus.

Ce manuscrit n'est parvenu jusqu'à nous qu'avec de grandes mutilations. La table qui le précède est complète; mais les articles groupés sous les lettres ABC font entièrement défaut: *Absolutionum confessionalium et indulgentiarum decedentium de peste in Tholosa*. — *Abolitio-num et remissionum certorum excessuum*. — *Advocatorum*. — *Affachiamenta animalium*. — *Alle piscium*. — *Animalium laboris*. — *Appellationum judicis*. — *Arnesia armorum et artillerie*. — *Archiepiscopi sive episcopi Tholose*. — *Bacone nemoris*. — *Ban et arrière ban*. — *Basterio-rum Tholose*. — *Bastitarum novarum*. — *Blasphematorum*. — *Bladorum et granarum*. — *Capitolii Tholose de antiquitate et nomine*. — *Capitulariorum Tholose*. — *Carnium salsarum*. — *Candelarum*. — *Clamorum, sigillorum et rigorum*. — *Clericorum*. — *Chasteauvillain pro-cessus*. — *Comitatus Tholose*. — *Confirmationum*. — *Conciliarum generalium et aliorum*. — *Compotorum*. — *Crucesignatorum*. — *Custodie ville*.

Il manque également quelques articles de la lettre S et tous les articles des lettres T et V:

Sigillorum capitulariorum. — *Syndicatum antiquoran*. — *Statutorum et ordinationum pollicie*. — *Statuum trium patrie occitane*. — *Subvicarii Tholose*. — *Tabernarum*. — *Talhiam*. — *Traicte foraine*. — *Vasis argenteis*. — *Venationis seu chasse*. — *Vini*. — *Universitatis studii Tholosani*. — *Vicarii Tholose*.

1. Mandement du 5 décembre 1527: Bertrand Lubat, fustier de Tholosa; la vit et valet per montar à la tour des Archieux de la Mayson Commune, faite toute de corailh an las marchas e sostentas de corailh folrat de avet. Cet escalier n'avait qu'une canne de large.

Huit ans plus tard, en exécution d'une délibération bien antérieure, prise imprudemment à la veille des élections et demeurée longtemps sans effet¹, Jean Balard et Pierre Salamon furent chargés par les Capitouls d'une œuvre beaucoup plus considérable, la confection d'un vaste cartulaire de parchemin qui fut appelé le *Vidimé du Livre blanc* et qui comprit, outre la plupart des titres du *livre blanc ancien*, la copie d'un grand nombre de pièces empruntées aux layettes et aux sacs des archives. On en trouvera la description et l'analyse détaillée au présent inventaire (AA. 5).

Ces transcriptions multipliées indiquent le prix que les Capitouls attachaient à leurs vieilles chartes. La précaution n'était pas du reste inutile, car les privilèges municipaux subissaient déjà de rudes attaques et les avocats et syndics consistoriaux étaient fréquemment condamnés à fouiller dans l'arsenal des Archives pour y chercher des armes.

En 1540, à l'occasion d'un grand procès soutenu par la ville pour la défense de ses privilèges, le Conseil du Roi exigea la production des titres originaux. Pierre Salamon, greffier du Consistoire, fut chargé de faire le choix de ces pièces qui formèrent une masse imposante de parchemins ; pour les emballer, il fallut acheter deux coffres « des plus forts que l'on sut trouver ; » ils furent voiturés à dos de mulets jusques à la Cour de France. L'absence de ces documents dura près de quatre mois, du 2 mars au 24 juillet.

Le recouvrement d'un certain nombre de titres présenta quelques difficultés ; ils avaient été donnés en communication au prévôt d'Orléans, commissaire exécuteur de l'arrêt rendu par le Conseil sur la question des droits de leude ; ce Commissaire était mort et ses héritiers refusaient toute restitution. Le délégué de la ville fut réduit à obtenir des lettres de compulsoire pour les y contraindre².

Les Capitouls de 1528, en faisant placer une statue de bois au-dessus du comble de la Tour, avaient compté sans les bourrasques de vent et de pluie qui fouettent si fréquemment les toitures de Toulouse. Vingt ans ne s'étaient pas écoulés que le Saint-Michel de Jean Rancy, insuffisamment protégé par son épée flamboyante et ses ailes de fer, faisait déjà piteuse mine au faite de l'édifice municipal³.

En 1544, le corps municipal résolut de mettre à la place une statue de bronze. M. de Bos-

1. Cette délibération est du vendredi 10 décembre 1529. En voici le texte :

« Au Consistoire, en iceluy présidents Messieurs maistres Jehan de Bagis, docteur ; Guillaume Benoist, Jehan Pauc et Jacques Faure, capitoulz.....

« Pour ce que, ainsi qu'est notoire, le *Livre Blanc* de la maison de céans, à cause de son antienneté, en plusieurs parties d'iceluy est effacé et difficile à lire et journellement la lettre se consume, qui redonde au grand dommaige du bien publicque et plus seroit si n'y estoit pourveu, pour icelle cause et aultres plusieurs considérations à ce mouvans ledict Conseil général illec présent, par délibération d'iceluy a esté conclud et ordonné que ledict libre blanc sera reffaict tout neuf en parchemin par manière de *vidimus* et script en grosse lettre en forme deue, faisant faire aux despens de la ville et de ce seront chargés les prochains Capitouls. » (BB 9, fol. 108.)

« Les « prochains Capitouls », comme d'habitude, ne se crurent pas liés par la décision de leurs prédécesseurs et l'affaire traîna jusqu'en 1539.

2. Pièces à l'appui des comptes de l'année 1539-1540. Comptes de Pierre Salamonis. Les frais de transport s'élevèrent à 159 livres 4 s. 6 d.

3. « Pour ce que le temps, comme dict Ovide, mange et consume toutes choses et qu'il avoit consumé et gasté une statue jadis posée sur le sommet de la couverture du Consistoire neuf où sont les Archifz de la ville, qui tenoit une girouette pour discerner les vents et qu'il estoit chose nécessaire de la refaire et remettre en meilleur estat que paravant, les sieurs Capitouls de la présente année y ont voulu pourveoir, car ont faict faire une statue de bronze représentant Tholose, laquelle (après estre dorée) fut mise au lieu où souloit estre la précédente, qu'est beau et délectable à voir, d'aillant qu'elle est faicte et posée par grand artifice. » (*Chronique de Guillaume de la Perrière*. BB 223 : 226).

redon, capitoul de la Daurade, fit la commande du modèle au même tailleur d'images ; mais le motif et la disposition furent complètement changées. On substituait à saint Michel une figure de femme symbolisant la gloire de Toulouse, et, comme le poids du métal ne permettait pas d'en faire une girouette, on eut la pensée d'armer sa main droite d'un guidon aux armes municipales tournant à tout vent. Jean Rancy exécuta son modèle en bois de noyer, haut d'un mètre trente-sept, l'œuvre était terminée au commencement de septembre ¹.

Les Capitouls chargèrent immédiatement Claude Peillot, maître artilleur de la ville, créateur d'une fonderie de canons, établie en 1536, près de la forge des Cordeliers ², de couler la figure dans ses fourneaux. Son moule était préparé dès le 23 octobre, et l'ouvrier demandait à cette date une avance suffisante pour se procurer le bronze.

Le trésor municipal n'ayant donné que de faibles acomptes, cinq administrations se succédèrent sans que la figure sortît du fourneau. Enfin, à l'automne de 1550, *Dame Tholose*, comme le peuple prit alors l'habitude de la nommer, fut livrée aux Capitouls par l'artilleur de la ville ³. Le maître plombier, François Samara, chargé de la poser sur son piédestal aérien au faite de la tour, avait terminé cette opération et en recevait le prix le 12 décembre de la même année ⁴.

Toulouse était représentée sous la forme d'une jeune femme, drapée à l'antique, le corps en avant, portant sur le pied gauche, l'autre pied en l'air, comme si elle prenait son essor pour s'envoler. La tête, tournée à droite, est encadrée d'une abondante chevelure, ramenée en tresses derrière la nuque, le torse nu : une robe courte, serrée au-dessous des seins, découvre le genou et flotte en arrière, relevée en plis étudiés. Le bras droit, dirigé vers le ciel, portait le guidon-girouette et le bras gauche, ramené le long du corps, soutenait un écusson aux armes de la ville.

Sur le socle de bronze, on lisait l'inscription :

C.
P . Q
T.
MDL

Capitolium Populusque Tolosanus. — Le Capitoulat et le peuple Toulousain. 1550 ⁵.

1. Requête de « Jehan Rancy, maistre tailleur d'ymaiges, » appointée le 13 septembre 1544. « Le suppliant a faict une statue de boys de noguier à la semblance de une femme de la haulteur de cinq pams et demy ou environ, pour mettre dessus le pinhon de la tour de la Maison Commune... à quoy faire a vacqué longtemps et forny tout ce qu'estoit nécessaire. » (CC 1168-90.) Cette même année 1544, le maître fustier Jehan Laveyrie installa dans la Chambre des Archives un escalier en bois de sapin pour monter aux créneaux.

2. Articles passés avec Claude Pelhot, fondeur d'artillerie, suivant délibération du Conseil du 6 septembre 1536. La ville lui donna un emplacement pour établir sa fournaise, avec faculté de « s'ayder de l'aultre place joignante dudit atelier là où est la forge du serrurier qui a besonié pour les Cordeliers. » La commande comprenait douze pièces d'artillerie, « toutes rondes, avec les armes de la ville, fleurs de lys et autres devises, » dont six coulevrines. Par décision du 11 juillet 1550, la ville fit l'acquisition du fourneau établi par Claude Pelhot. (*Pièces à l'appui des comptes de l'année 1549-50.*)

3. BB 97. *Dame Tholose* fut payée cent quatre-vingt livres, par mandement du 3 octobre 1550. « A Claude Pelhot, pour l'imaige et figure de leton, appelée *Tholose*, par luy faicte pour estre mise et posée et servir de giroete au-dessus de la tour des Archifz de la Maison Commune. »

4. « A François Samara... pour avoir mis et posé la statue sive figure de leton, appelée *Dame Tholose*, sur la tour des Archifz... » (BB 97.) Avant la pose, la statue fut vérifiée par trois experts, le fondeur Claude Guichard et les orfèvres Jehan Cornaire et Léonard Gironde.

5. Lettre de M. de Reboul, du 1^{er} décembre 1829. « Le cartouche sur lequel s'appuie la statue porte, en outre des quatre lettres C. P. Q. T. le millésime 1550. »

Bien que le chroniqueur municipal, Guillaume de la Perrière, rapporte exactement, dans son histoire de l'année 1550, la date et la signification symbolique de cette statue, confirmées l'une et l'autre par les comptes de la Trésorerie, Lafaille a mis en circulation, au sujet de cette œuvre d'art, quelques erreurs qui ont égaré tous les écrivains postérieurs. Il fait de « *Dame Tolose* » une « Renommée » et la confondant avec la figure primitive de 1528, exécutée aussi, d'ailleurs, par Jean Rancy, il l'attribue à l'inévitable Nicolas Bachelier et à « un de ses frères qui travaillait en fer, » et qui serait, d'après lui, l'auteur de la « large crête de fer en claire-voie régnant sur le dos du pavillon, d'un bout à l'autre¹. »

Cette légende ne saurait survivre à la production des preuves matérielles que nous ont fournis les comptes des Trésoriers de la ville, faisant connaître par le détail toutes les phases de l'opération, depuis l'exécution du modèle en bois de noyer par Jean Rancy et le coulage en bronze par Claude Peillot, jusqu'à la pose de la statue par François Samara.

On verra par la suite l'étrange destinée de cette figure qui, plus heureuse que le Saint-Michel, devait demeurer deux cent soixante-dix-neuf ans en place et essuyer, sans avarie, les salves de l'artillerie guisarde et la canonnade de Wellington.

IV.

GUERRE CIVILE.

La guerre étrangère s'était éloignée de la frontière des Pyrénées, sans que la tour de l'Hôtel de Ville, construite à une époque d'alarme, entendît parler la poudre ; mais il était réservé aux troubles civils de lui assurer cet honneur dans des circonstances particulièrement douloureuses.

Siège d'université et de parlement, centre d'un commerce d'entrepôt considérable, animée par un va-et-vient perpétuel d'étudiants, de plaideurs, de facteurs étrangers en relations avec la Bourgogne, la Flandre et la Suisse, peuplée d'hôtelleries que fréquentait la noblesse de Gascogne, de Quercy, d'Albigeois et de Languedoc, et de librairies où arrivaient par ballots les publications de Genève, Toulouse offrait un terrain merveilleusement préparé pour la propagation des nouvelles doctrines qui agitaient l'Europe et mettaient les armées en mouvement.

1. *Annales de la ville de Toulouse*, p. 63. Année 1526. « Ces Capitouls... achevèrent la construction du petit Consistoire de l'Hôtel de Ville, qui est un des plus beaux ornements de cet hôtel et y mirent le comble. Ce comble a deux pièces d'un fort beau travail, qui sont cette large crête de fer... et la Renommée de bronze. Il y avoit, en ce temps-là, dans cette ville trois frères nommés les Bacheliers, qui excelloient chacun dans leur art. L'un estoit un fameux sculpteur... l'autre travailloit en fer et le troisième étoit orfèvre. Les deux premiers ont laissé quantité d'ouvrages qui sont tous estimez des curieux... Les deux pièces du comble... sont de la façon du sculpteur et de celui qui travaillait en fer. » D'Aldéguier, *Hist. de la ville de Toulouse*, III, p. 349 : « On achevait dans la même année (1527) la grande tour carrée des Archives dont le sculpteur Bachelier et son frère, le serrurier, ornèrent le comble. Il modela la statue en bronze qui couronnait cette tour, et que l'on a placée aujourd'hui sur la calotte du monument élevé à la mémoire du général Dupuy. »

Les actes de violence réciproques furent nombreux. Les novateurs, voulant renouveler la guerre des premiers chrétiens contre les idoles, abattaient les croix et les figures de saints, tandis que les boutiques de libraires groupées aux abords du Palais et des Études, mettaient à la disposition du public les pamphlets les plus virulents. Les mesures sévères ordonnées par les rois François I^{er} et Henri II contre les hérétiques furent exécutées à Toulouse avec une extrême rigueur.

« Le bois va nous manquer par deçà, écrivaient les Capitouls, en octobre 1554, à leurs agents à Paris, pour la multitude des luthériens qui, depuis votre départ ont été brûlés¹. »

Malgré ces exécutions, les nouvelles opinions faisaient des progrès rapides, surtout parmi la noblesse, le haut commerce, les étudiants et le monde lettré. Dès l'année 1559, des protestants de marque parvinrent à s'introduire dans le Capitoulat.

Lorsque le peintre Jean Faguelin, dit le Page, qui peignit les Capitouls de cette année en tête du beau livre des *Vidimus* en parchemin², exécuté par leur ordre, sous la direction du docteur Jean Balard, fils et successeur du garde des Archives de 1519, représenta au frontispice de ces portraits le peuple de Dieu recevant les tables de la Loi au pied du Sinaï sillonné d'éclairs, il faisait sans doute une sorte de profession de foi mystérieuse appréciée des fidèles du Consistoire. L'imprudent ne soupçonnait pas que plusieurs des personnages figurés dans sa miniature perdraient la tête sur l'échafaud ou seraient dispersés par l'exil et que lui-même expierait par un supplice terrible son attachement à une cause vaincue³.

On peut remarquer, comme un autre signe du temps, dans les armoiries de la ville peintes en haut de la miniature de Faguelin, quelques modifications assez importantes qui semblent trahir la préoccupation de donner au blason municipal un caractère laïque. Sans doute, la croix aux douze pommeaux des comtes de Toulouse, emblème héraldique essentiel, a été maintenue, probablement à cause de sa signification particulière, féodale plutôt que religieuse ; mais il n'en a pas été de même de la croix latine qui surmontait le clocher de Saint-Sernin ; la silhouette pittoresque de l'église abbatiale, dont le cardinal de Guise était alors le premier dignitaire, a complètement disparu pour faire place à une répétition symétrique du Château-Narbonnais ; quant à l'agneau pascal, il a perdu le nimbe qui, depuis le treizième siècle, marquait si nettement sa valeur symbolique et représente désormais le bélier payen dont les historiographes locaux se plaisaient à faire honneur aux Tectosages⁴, les réminiscences antiques de la Renaissance conspirant avec le puritanisme des novateurs pour altérer l'image traditionnelle et en dénaturer le sens.

Cette grande compilation de 1560, dont on retrouvera l'analyse complète dans notre inventaire, se distinguait du recueil de 1540 par sa composition et son ordonnance, comme par l'ori-

1. Dans la même lettre, les Capitouls citent un libraire « trouvé saisi de deux grandz balles pleines de livres imprimés à Genève et les plus malheureuses œuvres que jamais fussent veues, et entre autres ung traicté appelé *l'Anatomie de la Messe*, dont lesdits livres ont esté bruslez avec ledict libraire, luy tout vif. » (Archives BB 179, p. 184.)

2. Archives AA 6.

3. « Le 24 [août], un jeune enfant aagé seulement de seize ans, excellent peintre pour son aage, nommé Jean le Page, eut la langue percée, fut estranglé et bruslé. » (Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. III, p. 36.)

Nous relevons un arrêt de prise de corps du Parlement de Toulouse contre « Faguelin dit le Page, peintre, » à la date du 15 juin 1562. (AA 14 : 1.)

4. « Torcinus ipse ydolorum signa in armis suis tres arietes gestando deferebat qui fuerant dii tholosanorum.... sed statim magnus auctor bonorum cujus judicia abissus multa angelum salutis ad Torcinum mittit cum armis et insignis Torcino et comitibus tholosanis ferendis, relicta arietum superstitione. » (Bertrandi, *Gesta Tholosanorum*, f^o xxiiii.)

gine des titres dont elle offre la transcription. Dans les comptes de la Trésorerie, on la trouve intitulée : *Premier livre des Vidimus des Actes et pancartes des Archifz*. C'était, en effet, dans la pensée de ses créateurs, le commencement d'un vaste travail qui devait réunir, dans un même format et en beau caractère d'une lecture facile, toutes les chartes et, en général, tous les documents isolés des Armoires de la Tour. Si l'entreprise avait pu être menée à bonne fin, beaucoup de pièces égarées ou détruites auraient pu être conservées à l'histoire; les troubles de cette époque néfaste et la pénurie du trésor municipal, épuisé par les dépenses de guerre, devaient empêcher l'achèvement de l'ouvrage¹.

Les mêmes causes interrompirent la confection d'un recueil non moins précieux, confié comme le précédent, au docteur Balard. Nous voulons parler du répertoire analytique en français dont il existe un exemplaire complet de 485 pages, relié au dix-huitième siècle et dont un certain nombre de cahiers soigneusement calligraphiés sur papier grand raisin, longtemps enfouis dans les plus obscures cachettes des Archives, ont été réunis et reliés depuis peu d'années².

Ce répertoire est rédigé d'après le plan alphabétique que nous connaissons déjà, sauf les modifications nécessitées par l'emploi de la langue française. Les articles, développés avec assez de soin, renvoient indifféremment aux Cartulaires, aux deux premiers livres de l'histoire, aux livres des Conseils et aux chartes, avec indication précise des cotes et des feuillets. C'était un instrument de travail fort appréciable et qui aurait rendu les plus grands services s'il eût été achevé.

Voici le relevé des rubriques du Répertoire analytique de 1560 :

Abolition de crismes et aultres forfaitcs et transgressions donnez aux Capitoulz et habitans de la ville de Tholozc et pays de Languedoc tant par les comtes de Tholose que Roys de France.

Absolutions.

Adultere femme.

Apoticairez leurs estatutz.

Archifz de la maison de la ville de Tholose.

Assesseurs des Seigneurs Capitoulz de la présent ville de Tholose.

Aubeins et aubenage.

1. Le registre de Contrôle de l'année 1559-60 contient plusieurs mentions de paiements faits à maître Denis Perranier pour avoir copié sur parchemin les « vieux titres et documens des Archifz lesquels à grant difficulté se pouvoient lire. » Ce travail se payait à raison de 24 sous la peau. On lit dans le même registre :

« A Maître Jehan Balard, docteur et garde des Archifz, la somme de 140 livres à lui ordonnée pour avoir fait vidimer les pièces principales des Archifz par matières séparées, contenues en un grant livre de parchemin intitulé le *Premier livre des vidimes des actes et pancartes des Archifz*, plus pour avoir continué le répertoire général desdits Archifz et en avoir composé et mis au net quatre-vingt trois feuillets papier au raisin, comme plus à plain est contenu au roole desdites compositions et escriptures, icelles vues, vérifiées, comptés les feuillets, taxés et calculés par les Commissaires sur ce députés; mandement du 12 décembre 1560.

2. On lit dans les comptes de l'année 1558-59 : « A M^e Jehan Balard, docteur et garde des Archifz de la Maison de ladite ville la somme de 90 livres tournois à luy ordonnée et taxée pour les peines, journées et vacations qu'il a expousées à traduire du latin en françoys une grant quantité des actes vieux estans fort defcilz à lire dans lesdits Archifz et iceulx arenger en bon ordre et enregistrer à l'inventaire raisonné... Mandement du 12 décembre... »

« Au mesme, la somme de 29 livres tournois pour avoir fait escrire et mettre au net le nombre de 233 feuillets papier au raisin du répertoire des Archifz qu'est à raison de 2 souldz 6 deniers t. le feuillet et en a été par cydevant satisfait de 126 feuillets par requête et mandement du 13 de septembre.

Baconne la forest ; le droict que le temps jadis les habitans de la present ville avoient en icelle de coper bois pour leur usaige a esté converti en trois cens livres tournois de rente. Laquele le Conte de l'Isle en Jordain est tenu payer annuellement au syndic de la present ville.

Ban et arrière-ban en faict de guerre comment les Capitoulz et vrais manans et habitans de la present ville de Tholose en sont exemptz par privilegie à eulx octroyé.

Bastiers leurs estatutz et matiere.

Bledz la matiere.

Bochiers de la present ville de Tholose faulxbourgs et gardiaige d'icelle ; leurs estatutz et matiere.

Boulangiers de la ville de Thoulouze, cappitolat et gardiaige d'icelle ; leurs statutz et matiere.

Camayeul pierre précieuse.

Capitole de Tholose et des seigneurs Capitoulz l'antienneté et de leur nombre mué et changé diverses fois par succession de temps.

Chandeliers de Thoulouze, leurs estatutz et matiere.

Compaignies grandes.

Commutation des deniers tant des tailles empruntz que de la soulde et aultres subcides ordinaires et extraordinaires imposés chascun an sur la ville de Tholose, faulxbourgs et gardiaige d'icelle faicte sur le vin tant du cru que estrangier et sensiblement sur les denrées et marchandises entrans et sortans en icelle ville de Tholose faulxbourgs et gardiaige d'icelle.

Departement et subtraction faicte par feu Charles, Roy de France tant pour soy que pour tout le peuple de son royaulme et du Dauphiné de Viennois de l'obéissance de Benedict lors esleu dernier pape de Rome faicte le xxviij^e juillet mil III^e xviiij.

Dex sive Bornes, limittes et termes de la ville, Capitolat et Massaguerie de Thoulouze.

Entrée de Charles, Roy de France, faicte en la present ville de Thoulouze l'an mil trois cens huictante neuf.

Entrée de Loys fils du Roy de France et Daulphin de Viennois faicte en Tholose l'an 1438.

Entrée du Roy de France et de Monsieur le Daulphin et de Charles son lieutenant au pais de Languedoc faicte en Thoulouze l'an 1441.

Entrée de Charles Roy de France et de la Roine et de Monsieur le Daulphin faicte en la present ville l'an 1442.

Entrée de feu Loys unziesme de ce nom Roy de France faicte en la present ville l'an 1463.

Entrée du Conte Dampmartin, grand maistre de l'hostel du Roy, faicte en la present ville de Thoulouze l'an 1468.

Entrée de Messire Jehan de Brissonnet cardinal de S. Malo faicte en la present ville l'an 1499.

Entrée de feu François de Rochechouard seigneur de F'audoas et Sénéchal de Thoulouze faicte par luy en la present ville l'an 1502.

Entrées de feu Monsieur le Visconte de Lautrec gouverneur de la duché de Guienne et de feu Monsieur de Tornon lieutenant de Monsieur de Bourbon gouverneur pour le Roy au pais de Languedoc faictes en la present ville de Thoulouze l'an 1514.

Entrée de Messire Jehan, arcevesque de Thoulouze, par luy faicte en la present ville de Thoulouze l'an 1522.

Entrée de feu Messire Odet de Foix, seigneur de Lautrec, lieutenant du Roy en Languedoc par luy faicte en la present ville l'an 1523.

Entrée première que le feu Roy François de Valois prèthendoit faire l'an 1525 en la present ville de Thoulouze et toutesfois ne la fict point audict an ny de longtemps après, estant occupé en aultres affaires.

Entrée de Messire Anne de Montmorency grand maître, maréchal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy nostre Sire au pais de Languedoc, par lui faicte en la présent ville de Thoulouze le dimanche 27^e jour de juillet l'an 1533.

Entrée de très illustre prince François de Valois, daulphin de Viennois et duc de Bretagne et de Messieurs ses enfans et frères, par lui faicte en la present ville de Thoulouze l'an 1533 et le pénultième jour du mois de juillet.

Entrée de feu Messire Anthoine du Prat, cardinal de Sens, légat et chancelier de France, par lui faicte en la présent ville de Thoulouze, l'an 1533 et le dernier jour du mois de juillet.

Entrée première, nouvelle et joyeuse de François de Valois, premier de ce nom, Roy de France, par luy faicte en la présent ville de Thoulouze le vendredi premier jour du mois d'aoust l'an 1533.

Entrée de Madame Helienor, sœur de Charles d'Autriche, Empereur et Roy d'Aragon, et Reine de France, faicte en la présent ville de Thoulouze le 2^e jour du mois d'aoust 1533.

Entrée de Monsieur le Cardinal de Grammond, arcèvesque de Thoulouze, faicte en la présent ville de Thoulouze le 18^e janvier 1533.

Entrée de feu Henry, Roy de Navarre, et de Dame Marguerite de France, sœur unique et bien aymée de feu François de Valois Roy de France, et Reine de Navarre par eulx faicte en la présent ville de Tholouze savoir ledict Seigneur Roy le jeudi premier jour du mois de juillet 1535 et ladicte Reine sa femme le lendemain.

Entrée seconde de Messire Anthoine de Rochechouard, chevalier, seigneur de Faudoas, sénéchal de Thoulouze et lieutenant du Roy au pais de Languedoc en absence de Messire Anne de Montmorency connestable et grand maistre de France, par luy faicte en la présent ville de Thoulouze, le jeudi 25^e janvier 1536.

Entrée de frère Deziré de Tholon, natif de la ville de Sainte Jalle en Dauphiné, chevalier de l'ordre de Saint Jehan de Hieruzalem et prieur de l'ordre du prieuré Saint Jehan en Tholouze et grand maître de Rodes, par lui faicte en la présent ville de Thoulouze au mois de mars 1536.

Entrée seconde de Dame et princesse Marguerite de France, Roine de Navarre et sœur unique et bien aymée de feu François de Valois, Roy de France, par elle faicte en la présent ville de Thoulouze le x^e janvier 1537.

Entrée seconde de feu François de Valois, Roy de France, par luy faicte en la présent ville de Thoulouze l'an 1542.

Entrée de Monsieur de Montpezat, chevalier de l'ordre, mareschal de France, et lieutenant pour le Roy au pais de Languedoc, par luy faicte en la présent ville de Thoulouze l'an 1544.

Entrée de Monsieur de Crussol, Sèneschal de Beaucaire et lieutenant pour le Roy et de Monsieur d'Anguien, lieutenant général et gouverneur pour le Roy en Languedoc par luy faicte en la present ville de Thoulouze le 20^e février 1544 par la porte de Mathabœuf.

Entrée de Messire François de Borbon, comte d'Anguien, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, faicte en la présent ville de Thoulouze le mardi 15^e jour du mois de décembre 1545.

Entrée de M. de Saint Jullien, Sèneschal de Thoulouse par luy faicte en la present ville de Thoulouse l'an 1546 et le 19^e may par la porte de l'Isle au bourg Saint Subran.

Entrée de Monsieur de Burie, lieutenant pour le Roy en absence de Monsieur le Duc et gouverneur pour le Roy au pays de Languedoc, faicte sans solempnité d'entrée pour raison de deces entendu du feu Roy François et ce en la present ville de Thoulouse, le 9^e aprvil jour de vendredi saint 1547.

Entrée de Monsieur le Conte de Villars, lieutenant pour le Roy en Languedoc en l'absence de Monsieur le Connestable gouverneur audict pais par luy faicte en la présent ville de Thoulouze le tretziesme octobre 1547.

Entrée seconde de Messire Anne de Montmorency premier baron et connestable de France faicte en la present ville de Thoulouze le mercredi 3^e jour d'octobre 1548.

Entrée de Messire Georges cardinal d'Armanhac et evesque de Rhodes et de Messire Paul de Carreto, Evesque de Cahors, lieutenant pour le Roy au pays de Languedoc faicte en la présent ville de Thoulouze le lundi second de may l'an 1552.

Entrée de Messire Joachim de Chabanes, chevalier d'honneur de la Reyne et son parent, cappitaine de cinquante hommes d'armes, baron de Curton et Sèneschal de Thoulouze par lui faicte en la présent ville de Thoulouze le 10^e novembre 1552.

Eslections des Seigneurs Cappitoulz de la present ville de Thoulouze faulxbourgs et gardiaige d'icelle la forme et autre matière.

Franc-alleu.

Francs-fiefs, nouveaulx acquetz et arriere fiefs.

Guerre la matière.

Jurisdiction civile que les Seigneurs Capitoulz ont en la present ville de Thoulouze, faulxbourgs et gardiage d'icele.

Jurisdiction criminelle des Seigneurs Capitoulz de la present ville de Thoulouze, faulxbourgs et gardiage d'icelle.

Jurisdiction en faict de police des Seigneurs Capitoulz de la présent ville de Thoulouze.

Orphevres de Thoulouze, faulxbourgs et gardiage d'icele, leurs estatutz.

Pain blanc et pain bis en Thoulouze comment doit estre faict.

Paissieres et paisseron estans sur les Rivières.

Paix faicte entre Raimond V^e de ce nom, XV^e conte de Thoulouze, fils d'autre Raimond IV^e de ce nom et XIV^e conte de Thoulouze, que fut hérétique et le Roy Louys VIII^e de ce nom Roy de France appellé Dieudonné et Messire Romain Saint-Angely diacre, cardinal du Saint Siege apostolique et légat en France.

Paix faicte entre les Roys de Castille et d'Aragon l'an 1462.

Paix faicte entre le feu Roy François de Valois premier de ce nom Roy de France et Madame Loyse régente en France en son absence d'une part et très hault et très puissant prince Henry VIII^e de ce nom Roy d'Angleterre d'autre l'an 1525.

Paix faicte entre le feu Roi François de Valois, premier de ce nom, Roy de France et l'esleu Empereur Charles d'Autriche.

Paix faicte entre le feu Roy François de Valois, premier de ce nom, Roy de France et Charles d'Autriche, cinquiesme, Roy d'Espagne et Empereur l'an 1537 et au mois de janvier.

Paix faite entre Jehan Roy de France prisonnier en Engleterre et le Roy d'Angleterre à Breigny de les Chartres l'an 1355.

Pont en Thoulouze sur la rivière de Garonne comment anciennement en y avoit cinq.

Pont du Bazacle.

Pont de bois en Thoulouze sur la rivière de Garonne tirant de la Daurade et de Saint Subran.

Pont en Thoulouze anciennement basti sur la Riviere de Garonne au-devant de la Rocquette aultrement appelée de Cumenge pres du moulin du Chasteau Narbonnois.

Pont de Thonys sur la rivière de Garonne en Thoulouze.

Pont vieulx en Thoulouze basti sur la rivière de Garonne.

Pont sur le fossé de la porte Saint Estienne en Thoulouze.

Pont premier de la porte de Lisle lez Saint Subran.

Pont sur le fossé de la porte Montholieu en Thoulouze.

Pont à Portel sur la rivière de Garonne les Thoulouze.

Pont jadis basti au-devant la ville de Granade sur la Riviere de Garonne.

Pont du Touch les Thoulouze.

Pontz sur la Riviere de l'Ers.

Pont de las Cledas sive Balmar estant sur la rivière de l'Ers.

Pont de Montaudran sur la rivière de l'Ers.

Pont de Nega-Romieu sur la rivière de l'Ers.

Pont de Saint-Hilaire basti sur la Riviere de l'Ers.

Pont de Mont Isalguier basti sur la Riviere de l'Ers.

Pont de Montauban basti sur la Riviere de Tarn.

Ponts, chemins et paissaiges.

Pont neuf commencé à bastir de pierre ou de brique et chaulx en la present ville de Thoulouze et sur la rivière de Garonne depuis la ale sive pont vieulx jusques à Saint Subran tout outrièremment.

Port et passaige sur la Riviere de Garonne en Thoulouze la matiere.

Sieurgiens (Chirurgiens) leurs estatutz.

Des Compaignons dudict art, leurs estatntz.

Ordonnances des Escolliers qui vont en l'estude de sieurgie.

Le 17 avril 1561, les Archives reçurent la visite du vicomte de Joyeuse, lieutenant pour le Roi en Languedoc, à qui les Capitouls venaient d'offrir une collation dans le petit Consistoire. Ce haut personnage avait prononcé, quelques instants auparavant, dans la salle d'audience, une harangue pleine d'allusions menaçantes, « invitant les Capitouls et administrateurs de justice à tenir le peuple en crainte sous l'obéissance du Roi, à interdire les assemblées et conventicules, et à punir les rebelles et les séditieux », à quoi le Capitoul Jean de Téronda, fameux avocat réformé, destiné aussi à une fin tragique¹, répondit que tous les habitants de la ville étaient fidèles et obéissants serviteurs du Roi et de la justice².

1. Bosquet. *Hugoneorum profligatio*. Ed. fr., p. 132. — Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. III, p. 33.

2. Archives, BB 41.

Aux élections capitulaires de 1561, le parti de la Réforme, favorisé par le Sénéchal et le Viguiier de Toulouse, réussit à occuper presque toutes les places; on y fit entrer un gentilhomme en vue qui n'était pas même domicilié dans la ville, mais que recommandaient ses talents militaires et ses hautes relations, Pierre Hunaut, baron de Lanta. A dater de ce moment, le personnel féodal qui s'agitait autour du prince de Condé et qui comptait exploiter les passions religieuses au profit de son ambition fonda de grandes espérances sur la ville de Toulouse et rêva d'en faire une place d'armes importante.

Un des premiers actes de la municipalité protestante fut la destitution de Jean Balard, « garde du répertoire des Archifs », qui fut remplacé par le licencié Jacques Boyssonné.

Le docteur historiographe n'accepta pas sa révocation sans protester. Dès le 13 décembre, après la prestation de serment des officiers de la ville, il se présenta au Consistoire, s'excusa de n'avoir point paru à la cérémonie étant « indisposé de sa personne », et fit ses offres de services. On lui répondit : « Tout ainsi que l'état de Capitoul est annuel et muable chacun an, ainsi sont les officiers de la maison de céans qui dépendent de Messieurs les Capitouls », et on l'informa sans plus de façon de la nomination de son successeur. Balard objecta que son office et celui de quelques autres agents municipaux avaient été déclarés perpétuels par le Conseil général de la ville en 1525, qu'il occupait la place de son propre père par collation de Capitouls et que n'ayant donné aucun motif de plainte ou de répréhension, il en appelait comme d'abus au Roi et à sa souveraine Cour de Parlement¹.

Quatre jours après, comme il avait encore entre ses mains les clefs des Archives, on lui envoya sommation de venir les apporter au Consistoire et d'y rendre compte des papiers, sous peine de 25 livres d'amende.

Il se présenta le lendemain, protesta de nouveau des « attentatz et innovatz » commis à son préjudice et déclara néanmoins que, sans se désister de son appel, il remettait les clefs, suivant les ordonnances de la Maison de Ville, aux Capitouls de la Daurade et de Saint-Pierredes-Cuisines.

Jacques Boyssonné n'eut pas le loisir de laisser aux Archives de grandes traces de son passage; les événements violents qui s'accomplirent cinq mois après devaient le déposséder de son office et y rétablir son prédécesseur.

Rassurés sur la possession de la Tour par l'installation d'un garde de leur choix, les Capitouls se préoccupèrent ensuite de fortifier certaines dépendances de l'Hôtel de Ville dont quelques mauvaises clôtures de terre défendaient faiblement l'accès; le 7 janvier, ils firent démolir ces « parois » qui bordaient le jardin le long de la rue de Villeneuve et le remplacèrent par une bonne muraille; ils firent également exhausser celle qui régnait autour de l'enclos de la rue de Villeneuve à la rue du Poids-de-l'Huile².

Le 23 mars, l'avocat Tatoué, qui devait, quatre mois plus tard, payer de sa vie son dévouement à la Réforme³, présenta requête au Consistoire, pardevant les Capitouls Mandinelli, du Cèdre, Assézat, Ganelon et Vignes, au nom d'Ysabeau et Jeanne de Malern, religieuses augustines de Toulouse, pour faire dresser l'inventaire des reliques et des titres de leur couvent et en recevoir le dépôt dans les Archives de la maison de Ville. Cette communauté de

1. BB 416, p. 47. BB. 9.

2. BB. 415.

3. « Le premier d'aoust [1562] fut décapité Tatoy, advocat. » (Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, III, p. 36.

femmes, convertie en masse aux nouvelles opinions, avait décidé de quitter le monastère et de rentrer dans le monde où la plupart des religieuses se marièrent. Les Capitouls accueillirent la requête et chargèrent leur assesseur, le licencié Jean Bilhères, d'inventorier les reliques et les documents¹. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette Commission, dont le titulaire fut décapité le 24 août suivant²; les Archives n'ont conservé aucun vestige du chartrier des augustines.

Il y est resté, quoique en petit nombre, certains souvenirs de démarches significatives qui précédèrent la lutte, notamment des requêtes d'une forme assez impérative présentées aux Capitouls par un procureur fondé des gens de la nouvelle opinion, nommé Prévost, des procès-verbaux de réception de ministres et quelques documents relatifs aux prédicateurs catholiques signalés par leur ardeur contre la nouvelle religion.

A la suite de provocations et de menaces réciproques, dans la nuit du mardi au mercredi 13 mai 1562, des troupes de protestants armés pénétrèrent dans l'enclos du Palais commun en traversant la maison de l'apothicaire Jean Bayle qui y était contiguë et dont la façade donnait sur la rue de Villeneuve. Grâce à la connivence de la majorité des Capitouls appartenant au parti de la réforme, le capitaine Saux se saisit des divers bâtiments de l'Hôtel de Ville, de l'arsenal municipal et du matériel de guerre qu'il contenait. D'autres troupes occupaient les portes Villeneuve, Matabiau, Arnaud-Bernard, ouvrant sur les routes d'Albigeois et de Quercy, le monastère de Saint-Orens, les collèges de Périgord, Saint-Martial et Sainte-Catherine qui devinrent autant de positions défensives.

Le lendemain matin, à la première nouvelle de la surprise, le Parlement s'assembla, destitua les huit Capitouls et commit provisoirement à l'administration de la ville huit catholiques dévoués.

Les carrefours avaient été barricadés de façon à relier ensemble les différents édifices occupés par les réformés, l'Hôtel de Ville servant de quartier général et de réduit. La bataille s'engagea sur tous les points, soutenue, du côté des catholiques, par des compagnies de gens de guerre appelés à la hâte du voisinage et par une foule indisciplinée que les proclamations du Parlement avaient appelée aux armes. Des engagements meurtriers, sans résultat décisif, se multiplièrent pendant quatre jours.

Comme les protestants étaient fort incommodés par les arquebusades du clocher des chanoines de Saint-Sernin, de la maison Bole, dans le quartier de la Pomme et du couvent des Augustins, des pièces d'artillerie tirées de l'arsenal capitulaire furent amenées par l'escalier de Sébastien Bouguereau sur la plate-forme crénelée de la tour, et, jusqu'à la fin, dirigèrent leur feu, par dessus les toits, sur les édifices élevés d'où les coulevrines catholiques leur répondaient. Comme la cloche des Jacobins sonnait le tocsin à toute volée, le canon des protestants la fit taire en abattant la flèche. Dans ce duel d'artillerie, le comble d'ardoise et les plomberies de la tour subirent quelques avaries³.

1. Archives BB 116, p. 445.

2. « Le 24 [août], Villiers, assesseur des Capitouls, décapité pour s'estre meslé du procès fait aux prescheurs séditions dont il a esté parié, » (Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, III, p. 36.)

3. Le 6 juillet 1562, Bertrand Teyseyre, dit *Montalba*, maître plombier de Toulouse, reçoit 60 livres pour avoir « racoutré ce qui estoit rompu et brisé,ourny les ardoezes, plomb, clouz, estaing et autres choses nécessaires, que les hugonaulz avoient rompu quand estoient en la maison de la ville. »

Dans la journée du vendredi 15, le trésor des Chartes de Toulouse courut le plus grand danger. Sous la pression de la multitude qu'irritaient la prolongation de la lutte et l'insuccès de plusieurs attaques infructueusement dirigées depuis trois jours contre les positions des Confédérés, l'état-major parlementaire assemblé avec les capitaines sur la place Saint-Georges, prit la résolution extrême de réduire l'Hôtel de Ville par l'incendie en mettant le feu aux massifs de vieilles maisons, la plupart bâties en pans de bois, qui formaient quelques îlots irréguliers et confus entre la place Saint-Georges et le palais communal. Si le vent d'est avait poussé les flammes vers l'hôtellerie de l'Écu de Toulouse, le Poids municipal, le magasin de l'artillerie et les autres dépendances de l'édifice, il eût été impossible de préserver le petit Consistoire et la Chambre des Archives d'une conflagration générale. Plus de deux cents maisons furent embrasées sans résultat; l'artillerie protestante, qui ne cessait de tonner, réussit à faire le vide en abattant les ruines, et l'incendie ne dépassa point la rue de la Pomme¹.

La bataille des rues dura jusqu'au dimanche 17, jour de Pentecôte, où elle fut terminée par la capitulation du capitaine Saux. Pendant toute la durée du combat, l'enclos communal avait été la place d'armes des réformés et le refuge de leurs familles. Malgré la saison avancée, la température était très basse; pour se garantir du froid de la nuit, la compagnie campée dans le patus de la maison de ville y alluma de grands feux où l'on jeta force mémoires et procédures, tirés du greffe consistorial.

Pendant la matinée du dimanche 17 mai, la Cène fut célébrée dans l'hôtel de ville, « avec larmes et prières solennelles, » et, tant que dura la cérémonie, le trompette municipal, Nicolas de Besche, protestant zélé, qui avait pris part à la manifestation du 4 août 1561², debout sur les créneaux de la tour, fit entendre à pleine voix les versets rimés des psaumes et les cantiques de l'Église réformée, démonstration qu'il devait payer de sa vie, car on le fit pendre le lendemain³.

Dans la soirée, les gens de guerre et la foule des réfugiés protestants, hommes et femmes, qui s'était retirée dans l'Hôtel de Ville, évacuèrent l'édifice municipal qui fut aussitôt envahi par les catholiques au cri de : *Vive la Croix!* Les premiers qui pénétrèrent dans le Consistoire s'y saisirent des papiers abandonnés par les Capitouls fugitifs. On y trouva des lettres missives, des rôles de compagnies, des mémoires, des procédures de justice, notamment diverses enquêtes faites par le Corps capitulaire contre des conseillers de la Cour et autres catholiques de marque et enfin la plupart des écritures administratives de la municipalité protestante depuis le 13 décembre jusqu'au 12 mai. Tous ces documents furent déchirés et livrés aux flammes, tandis qu'on attachait à la potence le greffier et le notaire qui les avaient écrits et signés⁴.

Le 19 mai, les Capitouls provisoires furent mandés au Palais où le premier président Mansencal, entouré des présidents de Paulo, Daffis, Latomy, Dufaur et des conseillers, confirma

1. *Mémoires de Condé*, III, p. 429.

2. Pour désavouer la délégations de Lucas d'Urdes et de François de Nos, envoyée auprès du Roi avec mandat de justifier certains prédicateurs catholiques, accusés de propos séditieux.

3. De Thou, édition latine. *J. Aug., Thuani historiorum*, II, p. 270. Traduction de P. du Ryer, II, p. 489 : « des premiers exécutés à mort le dix-huitième de may furent pendus : « Nicolas Boche, trompette et crieur public de la ville, auquel estant remontré qu'il dist *Ave Maria*, il respondit d'un visage asseuré : Où est-elle la bonne Dame, que je la salue? puis, ayant regardé çà et là dit : Elle n'est pas ici, elle est au ciel, où je la vay trouver, et sur cela mourut constamment. » (Th. de Bèze, *Hist. Eccl.*, III, p. 32).

4. La Popelinière, *Histoire de France*, I, p. 314. De Thou : « L'on rompit et l'on brusla les actes et les preuves que l'on trouva et que les Capitoux avoient fait pour justifier leur innocence contre le Parlement », p. 490.

leur nomination et leur bailla en garde, sous la main, autorité et obéissance du Roi et de la Cour, « la Maison de Ville, Archieux d'icelle, artillerie, armes et autres munitions¹. »

Quand les conseillers d'Alzon, de Ausono et Guilhemette, commissaires du Parlement, chargés de vérifier les dégâts, traversèrent le patus, ils en virent le sol jonché de papier noirci; mais, en montant aux Archives, ils y reconnurent qu'aucun titre ancien n'avait été brûlé². Seuls, les sacs à procès avaient fait les frais du bivouac.

Le greffier consistorial, Jacques Bégon, qui accompagnait les trois conseillers dans cette visite, s'est vanté plus tard d'avoir, au péril de sa vie, par sa « dextérité, grand peine et labeur », gardé les privilèges de la ville de l'injure des hérétiques. « Ceulx, dit-il, que j'ay peu tenir et recouvrer en ma main, qui n'ont point esté bruslés ny mis en frische, qui est ung trésor inestimable à ladicte ville et à toute la postérité. »

La guerre avait jeté un tel désarroi dans l'Hôtel de Ville que, pendant treize ans, la rédaction des Chroniques annuelles demeura interrompue. C'est seulement en 1575 que l'avocat Marin Gascon, ancien Capitoul, promu historiographe de la ville, fut chargé de reprendre le second livre de l'histoire au point où l'avaient laissé les Capitouls de 1561 et d'y rédiger, année par année, suivant la forme ordinaire, le récit des événements de cette période agitée³.

Les témoignages que les guerres de religion du seizième siècle ont laissés dans les Archives sont assez nombreux. Ils comprennent, outre les documents disséminés dans les collections ordinaires et l'accroissement considérable du volume des comptes, singulièrement grossis par les dépenses militaires, des recueils spéciaux relatifs au matériel de l'arsenal, les montres des compagnies soldées mises à la charge de la ville, les registres de vente de biens des protestants condamnés ou fugitifs, capitoulat par capitoulat, et un curieux manuscrit sans date, portant l'acte d'union des catholiques de Toulouse, avec quinze pages de signatures de gens de toute condition, parmi lesquelles on remarque beaucoup de croix tracées par des artisans illettrés.

Il ne paraît pas que le rétablissement du docteur Balard en son office de garde des Archives après l'installation des Capitouls catholiques ait permis à ce laborieux érudit de reprendre ses travaux d'analyse et de répertoire. Les troubles civils qui devaient se prolonger jusqu'à la reconnaissance définitive d'Henri IV, à peine interrompus, à la suite des édits de pacification, par de courtes intermittences, reléguaient à l'arrière plan les recherches purement historiques et le conservateur du dépôt n'avait plus guère d'autre fonction que de mettre à la disposition des Capitouls et de leurs solliciteurs les documents nécessaires pour la défense des intérêts de la ville, constamment engagée dans d'interminables procès, ou de leur fournir des résumés et des inventaires de pièces.

Ni son successeur Arnaud d'Isle, docteur et avocat, arraché par les Capitouls de l'année 1567-68 aux luttes du barreau, ni Pierre du Vaquier, ni François Scipion Constantin n'ont laissé de traces appréciables de leur passage aux Archives.

Plus de vingt ans après les terribles journées de 1562, le dépôt se ressentait encore du bouleversement de l'Hôtel de Ville. En 1581, les Capitouls chargèrent le docteur Jacques de Coubladour « de ranger et réduire en bon ordre leurs tiltres, documens, privilèges et autres

1. Archives de la Haute-Garonne B 55, p. 444; Archives de Toulouse AA 48-89.

2. Archives : AA 15, 63.

3. Chronique 239 à 250. BB , pp. 309-428 et BB , pp. 4-168.

papiers d'importance des Archives, mêlés et confus depuis les guerres civiles ». Mais ce littérateur, qu'une supplique de sa veuve, datée d'octobre 1577, qualifie d'« historien et garde des Archifz de la ville » et qui rédigea la chronique de l'année capitulaire 1583-84, mourut avant d'avoir terminé ses travaux de classement dont l'unique témoignage nous a été donné par lui-même dans le préambule de cette chronique¹.

Jacques de Coubladour est le premier écrivain qui se soit préoccupé de dégager des brouillards de la légende la figure énigmatique de Clémence Isaure. Il fit à ce sujet des recherches infructueuses dans les Archives et voici en quels termes il en donne le résultat :

« *Des Jeux Floraux et Testament de Dame Clémence.* Nous ne parlons point icy de *Floralibus quæ quarto Cal. Maii instituta fuerunt anno Urbis quingentesimo sexto decimo de oraculis sybille ut omnia bene deflorescerent* desquelz parle Pline (*Lib. 18, c. 29*) ne aussi de *Floralibus ludis in honorem Floræ de quibus Lactant.* (*lib. 1, c. 20*) Valen (*lib. 2, c. 8*) *Divus Augustinus de Civitate Dei* (*lib. 2*), mais de ceux de Dame Clémence, de laquelle plusieurs personnaiges m'ayant prié de rechercher les antiquités, qui première institua les Jeux Floraux, je n'ay trouvé parmi les livres de noz histoires aultre sienne disposition ny testament que le tableau de bronze qui est au pied de la statue de ladite Dame, eslevée en marbre au coing du grand consistoire de la maison de céans. Elle estoit de la famille des Ysaures desquelz toutes fois il n'est faicte mention en nos dits livres. Nous lisons bien dans Ptolomé, Strabon et aultres bons auteurs que Ysaureum estoit une cité en Pamphylie, laquelle feust prinse par Servilius Romain, dont il mérita le nom d'Ysaureux, duquel parle Valère le Grand (*l. 8, c. 5*) Ovide, *Africa Victorem de se vocat alter Isaurum.* Si elle est de ladite ville ou bien descendue de ladite famille, je m'en rapporte au plus curieux. Toutesfois le plus vraisemblable est qu'elle est extraicte des Roys de Thoulouze. »

Le déchaînement des passions de la Ligue, dont Toulouse était en Languedoc la capitale très militante, suspendit encore, pour des années, les travaux d'érudition. Les troubles civils redoublèrent de violence et firent de l'Hôtel de Ville le théâtre de scènes tumultueuses dont la détention du président Duranti marque l'épisode le plus tragique.

Un an après l'hommage rendu au Roi Henri IV par les députés de la ville de Toulouse², la tranquillité étant enfin rétablie, les Capitouls eurent le loisir de s'occuper de leurs Archives. Ils nommèrent une commission pour faire une reconnaissance générale des titres conservés dans la Tour et en dresser l'inventaire. Cette commission était composée de trois membres : l'assesseur capitulaire Pierre-Louis de Barthélemy, docteur et avocat en Parlement, le syndic de la ville Antoine Ambelot, aussi docteur et avocat, garde des Archives et le greffier consistorial Antoine Blanc.

Cette commission commença ses travaux le 27 septembre 1597 : elle en consigna les résultats dans un registre de 203 pages, intitulé :

Inventaire des tiltres, documantz, deslibérations, livres blancz, recognoissances, rantes, eslections capitulaires, privileges, octroys, livres des hérétiques, des seremantz, des mestiers, dénombremantz, livres des rapportz, sentences et arrestz, des esmandes, testemantz, des notaires et sindicats, avec plusieurs invanteres de ce dessus, le tout treuvé dans la Tour des Archifz de la

1. BB 224, pp. 344-358. Chronique 258. — Roschach. *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, p. 49.

2. A Abbeville, le 26 juin 1596. (AA 16 : 279.)

maison de la ville par nous Pierre Louys de Barthélemy, docteur et advocat en la Cour et acesseur de Messieurs les Cappitoulz de ladite ville et Anthoine Ambelot, aussy docteur et advocat et scindic d'icelle et Anthoine Blanc, greffier, commisseres à ce depputés commencé le xxvii^e septembre mil v^e LXXXXVII.

Cet inventaire fournit quelques renseignements sur la disposition matérielle du dépôt, mais les indications en sont tout à fait sommaires et l'on n'y rencontre aucune analyse de pièce.

Nous voyons qu'en entrant dans la salle des Archives, à main gauche, on trouvait un grand pupitre portant les étiquettes : *Livres de Conseilz*, — *Livres Blancs*, — *Provisions*, *Arrêts*, — *Livres des Reconnoissances*, — *Elections capitulaires*, — *Privilèges et octrois*, — *Livres des serments*, — *Livres de la valeur des blez et vins*, — *Livres des hérétiques*, — *Répertoires, inventaires*, — *Livres des rapportz*, — *Livres des Cautions*, — *Livres des Cries et proclamations*.

Parmi les douze livres des Conseils (1524-1597), nous signalerons le troisième, du 1^{er} février 1557 au 2 décembre 1565, qui renfermait les documents les plus curieux sur les troubles du mois de mai 1562 et qui a disparu des Archives¹.

Les deux *Livres Blancs*, en parchemin, sont couverts de basane rouge. Le plus ancien (AA 3) intitulé *Premier livre blanc*, est attaché au pupitre par une chaîne.

Dans le groupe des *livres des cautions*, l'inventaire mentionne « ung livre concernant les querelles des Escoliers, gentilshommes et soldatz du guet »...

« Sous le cartel intitulé *de l'églantine*, deux livres couverts de velours vert concernant les Jeux Floraux... »

Au-dessus d'un treillis de bois, une série de manuscrits intitulés *Brouillartz des Conseils*, *Dénombrements*, *Brouillartz des Sentences*, *Brouillartz des Cahiers des audiences*.

Dans le cabinet, environné de treillis de bois, six grands pupitres renfermant « quantité de liasses vieilles avec tous les papiers cotés » et, dans un coin, des liasses de papiers non cotés.

« En un trou dans la muraille, au fond du cabinet, quelques liasses de lettres missives ; » enfin, à l'entrée du cabinet, au-dessus des armoiries, les dénombrements des Nobles.

L'inventaire se termine par une longue énumération des sacs à procès, suspendus, par groupes très inégaux, à deux cent quatre-vingt-six chevilles. Chaque sac est étiqueté d'un carré de parchemin désignant simplement les noms des parties :

« *Procès de Arnaud de Narp, compagnon estanier, contre les bailes dudict mestier...* »

Les querelles des gens de métier occupent naturellement une très large place dans ce volumineux catalogue, où les affaires sont entremêlées sans aucune indication de classement, quelques noms intéressants se détachant çà et là, au milieu du fouillis de causes obscures :

Chev. 8. Pour Buisson, sieur de Bauteville, contre les habitans des villes estans sur la Garonne...

Chev. 18. Pour Monsieur de Bavartès contre le syndic de la ville...

Chev. 21. Pour les consuls de Gibel contre les consuls de Renneville...

Chev. 22. Pour les consuls d'Aulx contre de Gramont et autres sorciers...

1. Nous avons retrouvé quelques cahiers de minutes de délibérations qui peuvent nous dédommager partiellement de cette perte et qui embrassent la période écoulée de 1558 à 1564. (BB 41.)

Chev. 63. Pour maître Guillaume de la Perrière, prieur, contre le syndic de la ville...

Chev. 76. Pour le syndic des Corps Saints contre Danis, chanoine...

Chev. 85. Inquisition contre ceulx de la nouvelle prétendue religion...

Chev. 86. Pour Messire Alexandre Salvini contre le syndic de la ville...

Chev. 96. Pour le syndic du monastère de la Daurade contre le prieur...

Chev. 150. Pour noble Jehan Treynier, escuier, contre le syndic de la ville...

Chev. 280. Pièces de la ville concernant les Estatz de Languedoc... Sept inventaires des biens des hérétiques.

Chev. 281. Pièces concernant les biens prins aux hérétiques...

Chev. 282. Sacz concernant la démolition des maisons des faubourgs...

Chev. 285. « Papiers très profitables » en deux sacs : vente de la tierce partie du chasteau de Sainte Gavelle par feu Sicard de Miremont à feu Ramond, comte de Thoulouse; — Acquisition faicte par ledit feu comte Ramond du lieu de Montgiscard, aliéné par feu Aymeric de Miremont. — Reconnaissance faicte audiet comte de la ville de Vasiége. — Donation du château de Montagut faicte à feu Armand de Montagut par ledit feu comte Ramond. — Reconnaissance et hommage audiet feu comte Ramond par feu Boniface de Falgarde. — Reconnaissance faicte par feu Hunaut du château de Lanta audiet feu comte Ramond. — Reconnaissance faicte par Massip de Pierre de Thoulouse de la moitié du lieu de Forcaval, diocèse de Thoulouse, audiet feu comte Ramond. — Vente du château de Caramaing, pays de Lauragais, au feu comte Ramond.

« Une vieille table pour trouver toutz privilèges et papiers concernant la ville de l'an 1554. »

A la fin de l'inventaire des Archives proprement dites, les trois commissaires résument en seize pages une reconnaissance sommaire des papiers et registres conservés dans le greffe capitulaire, contigu au petit consistoire :

« Aurions trouvé sur ung grand ais quatorze grands livres appelés *Livres du guet*;

« Plus en ung autre ais, un grand nombre de registres anciens où sont enregistrés les causes de l'audience...

« Item au mesme lieu, un grand nombre de liasses fort anciennes que n'aurions inventorisées pour éviter prolixité. »

Suit l'énumération de deux cent douze sacs à procès groupés sous treize chevilles. La grande majorité de ces affaires contentieuses se rattache à la police des corps de métiers qui fut, de tout temps, une des plus lourdes charges du Capitoulat : Menuisiers, Pourpointiers, Gantiers, Tisserands de lin, Chaussetiers, Cordiers, Chandeliers, Epingliers, Estaniers (Potiers d'étain), Tourneurs, Blanchers, Boulangers, Serruriers, Aiguilletiers, Pâtisiers, Boutonniers, Couturiers, Revendeurs de charbon, Rodiers (Charrons), Bouchers, Taillandiers, Gâiniers, Courtiers et Peseurs d'huile, Teinturiers, Bonnetiers, Porteurs, Potiers, Cordonniers, Chapeliers, Maniers (Bouchers de viande de brebis), Passementiers, Flessadiers (Fabricants de couvertures), Cartiers, Maréchaux, Espaziers (Armuriers), Tondeurs de drap, Surintendants de draperie, Selliers, Chevrotiers, passent et repassent dans ce dénombrement homérique. Les autres procès ne sont désignés que par les noms des parties, sauf un petit nombre de contestations où figurent des plaideurs collectifs : Puybéral contre le syndic des Frères Prêcheurs, les habitants de Saint-Cyprien contre Grenelle et autres...

Le rétablissement de la paix après la reconnaissance définitive d'Henri IV et la soumission des derniers ligueurs permit aux Capitouls de consacrer aux travaux publics les ressources financières de la ville si longtemps consumées en frais de guerre.

Les embellissements portèrent principalement sur la première cour, l'antique patus de la maison de ville, où l'architecte Dominique Capmartin, maître des œuvres de la sénéchaussée, édifia les galeries couvertes qui existent encore.

En 1603, la Tour de la Vis, dont le couronnement était demeuré inachevé, fut l'objet de quelques réparations décoratives; on en rehaussa la muraille, qui fut ornée de pilastres et d'entablements, avec assises alternées de pierre et de brique, selon la mode du temps, et l'on y plaça un cadran dont le maître tailleur de pierre Antoine Bachelier exécuta les sculptures¹.

C'est à dater de cette époque que « la Tour du grand degré montant aux Archives » prit le nom de *Tour de l'horloge*.

L'année suivante, le comble d'ardoise, la plomberie et la toiture des quatre tourelles furent réparés².

Bernard de Fortis, docteur, Capitoul de la Dalbade, historiographe de l'année municipale 1603-1604, consacre un passage de sa chronique aux travaux exécutés dans les Archives :

..... « Lesdits sieurs Capitouls, dit-il, feurent si soigneux de voir et feuilleter les livres et registres de ladite maison de ville que, trouvant qu'ils estoient mal rangés et confusément tenus, il les auroient fait remettre en bon estat par M^e Anthoine Ambelot, docteur et advocat en la Cour, scindic de ladite ville, dans deux armoyres aux Archivz de la maison de ville par nombre de chevilles, après avoir fait faire un répertoire et inventaire général des lettres, documentz. editz, provisions, patentes, arrestz et autres actes et pièces importantes concernant les tiltres, privileges, exemptions de la ville et autres droits d'icelle³... »

La salle basse, outres les toiles historiques en grand nombre qui la tapissaient, était entièrement décorée de peintures murales. Les larges embrasures des fenêtres portaient des figures et des compartiments exécutés à la détrempe. Ces fresques furent rafraîchies pendant l'été de 1611 par Bernard Levesque, maître peintre de Toulouse, chargé à la même époque de peindre la voûte.

Le champ fut recouvert d'une teinte plate d'azur de roche; sur les nervures de couleur tannée, des filets blancs, tracés au pinceau, imitaient l'appareil de la brique; aux soixante clefs furent attachés des écussons ou des fleurs de lis en noyer, sculptés à reliefs, peints et dorés. Sur les trois principales figuraient les armes du Roi, entourées du collier des ordres, celles de la reine Marie de Médicis, parties de France et de Toscane, et celles de la ville; seize autres clefs, moins importantes, reçurent les armoiries des Capitouls, avec les noms des titu-

1. Bail du 29 août 1603. « L'horloge et montre sortant hors la muraille » était l'œuvre de Jean de Lamanière », maître serrurier et horloger. » Archives. — *Pièces à l'appui des comptes*, 1602-1603. p. 321. Jehan Troys, maître peintre vitrier de Toulouse, peignit le cadran et en dora les rayons et les moulures au prix de 38 livres. Mandement du 4 juin 1605. (*Contrôle*, D^o, 138, v^o).

2. Bail du 4 novembre 1604 à François Redoul et Pierre Boscatel, « fondeurs de plomb et recouvreurs d'ardoise de la présent ville. » La main d'œuvre coûta 80 livres tournois. (*Contrats*, 1603-1607, p. 27.)

3. *Annales manuscrites*, liv. V, f^o 41. Chronique 227.

Les Capitouls de l'année étaient :

Jean Calvet, Antoine Celery, docteur et avocat, Géraud Laroque, marchand, Pierre Paucy, marchand, Bertrand Fortis, docteur et avocat, Fournayrot, docteur et avocat, Pierre de Gargas, écuyer, Jean Dispan, procureur au Sénéchal.

lares en lettres d'or fin ; quant aux autres, elles furent uniformément décorées d'une fleur de lis dorée, en relief, percée à jour.

Les colonnes, la corniche, l'architrave, la frise et les consoles de la cheminée, que la fumée avait noircis, furent passés au blanc et marbrés à l'huile¹.

Une des conséquences du rétablissement de la paix fut la reprise des travaux du pont de Toulouse, commencés depuis le règne d'Henri II et totalement suspendus pendant les troubles. Comme cette entreprise dépassait les forces municipales et que, d'ailleurs, différents diocèses intéressés devaient contribuer à la dépense, la surintendance en fut confiée par le Conseil du Roi à une Commission composée d'officiers du Parlement et de trésoriers de France. Cette Commission, qui fonctionna pendant plusieurs années, avait son greffier, son sceau particulier aux armes royales, et ses jetons de présence, ornés d'emblèmes appropriés. Elle gardait registre de ses délibérations et tenait ses comptes et toutes ses écritures avec très grand soin ; ses mandats de payement, sur beau parchemin, sont élégamment calligraphiés. Les documents de cette gestion, déposés aux Archives, y forment une volumineuse série qui abonde en données intéressantes sur le personnel employé, la main d'œuvre, les matériaux de construction, et tous les détails d'une opération que la législation du temps rendait longue et compliquée.

En 1616, des recherches ayant été nécessaires dans les Archives par suite d'un procès de la ville contre le fermier du droit d'Equivalent, les Capitouls furent frappés du mauvais état où se trouvait le dépôt.

« Il fut résolu, raconte Jean de Combes, sieur des Contentes, chroniqueur de l'année, par résolution du cinquième juillet, qu'il seroit fait un livre particulier dans lequel tous lesdits titres et documens seroient registrés et, pour y pourvoir, le sieur de Vinel, capitoul, personne d'honneur, grand jurisconsulte et fort versé es recherches de l'antiquité et particulièrement en l'intelligence de celles de ladite Maison de Ville, pour avoir avec labeur, indicé, levé et relevé les plus anciens registres d'icelle, feut prié d'en prendre la charge qu'il accepta d'affection, pour le zèle qu'il a au bien et splendeur de la ville². »

Les Capitouls du 13 décembre 1617, en faisant, suivant l'usage, la visite des Archives, à l'occasion de leur entrée en charge, constatèrent quelque désordre dans la tenue du dépôt : sur les cinq volumes d'Annales manuscrites, un seul était en place ; les quatre autres avaient été confiés à divers particuliers, des mains de qui l'on eut grand'peine à les retirer, « altérés non seulement sur les peintures mais sur l'écriture. » Le chef de Consistoire, Nicolas de Saint-Pierre, avocat et docteur, en fit son rapport au Conseil le 17 novembre 1618. Il y vanta l'importance des livres d'histoire, si heureusement imaginés par les anciens Capitouls pour conserver leur mémoire à la postérité, rappela l'usage longtemps observé de tenir ces manuscrits attachés dans les grandes Archives par des chaînes de fer, usage interrompu depuis peu par certains « malaffectionnés au bien public » et sollicita l'intervention de l'assemblée pour empêcher le retour de pareils abus.

1. Bail du 6 juillet 1611. Le travail, donné à forfait au prix de 300 livres, dut être terminé en septembre. Le peintre s'obligeait à remettre en état ce qui pourrait être gâté dans les portraits et tableaux du Consistoire. (DD.)

2. *Annales manuscrites*, V, p. 256. Chronique 228.

Les Capitouls étaient :

Jean de Maleprade, bourgeois, sieur de la Morguié, Jean de Jean, procureur au sénéchal, Géraud Viguier, bourgeois, coseigneur de Gargas, Jean Combes, docteur et avocat, Pierre Gloton, Jean Anthoine de Pégulhan, docteur et avocat, Jean Laferrière, procureur au sénéchal, Jean de Vinel, docteur et avocat.

Le Conseil, considérant les livres de l'histoire comme « le monument le plus précieux de la Maison de Ville » ordonna que les chaînes seraient refaites et les livres solidement fixés, soit dans la Chambre haute, soit « en autre lieu plus propre et plus commode. » On exécuta alors des chaînettes, des coquilles et des fermoirs de laiton pour les six volumes, y compris celui de l'année, et un coffre ou comptoir de noyer sur lequel fut rivée l'extrémité des chaînettes¹. La délibération du 17 novembre laissait entrevoir quelque hésitation sur le lieu où devait être définitivement installée la curieuse collection. Afin, sans doute, de la mettre plus à portée des visiteurs illustres à qui les Capitouls avaient coutume d'en faire les honneurs, on la descendit au rez de chaussée dans la salle du petit Consistoire d'où elle ne devait sortir définitivement qu'en 1829. Privées ainsi de leur plus bel ornement et de ce qui flattait le plus la vanité municipale, les Archives hautes commencèrent d'être délaissées et cessèrent de recevoir les hauts personnages qui en gravissaient anciennement les degrés.

Quelques hommes de travail, d'ailleurs peu nombreux, continuèrent à fréquenter le dépôt, grâce à la faveur de Capitouls obligeants, pour y rechercher les souvenirs du passé. Au premier rang de ces visiteurs utiles qui ont fait profiter le public des instants passés dans cette solitude, nous devons nommer le conseiller Guillaume Catel, auteur de l'*Histoire des comtes de Tolose* et des *Mémoires de l'histoire de Languedoc*.

Ce judicieux écrivain, qui a porté le premier un peu de méthode et de critique dans l'histoire du Midi, fut un familier des Archives municipales de Toulouse, comme il l'était de celles du Parlement². Il fait souvent mention du dépôt dont il a publié plusieurs titres essentiels. Nous lui devons même le souvenir de quelques documents qui n'existent plus, notamment, « un petit traité des comtes de Tolosè écrit en françois qui est dans les Archifs de la maison de ville de Tolose³ » et « un ancien inventaire des titres et actes qui sont ou ont été autrefois dans les archives de la Maison de Ville de Tolose, entre lesquels étaient *multa arresta lata anno 1279, in quodam libro antiquo papyri manuscripto*⁴. »

Relevons en passant, dans les notes d'un recueil de proclamations et d'ordonnances, le souvenir d'un accident qui faillit mettre en péril le trésor des chartes de Toulouse.

Le 3 juillet 1627, vers minuit, pendant un violent orage, la foudre tomba sur le comble de la Tour et y fit « trois grands trous où un homme pouvait passer » ; elle atteignit aussi le toit de la chapelle et fendit la muraille du grand Consistoire ; mais il n'y eut pas d'incendie et les collections n'éprouvèrent aucun dommage.

1. Compte de Pierre Favarel, maître boutonier de Toulouse : 15 livres 15 sous, 10 décembre 1618. — Compte d'Arnaud Fontan, maître menuisier, 20 livres (le comptoir mesurait 7 pans de long sur 4 haut de 3 de large). — *Pièces à l'appui des comptes* de 1618. (Roschach, *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, p. 12.)

2. Catel cite « un vieil tome des registres qui est attaché avec une chaîne de fer sous le bureau de la Grand'-Chambre. »

3. Catel, *Comtes de Tolose*, p. 398.

4. Catel, *Mém. de l'hist. de Lang.*

V.

RÉFORMATIONS DE 1648, DE 1730 ET DE 1773.

Le 5 juin 1648, M. de Parrin, chef du Consistoire représenta au Conseil de bourgeoisie¹, la nécessité de refaire le classement du dépôt.

« Les Archifz de l'Hostel de Ville, dit-il, sont en sy grand désordre qu'il n'y a pas moyen de trouver un acte pour le soustien des droits et privilèges de la ville. C'est pourquoy il est nécessaire de nommer quelques personnes pour travailler à les mettre en bon estat et faire un inventaire raisonné afin que la ville s'en puisse servir au besoin. »

Il paraît que diverses opinions furent exprimées sur le nombre des Commissaires qu'on devait nommer. On s'arrêta à charger de ce soin MM. de Trébosc et Fraxine, avocats et bourgeois².

Les résultats de ce classement ont été consignés dans un registre manuscrit de 478 pages, intitulé :

Inventaire des actes qui sont dans les Archifz d'en haut fait par Messieurs Jean Jacques de Trébosc et François de Fraxine, avocat et bourgeois de Thoulouze, nommés à cet effect par délibération prise au Conseil de bourgeoisie le 5^e juin 1648.

Les documents y sont groupés sous quarante-huit rubriques marquées des lettres de l'alphabet, simples et doublées : A., etc. — AA., etc., etc.

Voici le cadre de ce classement :

- A. — *Justice civile et criminelle de Messieurs les Capitouls* : 30 articles.
- B. — *Privilèges, élections* : 41 articles.
- C. — *Préséance et prérogatives, contre MM. du Sénéchal et Viguiier* : 27 articles.
- D. — *Provisions et autres actes concernant la création des notaires puis l'an 1291 jusques en l'an 1551 et instruction sans date sur ce sujet* : 46 articles.
- E. — *Exemption du droit de marc d'argent imposé sur les notaires* : 14 articles.
- F. — *Grand procès avec le sieur de Châteaivilain pour la somme de six mille réaux d'or* : 5 articles.
- G. — *Provisions touchant la police, depuis 1279 jusques à 1553* : 18 articles.

1. Présents MM. de Parrin, Auriol, Brivazat et Fermat, capitouls; Catelan et Noé, commissaires du Parlement; Rives, assesseur honoraire; Palarin, Busquet, Girié, Barrade, d'Espagne, Cominhan, Dumas, Boys, d'Andrieu, Garrigues, Dubernard, La Mamye, Beloy, Jouglas, Fraxine, Ferrier, avocats; Carrière, d'Espie, Roquette, Rességuier, Beaupuy, Malard, Bourdes, Labonne, Chabanon, Fontrouge, J. Lardat, Cironis, Conseil, Michaelis, Naute, Bessery, Pradelle, de Besga, Vic, Besset, Souterrène, bourgeois.

2. Livre des Conseils, XXV, p. 123.

- H. — *Arrêts touchant la police* :
- I. — *Statuts des métiers de la ville faits par Messieurs les Capitouls depuis l'an 1280 jusques en l'an 1315* : 16 articles.
- K. — *Ordonnances faites par Messieurs les Capitouls touchant la police* : 21 articles.
- L. — *Liasse concernant les chasse-marées* : 6 articles.
- M. — *Règlements faits par Messieurs les Capitouls* : 6 articles.
- N. — *Patrimoine de la ville; poids commun* : 9 articles.
- O. — *Baux à fiefs et autres actes concernant le patrimoine de la ville* : 29 articles.
- P. — *Actes qui regardent la rente de 300 livres sur le comté de l'Isle Jourdain pour le droit d'usage dans la forêt de Bouconne* : 25 articles.
- Q. — *Procès de Bouconne contre les ducs de Rohan et d'Alençon et Monsieur le procureur général* : 23 articles.
- R. — *Quart du vin qui anciennement s'appeloit Souquet* : 44 articles.
- S. — *Autres actes sur le quart du vin* : 8 articles.
- T. — *Francs-fiefs, nouveaux acquêts, exemption du ban et arrière-ban* : 51 articles.
- V. — *Liasse du privilège qu'ont les esclaves réfugiés dans la ville de reprendre leur liberté naturelle* : 8 articles.
- X. — *Exemption et affranchissement de toutes tailles et autres subsides* : 31 articles.
- Y. — *Continuation des privilèges de la ville* : 38 articles.
- Z. — *Immunité du péage ou leude* : 26 articles.
- &. — *Liasse seconde touchant la même immunité* : 32 articles.
- AA. — *Troisième liasse touchant la même immunité* : 26 articles.
- BB. — *Quatrième liasse sur le même sujet* : 27 articles.
- CC. — *Dénombrements baillés devant Messieurs les Capitouls par les nobles de la ville de Toulouse* : 90 articles.
- DD. — *Première liasse de grâce et abolition de plusieurs crimes* : 29 articles.
- EE. — *Liasse de certains octrois et commissions des États de la province* : 12 articles.
- FF. — *Permission donnée à Messieurs les Capitouls pour subvenir aux réparations de la ville et aux frais de la guerre* : 41 articles.
- GG. — *Actes concernant l'établissement du Parlement et cotisation sur Messieurs de la Cour* : 9 articles.
- HH. — *Indults et indulgences de divers Papes; depuis l'année 1275 jusques à 1411* : 31 articles.
- JJ. — *Actes en faveur de la ville de Toulouse contre les Ecclésiastiques sur le fait des tailles, depuis l'année 1270 jusques à celle de 1480* : 14 articles.
- KK. — *Actes concernant l'exemption de la taille prétendue par les sergents et monnoyeurs, tous cotisables, depuis l'an 1303 jusques à 1472* : 16 articles.
- LL. — *Droits et privilèges de l'Université; procès pour raison des tailles* : 34 articles.
- MM. — *Actes pour faire voir que les privilégiés et non privilégiés sont contribuables aux tailles cotisées dans la ville par Messieurs les Capitouls depuis l'année 1387 jusques en 1551* : 22 articles.
- NN. — *Histoire du Saint Suaire porté de l'abbaye de Cadouin à Toulouse* : 20 articles.

OO. — *États d'impositions présentés par les Capitouls devant le Sénéchal depuis l'année 1523 jusques à 1553* : 22 articles.

PP. — *Port et passage sur la rivière de Garonne en Toulouse et des paissières et navières* : 12 articles.

QQ. — *Procédures des États Généraux de la Province* : 41 articles.

RR. — *Mémoires et instructions baillés à ceux qui étoient députés aux États* : 20 articles.

SS. — *Pièces ramassées concernant la province de Languedoc depuis l'an 1503 jusques en 1551* : 30 articles.

TT. — *Pièces ramassées concernant diverses affaires de la ville* : 46 articles.

VV. — *Liasse touchant la monnoie* : 17 articles.

XX. — *Troubles du royaume qui advinrent par la faction du duc de Bourgogne au temps de Charles VI* : 18 articles.

YY. — *Liasse de papiers concernant la ville, depuis l'année 1202* : 14 articles.

ZZ. — *Concession, abonnements et remises des tailles par plusieurs rois et gouverneurs de Languedoc depuis l'an 1315 jusques en 1486.*

&&. — *Liasses de papiers qui ne servent de rien* : 37 articles.

Registres, au nombre de douze.

Comptes de la Commutation pour le pont de brique (armoire enfermée dans la muraille à main droite de la porte en entrant.)

Livres des impositions selon les Capitoulats (première armoire en entrant à gauche.)

Sacs des comptes des Trésoriers de la ville.

Sacs des procès de l'Equivalent et de la Bastidolle.

Sac de lettres et exploits de procès anciens.

Sac de procuration du Syndicat.

Enfin, les pièces des procédures, enfermées dans des sacs de toile, sur lesquels étoient cousues des étiquettes en parchemin, s'alignaient, par groupes de six ou sept, suspendues à deux cent quatre-vingt-six chevilles de bois. L'inventaire n'énumère pas moins de deux mille trois sacs.

Outre cet ensemble formidable, les Commissaires avaient inventorié deux cent douze autres sacs, attachés à treize chevilles, dans le greffe du Consistoire.

Comme on le voit par le tableau précédent, le classement de Trébosc et Fraxine, qui devait être maintenu jusqu'en 1730, marquait une rupture complète avec le système alphabétique pratiqué par Jean Balard. Les lettres qui servent à désigner les liasses n'ont qu'une valeur de chiffres de série et ne répondent plus aux initiales des rubriques. Le nombre de ces rubriques elles-mêmes est réduit à quarante-deux? Elles sont disposées entre elles sans trop de méthode, bien que l'on puisse distinguer une intention de groupement général qui rapproche les matières de justice, de patrimoine communal, de privilèges, d'impositions et de représentation provinciale, mais avec des écarts et des chevauchements assez nombreux.

L'année 1655 confia la garde officielle des Archives à un homme instruit et d'un esprit délié qui, s'il paraît avoir fait peu de chose pour l'organisation matérielle du dépôt, ou si, du moins, les traces de sa direction n'y sont pas demeurées sensibles, a contribué cependant, mieux que personne, à établir la notoriété des collections de l'Hôtel de Ville et à en faire apprécier la

valeur historique. Germain Lafaille¹, avocat du Roi au siège présidial de Castelnaudary depuis 1638, avait trente-neuf ans quand il fut pourvu de la charge de syndic capitulaire, sur la recommandation du premier président Gaspard de Fieubet. Il exerça cet emploi pendant plus d'un demi-siècle².

Sa nomination ne s'était pas faite sans orage. Son prédécesseur, Pierre Dufaur, qui, suivant l'usage désormais observé à l'Hôtel de Ville, réunissait les deux fonctions de syndic capitulaire et de garde des Archives, étant demeuré très longtemps malade, avait laissé les affaires de sa charge dans une extrême confusion, et, pour réparer les effets de cette négligence, on s'inquiétait de trouver « quelque personne intelligente, qualifiée et de probité. » Le conseil de bourgeoisie fut assemblé le 28 mai pour procéder à ce choix, quelques-uns des magistrats municipaux ayant proposé Gabriel de Lagorée, avocat au Parlement, capitoul en 1649, sous prétexte que le sentiment universel du public était « de remplir cette place de la personne d'un de Messieurs les bourgeois. »

Comme cette décision renversait absolument les projets de M. de Fieubet, le Parlement rendit le 28 juin un arrêt cassant la délibération du 28 mai, faisant défense aux Capitouls de convoquer telles assemblées sans la permission de la Cour et leur enjoignant de se réunir de nouveau pour nommer seuls le syndic de la ville en la forme ordinaire. Les partisans de Lagorée firent assigner le procureur général de Toulouse au Parlement de Grenoble; mais, pour couper court à toutes les résistances, dès le 15 juin, un arrêt du Conseil privé donné à la Père, avait décidé que, suivant les anciens ordres et coutumes de la ville, les huit Capitouls procéderaient incessamment à la création d'un syndic, le Roi se réservant la connaissance des appels qui pourraient intervenir.

C'est sur le vu de cet arrêt que Lafaille fut nommé, par cinq voix contre trois, au Consistoire du 1^{er} juillet 1655, malgré les protestations de M. Dumay qui voulait, avant toute élection, que le sieur Lafaille se démit de sa charge dans le siège de Castelnaudary et qui d'ailleurs ne dissimulait pas ses préférences pour la candidature de Lagorée.

Entré à l'Hôtel de Ville un peu en étranger et sous la pression toute puissante du premier Président, Lafaille ne devait pas tarder à s'y faire une grande place, par son talent, sa souplesse, son dévouement à ses protecteurs et surtout par l'habileté avec laquelle il mit son esprit et son érudition au service des intérêts du corps municipal et de toute la bourgeoisie.

Il parvint lui même au Capitoulat en 1660 par nomination royale et y fut réélu trois fois, en 1667, 1674 et 1681.

Durant les premières années de son syndicat, Lafaille paraît avoir été beaucoup plus occupé des affaires contentieuses de sa charge, longues et compliquées, que de l'important dépôt historique confié à ses soins. Le développement du pouvoir ministériel, les transformations qui s'opéraient dans les rapports de la ville avec la Cour de France et les exigences croissantes du Trésor royal ne laissaient que peu de loisir à ses prédilections littéraires.

Sous la municipalité de l'année 1657-58, il s'exécuta pourtant quelques travaux d'amélioration dans les Archives. L'administration y fit rétablir l'ordre matériel, restaura le troisième et le cinquième livre de l'histoire dont les reliures étaient abîmées, et les habilla de maroquin

1. Né à Castelnaudary le 13 octobre 1616, mort à Toulouse le 12 novembre 1712.

2. Archives, *Testament syndical*. — *Biographie toulousaine*. — Émile Vaïsse, *Germain de Lafaille, syndic de la ville de Toulouse, 1655-1712*, *Revue de Toulouse*, XIII, p. 325.

du Levant, avec de fortes nervures, un semis de fleurs de lis au petit fer et des coins de cuivre ouvragé¹. Ils chargèrent aussi maître Pierre Louvet, de Beauvais, docteur en médecine et historiographe de profession, auteur d'un abrégé de l'histoire de Languedoc, dédié au prince de Conti, et d'un traité historique sur les États généraux de la Province, dédié à l'archevêque de Toulouse, Pierre de Marca, de dresser une table analytique des Annales manuscrites².

Pierre Louvet a résumé les résultats de son dépouillement des huit premiers livres de l'histoire dans une table alphabétique très soignée, de cent trente-trois pages, où les matières sont rangées sous les rubriques suivantes :

Acquisitions de main morte. — Adultère. — Appoticquaires et drogues. — Archevesque. — Archifz. — Armes. — Arrêts. — Arrière-ban. — Arrivée des Roys, princes, gouverneurs, et autres grands seigneurs en la ville de Tholose. — Arsenal. — Assemblées. — Assesseurs. — Association chrestienne. — Athée. — Ave Maria. — Augustins. — Aumosne.

Bals. — Bannière. — Banqueroute. — Baptesme. — Basacle. — Bastiments. — Brelans. — Bissexte. — Blagnac. — Blanque. — Blasphémateurs. — Bled. — Bouconne. — Bohémiens. — Bois. — Bouchers. — Boulangers. — Bourgeoisie. — Bourse des Marchands. — Bourreau. — Bancs des boutiques.

Capitouls. — Capucins. — Cartes. — Carmes. — Catholiques. — Charivari. — Chartreux. — Chasse. — Chassemarées. — Chaussées. — Cloche. — Coéquation. — Collèges. — Comète. — Commutation. — Comptes de deniers. — Conseil. — Coqueluche. — Cordeliers. — Consistoire. — Crieurs de nuit.

Daurade (Nostre Dame de la). — Debtes. — Décimes. — Députation. — Discours. — Don gratuit. — Draps. — Duels.

Eau. — Saint Edmond. — Edits. — Eglise. — Election et création de Messieurs les Capitouls. — Emprunts. — Entrées des Roys, princes, gouverneurs et autres grands seigneurs en la ville de Tholose. — Appendice de l'Entrée du Roy Louis XIII. — Escoliers. — Eslus. — Espargne. — Equivalent. — Estapes. — Estats. — Estudes. — Exaction. — Exécutions diverses.

Famine. — Fanal. — Fertilité. — Feu. — Feux de joye. — Feuillans. — Filles. — Foire. — Fontaines. — Foraine. — Fortifications. — Fossés. — Foy. — Francs fiefs. — Froid. — Honneurs funèbres.

Gabelle. — Garde de la ville. — Garnison. — Garonne. — Gouverneurs. — Gratifications. — Greffiers. — Grenadins. — Gens de guerre. — Exploicts de guerre. — Guet. — Gueux.

Harangues. — Hérétiques. — Histoire. — Hospital. — Hostellerie. — Huile.

Jacobins. — Jésuites. — Jeux Fleuraux. — Images. — Impositions. — Ingratitude. — Inondation. — Inquisitions. — Jours. — Jubilé. — Juges.

Larrons. — Lépreux. — Lers. — Lettres. — Ligue. — Livres, libraires.

Magie. — Maisons. — Maison de Ville. — Maladies. — Marchandises. — Mariages. —

1. « A Dupré et Boutry, marchands libraires, 48 livres, pour avoir relié le 3^e livre de l'histoire, auquel ont fourny une peau de maroquin du Levant, couleur incarnat, ferrure et clous de laiton, ensemble la dorure; mandement du 29 mars 1658. — Aux mêmes, pour le 5^e livre, 21 livres 5 sols : fourny la couverture de maroquin incarnat, cinq coins de fonte et deux fermoirs, ensemble les clous; mandement du 8 octobre 1658. (CC 946.)

2. Ce travail fut payé 250 livres; mandement du 17 août. On trouve dans les mêmes comptes la mention d'achat de toile par le verguier pour refaire des sacs aux Archives : 22 août 1658.

Masques. — Massacres. — Messagers. — Messe. — Meubles. — Meurtre, meurtriers. — Monnoye. — Monstres. — Morts. — Moulins. — Muets. — Muret.

Nobles. — Notaires.

Or. — Orages. — Orfèvres. — Officiers.

Pagellation. — Paillardes. — Pain. — Paix. — Parlement (Cour de). — Pastel. — Pasturages. — Pauvres. — Péage. — Pénitencz. — Peyroliers. — Peste. — Places. — Plumes. — Poids. — Poisson. — Police. — Pont. — Portes. — Port. — Poudres. — Préfaces. — Présidial. — Prests. — Prisons. — Privilèges. — Procès. — Processions.

Rachat des rentes. — Rapport (faux). — Receveurs. — Régents. — Religieux. — Réparations. — Repenties. — République. — Roch (Saint). — Roy. — Rues.

Saint Sacrement. — Sacrilège. — Saints (Eslévation des Corps). — Salpêtres. — Scarpoulètes. — Syndics. — Secours. — Secrétaires. — Sédition. — Sel. — Sénéchal. — Sergents. — Serment. — Seureté de la ville. — Sièges. — Sodomites. — Soye. — Soldats. — Sorciers. — Souliers. — Stérilité. — Saint Suaire. — Suif. — Supposition.

Tailles. — Taillefer. — Tavernes. — Te Deum. — Tholose. — Honneurs arrivés aux grands de Tholose. — Trêve. — Trésoriers. — Tuiliers.

Viguiers. — Villes (Prise de) — Vin.

Ce travail a été littéralement reproduit, en 1666, sans indication d'origine, par Jean Clausolles, greffier du Registre et police et secrétaire des Capitouls, à la suite d'un autre catalogue alphabétique de ces magistrats.

Les Capitouls de 1657 ne voulurent pas déposer le chaperon sans laisser un témoignage durable de leur sollicitude pour les Archives. Ils chargèrent le peintre municipal Pierre Rivalz, le grand ordonnateur des embellissements décoratifs de l'Hôtel de Ville, de placer à l'intérieur de la Chambre haute, sur la muraille du côté de la Cour de l'horloge, entre l'arc doubleau de la voûte et les deux fenêtres, un vaste cartouche architectural portant une inscription commémorative en lettres d'or, avec leurs armoiries¹ et celles de la ville au-dessous, et deux figures allégoriques sur les côtés représentant la Justice et la Prudence. Des ornements d'architecture, festons et consoles, reliaient cette décoration aux grandes lignes de l'édifice².

Le temps n'a pas respecté la composition de Pierre Rivalz, mais l'historiographe de l'année, François de Caumelz, capitoul de la Dalbade, nous a conservé les six hexamètres latins qui remplissaient le cartouche, et dont il nous laisse ignorer l'auteur :

1. Ces capitouls étaient : Jean Gaston de Sède, bourgeois; François de Catelan, docteur et avocat; Jacques de Roux, bourgeois; Jean Dupont, procureur au sénéchal; François de Caumels, docteur, chef de consistoire; Giles de Julliard, écuyer, sieur de Lescout, avocat en Parlement; Jean de Gras, bourgeois; Nicolas de Bonassié, avocat en la Cour. Le feuillet de velin où étaient figurés les membres de cette municipalité a péri dans l'auto-da-fé du 10 août 1793. Quelques-unes seulement des armoiries capitulaires qui accompagnaient les portraits se rencontrent dans les peintures d'autres années.

2. « A Pierre Rivalz, 80 livres, dont 60 pour fin de paye de 120 livres qui lui ont été accordées par délibération pour avoir peint dans les grandes Archives de l'Hostel de Ville et sous l'arceau qui répond du costé de la basse-court et du logement du verguier, un grand écriteau en lettre d'or orné d'architecture avec les armoiries de la ville et celles de Messieurs les Capitouls, ensemble deux grandes figures qui représentent la Justice et la Prudence et 20 livres pour avoir peint l'arceau qui est au-dessus et qui environne les peintures, orné d'un feston et consoles qui soutiennent ledit ouvrage. — Mandement du 13 novembre 1658. (CC. 946.)

HIC NEGLECTA DIU FUERANT ET SORDIDA MULTO
 PULVERE QUÆ VETERIS REMANENT MONUMENTA TOLOSÆ
 SED DEDIT OPTATOS MELIOR FORTUNA PATRONOS
 QUOS ATAVI NOVISSE VELINT QUOS POSTERA LAUDET
 GENS PROCERES QUIBUS IPSA SUOS ET PATRIA FASTOS
 DEBEAT ANTIQUUM QUOTIES INQUIRAT IN ÆVUM.

« Ici étaient demeurés longtemps négligés et souillés de poussière les monuments de l'antiquité de Toulouse; mais une meilleure fortune leur a donné les protecteurs désirés que les anciens voudraient avoir connus et dont la postérité dira les louanges. C'est à eux que la patrie devra ses nobles et ses fastes : elle retrouvera leur souvenir dans toutes ses recherches à travers le passé¹. »

Indépendamment des Archives de la Tour, il s'était formé, dans le cabinet du greffe, contigu au consistoire, un dépôt supplémentaire de documents, d'ordre très varié, quelques-uns même fort anciens, que l'on désignait sous le nom de *petites Archives* : ce n'était probablement à l'origine qu'une réunion de pièces d'usage courant, tenues à portée des Capitouls. Plus tard, pour s'épargner la peine de gravir le long et fatigant escalier de Sébastien Bouguereau, les familiers de l'Hôtel de Ville qui avaient des recherches à faire dans les vieux manuscrits, les y faisaient descendre et les y oubliaient. Vers le milieu du dix-septième siècle, parchemins et papiers s'y trouvaient accumulés dans un grand désordre.

Les Capitouls de 1660 chargèrent encore Pierre Louvet de mettre un peu de lumière dans ce chaos. Louvet travailla pendant trois mois à débrouiller et à classer le petites Archives, où, suivant l'expression d'un rapporteur, « tous les titres, papiers et actes importants étaient pêle-mêle en confusion² », et il en dressa un inventaire. Au cours de ce travail, le même écrivain dressa un répertoire alphabétique des Capitouls, avec la date de leur magistrature.

En présentant au roi Louis XIV, en 1660, une longue requête pour la confirmation des privilèges de Toulouse, les Députés de la ville sollicitèrent, par un article spécial, le renouvellement d'une concession intéressant directement leurs Archives, qui datait, dirent-ils, d'Henri IV et que Louis XIII avait approuvée.

Afin d'éviter les dangers que faisait courir trop souvent aux documents originaux la nécessité de les transporter à la Cour de France pour les soumettre à l'examen des Conseils du Roi, la ville demandait qu'il fût ajouté foi aux extraits collationnés par le secrétaire greffier de l'Hôtel de Ville.

Voici la réponse du roi sur cet article XVI : « Accordé, à la charge que lesdits extraits faits par ledit secrétaire de l'Hôtel de Ville seront aussi signez par quatre desdits Capitoulz.

« Paris, 12 novembre 1660. »

1. La dépense fut approuvée par le Conseil des Seize le 16 novembre 1658, sur le rapport de M. de Catelan. Voici le passage de la chronique de M. de Caumelz :

« Quant aux réparations, ils en ont fait entre autres deux très considérables ayant fait remettre et régler les Archifz qui estoient en confusion et mis en tel estat qu'on y peult recourir facilement pour trouver sans peyne les actes nécessaires pour les affaires de la ville et justifier et prouver les privilèges et advantaiges desquels nos Roys l'ont honorée, ayant voulu que leur zèle ayt esté recogneu par cette inscription mise à la muraille... » (BB 36, p. 430.)

2. Livre des Conseils, XXVIII, 70. Rapport de M. Daste au Conseil des Seize, 7 juin 1660.

Si Lafaille s'était vu accueillir à l'hôtel de ville en étranger et presque en intrus par les vieilles familles capitulaires qui lui opposaient un vétéran du corps de la bourgeoisie, il eut le talent de conquérir ses lettres de grande naturalisation en se faisant l'avocat de la noblesse municipale contre les exigences du fermier des droits de franc-fief.

La publication de son *Traité sur la noblesse des Capitouls*, agrémenté de textes et de citations très habilement choisis dans les Cartulaires, les Layettes et les livres d'histoire de la Tour, lui acquit promptement une grande popularité dans les rangs de la bourgeoisie opulente. Ce plaidoyer, qui fut immédiatement combattu avec beaucoup de vigueur par M. de Laroque, sieur de la Lontière, n'aurait point désarmé le fisc ni convaincu les Conseils du Roi, si la faiblesse des arguments qui y étaient produits en faveur d'une thèse chimérique n'eût été compensée par l'irrésistible éloquence des dons gratuits. Mais les dons gratuits demeurèrent discrètement cachés dans les Livres des Conseils et les Comptes des Trésoriers, tandis que la thèse décorative d'une noblesse héréditaire antérieure à la fondation de la Monarchie française et même à la Conquête Romaine, combla d'une douce joie les innombrables familles de drapiers, tanneurs, droguistes, épiciers, apothicaires, gens de négoce et de bazoche qui avaient fourni l'élément roturier du Capitoulat, pendant plusieurs siècles, à côté des maisons de chevalerie, devenues de plus en plus rares, et qui gardaient, de leur passage annuel au Consistoire, un privilège nobiliaire transmissible à leurs derniers descendants.

La principale habileté de Lafaille, en cette matière délicate, consista surtout à éluder les documents qui pouvaient ruiner sa thèse, soit en les citant incomplètement, soit en les dénaturant par ses commentaires. Le hors-d'œuvre qu'il ajouta plus tard à son traité, sous le titre de *Catalogue de plusieurs nobles et anciennes familles dont il y a eu des Capitouls depuis la réunion de la Comté de Toulouse à la couronne*, hors d'œuvre semé d'ailleurs de particularités intéressantes, contribua encore à donner le change aux esprits superficiels. On n'aurait eu qu'à relire la charte de Raymond VII pour savoir qu'au treizième siècle le Consulat se recrutait moitié parmi les nobles, moitié parmi les bourgeois, de sorte que l'éclat des services militaires et l'illustration généalogique de l'élément noble du Capitoulat n'avaient rien de commun avec les prétentions grandissantes de l'élément roturier. Les besoins du trésor royal firent fermer les yeux sur l'énormité de ces prétentions, et la thèse chimérique demeura, soigneusement entretenue, embellie et développée par les avocats de la ville et acceptée comme un article de foi par les héritiers des anoblis.

Voici dans quelles circonstances ce travail célèbre, qui n'a pas compté moins de cinq éditions, fut confié à la plume du Syndic.

L'anoblissement par le Capitoulat, reconnu pour la première fois à titre formel, au nombre des privilèges de la ville de Toulouse, dans les lettres patentes de confirmation du roi Henri II, se trouva exposé à d'assez rudes traverses lors de la recherche des faux nobles, entreprise dans les premières années du règne de Louis XIV. L'arrêt du Conseil, du 22 mars 1666, sans toucher au principe même de la noblesse municipale, prescrivait de poursuivre et de taxer comme usurpateurs, tous ceux qui, après avoir été anoblis par l'échevinage des villes, auraient repris l'exercice de leurs charges de procureurs ou de leur commerce. Dans ce cas se trouvaient nombre de gros marchands de Toulouse, qui, étant entrés au Capitoulat, comme représentants du commerce Toulousain, ne croyaient pas devoir abandonner leurs comptoirs et refusaient néanmoins d'être taxés pour dérogeance.

L'affaire fut exposée au Conseil de bourgeoisie par M. de Catelan, le 10 mai 1666. Des démarches furent aussitôt tentées auprès de M. de Pellot, intendant de Guienne, et de M. de Bezons, intendant de Languedoc, principaux commissaires de la recherche et les Capitouls ne négligèrent aucun expédient pour détourner l'orage qui les menaçait. Leur grande préoccupation était de ne pas faire comprendre l'anoblissement capitulaire dans la clause générale de l'arrêt relative à la noblesse d'échevinage. C'est l'idée mère du Mémoire de Lafaille, idée qui lui était imposée par les exigences du corps de bourgeoisie et qui le contraignit de subordonner l'histoire aux devoirs professionnels du Syndicat.

A la fois, comme procureur-fondé de la ville et comme garde de ses Archives, Lafaille était désigné pour réunir et présenter tous les arguments qui pouvaient assurer à la noblesse municipale de Toulouse un caractère exceptionnel. Il fit partie de la députation envoyée auprès de l'Intendant de Guienne et se mit aussitôt à l'œuvre pour la rédaction de son plaidoyer, dont il emporta le manuscrit à Paris. Il en donna communication à plusieurs beaux esprits, notamment à Chapelain qui a conservé le souvenir de cette entrevue, dans une lettre assez intéressante¹. Le travail fut imprimé à Paris pour la première fois, au printemps de 1668, chez Guillaume Adam, rue Vieille-Bouclerie, à l'enseigne de l'Olivier, sous le titre *Recherches de la noblesse des Capitouls de Toulouse*².

Cette même année, il parut à Toulouse, chez Raymond Bosc, et toujours sans nom d'auteur, une autre édition des *Recherches de la noblesse*, dédiée aux Capitouls en charge. M. de Galien en rendit compte au Consistoire le 25 novembre, avec les plus grands éloges. « Ce livre, dit-il, a esté composé par Monsieur de Lafaille, avocat, ancien Capitoul et syndic de la ville, encore que sa modestie l'ait empesché d'y mettre son nom ; mais d'autant que cest ouvrage a mérité l'approbation publique et que la ville en a tiré cet avantage que Monseigneur de Bezons, Intendant de la Province, après l'avoir leu, a demeuré persuadé de la noblesse du Capitoulat, comme il l'a tesmoigné à MM. de Caumels, de Castet, et de Gras, anciens Capitouls, députés vers lui par la ville pour le fait de ladite noblesse du Capitoulat, il seroit juste que, pour en conserver la mémoire à la postérité, il fut enregistré ès registres de l'hostel de ville et son autheur gratifié de quelque récompense, sy l'Assemblée le trouve à propos. »

L'Assemblée vota l'enregistrement et décida que ledit sieur de Lafaille serait prié de vouloir accepter pour son honoraire, dix louis d'or, faisant la somme de cent dix livres, pour laquelle mandement luy seroit expédié sur les deniers de la Commutation³.

1. Roschach, *Études historiques sur la province de Languedoc*, p. 626.

2. Voici un passage des comptes du Trésorier municipal qui ne laisse aucun doute sur le véritable caractère de l'édition de Paris : « 179. — A M^e Germain de Lafaille, avocat en la Cour, ancien Capitoul et Scindic de la ville, la somme de cinquante deux livres à luy ordonnée pour la Recherche de la noblesse qu'il a faite de Messieurs les Capitouls de Tolose et pour l'avoir fait imprimer à Paris de l'impression de Pierre Adam, ou pour le payement de deux cens exemplaires, par mandement du 3^e trimestre 1668. » (CC 965 : 146).

3. BB 39 : 272. Ces détails, tirés des registres de l'Hôtel de Ville, montrent qu'il faut ranger au nombre des artifices oratoires l'avertissement placé par Lafaille en tête de l'édition de 1673, où il prétend qu'on a publié à son insu une copie défectueuse de son ouvrage intitulé désormais *Traité de la noblesse des Capitouls*. Ce changement de titre est, avec quelques additions et remarques, la principale différence des deux publications. Mais Lafaille semble s'être attaché à faire perdre la trace de la première édition, devenue très rare, en la répudiant et en présentant celle de 1673 comme la seconde, erreur continuée par Colomiès en 1707 et par Jean-François Forest après 1727. Ce dernier aggrave encore l'inexactitude dans son avant-propos en disant : « Monsieur de Lafaille, après avoir composé les *Annales de Toulouse*, crut ne pouvoir pas mieux prouver son zèle pour cette ville, qu'en publiant son *Traité de la noblesse des Capitouls*. » Les *Recherches sur la noblesse* sont antérieures de dix-neuf ans au premier volume des *Annales*. Mais on avait à cœur de présenter le traité comme une œuvre historique et non comme un plaidoyer.

Deux mois auparavant, Chapelain écrivant à Lafaille pour le remercier du don de deux exemplaires de son mémoire et s'excuser de ne pas s'être trouvé au logis lors de ses deux visites d'adieu, ajoutait obligeamment :

« Je me consolay, Monsieur, de cette disgrâce par la lecture du beau discours que nous avions leu ensemble et il me remit si bien tous les traits de vostre esprit et de vostre sçavoir que je me persuaday en le lisant et relisant d'estre tousjours en conversation avec vous. Je demeuray seulement incertain du succès d'une affaire si juste et si bien soutenue, laquelle je souhaitais heureuse autant pour votre gloire que pour l'avantage du corps qui vous en avoit confié la conduite comme à celui d'entre tous qui étoit le plus capable d'y réussir. »

La réussite fut complète, grâce à l'habileté de l'avocat et aux démarches du premier Président Gaspard de Fieubet, de son frère Fieubet de Caumont et de l'archevêque de Toulouse, grâce surtout à la somme considérable que la ville, sur les instances de Colbert, consentit à placer dans le commerce des Indes orientales. Le grand ministre, tout occupé alors de ses vastes projets d'extension coloniale, avait eu le talent d'enchevêtrer si habilement les deux questions, celle de la noblesse capitulaire et celle de la Compagnie des Indes, que le corps municipal se résigna enfin à les résoudre par un même sacrifice.

L'arrêt du Conseil d'État du 19 avril 1669 déchargea les Capitouls et anciens Capitouls de toutes les poursuites qu'ils avaient pu encourir pour cause d'usurpation ou de dérogeance avant ou après leur capitoulat, soit en prenant prématurément dans les actes la qualité de noble ou d'écuyer, soit en continuant à solliciter pour les parties comme procureurs, à tenir boutique ouverte ou à se charger de fermes fiscales.

Dans une lettre au premier Président, Colbert ne fit point mystère des raisons qui avaient déterminé le Conseil à ces concessions exorbitantes. « La décharge de la recherche de la noblesse, dit-il, a été accordée aux Capitouls de Toulouse en considération de l'intérêt que cette ville a pris dans la Compagnie des Indes orientales¹. »

Le corps municipal se confondit en remerciements à l'adresse de tous les protecteurs influents qui avaient soutenu sa cause à la cour, et voulant donner à M. de Caumont, l'un des principaux intermédiaires, un témoignage particulier de gratitude, lui offrit le droit de bourgeoisie avec rang et séance dans les Conseils de la ville².

Pour les simples curieux de recherches historiques, l'œuvre de Lafaille eut le mérite de faire connaître quelques documents des Archives municipales, notamment le traité des Consuls de Toulouse avec les gens d'Auvillars, et les lettres d'abolition obtenues par les Capitouls au sujet de la destruction du pont de Grenade qu'ils avaient démoli pour couper le passage au prince de Galles. On y trouve cités divers passages du Livre blanc et du Livre rouge, et un certain nombre de titres isolés³.

En 1678, le docteur Pierre Louvet, de Beauvais, qui, vingt ans auparavant, avait été chargé, comme on l'a vu, de divers travaux de classement et de catalogue aux Archives de la ville, présenta aux Capitouls un manuscrit dont il était l'auteur en les priant « d'agrèer que cet

1. Roschach, *Étude historique sur la province de Languedoc*, II, c. 1074.

2. Conseil de bourgeoisie du 22 mars 1669. Rapport de M. d'Aldéguier, BB 39, 320. — Séance du 14 novembre 1669.

3. Les sources ne sont indiquées avec précision que dans l'édition de 1673 et les éditions suivantes. C'est là que l'on rencontre la mention des liasses CC, DD, T, T6, etc.

ouvrage fut mis sous la presse ». C'était un résumé chronologique des huit premiers livres de l'Histoire, dont il avait recueilli les matériaux pendant son séjour aux Archives.

Pierre de Gilèle, chef du Consistoire, soumit cette proposition au Conseil des Seize, le 24 novembre, et fit observer à l'assemblée que ses collègues et lui n'avaient pas cru devoir permettre l'impression de ce manuscrit « pour diverses considérations », et jugeaient, au contraire, important de le retirer des mains de l'auteur, ce recueil pouvant être très nécessaire à la ville dans le cas où l'un des livres de l'Histoire viendrait à s'égarer.

Le Conseil décida que l'ouvrage serait conservé à l'Hôtel de Ville et accorda à Louvet une gratification de 150 livres². Le recueil fut déposé aux Archives, d'où il a disparu³.

Les « diverses considérations » invoquées par les Capitouls pour laisser inédite la compilation de Pierre Louvet tenaient peut-être à la crainte d'indiscrétions dangereuses; mais il est probable que le projet déjà formé de donner au public le grand ouvrage préparé par Lafaille à l'aide des documents de l'Hôtel de Ville fut la cause déterminante du refus.

L'impression du premier volume des *Annales* faite en 1687, aux frais du Trésor municipal, fut un événement littéraire considérable et contribua largement à la notoriété des Archives de Toulouse. L'auteur dédia son œuvre à la mémoire du premier Président Fieubet qui, en lui ouvrant trente ans plus tôt l'Hôtel de Ville et en lui livrant, avec la charge syndicale, le riche dépôt de la Tour, lui avait permis d'y rassembler les matériaux de son livre.

Lafaille avait déjà soixante-sept ans lorsqu'il proposa au Consistoire la publication d'un livre qui résumait l'histoire de Toulouse, en s'aidant à la fois des Annales manuscrites et autres documents de l'Hôtel de Ville, et des matériaux dispersés en divers auteurs qui permettraient de combler les grandes lacunes des registres. « Son âge, déclara-t-il aux Capitouls, et sa petite constitution lui faisaient sentir qu'il n'était plus en état de servir la ville en qualité de Syndic avec l'application qu'il eût souhaité. D'ailleurs, sa principale vue depuis qu'il avait eu l'honneur d'entrer dans cette maison ayant toujours été de rechercher les choses qui peuvent contribuer à la gloire de la ville, il s'était appliqué dans ces derniers temps à composer les Annales de Toulouse depuis la réunion du comté à la couronne de France, qui serait comme une continuation de l'*Histoire des Comtes de Monsieur Catel*; le désir d'achever cet ouvrage lui faisait souhaiter de se faire un honnête loisir qu'il ne savait trouver dans la foule des affaires. Toutes ces considérations l'avaient fait résoudre à résigner sa charge de Syndic entre les mains des Capitouls pour en pourvoir tel autre que bon leur semblerait.

M. de Lafage, chef du Consistoire, après en avoir conféré avec ses collègues, lui répondit que ses services étaient trop importants à la ville pour accepter une proposition qui tendait à l'en priver entièrement; mais que s'il se trouvait quelque expédient pour le soulager et lui donner en même temps des marques de l'estime et de la reconnaissance que cette maison avait

1. Outre les travaux mentionnés plus haut, « le sieur Louvet, historien », obtint du Consistoire, le 20 novembre 1657, une gratification de 60 livres pour son *Histoire des gouverneurs et lieutenants généraux en la province de Languedoc*, « ouvrage considérable, très utile et profitable au public, ayant pris les Mémoires qu'il a trouvés dans les vieux registres de cette maison ». (BB 36, p. 244.)

2. BB 40, p. 246.

3. Le mandat de paiement du 10 décembre 1678 porte expressément que le manuscrit, contenant en abrégé un recueil de tous les huit livres de l'Histoire et Annales de l'Hôtel de Ville, a été délivré aux Capitouls et par eux remis aux Archives. CC 1450.

toujours témoigné d'avoir pour sa personne et pour ses services, ils l'embrasseraient avec plaisir.

Alors Lafaille exposa qu'il avait auprès de lui son neveu Baylot, avocat au Parlement, qui avait servi la ville en qualité de Syndic lorsque son oncle était chef du Consistoire ou député aux États, et s'était, disait-on, acquitté de son emploi au gré de cette Maison et du public, et que si l'on voulait faire à lui-même cette grâce de recevoir ledit sieur Baylot à survivance en la charge de Syndic, il tâcherait, par ses instructions, de le rendre encore plus capable de remplir son mandat.

Cette ouverture fut saisie avec empressement et M. de Lafage en rendit compte au Conseil de bourgeoisie, le 20 juillet 1683, en appuyant la proposition dans les termes les plus chaleureux.

« Il n'est personne, dit-il, dans cette grande et nombreuse assemblée qui ne sache avec combien de zèle et de désintéressement le sieur de Lafaille a servi le public, non seulement pendant près de trente ans qu'il a exercé la charge de Syndic, mais encore dans celle de Capitoul dont il a été honoré quatre diverses fois et dans plusieurs députations aux États de la Province. D'ailleurs, l'assemblée se resouviendra que c'est à son *Traité de la Noblesse des Capitouls* que cette Maison doit en partie la conservation d'un privilège si distingué, que c'est encore à ses soins et à ses recherches que cette même Maison est redevable de la plupart de ses ornements et particulièrement de la galerie des hommes illustres de cette ville qu'il a fait revivre par leurs bustes et par leurs éloges, et qui semblent tous nous solliciter en sa faveur. »

La délibération fut aussi obligeante que le plaidoyer. On décida à l'unanimité que M. de Lafaille serait prié de continuer pendant sa vie l'exercice de sa charge de Syndic comme il l'avait fait depuis près de trente ans, et l'assemblée, désirant reconnaître ses longs et importants services, et lui procurer d'ailleurs le loisir nécessaire pour continuer les *Annales* de la ville qu'il avait déjà avancées et qu'il était prié de continuer, accorda la survivance à son neveu, avec faculté d'habiter la maison syndicale tant que lui-même serait vivant¹.

A compter de cette époque, plus dégagé de l'encombrement des affaires courantes, Lafaille put s'adonner à son œuvre historique d'une manière suivie et faire un corps d'ouvrage de ce qui n'avait été d'abord qu'un recueil de notes et de Mémoires.

Cette préparation dura encore quelques années.

En 1683, les Capitouls, prévoyant que la publication projetée augmenterait sensiblement la notoriété de leurs livres d'Histoire, voulurent en améliorer l'installation matérielle. Ils chargèrent le sculpteur Antoine Guépin de faire, pour les renfermer dans le petit Consistoire, une armoire de bois de noyer, richement décorée, ornée des armoiries du Roi, de celles de la ville et de leurs propres armes². Le même artiste exécuta, deux ans plus tard, un autre meuble pareil, symétrique au premier, destiné à conserver la suite des *Annales* et quelques autres papiers d'importance³.

1. BB. 41, p. 49.

2. « Au sieur Anthoine Guépin, sculpteur, la somme de 100 livres pour avoir fait le cabinet ou armoire de bois de noyer où on tient le livre des *Annales*, auquel il a représenté les écussons des armes du Roy et de la ville, et de Messieurs les Capitouls, qui est dans le petit Consistoire, par mandement du 12^e de juin 1683. » (Comptes de l'année 1682-83.)

3. « Au sieur Anthoine Guépin, la somme de 100 livres que la ville luy donne suivant la délibération du Conseil des Seize du xxviii juillet dernier, pour faire un armoire de bois de noyer semblable à celui qu'il fit pour Messieurs les Capitouls de 1683..., sur lequel il représenta les écussons et armes du Roy, celles de la ville et de Messieurs les Capitouls de la présente année. Mandement du 24 novembre 1685. »

Le 5 décembre 1684, sur la fin de l'administration capitulaire, M. de Palaprat, chef du Consistoire, résumant les entreprises importantes de ses collègues, consacra un paragraphe élogieux à l'ouvrage de Lafaille.

« Une réparation éternelle, dit-il, que le temps ne saurait ruiner, est l'impression des *Annales de Toulouse* composées par Monsieur Lafaille. Son nom porte avec soy son éloge; tout ce qu'on en dirait serait au-dessous de son mérite. Messieurs les Capitouls ne sauraient donner de plus grande marque de leur affection pour leur patrie qu'en engageant l'édition de cet ouvrage qui va la rendre plus illustre que tout ce qui a été fait jusqu'ici pour elle¹. »

Sept jours après, en plein Conseil général, dans la séance solennelle de l'Approbation, où assistaient le premier Président, le Procureur général, le Sénéchal de Toulouse et l'élite de la bourgeoisie, ayant à récapituler dans la harangue du Testament les principaux actes de la municipalité sortante, Palaprat n'oublia pas de glorifier à nouveau, comme un de ses meilleurs titres devant la postérité, « l'impression des *Annales de Toulouse* composées par Monsieur Lafaille, dont la profond savoir et l'extrême délicatesse sont généralement avoués de tous ceux qui ont quelque connaissance des sciences et des belles-lettres.² »

Cinq volumes des *Annales* manuscrites, le second, le quatrième, le cinquième, le septième et le huitième, trop fréquemment exhibés aux visiteurs du petit Consistoire et dont les couvertures étaient en pièces, furent reliés à nouveau, en 1686, par les soins des Capitouls, à la suite d'un rapport de M. de Pérès au Conseil des Seize. On les habilla de peau de veau, avec des plaques de cuivre gravées aux armes de la ville, des coins de même métal figurant la croix de Toulouse à douze pommeaux en fort relief et des appliques découpées fixant des courroies à monture de cuivre qui servent de fermoir. Ces reliures existent encore.

Cette même année, Lafaille se fit adresser de Paris par M. de Lagny une dissertation sur l'or de Toulouse, qu'il inséra dans les preuves de son premier volume.

Le privilège pour l'impression de l'ouvrage fut donné à Versailles, le 26 avril 1687, en faveur de « Germain Lafaille, avocat au Parlement et ancien Capitoul de Toulouse ». On chargea de ce travail Guillaume-Louis Colomyez, imprimeur du Roi et de la ville, marchand libraire juré de l'Université, et, afin de rehausser la beauté de l'édition, M. de Balbaria, député de la ville à la Cour de France, confia à l'illustre graveur Sébastien Le Clerc la gravure de seize vignettes, fleurons et lettres grises, destinées à décorer les en-tête et les fins de chapitre. Les dessins de ces gravures, exécutés par un des Rivalz, avaient été envoyés de Toulouse³.

Le 10 février 1688, M. de Campistron, chef du Consistoire, put rendre compte au Conseil

1. BB. 41, p. 91. Conseil de bourgeoisie du 5 décembre 1684.

2. BB 41, p. 96. Conseil général du 12 décembre 1684.

3. BB 41, p. 248. Séance du Conseil des Seize, rapport de M. de Campistron, chef du Consistoire : « Messieurs les Capitouls ayant été obligés de faire faire une vignette au delà de celles qui avoient été déjà faites pour servir d'ornement à une dissertation sur l'or de Tolose que Monsieur de La Faille a insérée dans ses *Annales historiques* et lesdits sieurs Capitouls ayant escript à M. de Balbaria, député de la ville à Paris, de prendre soin de la faire graver au sieur Le Clerc, graveur de ladite ville de Paris sur le dessin qui luy en avoit été envoyé et payé pour icelle la somme de.... audit sieur Le Clerc, ils prient l'assemblée vouloir approuver cette dépense comme celle de 120 livres que lesdits sieurs Capitouls ont payée pour faire tirer à un taille-doucier tant ladite vignette que autres vignettes, fleurons et lettres grises qui ont été gravées par ledit sieur Le Clerc pour l'ornement des *Annales historiques*, le tout faisant le nombre de seize pièces. »

de bourgeoisie de la publication du « livre intitulé *les Annales de la ville de Toulouse*, contenant un abrégé de l'ancienne histoire de cette ville, et ensuite un détail, année par année, de tout ce qui s'y est passé de particulier et de mémorable ». L'orateur ne s'engageait pas, dit-il, « à parler du mérite de M. de Lafaille, ancien Capitoul et Syndic de la ville, auteur de cet ouvrage, parce que tout qu'il en pourrait dire n'ajouterait rien à l'idée qu'on en avait déjà dans l'assemblée ». Il résuma les délibérations du 20 juillet 1683 et du 5 décembre 1684, les instances du Conseil à l'écrivain et le mandat donné aux Capitouls d'accélérer l'impression. « Ses collègues et luy n'avoient rien oublié pour satisfaire au désir de ces délibérations. » La distribution des *Annales* venait d'être faite. Il en avait été remis des exemplaires dans la bibliothèque du Roi et dans celle du Chancelier ; on en avait offert aux Ministres d'État et « autres seigneurs les plus considérables par leur caractère et par leur rang, soit à la cour, soit dans la province », aux anciens Capitouls et aux personnes de la ville « les plus élevées en dignité et les plus capables par leur savoir de juger de la bonté de cet ouvrage ».

« Ce livre, poursuivit-il, a commencé de remplir avec tout le succès possible l'attente du public et en a été reçu avec une approbation générale ; mais comme ce n'en est encore que la première partie qui regarde des temps éloignés, il n'y a pas de doute que la seconde qui va embrasser l'histoire de notre temps et intéresser de plus près tout ce qu'il y a de familles distinguées de cette ville ne soit attendue avec impatience et plus agréablement accueillie. » Il termine en priant l'assemblée d'engager le sieur de Lafaille en toutes manières à continuer ce qu'il avait commencé si heureusement et de l'obliger, en quelque sorte, par ses remerciements et des marques solides de reconnaissance, à compléter son ouvrage, et demanda l'approbation des dépenses faites.

Voici les termes mêmes de la décision du Conseil :

« A été unanimement délibéré et arrêté que Monsieur de Lafaille, après avoir été remercié avec de grands éloges par tous ceux qui composent ce Conseil des soins qu'il avoit pris pour mettre au jour la première partie des *Annales de la ville de Toulouse*, estoit instamment prié de travailler incessamment à la seconde partie, afin qu'elle pût estre au plus tôt donnée au public, et par là achever un ouvrage qui avoit esté reçu avec tant d'approbation et que, pour luy tesmoigner l'esprit de gratitude que l'assemblée avoit pour luy, on luy fairoit une pension annuelle de trois cens livres pendant sa vie, à commencer du premier janvier dernier et que, de plus, pour marquer à la postérité l'estime particulière qu'on faisoit de sa personne et de son ouvrage, on luy fairoit dresser un buste pour être placé dans la galerie des hommes illustres où tel autre endroit de l'Hostel de Ville que Messieurs les Capitouls trouveront à propos avec une inscription au bas contenant les motifs qu'on avoit eu de luy accorder ce glorieux avantage¹. »

A l'empressement témoigné par les Capitouls pour le prochain achèvement de l'ouvrage, on n'eût guère soupçonné que seize ans devaient s'écouler avant l'apparition du second volume. C'est pourtant ce qui arriva, les administrations suivantes, occupées d'autres soucis, ne s'étant pas crues liées par l'engagement d'honneur de leurs devancières.

Lafaille en a expliqué lui-même les raisons, avec une pointe d'ironie mélancolique, en tête de son second volume imprimé en 1701 :

¹ BB 41, p. 274.

« Messieurs les Capitouls et Messieurs du Conseil de ville ayant bien voulu que ces *Annales* fussent imprimées aux dépens du public, cette impression a eu le même sort qu'ont ordinairement les ouvrages publics, d'être négligés ou interrompus. C'est à cela uniquement qu'on doit attribuer le long tems qui s'est passé entre les éditions de ces deux volumes des *Annales de Toulouse*¹. »

Lafaille s'est surtout servi pour la rédaction de ses *Annales* des cinq premiers livres de l'Histoire de Toulouse, conservés dans l'armoire du petit Consistoire; mais il cite aussi quelques-uns des principaux recueils de documents gardés aux Archives, notamment « le gros registre de l'Hôtel de Ville que nous appelons le *Livre blanc* » (AA 5, *Annales*, I, p. 132); un « registre in-quarto relié en bazane noire qui commence *In nomine Domini Ego Ildefonsus* » (p. 103, AA, 1); « le recueil de diverses pièces et titres fait en 1559, qui est au greffe de la police » (pp. 40, 64, 71, AA 6); la matricule des notaires créés par les Capitouls et un certain nombre de titres isolés. Le renvoi qu'il fait à diverses liasses montre que, de son temps, le classement réglé en 1648 par MM. de Trébosc et de Fraxine était encore en vigueur. C'est ainsi qu'il mentionne la liasse B (lettre du duc d'Anjou), p. 122; la liasse C (Capitouls), p. 94; sénéchal et viguier, p. 60; métiers et francs-fiefs, p. 63; procès du viguier Neuville, p. 64; la liasse D (attestation de service militaire), p. 64; amnistie de 1380, p. 131; la liasse G (monnaies), p. 160; la liasse I (Mandement de Charles IV au sénéchal), p. 55; la liasse K (Château-Vert), p. 186; écoles, p. 213; la liasse N (poids communs), p. 286; la liasse O (droit sur le blé), p. 188; la liasse P et Q (procès de Bouconne), p. 58; la liasse V (esclaves de Perpignan), p. 203; la liasse DD (amnistie de 1357), p. 99; traité avec Galois de La Baume, p. 82; la liasse EE (traité de Brétigny), p. 103; la liasse FF (lettres patentes de 1345), p. 87; la liasse HH (lettre du général des Cordeliers), p. 151; Bulle du pape Clément V, p. 37.

Il ne paraît pas d'ailleurs que le dépôt fût entretenu alors avec très grand soin, si nous en devons en juger par ce passage de l'écrivain: « Le titre que j'avais promis, page 19 (attestation du Connétable de Nesle) et celui que j'avais promis aussi, page 21, sur le même sujet (déclaration du comte Robert d'Artois) se sont égarez dans les Archives, où je puis assurer les avoir vûs. Cela peut être arrivé par l'inadvertance de quelqu'un qui, aiant dérangé la liasse, sous laquelle ils étoient, les mêla sous quelque autre. J'ai suppléé ces deux pièces par les trois suivantes... » (t. I, *Preuves*, p. 53.)

Lorsque Lafaille est mort, cinquante-sept ans après son entrée à l'Hôtel de Ville, il a laissé, dans les tiroirs de la Chambre syndicale, un certain nombre de papiers personnels que l'indifférence de ses successeurs a probablement sauvés de la destruction et dont il a été possible de former un recueil peu volumineux relevé par quelques pièces intéressantes, parmi lesquelles nous signalerons, à côté d'actes de famille, de brouillons assez informes de discours officiels et de lettres intimes, en vers ou en prose, un fragment du manuscrit de Cazeneuve sur l'*Origine des Jeux floraux*, une élégie autographe de François Maynard, une lettre de Chapelain² et une autre du marquis de Vardes, quelques pages du manuscrit des *Annales*, des correspondances et un essai incomplet d'apologie concernant ce dernier ouvrage.

1. *Annales*, seconde partie. Avertissement.

2. Cette lettre, relative au *Traité de la noblesse des Capitouls*, dont le syndic de Toulouse, lors de son voyage à Paris en 1668, avait laissé deux exemplaires chez l'auteur de la *Pucelle*, témoigne d'un commerce de lettres entre les deux écrivains. Chapelain y parle de Cazeneuve et de M. de Medon, l'auteur des inscriptions latines de la salle des Illustres.

Au mois de juin 1688, des tables furent dressées au rez-de-chaussée de la Tour pour y offrir la collation ordinaire à l'Intendant Lamoignon de Bâville, appelé à Toulouse par la préparation de ses réformes de l'administration municipale. Celui que Saint-Simon appelle le tyran du Languedoc, arriva à la tête d'un nombreux cortège de dames de qualité groupées autour de sa femme, Anne-Louise Bonnin de Chalucet, et fut reçu dans l'Hôtel de Ville au bruit des tambours, des trompettes et de la mousqueterie. Deux maîtres de symphonie et six hautbois de la ville jouèrent dans le petit Consistoire pendant le repas, où macarons, biscuits et massepains furent arrosés de limonade et de vin blanc.

Mais le voyage de l'Intendant n'était pas une visite de courtoisie; le corps de ville ne tarda pas à s'en apercevoir, lorsque parut une série d'ordonnances rigoureuses, relatives à la perception des impôts, à la gestion des deniers municipaux, à l'autorisation des travaux publics, à l'entretien des rues, à la tenue des assemblées de l'Hôtel de Ville et à la rédaction des procès-verbaux de délibération.

L'intervention de cet administrateur exact et sévère a laissé des traces matérielles dans les Archives.

C'est à dater de cette visite, et en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 2 août 1688, que les procès-verbaux de délibération portent la signature du président de l'assemblée et de tous les Capitouls assistants¹.

Les comptes de recette et dépense des trésoriers municipaux sont dressés d'après un type uniforme et régulièrement reliés à la fin de l'exercice.

M. de Bâville eut aussi la pensée de réformer le mode de rédaction des chroniques annuelles insérées dans le livre de l'Histoire. Il avait remarqué l'insignifiance de celles qui avaient été écrites depuis quinze ou vingt ans et qui étaient, pour la plupart, encombrées de harangues et de lettres de cérémonie; au lieu de laisser le soin de cette rédaction aux Capitouls, qui s'en acquittaient fort mal et quelquefois même n'écrivaient rien du tout, sans négliger de percevoir le modique émolument attaché à ce travail, il se réserva donc le droit de désigner une personne pour écrire chaque année sur les registres en velin, l'histoire des événements les plus mémorables. Cette réforme, violemment combattue par les Capitouls comme une atteinte à leurs privilèges ne paraît pas avoir fait fortune et n'a point relevé le niveau des Annales manuscrites.

Quelques manuscrits importants intéressant l'histoire de Toulouse sont passés vers la seconde partie du dix-septième siècle, dans diverses bibliothèques d'amateurs de haut parage, principalement dans la bibliothèque Colbert, dans celle du conseiller d'État Foucauld, ancien intendant de Montauban. Certains paraissent sortir des Archives de la ville; mais le fait ne saurait être affirmé, faute de preuves, des documents de cet ordre pouvant aussi bien s'être trouvés dans des dépôts parallèles, notamment dans les Archives de la Sénéchaussée ou dans celle de la Viguerie, collections qui, par suite de transformations administratives, furent disloquées ou déplacées².

Ce n'est guère la peine de parler de la charge héréditaire de garde des Archives de la

1. Les premières signatures ont été apposées au procès-verbal du Conseil de bourgeoisie du 20 août 1688. Ce sont celles du Premier Président Morant et des Capitouls Pelut, Bugat, Gerié, d'Arson et Gatignol.

2. Dom Vaissète cite, parmi les manuscrits de feu M. de Foucauld, n° 115, « un cartulaire de la fin du treizième siècle contenant les coutumes de Toulouse, un commentaire sur ces coutumes et divers actes qui regardent les comtes et la ville de Toulouse. » (*Hist. gén. Lang.* III, c. 512 et 518).

ville de Toulouse, créée par l'édit de juillet 1690, aux gages annuels de 1,100 livres, à prendre sur les deniers d'octroi et de patrimoine, cette création fiscale, déterminée comme beaucoup d'autres, par les nécessités financières de l'État, n'ayant exercé aucune influence sur la destinée du dépôt. Ce ne fut que l'occasion pour la ville de verser au Trésor royal une somme de 16,600 livres, quand le Contrôleur l'admit à racheter l'office¹.

Le 24 janvier 1708, les Etats de Languedoc ayant adopté la proposition de l'Archevêque de Narbonne, Le Goux de la Berchère, pour faire écrire une histoire de la Province, prescrivirent des recherches dans toutes les Archives de Languedoc, sans négliger celles des hôtels de ville et, quatre ans après, l'Archevêque lui-même rendait une ordonnance enjoignant à « tous les Maires, Consuls et Magistrats des villes » de communiquer aux Bénédictins chargés de la préparation du grand ouvrage, les actes, titres et documents qui étaient en leur pouvoir².

« Les monuments qui sont demeurés inconnus jusques à présent dans les Archives de cette province, avait dit l'Archevêque aux Etats, peuvent donner la connoissance de plusieurs faits importants que nous ignorons ou qui n'ont pas été suffisamment développés ; l'on peut juger par les morceaux d'histoire imparfaits mais curieux et recherchés que nous tenons d'un petit nombre d'auteurs, combien serait estimable une histoire complète où, en détaillant tous les faits, on n'oublierait rien de ce qui concerne les mœurs, les coutumes et le gouvernement politique de ceux qui nous ont précédés... »

Sur bien des points de ce programme, les Archives de Toulouse pouvaient offrir aux Bénédictins d'utiles informations. Pourtant le secours qu'ils en ont tiré a été bien faible. Selon toute apparence, malgré l'invitation officielle des Etats, l'accès du dépôt ne fut donné aux historio-graphes de la Province qu'avec une extrême réserve. La ville traversait à cette époque une période critique ; très occupée de défendre ses privilèges contre les traitants qui l'enveloppaient de toutes parts, sous la pression des nécessités financières du royaume, elle redoutait de fournir, par la publication indiscrete de documents, des armes contre elle-même aux avocats retors des Conseils du Roi et de l'administration provinciale. Lafaille, mort presque centenaire, ne laissait personne aux Archives en état de communiquer aux religieux une foule de documents qui, sans toucher en rien aux questions litigieuses, naturellement réservées, auraient pu révéler des particularités notables au point de vue de l'histoire pure. La plupart des citations de manuscrits empruntés aux Archives de Toulouse, sont faites par Dom Vaissete, d'après Catel ou Lafaille et les Pièces justificatives des cinq volumes ne comprennent pas un seul texte tiré du dépôt, tandis qu'on y rencontre des pièces intéressantes relevées dans les hôtels de ville de Narbonne, Nîmes, Montpellier, Gaillac, Montauban, Moissac. Les Bénédictins se contentèrent de faire graver quelques-unes des scènes les plus intéressantes des Annales capitulaires, dont M. de Lafage, syndic général, leur fit faire le dessin par Despax.

Une de ces gravures, quoiqu'elles rendent en général d'une manière imparfaite le caractère des originaux, les artistes du dix-huitième siècle n'ayant pas l'instinct du dessin archéologique, présente un intérêt particulier depuis la destruction des peintures. C'est l'entrée de la reine Eléonore d'Autriche à Toulouse, le 2 août 1533, gravée par L. Madeleine Hortemels.

Tout le premier tiers du dix-huitième siècle, époque de décadence municipale, de vénalité,

1. Du Rosoy, *Annales de la ville de Toulouse*, IV, p. 590.

2. Ordonnance du 15 mars 1712.

d'intrusions étrangères déterminées par l'appât de la noblesse, fut peu favorable à la conservation du dépôt historique de la Tour.

Les Annales manuscrites elles-mêmes, que le seizième siècle avait amplifiées avec tant d'amour, furent l'objet d'un délaissement absolu.

M. de Valette, chef du Consistoire, en porta plainte au Conseil de bourgeoisie, le 2 septembre 1718 :

« Les livres de l'histoire, dit-il, sont si fort négligés depuis quelques années que Messieurs les chefs du Consistoire, quoy qu'ils ayent perçu vingt cinq écus que la ville leur donne de préciput pour cela, n'ont pas eu le soin de faire remplir les lacunes, ce qui, dégénéralant de plus en plus en abus, seroit pernicieux à cette maison, s'il n'y étoit rémédié, d'autant plus que c'est le plus bel ornement que Messieurs les Capitouls puissent laisser à la ville en quittant leurs chaperons, et qui leur est toujours payé d'avance¹. »

A la suite de ce rapport, il fut nommé une Commission de quatre membres composée de MM. Larrieu et Boutaric, avocat; Thomas et Pérès, anciens Capitouls, pour vérifier l'état des manuscrits et étudier les mesures à prendre.

M. Médidier, assesseur de l'Hôtel de Ville, qui avait depuis longtemps recueilli des notes sur l'histoire municipale, fut chargé de remplir les lacunes. Il s'acquitta de cette besogne d'une façon d'ailleurs assez sommaire, en moins de cinq mois, ayant, comme l'expose au Conseil M. de Valette, le 13 janvier 1719, « réparé quatre cent vingt quatre années en commençant à l'année 1295, fait revivre les chiffres effacés par l'ancienneté, rétabli les entrées de nos rois et des princes, écrit les choses les plus remarquables de tous ces temps, corrigé les erreurs commises par le relieur dans le premier livre de l'histoire, fait mettre du taffetas sur les peintures de plusieurs livres, et rempli avec tout le succès qu'on en pouvait attendre les lacunes des années 1637-40-45-47-50-52-53-54-63, 1706-7 et 8 et relevé les omissions de plusieurs autres qui avoient été négligées ».

La question des Archives municipales revint sérieusement à l'ordre du jour en 1730. A l'occasion de quelques réparations faites à la chambre du chef du Consistoire, on y trouva une grande quantité de papiers, épars et sans arrangement, qui s'y étoient accumulés durant des années et on les fit transporter en bloc dans la salle des Archives. Un coup d'œil sommaire, jeté sur ces épaves, avait permis d'en reconnaître l'importance. Le Conseil de bourgeoisie décida, le 30 juin, que ces papiers seraient triés et que tous les documents jugés utiles feraient l'objet d'un supplément d'inventaire.

Une Commission de quatre membres fut immédiatement nommée pour diriger et surveiller ce travail. Elle comprenait deux avocats, MM. Bournet et Caminel, et deux anciens Capitouls, MM. Villepique et Fortie.

Cette Commission des Archives fonctionna pendant deux ans. Dès leur première visite à la Tour, les Commissaires furent frappés du désordre qui régnoit, non seulement parmi les papiers nouvellement versés, mais dans les fonds anciens dont la classification étoit entièrement bouleversée. Aussi demandèrent-ils au Conseil de ville une extension de pouvoirs, afin de faire procéder à un classement général du dépôt et en même temps à la revision de tous les

1. BB 46, p. 252.

documents qui se trouvaient en aussi mauvais état, dans le greffe de la police et dans celui du contrôle, d'en retirer et de centraliser aux Archives toutes les pièces intéressantes¹.

Une vérification préliminaire ayant été faite par la Commission, les Capitouls et le Syndic, avec l'assistance de deux personnes en état de déchiffrer les anciens actes, M. Gaye, chef du Consistoire, exposa la situation au Conseil de bourgeoisie, le 21 juillet, et n'eut pas de peine à y faire adopter les vues de la Commission, qui reçut le mandat formel de traiter à forfait avec un homme compétent pour l'arrangement général des Archives et la rédaction d'un inventaire exact et raisonné de tous les titres².

Les premiers essais de déchiffrement par le personnel local donnèrent peu de satisfaction. Diverses personnes que l'on avait crues capables de lire les vieux actes et « d'en faire à la cote des extraits raisonnés » se rebutèrent devant le travail ou furent jugées impuissantes. On recourut alors à l'expérience paléographique d'un avocat de Gourdon, en Quercy, maître Hugues de Marsis, sieur de la Poussie.

Le chef du Consistoire traita avec lui par correspondance et l'invita, le 18 septembre, à se transporter à Toulouse. M. de Marsis y arriva, le 13 octobre, après trois jours de voyage³, y attendit quatre jours la rentrée du syndic Bailot, qui avait chez lui la clef des Archives, et se mit à l'ouvrage le 18.

L'opération dura plusieurs mois. L'avocat faisait régulièrement tous les jours, sauf les dimanches et fêtes, deux séances de quatre heures chacune, avec l'assistance d'un employé que les Capitouls lui avaient donné pour écrire sous ses ordres. Les analyses de M. de Marsis, transcrites par son commis, étaient examinées par le Syndic de la ville qui y mettait ses observations sur l'utilité ou l'inutilité de chaque pièce.

Un premier compte rendu de ce travail fut présenté, le 3 janvier 1731, à la Commission des Archives, qui régla les honoraires du paléographe et de son copiste Comet⁴.

L'œuvre se continua sans interruption jusqu'à la fin de l'année⁵. Mais Marsis repartit pour Gourdon, laissant à son commis le soin de recopier son volumineux manuscrit composé de feuilles volantes, dont les nombreuses ratures attestaient l'application et la conscience de l'auteur. La transcription du *Répertoire général*, faite avec une certaine précipitation par le copiste, sous l'inspection des Commissaires et du Syndic de la Ville, n'était ni assez correctement ordonnée par suite de la transposition de quelques paquets de fiches, ni écrite d'un assez beau caractère pour répondre à l'importance du dépôt, ainsi que l'observa le nouveau chef du Consistoire, Jean de Carrère, devant la Commission des Archives, le 13 février 1732. On y résolut que ces cahiers, soigneusement reliés et couverts de parchemin, seraient conservés comme une simple minute, et que l'écrivain, calligraphe distingué, quand il prenait son temps, ferait, dans le délai de six mois, « posément et avec application, en grand et beau caractère », une seconde copie « sur de grand papier et du plus beau que l'on pourrait trouver », et que ce grand livre

1. Archives BB 131, p. 171.

2. Archives BB 49, p. 63.

3. Le Mémoire de M. de Marsis donne l'itinéraire de ce voyage de 120 kilomètres : Départ de Gourdon, 10 octobre; couchée à Calemane; diner à Castelnau-de-Montratier; couchée à Saint-Romain; diner à Montauban; couchée à Bouloc; arrivée à Toulouse, le 13 octobre, à dix heures du matin (Archives CC).

4. 50 sols par séance, 30 sols pour les dimanches et fêtes, 20 sols par séance pour le copiste (Archives BB 131, 404).

5. Le trésorier de la ville avait payé, au 31 décembre 1731, 1417 livres 2 sols pour ce travail, par mandement du 6 juin, du 15 septembre et du 31 décembre (Archives CC).

resterait dans les Archives à titre de répertoire définitif. Au préalable, Comet devait remettre sa minute au Syndic Bailot pour la reviser avec soin et faire à l'ouvrage toutes les rectifications nécessaires¹.

Malgré le témoignage des comptes de la Trésorerie, les Archives ne possèdent pas le « grand et beau livre » que rêvait la Commission. Bailot ne prit pas même la peine de faire rassembler et couvrir de parchemin les cahiers de la minute d'après l'ordre formel des commissaires. Enfouis sous des papiers inutiles et totalement oubliés, ils ont été retrouvés au cours du dépouillement actuel et reliés seulement en 1871, près d'un siècle et demi après la délibération du 13 février.

L'œuvre de M. de Marsis ne méritait pas un pareil dédain. C'était, sans contredit, le travail le plus consciencieux et le plus complet qui eût été fait jusqu'alors sur les Archives de Toulouse. Pour se conformer à la tradition locale, l'auteur avait adopté un classement alphabétique par ordre de matière, conservant, sans y rien changer, le groupement des pièces liées ensemble à différentes époques, mais donnant à chaque document une cote substantielle qui comprend le titre, la date et le résumé.

Voici les titres généraux sous lesquels sont rangées ces analyses :

Abolition des crimes. — Abonnement des tailles. — Amendes de police. — Assemblées de l'Hôtel de Ville. — Aubains.

Balma. — Ban et arrière-ban. — Benoît XI. — Bois à bâtir. — Bourses. — Bulles et Indulgences.

Catholiques. — Charges municipales. — Chasse-marées. — Collèges. — Collège de l'Esquille. — Communaux. — Contagion.

Dénombrements. — Dépenses de la ville. — Députations. — Dettes de la ville. — Directes. — Domaine du Roi.

Écu (Logis de l'). — Édifices publics. — Églises paroissiales. — Élections des Capitouls. — Emprunts faits par le Roi. — Entrées publiques des Rois. — Équivalent. — Esclaves. — États.

Fortifications. — Fossés de la ville. — Francs-fiefs.

Gorp (droit sur le pain). — Gouvernement de la ville. — Greffe civil et criminel.

Halle (Logis de la). — Hôpitaux. — Hôtel de Ville.

Impositions ordinaires et extraordinaires. — Inondations.

Justice civile et criminelle.

Lettres missives. — Leude et péage.

Messagers et Courriers. — Milices. — Monnaies.

Noblesse des Capitouls. — Notaires.

Officiers de l'Hôtel de Ville. — Octrois.

Parlement. — Patrimoine de la ville (droit d'inquant, droit de quart). — Pierre (la). — Poids commun. — Pontonage. — Inféodations et rentes. — Forêt de Bouconne. — Confrérie de Saint-Jacques-de-l'Hôpital. — Prisons. — (Sceau du Viguière). — Pièces ramassées. — Place

1. Comet fut chargé à forfait, au prix de 300 livres, de la mise au net du *Répertoire général*. Il dut s'obliger à donner un manuscrit sans aucun renvoi ni rature, sauf à récrire à ses dépens les feuilles ou cahiers qui en présenteraient.

devant l'Hôtel de Ville. — Police (statuts des Arts et Métiers). — Pont. — Poudres. — Prestation de serment des officiers royaux. — Privilèges. — Procès particuliers.

Quittances de finances et dons au Roi.

Rachats des rentes. — Rang et séance des Capitouls. — Reddition des comptes. — Règlements généraux du royaume. — Réjouissances publiques. — Rétablissement des Capitouls.

Saint-Suaire. — Saint-Sernin. — Sel et gabelle. — Sénéchal.

Taillon (exemption du). — Troubles. — Université. — Viguiier.

La Commission de 1730 n'avait pas cru son mandat épuisé par la rédaction de l'inventaire. Elle s'inquiéta aussi d'ordonner quelques dispositions matérielles pour assurer la durée du nouveau classement et la bonne tenue du dépôt. Sur sa proposition, on établit dans les Archives une armoire à cinquante-six tiroirs où furent enfermées les layettes étiquetées¹. La Commission obtint aussi du Conseil de bourgeoisie plein pouvoir pour faire relier les vieux livres et registres qu'elle jugerait à propos et poussa même le zèle jusqu'à prescrire le rétablissement de chaînes de fer pour immobiliser dans le dépôt les manuscrits les plus précieux. Enfin, elle se fit autoriser à faire rentrer tous les documents relatifs aux biens patrimoniaux de la ville et aux directes acquises du Roi, qui se trouvaient entre les mains des particuliers et dans les Archives de la Chambre des Comptes de Montpellier.

A la suite du grand édit de novembre 1690, réglant la compétence des juridictions de Languedoc, il avait été transporté à la Chambre des Comptes un grand nombre de pièces concernant les directes et droits seigneuriaux aliénés par le Roi, précédemment conservées au Bureau des Finances de Toulouse. Le syndic obtint une lettre de cachet pour faire rechercher à Montpellier tous les titres qui intéressaient la ville. Cette recherche n'aboutit pas, faute d'indications précises. Alors on pria M. Pélerin, greffier en chef des Trésoriers de France, à Toulouse, de faire dans son propre dépôt un dépouillement de l'inventaire des actes transportés à Montpellier. Ce travail, qui occupa trois copistes, fut présenté à la Commission le 10 août 1731, et elle en fit consigner les résultats au Répertoire général². Elle proposait même de députer à Montpellier pour y prendre expédition des documents relevés par M. Pélerin; mais le Conseil de bourgeoisie remit cette opération à un avenir indéterminé³ et les Archives conservèrent seulement l'inventaire spécial dressé à la Trésorerie royale de Toulouse.

La Commission des Archives, jugeant qu'une des meilleures manières d'assurer la conservation du dépôt était d'en tenir les reliures en bon état, résolut aussi d'employer quelque argent à cet usage. « Les premiers livres qu'il paroît convenable de faire relier, dit M. Miramont, chef du Consistoire, sont le livre appelé le *Livre Blanc* qui est un grand volume in-folio et en vélin contenant les principaux titres et documents qui regardent la ville (AA 5) et un autre petit livre in-quarto aussi en vélin appelé communément le *Livre Rouge*. » (AA 1).

Le libraire Dalles, mandé devant les Commissaires, se chargea d'exécuter ce travail au prix de 55 livres, en fournissant deux fermoirs et dix plaques de cuivre aux armes de la ville⁴.

1. Conseil de bourgeoisie, séance du 8 mai 1731. — Bail de Courrège et Ducros, maîtres menuisiers, au prix de 440 livres : 1^{er} juin 1731.

2. Pélerin réclama 300 livres pour ce travail, dont il voulut ne pas se dessaisir avant le règlement de ses honoraires. On réduisit la somme de moitié. (BB. 431, p. 249.)

3. Séance du 21 août 1731. (BB. 49, p. 108.)

4. Commission des Archives, séance du 17 août 1731.

Ces reliures, assez lourdes et disgracieuses, ont été conservées. Le maroquin est estampé de fleurs de lys, de croix de Toulouse et de fleurons disposés en compartiments; le dos, en guise de nervures, est renforcé de lanières de peau noires fixées par des cordelettes et des rubans blancs croisés en sautoir. Le grand cartulaire seul porte des plaques héraldiques en cuivre gravé, d'un dessin très défectueux : elles sont toutes de forme ovale, celles des angles chargées de croix de Toulouse; celles du centre offrent un type fort dégénéré du blason municipal, devenu platement symétrique et déparé par une extrême maladresse d'exécution. Comparée aux plaques de 1686, ces pièces témoignent d'une singulière décadence de la gravure sur métal et d'une méconnaissance progressive du symbolisme héraldique.

Après la réorganisation des Archives, on pria M. Clapiès, ingénieur de la Province, de vérifier l'état des charpentes du comble dont la solidité inspirait quelques inquiétudes. L'ingénieur reconnut que les pieds-droits ne portaient plus sur le milieu de la voûte et, d'après son avis, ce vice de construction fut réparé.

L'année suivante, on restaura une portion des murailles de la tour et l'on refit à neuf une croisée du petit Consistoire¹.

Jean Claude Tilhol, écuyer, avocat au Parlement, Capitoul de la Daurade en 1754, chef du Consistoire en 1756 et syndic de la ville jusques au 31 décembre 1760, doit être compté au nombre des hommes les plus laborieux dont les Archives de l'Hôtel de Ville aient occupé l'activité. Familier avec ce dépôt qu'il fréquenta pendant plus de quarante années, à des titres divers, soit comme assesseur du tribunal Capitulaire, soit comme membre du corps municipal, comme conseil de la ville et enfin comme syndic, il rédigea pour l'Histoire la Chronique de ses deux années de Capitoulat² et résuma l'ensemble de ses travaux dans cinq compilations importantes qui furent présentés en son nom au Conseil de bourgeoisie le 31 juillet 1761 par M. Faget, chef du Consistoire. Ces ouvrages comprenaient :

1° Un recueil des faits principaux de l'histoire de la ville, de l'année 1602 à l'année 1760, avec la table alphabétique des matières; c'était un relevé sobre et précis des informations considérées par l'auteur comme les plus importantes, dans les cent cinquante-six chroniques annuelles que renfermaient les sept derniers volumes alors rédigés des Annales manuscrites, du cinquième au onzième, embrassant l'histoire municipale de Toulouse sous le règne d'Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV;

2° Un recueil des délibérations prises dans l'Hôtel de Ville depuis l'année 1610 jusqu'à l'année 1760 avec note en marge de la date et de l'objet, renvoi au registre et à la page et table alphabétique des matières : c'était le résultat du dépouillement de trente et un livres de Conseils, où sont insérés les procès-verbaux des séances tenues par les Capitouls, par le Conseil général de la ville, le Conseil de Bourgeoisie et le Conseil des Seize;

3° Un recueil des privilèges, lettres patentes, édits, déclarations, arrêts et autres titres transcrits dans les grands registres en parchemin, de l'année 1589 à l'année 1760, avec pareilles notes marginales et pareille table;

4° Un recueil des ordonnances, arrêts, jugements et règlements particuliers à la ville, contenus dans d'autres registres, de 1675 à 1760, recueil formé sur le même plan;

1. Délibération du 8 mai 1733.

2. *Annales manuscrites*, XI, p. 589, Chronique 424, *Histoire de la ville de Toulouse pour l'année 1754*. *Ibid.*, p. 631, Chronique 426, *Histoire de la ville de Toulouse pour l'année 1756*.

5° Un mémoire général de l'état des affaires de la ville en 1760 et de tout ce qui s'était passé durant les sept années de syndicat de l'auteur, avec l'inventaire d'environ trois cent cinquante dossiers, rangés par liasses, articles et pièces cotées et toutes les minutes des mémoires, instructions et réponses rédigées par le syndic pour la défense de la ville.

Une Commission de huit membres fut nommée pour examiner ces divers ouvrages¹. Elle fit attendre son rapport près de six mois et ne le déposa que le 22 janvier 1762.

Les conclusions en étaient on ne peut plus honorables pour l'auteur, démissionnaire depuis deux ans. Le rapporteur faisait ressortir l'importance des manuscrits de M. Tilhol, « d'autant plus nécessaires et plus précieux à la ville qu'ils étaient le fruit d'un travail infini..... avec leur secours, on pouvait se flatter de trouver sans peine la tradition des faits et les renseignements nécessaires sur tous les cas les plus intéressants qui pourroient se présenter, ce à quoi l'on n'aurait pu parvenir s'il eût fallu aller à la recherche et fouiller dans un aussi grand nombre de registres. » Il rappelait qu'on avait autrefois délibéré de faire un travail de ce genre, sans qu'un aussi utile dessein eût été réalisé². Passant ensuite aux mémoires de l'avocat « sur les objets les plus importants et de la plus grande discussion, » la Commission rendait hommage au zèle et au désintéressement de l'auteur : « il avait épargné à la ville de très grands honoraires qu'elle aurait eu à dépenser si elle eût employé pour sa défense le ministère d'autres avocats; elle avoit quelquefois profité, dans des procès gagnés avec dépens, des sommes taxées pour l'auteur des Mémoires, sans que M. Tilhol voulût en recevoir le montant. »

Sur ces conclusions, le Conseil de bourgeoisie décida qu'il serait offert à M. Tilhol une somme de 6,000 livres « à titre de présent et en récompense de ses ouvrages³. »

En 1762, les délibérations municipales n'étaient plus exécutoires sans l'approbation de l'Intendant; il fallut donc envoyer à Montpellier les résultats de la séance du 22 janvier. M. de Saint-Priest rendit le 7 août une ordonnance qui modérait à 4,000 livres le présent offert par les Capitouls. Cette rigueur blessa le Conseil de bourgeoisie; le 24 septembre, l'affaire fut remise en discussion et l'assemblée délibéra « d'approuver les démarches faites par les Capitouls et en conséquence, de prier l'Intendant de vouloir bien rétracter son ordonnance et rétablir les 2,000 livres retranchées, les motifs énoncés dans la délibération du 22 janvier étant d'une parfaite justice⁴. »

Au nord de la Tour des Archives, bornant la troisième cour de l'hôtel de ville, s'élevait un assez vaste édifice en briques, datant du règne de Louis XIII, que recommandait à l'attention un portail en pierre sculptée, flanqué, en guise de colonnes, de canons vomissant des flammes, décoré de cuirasses, d'affûts, de barils de poudre et autres trophées de guerre et surmonté d'une niche où le statuaire Arthur Legoust avait posé, en 1615, un Louis XIII debout, armé de toutes pièces. C'était l'ancien arsenal municipal où la ville tenait son artillerie au temps des

1. Elle comprenait les avocats Prévost, Ricard, d'Aurier et Taverne et les anciens Capitouls Cavallier, Casseyrol, Forest et Borrel.

2. Seize ans plus tard, une Commission administrative de l'hôtel de ville, composée de MM. Lagane, Bezaucelle, Bellegarde, Dézazars, Berdoulat, Chavardès, Joulia, Gounon, de Laburthe, chargea M. Dupuy fils, syndic-adjoint, de continuer les recueils de M. Tilhol depuis le 31 décembre 1760 jusqu'au 31 décembre 1777, en lui accordant, à titre d'honoraires, la somme de 60 livres pour chacune de ces dix-sept années. Même somme était promise annuellement pour tenir la compilation au courant. (Séance du 17 janvier 1778.) Nous ignorons quelle suite a été donnée à cette délibération; mais il n'en reste aucune trace dans les Archives.

3. *Livres des Conseils*, XLV, p. 155.

4. *Livre des Conseils*, XLV, p. 183.

guerres civiles. Depuis le ministère de Louvois, qui avait envoyé un officier prendre toutes les pièces pour les diriger sur l'arsenal de Paris et la citadelle de Perpignan, le bâtiment n'avait plus d'importance militaire, mais c'était encore un dépôt de matériel assez considérable où l'on conservait, outre un certain nombre d'armes anciennes, des figures et toiles peintes pour la décoration des arcs de triomphe aux entrées des princes, les coulevrines en bronze destinées aux réjouissances publiques, quelques munitions et l'approvisionnement des lanternes employées à l'éclairage des rues. Le 12 novembre 1772, à une heure de l'après-midi, en faisant quelque manipulation au premier étage où se trouvait un baril de poudre, on y mit le feu. L'incendie se propagea rapidement, à la faveur de matières inflammables accumulées dans la salle, et fit crouler le plancher sur une grange pleine de paille.

Les flammes enveloppèrent aussitôt l'édifice. Le vent les refoulait vers la Tour des Archives dont elles atteignaient le comble; une partie de la plomberie entra en fusion, le châssis d'une fenêtre fut embrasé et des charbons ardents tombèrent dans la salle haute. Peu s'en fallut que le désastre de 1462 ne se renouvelât. Les Capitouls firent déménager à la hâte les volumes des Annales manuscrites enfermés dans l'armoire de fer et les meubles du petit Consistoire, tandis que le syndic Dupuy enlevait les papiers de la Chambre syndicale, et que M. Virebent, garde des Archives, prenait ses dispositions pour le sauvetage du dépôt.

Les charpentiers de la ville ayant réussi à démolir les toitures de l'Arsenal, l'incendie se resserra sur les ruines du vieux bâtiment et les Archives furent préservées. Mais on y accumula précipitamment, et dans la plus grande confusion, des masses de papiers, surtout des livres de comptes et des liasses de mandements de la trésorerie municipale que les classificateurs des Archives avaient dédaignés et qui, enfermés dans des locaux de dégagement, faillirent être la proie des flammes¹.

L'incendie de l'Arsenal rendait quelques remaniements indispensables dans les Archives quand l'intervention des États de la Province rappela d'une façon particulière l'attention de la municipalité sur le dépôt. Les Commissaires du Roi et les États, à la sollicitation du syndic général, avaient fait faire une enquête sur la situation des Archives communales en Languedoc; comme le rapport des Commissaires subdélégués dénonçait l'inexécution à peu près générale du règlement du 11 septembre 1662 et la négligence des communes, il fut rendu, le 11 février 1773, une ordonnance expresse sur la matière.

Tous les conseils politiques, immédiatement convoqués à cet effet, devaient fournir des renseignements sur l'état actuel des titres et actes de la Communauté, déclarer « s'il en avait été fait des inventaires, par qui et à quelle date, si l'on y avait additionné depuis les nouveaux titres et actes, s'ils étaient renfermés dans des Archives et en quel lieu, entre les mains de qui demeuraient les clefs et quelles mesures de conservation étaient prises. »

Les syndics diocésains avaient charge de centraliser les rapports et de les transmettre aux syndics généraux de département sur l'avis desquels l'administration provinciale se réservait de prendre d'autres dispositions, invitant par provision les municipalités à veiller exactement sur leurs titres².

1. Bibl. de Toulouse : ms. 704. *Heures perdues de Pierre Barthès*, p. 493. Archives : BB 233, p. 179, chronique 441.

2. Cette ordonnance est signée : De Saint-Priest; Bénézet; Viguier; Cambacérès, maire de Montpellier; Farjon. (*Recueil des édits, déclarations, arrêts et ordonnances pour l'année 1773 pour la province de Languedoc*, f. 83.)

Le Conseil de bourgeoisie de Toulouse nomma, le 13 mars suivant, une Commission de quatre anciens Capitouls, chargés de vérifier l'état des Archives municipales¹.

Les Commissaires montèrent à la tour et en rapportèrent une impression défavorable. Les armoires de 1731 étaient devenues insuffisantes pour renfermer tous les titres qui méritaient d'être conservés. On avait négligé de compléter l'inventaire de Marsis par un numérotage correspondant à celui des documents, de sorte que le travail considérable effectué par l'avocat de Gourdon demeurait sans utilité pratique; on prétendait aussi que cet inventaire ne faisait aucune mention de plusieurs titres anciens.

La ville entra alors en pourparlers avec un greffier du Parlement de Toulouse, Sandral, « très expert en la lecture des écritures anciennes, » qui s'était acquis une notoriété spéciale par la mise en ordre des Archives de la ville de Pamiers, du pays de Foix et de l'abbaye de Grandselve.

Sandral consentit à se charger du classement des titres et de la correction de l'inventaire au prix de six livres par vacation de trois heures. « La dépense, fit observer le syndic de la ville, ne sera pas très considérable, attendu que la plus grande partie des titres sont déjà rangés et inventoriés par lettre alphabétique et enfermés dans des cases particulières; il ne restera ainsi qu'à vérifier les titres qui manquent à l'inventaire et à refaire l'inventaire lui-même en le mettant dans un ordre différent. »

Le nouveau rédacteur fut assisté dans son entreprise par le jeune Virebent, fils du greffier garde-cadastre de la ville. Ce travail dura plusieurs années. On commença d'en mettre la copie au net en 1776, à deux exemplaires, et l'on en fit de beaux volumes de huit cents pages, soigneusement reliés en veau fauve.

L'inventaire Sandral n'est qu'une refonte assez superficielle, abrégée et complétée de l'ouvrage de Marsis. Les documents sont répartis entre quarante cases numérotées; l'ordre alphabétique des liasses est maintenu, sauf quelques légères modifications, ainsi que les titres². Il y a en plus les articles : *Chirurgiens, Enseignes, Gâteaux des Rois, Limites du gardiage, forêt de Bouconne, Voirie, Saisimentum tolosanum, Objets particuliers*. Les articles *Amendes de police, Bois à bâtir, Logis de l'Écu* sont placés sous le titre général *Patrimoine de la ville*. Comme travail d'érudition, le nouveau répertoire est sans contredit fort inférieur au précédent; mais il offrait l'avantage d'être à jour et d'un usage commode par la disposition du numérotage et la netteté de la copie. Quand on régla les derniers comptes de l'auteur, au mois de mars 1778, on lui fit promettre d'insérer dans son ouvrage un petit mémoire indiquant la manière d'y chercher³.

Comme ses prédécesseurs, Sandral avait complètement négligé, dans son classement et dans son répertoire, les volumineux paquets de pièces à l'appui des comptes. En se plaçant au point de vue purement administratif, qui était celui du greffier, cette omission s'explique sans peine. Les comptes des trois derniers siècles, arrêtés, révisés, contrôlés par toutes les autorités compétentes, ne pouvaient plus donner matière à des revendications. Il n'y avait ni

1. MM. Gary, Chabanettes, Bousquet et Laburthe (BB 47, p. 101.)

2. Certains titres sont seulement un peu plus explicites, ainsi *Lettres missives* écrites à MM. les Capitouls par les rois et reines de France et autres personnes de distinction, *Prestation de serment* du sénéchal et autres officiers royaux de garder les privilèges de la ville.

3. Commission du 4 mars 1778. BB 137, p. 123.

argent, ni prérogatives, ni dispenses à rechercher dans le dépouillement de ces innombrables feuilles plaquées de sceaux et munies de quittances. Ni payeurs ni payés n'avaient depuis longtemps aucun compte à régler, et, quant aux littérateurs, quoique certains grands érudits, sans parler des généalogistes, eussent déjà, depuis le commencement du siècle, révélé par des exemples éclatants le parti que l'histoire pouvait tirer de simples pièces comptables, cette notion n'était pas assez familière au commun des écrivains pour que l'opinion courante songeât à s'en préoccuper.

Un plaidoyer très curieux, publié en 1774 par Charles Lagane, ancien Capitoul et procureur du Roi en la ville, sénéchaussée et présidial, à qui ses libéralités posthumes pour l'établissement des fontaines de Toulouse ont mérité une place à part dans le souvenir de ses concitoyens, montra, pour la première fois, les services que pouvaient rendre, au point de vue de l'histoire intime, ces liasses de mandements et de mémoires légués aux Archives par plusieurs centaines de trésoriers et si légèrement traitées jusqu'alors par les annalistes et les rédacteurs d'inventaires.

La municipalité avait un procès à soutenir contre l'Académie des Jeux Floraux : l'ancien collège du Gai Savoir, totalement transformé par les lettres-patentes de septembre 1694 et dominé par l'esprit des hauts personnages du Parlement, répudiait ses véritables origines, afin de mieux s'affranchir du patronage de l'hôtel de ville, si franchement accepté par les mainteneurs de 1323, et ne négligeait aucune occasion de blesser la susceptibilité ombrageuse des Capitouls.

Afin de prouver la continuité des largesses municipales en faveur de la Gaie Science depuis sa fondation, Lagane eut l'heureuse pensée de rechercher les traces officielles de ces libéralités dans les factures même des argentiers qui fournissaient les fleurs d'or et d'argent, des hôteliers qui servaient le festin du jour de Sainte-Croix, des musiciens qui jouaient à la cérémonie, des marchands de drap qui vendaient la robe du bedeau, des écoliers qui prononçaient le discours d'usage, des femmes qui apportaient les bouquets et la jonchée du Consistoire, des soldats du guet qui escortaient les mainteneurs à l'église de la Daurade pour y prendre les fleurs sur l'autel de Notre-Dame, et il émailla de tous ces extraits, d'une réalité fort piquante, une longue dissertation où il combattait la thèse chimérique de la fondation des Jeux Floraux par Clémence Isaure et toutes les fables incohérentes et contradictoires qui se sont agglomérées autour de cette fiction.

La Commission de 1778 ne partagea pas le mépris traditionnel des pièces de trésorerie, car elle confia précisément à M. Virebent, greffier garde-cadastre, le soin de reprendre un à un ces vieux papiers, si souvent ballottés de salle en salle et qui avaient failli périr en bloc dans l'incendie de l' Arsenal, de les classer par année, de les étiqueter, ainsi que tous les autres documents épars qui devaient faire l'objet d'un répertoire supplémentaire.

Le même jour, on chargea M. Carcenac, ingénieur de la ville, de faire le devis d'armoires à placer dans les deux parties libres de la salle, afin d'y renfermer, en bon ordre, les résultats de ce nouveau dépouillement. A cette occasion, le carrelage des Archives fut réparé et l'on fit quelques reprises au comble et aux murailles lézardées de la tour¹.

1. BB. 437, p. 123. Séance du 4 mars 1778. Commissaires : MM. Besaucèle, Bellegarde, Berdoulat, Garipuy, Charvards, Joulia, Gounon.

Cinq ans plus tard, le Conseil politique, désireux de reprendre l'œuvre de ses devanciers, fit un traité à forfait avec M. Virebent, pour continuer l'arrangement des Archives de la ville et le conduire jusques à sa perfection, moyennant la somme de 2,400 livres, « en suivant la forme de l'ouvrage commencé par le feu sieur Sendral qui devait lui servir de modèle¹. »

Les efforts tentés à tant de reprises différentes pour débrouiller le chaos toujours renaissant des Archives aboutissaient à jeter quelque clarté dans le dépôt, lorsque les événements politiques vinrent, une fois de plus, compromettre tous les résultats acquis.

VI.

RÉVOLUTION. — RÉTABLISSEMENT DES ARCHIVES.

L'« abandon du privilège particulier des provinces et des villes » voté par l'Assemblée nationale, dans la nuit du 4 août 1789, réduisit brusquement à l'état de curiosités historiques les parchemins des Archives sur lesquels on s'était si longtemps fondé pour conserver à la capitale de la province un régime d'exception et rendit désormais inutile tout cet arsenal de concessions et d'immunités féodales et royales que les membres de la municipalité toulousaine s'étaient transmises, de siècle en siècle, avec un soin jaloux et qui leur avait permis de livrer de si rudes batailles soit aux agents du Domaine, soit aux juridictions concurrentes ou aux villes rivales. Cela diminuait du tout au tout l'importance et la respectabilité du dépôt, surtout aux yeux d'une génération que l'entraînement des nouveautés portait à faire table rase du passé et qui croyait de bonne foi que la nouvelle vie sociale daterait du serment du Jeu de Paume.

Pendant cinq cents ans les syndics de la ville avaient dépensé des flots d'encre pour démontrer à l'univers que les citoyens de Toulouse échappaient à la loi commune, et qu'ils jouissaient d'une foule de prérogatives ou d'exemptions arrachées à la faiblesse ou à la complaisance intéressée du pouvoir souverain; du jour au lendemain, cette dialectique traditionnelle devenait une langue morte. La commotion fut rude et les Archives en subirent le contre-coup.

Les derniers Capitouls déposèrent le chaperon le 28 février 1790, dans une séance solennelle où fut installée la nouvelle municipalité, sous la présidence de M. de Rigaud, professeur en droit, élu maire de Toulouse.

Depuis la construction de la Tour, la salle du rez-de-chaussée, indifféremment désignée sous le nom de *Petit Consistoire* ou de *Consistoire des Conseils*, avait servi sans interruption de lieu de séance au Conseil de bourgeoisie, au Conseil des seize, puis, à dater de l'organisation de 1770, au Conseil politique de la ville, tandis que les assemblées du Conseil général se tenaient

1. *Tableau de l'administration de la ville de Toulouse pour l'année 1785* (2^e partie, p. 27).

dans le *Grand Consistoire* ou *Consistoire de l'audience*, ainsi désigné parce que le tribunal capitulaire y rendait ses jugements au Civil et au Criminel.

Mais le petit Consistoire n'était pas seulement une salle de délibérations : c'était aussi une salle de fêtes où s'exerçait, dans les grandes occasions, l'hospitalité des Capitouls.

Quand un personnage de marque visitait la ville et que la coutume ou une décision particulière du Conseil lui faisait décerner les honneurs de la collation ordinaire ou extraordinaire, on installait, sur des tréteaux, de grandes tables richement décorées, on enguirlandait les murailles, tapissées d'écussons aux armes de l'hôte que l'on voulait honorer; le parquet disparaissait sous une litière de branches vertes, et pendant que les invités savouraient les friandises accumulées devant eux, le maître de symphonie et les hautbois de la ville leur donnaient le concert.

Parmi les plus brillantes réceptions de ce genre dont les Archives nous ont conservé le souvenir, il faut citer celle du 9 novembre 1621 offerte à Gaston d'Orléans, frère du roi Louis XIII, et celle du 18 novembre suivant, au roi lui-même, trois jours avant la fastueuse entrée dont Chalette, Monge et Legoux ordonnèrent la décoration.

Au milieu de la table du duc d'Orléans, on plaça une pièce de sucrerie figurant un parterre émaillé de fleurs, entouré d'une galerie, au milieu duquel s'élevait un piédestal posé sur quatre grands lions. Quatre licornes placées au-dessus soutenaient un second entablement, où se dessinait l'écusson du prince avec deux anges pour supports, surmonté d'une couronne impériale.

Sur la table du Roi, on vit une autre grande pièce relevée aux armes de France et un charriot de triomphe traîné par deux basilics¹.

Par un raffinement de galanterie à l'adresse de l'infante espagnole Anne d'Autriche, les Capitouls avaient envoyé chercher à Saragosse, dans les boutiques des confiseurs, chez les religieuses de Sainte-Anne et celles d'Altaba, vingt-neuf boîtes de confitures, marmelades, cheveux d'ange, fleur de rose, éponges de cannelle et autres friandises sucrées qui furent voiturées à dos de mulet à travers les Pyrénées par Anzanigo, Jacca, Canfranc et Oloron².

Au moment où les Archives de l'Hôtel de Ville devenaient, par la force des événements, un simple musée de paléographie et comme une nécropole de privilèges surannés, ces mêmes événements allaient y jeter, ainsi que dans une tombe commune vouée à l'oubli, une masse considérable de parchemins et de papiers désormais sans usage.

Une disposition du décret du 17 juillet 1793, qui abolit les derniers vestiges du régime féodal, obligeait tous les détenteurs de titres relatifs à cette organisation de la propriété foncière à s'en dessaisir. Ils devaient, dans le délai de trois mois, en faire l'abandon entre les mains d'un agent de la municipalité³. »

1. CC. 1372. Mandement du 21 décembre 1621. Ramond Boisset, maître pâtissier.

2. *Ibid.*, Mandement de 655 livres à noble Pierre Massonnié, bourgeois, pour paiement des confitures qu'il a envoyées acheter en Espagne en la ville de Çaragousse, à cause qu'en la présent ville ne s'en treuva pas de la qualité requise... 19 octobre 1621.

3. Voici le texte des articles 6 et 7 du décret du 17 juillet 1793, portant suppression de toutes redevances ci-devant seigneuriales :

« ARTICLE VI. — Les ci-devant seigneurs, les feudistes, commissaires à terrier, notaires et autres dépositaires de titres constitutifs ou récognitifs de droits supprimés par le présent décret et par les décrets antérieurs rendus par les assemblées précédentes, seront tenus de les déposer, dans les trois mois de la publication du présent décret, au greffe des municipalités

Cette mesure fut exécutée à Toulouse du 6 octobre au 22 pluviôse an III. Appliquée d'une manière complète, elle eût enrichi le dépôt d'un nombre incalculable de documents, d'une valeur fort inégale sans doute, mais d'une extrême importance au point de vue de la topographie, de la langue, de l'histoire économique et de la généalogie. Soit que beaucoup de versements n'aient pas été faits, soit que d'autres aient été détournés ou que bien des pièces aient été détruites sur place, le contingent de documents féodaux entassés dans la Tour fut loin de représenter ce qui devait exister à Toulouse de pièces de ce genre. Mais, tel quel, l'apport de 1793 n'en releva pas moins, dans des proportions notables, l'effectif des manuscrits.

Ces versements furent faits par quelques particuliers domiciliés à Toulouse, anciens propriétaires de seigneuries, de simples fiefs ou de droits féodaux de tout ordre, ou par leurs fondés de pouvoirs, par des feudistes ou des procureurs au bureau des finances qui, chargés de diverses procédures devant les Trésoriers de France de la généralité de Toulouse, se trouvaient dépositaires de titres produits par leurs commettants et par des notaires qui devaient suivant la loi purger leurs études des actes et contrats frappés de nullité en vertu des nouvelles institutions.

Comme la compétence des Trésoriers de France s'étendait à la fois sur les finances, la voirie et le domaine, et que les procureurs ne procédèrent pas au triage de leurs papiers avec une minutie bien rigoureuse, il en résulta qu'un assez grand nombre de documents étrangers au régime féodal entrèrent néanmoins à la Tour sous ce couvert.

Douze registres d'aveux et dénombremments du Bureau des finances de Toulouse, supprimés en 1790, avaient été jetés, au milieu d'une grande confusion de papiers, dans le greffe du Sénéchal. Ils en furent retirés le 6 octobre 1793 par Jean Cabos, greffier du tribunal du district, et versés à la Maison Commune¹, ainsi que trois registres d'élections capitulaires embrassant une période d'un siècle comprise entre les années 1687 et 1786.

Les dépôts effectués directement par les propriétaires dépossédés appartenaient aux familles d'Espanès, d'Advisard, de Cambon, Daban-Poulhariès, de Castelpers, de Fajole Giscaro, de Malaret, Amieu de Blagnac.

Les feudistes Iché et Montsarrat, les procureurs Imbert et Maffré, les notaires Cabissol, Pratviel, Campmas, Corail, Entraigues, Pugens, Saurine, Monna, Richard et Sans ont apporté un contingent considérable de registres, de rouleaux de parchemins, de liasses et de sacs à procès qui devaient demeurer plus d'un demi-siècle enfouis dans la poussière.

Les hasards des alliances et les déplacements de familles ont fait de ce rapprochement artificiel et fortuit de documents une mosaïque assez disparate où les écarts géographiques ne sont pas rares. Certains de ces fonds intéressent des cantons reculés du comté de Bigorre, de l'Albigeois, du Rouergue, du comté de Castres et de la Montagne-Noire; il s'y est même égaré des registres de délibérations consulaires appartenant à des communes du bassin de l'Aude¹.

Les fonds de famille les plus riches et les plus curieux par le nombre, la date et la variété

des lieux. Ceux qui seront déposés avant le 18 août prochain seront brûlés ledit jour en présence du Conseil général de la commune et des citoyens; le surplus sera brûlé à l'expiration des trois mois.

« ARTICLE VII. — Ceux qui seront convaincus d'avoir caché, soustrait ou recélé des minutes ou expéditions des actes qui doivent être brûlés, aux termes de l'article précédent, seront condamnés à cinq années de fers. »

1. Communes de Caunes et de Villemoustaussou.

des pièces sont ceux des Génibrouse de Saint-Amans, activement mêlés aux luttes religieuses du Languedoc, des Aignan d'Orbessan et des Alibert.

Les administrateurs de la fabrique du Taur ont déposé à la même époque une série de « parchemins écrits en latin qu'ils ne pouvaient pas lire » et il a été porté des bureaux de M. de Carrery, commissaire des guerres, une collection assez curieuse d'ordonnances militaires imprimées et de lettres et de papiers concernant l'administration des corps de troupes cantonnés dans le Haut-Languedoc et le contrôle financier de quelques régiments.

Cet accroissement du dépôt fut compensé de la façon la plus lamentable, au mois d'août 1793, par un acte de dégradation que l'on ne peut malheureusement excuser, comme ailleurs, en invoquant l'aveuglement populaire et l'intervention brutale de l'émeute. Ce sont des membres de la Convention, et non des moins éclairés, qui doivent en garder la responsabilité devant l'histoire.

Une note manuscrite, remise en 1836 par M. Béguillet, directeur des contributions directes, fils d'un amateur d'archéologie dont les collections ont eu quelque notoriété à Toulouse, donne des renseignements intéressants sur les incidents qui précédèrent la dévastation officielle des richesses iconographiques de la Tour.

Malgré son dévouement aux idées nouvelles, la municipalité de Toulouse n'avait pas cru que les curieuses feuilles de portraits capitulaires des Livres de l'histoire dussent être atteintes par la loi qui ordonnait la destruction de tous les emblèmes de féodalité et laissait sommeiller les précieux manuscrits derrière les barreaux de fer de l'armoire du petit consistoire.

Le 26 juillet 1793, un décret de la Convention nationale envoya à Montauban, dans le département du Lot et dans les départements voisins, en qualité de commissaire extraordinaire, le représentant Marc-Antoine Baudot, député de Saône-et-Loire, ancien médecin à Charolles. Ce commissaire vint à Toulouse dans les premiers jours du mois d'août et s'y rencontra avec deux de ses collègues, Claude-Alexandre Ysabeau, ancien oratorien du collège de Tours, adjoint le 3 juillet aux représentants du peuple en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, et Augustin-Jacques Leyris, député du Gard, envoyé le 19 juillet à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Il visita l'Hôtel de Ville, et les officiers municipaux, fidèles aux traditions de leurs prédécesseurs, en lui faisant les honneurs de la Maison Commune, mirent sous ses yeux, comme une des principales curiosités locales, les registres des Annales, et recommandèrent à son attention les brillantes miniatures rehaussées d'or du treizième siècle. Le commissaire s'indigna que la municipalité n'eût pas encore détruit les nombreuses armoiries qui émaillaient ces pages, adressa de vifs reproches à ses hôtes, déclara que toutes les peintures qui portaient des signes héraldiques devaient être anéanties, et, pour donner l'exemple, arracha violemment, avec plusieurs personnages de sa suite, quelques pages enluminées et les mit en pièces, jonchant de débris le parquet du petit Consistoire.

Le 8 août, il se rendit à l'assemblée de la Société populaire et y monta à la tribune pour y proposer diverses mesures de salut public. Entre autres, il demanda de faire brûler, le jour du 10 août, les titres des Capitouls, d'effacer le mot *CAPITOLIUM* inscrit sur la porte d'entrée, de brûler les tableaux, d'arracher les armoiries décorant la voûte et de faire disparaître « toutes les effigies du despotisme, des grands et petits despotes. » Ces propositions furent adoptées au milieu des acclamations.

Le même jour, les trois représentants se concertaient pour rendre un arrêté qui ordonnait formellement le sacrifice. En voici l'exposé des motifs :

« Considérant que l'orgueil des individus serait la ruine de l'égalité entre tous les citoyens, si les titres qui constatent des distinctions personnelles pouvaient exister en même temps que la Déclaration des droits de l'homme ; considérant que le Capitoulat étoit une institution perverse de la tyrannie pour opprimer le peuple par le peuple même, en arrachant de son sein ceux qui, s'abandonnant à une vanité ridicule, payoient chèrement le droit de ne point partager les vertus de leurs égaux pour acquérir les vices des usurpateurs de la souveraineté nationale.

« Voulant rappeler les citoyens aux sentiments d'amitié et de fraternité que se doivent tous les François qui vivent sous l'égide des mêmes lois et bannir pour toujours le souvenir des titres personnels que la malveillance pourroit faire servir à être les instruments de la division, voulant surtout consacrer cette unité de principes et de sentimens dans un jour destiné à célébrer la commémoration de la Liberté et de l'Égalité dans toute la République... »

L'arrêté enjoignait à tous les détenteurs de titres capitulaires d'avoir à les remettre dans les vingt-quatre heures au président de la Société populaire, chargé de les recevoir dans la salle même de la Société sans donner de reçu, en constatant seulement la remise sur un registre. Les portraits des Capitouls et « les registres du Capitoulat conservés à l'Hôtel commun » devaient être livrés au même personnage, avant le dix août à midi. Toute désobéissance étoit punie de l'inscription sur la liste des suspects et du sequestre provisoire des biens.

Ordre étoit donné de brûler le 10 août, à six heures du soir, tous les titres et portraits sur l'autel de la patrie, aux cris de : *Vive l'égalité !*

Les représentants promettoient de faire récompenser par la République toutes les dénonciations adressées au Comité de sûreté générale de la Société populaire.

Un article spécial chargeait la municipalité de Toulouse de l'impression et de l'exécution de l'arrêté, « sous la responsabilité générale et particulière de tous les individus qui la composent. »

Le lendemain, le Conseil général de la Commune extraordinairement assemblé, entendit la lecture de l'arrêté et fut requis par le procureur syndic d'en assurer l'exécution. On délibéra de s'y conformer avec empressement et l'on fit apporter sur le bureau les douze livres de l'histoire, les cartulaires et autres recueils des titres de la ville et les nominations des Capitouls faites par le Roi.

Dans son zèle, le Conseil prescrivit de faire transporter immédiatement chez le président de la Société populaire « tous les grands tableaux qui étoient dans les galeries » et une vaste toile commencée par le dernier peintre de la ville, Labeyrie.

A ce moment, Baudot entra dans la salle des séances. Le maire Ferrand, ancien chevalier de Saint-Louis, lui rendit compte de la délibération qui venait d'être prise et lui montra, étalées sur le bureau, les preuves de son bon vouloir.

Devant cet ensemble imposant de manuscrits, Baudot manifesta quelques scrupules. Il fit observer que « l'intention des représentants du peuple n'étoit pas de détruire les monuments d'histoire qui devaient être conservés conformément aux décrets, mais que les feuilles contenant l'image des Capitouls devaient être brûlées. »

« En conséquence, ajoute le procès-verbal, toutes les feuilles ont été arrachées des susdits registres et le tout a été porté chez le président de la Société populaire. »

Fort heureusement pour l'histoire de l'art et pour les Archives de Toulouse, tout ne fut pas porté en effet chez ce président.

Un agent de la ville, que M. Béguillet désigne seulement par l'initiale de son nom¹, déplorant la destruction des précieuses enluminures, s'empara d'une trentaine de feuilles dont il fit un rouleau et les emporta chez lui, en les dissimulant dans son manchon-ourson. Quelques autres employés municipaux l'imitèrent, sans doute; car divers feuillets passèrent entre les mains de M. Suau aîné et devinrent plus tard la propriété de M. de Catelan, pair de France; une très belle miniature de Chalette, représentant quatre Capitouls de l'année 1635, appartient au peintre Joseph Roques² et l'architecte-peintre ornemaniste Laferrerie vendit plusieurs feuilles « des premiers âges » à des amateurs anglais en 1814³. C'est le lot emporté dans le manchon-ourson qui devait, cinquante ans plus tard, rentrer aux Archives.

Quant aux vélins, aux toiles, aux panneaux qui, suivant les termes de l'arrêté des Conventionnels, furent effectivement livrés au Président de la Société populaire, la combustion officielle en fut annoncée dans le programme d'une fête théâtrale, destinée à célébrer les souvenirs révolutionnaires du 10 août. On prépara un bûcher, au milieu de la place de l'Hôtel de Ville, au pied de la statue de la Liberté. Une longue procession où paraissaient les autorités locales, l'état-major, les représentants du peuple, la garde nationale, des groupes de vieillards, d'enfants et de jeunes filles chantant des hymnes et brûlant de l'encens, le char de l'agriculture, plein de gerbes de blé et une paire de bœufs attelés à la charrue, conduits par le président du Directoire, sortit de l'Hôtel de Ville, se rendit au Boulingrin, y contempla un feu d'artifice dont la pièce finale figurait une éruption de la Montagne foudroyant le Royalisme, le Fanatisme, le Fédéralisme et l'Aristocratie, y écouta une virulente harangue d'un représentant du peuple contre les modérés, renvoyés à Coblenz et à Vienne et « les trente-deux factieux » qui entravaient les travaux de la Montagne et revint se ranger en bel ordre autour du bûcher. On l'alluma en grande cérémonie, au bruit de la musique, et, suivant l'expression d'un journaliste contemporain, cet *auto-da-fé* termina très gaiement la fête. Il y avait tant de matières vouées à l'incendie que le feu n'était pas encore éteint au bout de trois jours.

On jugera de la gravité du désastre par le détail des lacunes que présentent aujourd'hui les douze livres de l'histoire, malgré la réintégration de 1843.

Le premier volume, qui fut entièrement lacéré et dont on n'a pu rassembler que quelques vestiges, compte, texte et miniatures, deux cent quatorze années détruites sur deux cent trente-sept⁴; le deuxième volume, dont le texte, comme celui des dix suivants, n'a pas subi de mutilation importante, a perdu, en fait de miniatures, vingt-neuf années sur trente-cinq⁵; le troi-

1. « Feu le sieur A... » Dans les états du personnel administratif de la Maison Commune à cette époque, nous ne trouvons que le trésorier municipal Abel dont le nom comporte cette initiale.

2. Cette demi-feuille, qui contient les portraits des Capitouls Pierre Ayrat, Jean de Perrin, Jean de Boyer, Raymond Aymeric, a été acquise en 1867 pour le musée de Troyes par M. Truelle, trésorier général de l'Ariège.

3. Trois petites têtes sur vélin, qui trahissent certainement la main de Chalette, mais dont il n'est pas possible de déterminer la date précise, ont fait longtemps partie de la collection de M. Edward Barry et ont été achetées pour le musée de Toulouse le 23 mai 1875. A l'Exposition rétrospective de Toulouse de 1887, on a vu figurer une feuille complète de l'année 1778, appartenant à M. de Sahuqué.

4. Manquent les années 1295 à 1351, 1354 à 1366, 1369 à 1391, 1394 à 1408, 1413 à 1433, 1435, 1439, 1442 à 1443, 1445, 1448 à 1500, 1504 à 1509, 1511 à 1531.

5. Années 1533-34, 1536-38, 1540-41, 1544-49, 1551-52, 1554-61, 1563-68.

sième¹, le quatrième² et le cinquième, chacun quatorze sur quinze³; le sixième, le plus épargné de tous, à cause de la notoriété persistante du nom de Chalëtte à Toulouse, cinq sur seize⁴; le septième, onze sur douze⁵; le huitième, sept sur quatorze⁶; le neuvième, vingt-deux sur vingt-trois⁷; le dixième, vingt-sept sur trente⁸; le onzième, quarante-trois sur quarante-six⁹, et le douzième, vingt-quatre sur vingt-cinq¹⁰.

Ainsi, la cérémonie du 10 août 1793 a coûté à l'incomparable recueil des Annales capitulaires, sans analogue dans aucune ville de France, un ensemble de deux cent quatorze chroniques et de quatre cent vingt-quatre miniatures, échelonnées dans une période de cinq siècles.

Outre cette irréparable dévastation, les Archives de la ville ont perdu, au cours de la même année, quelques documents électoraux¹¹.

Trois registres d'élections qui se trouvaient en 1793 au greffe du Sénéchal de Toulouse, qui furent portés le 6 octobre à la Maison Commune, comprenaient les dates suivantes :

1° Du 29 décembre 1687 au 26 novembre 1739;

2° Du 4 janvier 1740 au 29 décembre 1759;

3° Du 25 décembre 1760 au 26 décembre 1786.

(Archives. — Registre de dépôt des titres féodaux.)

Au moment de la visite du Commissaire de la Convention, la tour des Archives conservait encore, en grande partie, son ancienne décoration, sauf les sacrifices partiels que la Municipalité avait dû faire à la loi prohibitive des armoiries.

La salle du petit Consistoire, outre l'ornementation picturale qui en tapissait les murailles et qui datait du seizième siècle, œuvre de Servais Cornouaille, d'Arnaud Arnaud et d'autres artistes, était enrichie de plusieurs tableaux intéressants à divers titres.

A droite, en entrant, au-dessus de la cheminée de marbre portant l'inscription classique

VIDEANT CONSULES NE QUID
DETRIMENTI RESPUBLICA CAPIAT

on voyait la grande composition allégorique de Jacques Bolvène, commandée par les Capitouls

1. Années 1569-84.

2. Années 1587-99, 1601.

3. Années 1602 à 1616.

4. Années 1618 à 1622, 1624, 1626, 1628, 1631, 1633.

5. Années 1634 à 1644.

6. Années 1646-47, 1652, 1654, 1656 à 1658.

7. Années 1661 à 1662, 1664 à 1683.

8. Années 1684-91, 1693-1700, 1702-08, 1710-13.

9. Années 1715-17, 1719-52, 1754-60.

10. Années 1763-71, 1773-87.

11. Deux de ces registres d'élections municipales sont décrits avec quelques détails dans un procès-verbal du 24 septembre 1691, dressé par Timoléon Le Gras, seigneur de Maisonbelle et de Baspré, grand-maitre des eaux et forêts, subdélégué de l'intendant Bâville pour l'affaire des taxes de confirmation : le premier contenait 129 feuillets écrits en parchemin in-folio commençant par les mots : *Élections des nouveaux Capitouls de la ville de Toulouse de l'année mil quatre cent huitante-un*, et finissait par ceux-ci : « Prononcé à Toulouse en Parlement, le 28^e novembre 1625, de Malenfant, ainsy signé. » Le second, relié en basane rousse, contenait 167 feuillets de parchemin écrits in-folio, commençant par les mots : *Livre second des Élections capitulaires*, et finissait par ces autres : « a esté rapporté par Messieurs les Capitouls à Monsieur le Viguier, dans son siège le susdit jour, » renfermant les élections faites depuis l'année 1626 jusqu'à l'année 1671. (Roschach, *Études historiques sur la province de Languedoc*, p. 631.)

de 1595, la *Prévoyance*, la *Vigilance* et l'*Honneur*, vaste panneau ogival de 3^m34 de haut sur 2^m55 de large, où l'*Honneur*, lauréat, vêtu en guerrier antique, la lance dans la main gauche, élève une couronne au-dessus de la tête d'une femme drapée, la *Prévoyance*, caractérisée par une sphère, une chouette et un sceptre surmonté de l'œil d'Horus, tandis que la *Vigilance*, ayant à ses pieds une grue armée d'une pierre, regarde attentivement l'eau tomber goutte à goutte dans la clepsydre. Au-dessous du cadre régnait un entablement décoré de huit écussons aux armes des Capitouls Guillaume Caulet, Antoine Dardene, François André, Pierre Seurin, Louis de Barthelemy, André d'Aiguesplas, Jean Salinier, Nicolas Bartes¹.

Tout autour du Consistoire étaient appendus aux murs une scène historique de Chalette, le *Mariage du roi Louis XIII et de l'infante Anne d'Autriche*, et huit portraits en pied de Capitouls marquants peints par Rivalz sous l'inspiration de Lafaille.

Jean de Molins, Capitoul en 1358, orateur des États de Languedoc, qui votèrent un subside pour la rançon du roi Jean ;

Jacques de Nogaret, Capitoul en 1366 ;

Jean de Marignac, Capitoul en 1388, évêque d'Elne ;

Jean Bertrandi, docteur en droit, Capitoul en 1498, archevêque de Sens, premier président au Parlement de Paris, cardinal de l'Eglise romaine et garde des sceaux de France ;

Jean de Bernuy, marchand de Saragosse, Capitoul en 1534, seigneur de Villeneuve, vicomte de Lautrec et de Vénès ;

Jean-Marc de Montaut, seigneur de Bénac, Capitoul en 1538, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, sénéchal de Bigorre ;

Raymond de Rouer, baron de Fourquevaux, Capitoul en 1543, ambassadeur en Espagne, gouverneur de Narbonne, chevalier de Saint-Michel ;

Etienne Duranti, Capitoul en 1563, premier président au Parlement de Toulouse².

Devant la fenêtre, en face de la porte d'entrée, au-dessus d'un piédestal, s'élevait la maquette en cire du Louis XIV équestre de Marc Arcis, destiné, par délibération du 28 juillet 1676, à figurer sur une place d'armes devant le portail de l'Hôtel de Ville, projet demeuré sans exécution quoiqu'il ait été le prétexte de la création de la place³.

L'écu de France, un soleil rayonnant soutenus par des Génies et deux bas-reliefs, le Roi terrassant ses ennemis et ramenant les hérétiques à la religion, décoraient les quatre faces du piédestal.

Après la catastrophe du 10 août 1793, plusieurs années s'écoulèrent sans incident notable pour les Archives. Le rez-de-chaussée de la Tour continuait d'être affecté à diverses assemblées, réunions électorales ou autres cérémonies publiques. Le buste de Mirabeau y avait cédé la place à celui de Marat, que vint à son tour remplacer Bonaparte. Quant à la Chambre haute, elle était l'objet d'un délaissement absolu. La tourmente politique écartait les esprits des recherches de l'histoire et le personnel des municipalités qui se succédèrent, à d'assez courts intervalles, subissant le contre-coup des événements de Paris, de la création du Comité de

1. Le tableau de Bolvène lui avait été payé 50 écus. Mandement du 13 novembre 1595. (*Pièces à l'appui des comptes de Guillaume Barthelemy.*) Cette peinture est aujourd'hui au Musée de Toulouse.

2. *Analyse de différents ouvrages de peinture, sculpture et architecture qui sont dans l'Hôtel de Ville de Toulouse*, p. 41.

3. Roschach, *Musée de Toulouse : Catalogue des antiquités et des objets d'art*, n° 863.

Salut public, des révolutions du 9 thermidor et du 13 vendémiaire, n'était préparé ni par son tempérament, ni par sa culture intellectuelle, ni par ses occupations quotidiennes, à comprendre l'intérêt des souvenirs qui sommeillaient dans la vieille tour, ni même l'utilité administrative que pouvait offrir, pour les magistrats municipaux d'une grande ville, la connaissance précise des actes de leurs prédécesseurs.

Ce qu'il y eut de plus heureux à cette époque pour la préservation du dépôt, c'est que la porte de fer en demeura du moins soigneusement fermée; personne ne mettait plus les pieds dans cette nécropole poudreuse, pas même pour vérifier l'état du bâtiment qui se dégradait de jour en jour. Toute classification avait disparu; les parchemins, les papiers, les registres, entassés pêle-mêle sur le plancher n'étaient pas même protégés contre les intempéries des saisons; la poussière et la pluie, balayées par le vent, pénétraient librement, de tous côtés, à travers les fenêtres dépourvues de leurs châssis.

Les conséquences de la journée du 18 brumaire et la Constitution de l'an VIII amenèrent à la Mairie de Toulouse un homme dont le passé et le mérite personnel contrastaient heureusement avec ceux des hôtes éphémères qui l'avaient précédé à la Maison Commune. C'était l'illustre botaniste Philippe Picot de Lapeyrouse¹, fils de Capitoul, avocat du Roi près la Chambre des Requêtes du Parlement pour le département des eaux et forêts. La Révolution l'avait surpris naturaliste et minéralogiste déjà connu, membre des Académies de Toulouse et de Stockholm, baron depuis 1775, par héritage d'un oncle; rédacteur des cahiers de la noblesse de la sénéchaussée; très ouvert aux idées nouvelles, il devint administrateur du district en 1790, puis, après dix-huit mois de captivité, inspecteur des mines de la République et professeur d'histoire naturelle à l'Ecole centrale de Toulouse².

Nommé maire par décret du premier consul, Lapeyrouse eut beaucoup à réorganiser dans l'Hôtel de Ville, après les aventures du régime tumultueux qui venait de finir. Les établissements d'instruction publique, en complet désarroi, occupèrent d'abord ses premiers soins; mais il était trop éclairé pour ne pas considérer les Archives municipales avec d'autres yeux que ses prédécesseurs. Un correspondant de l'Institut ne pouvait voir avec indifférence ce galetas délabré où des monceaux de documents, accumulés en grandes piles, étaient journellement endommagés par les gouttières ou rongés par les rats.

Le 4 mars 1806, Picot décrivit en termes pressants, devant le Conseil municipal, la honteuse situation du dépôt, en fit ressortir l'importance, au point de vue de l'histoire, de l'administration et de l'intérêt des familles, et sollicita l'autorisation et les fonds nécessaires pour la reconstitution des Archives. Le Conseil accorda un premier crédit et chargea l'administration de désigner deux personnes capables pour le triage et la mise en ordre des papiers, sauf à procurer de nouvelles ressources quand elles deviendraient nécessaires au cours des travaux.

Le 21 mars, un arrêté préfectoral déterminait le mode à adopter pour régler l'indemnité des personnes chargées d'opérer le triage, la mise en ordre et le classement des Archives, ce qui donna lieu à un vote nouveau le 12 avril, approuvé seulement le 23 juin. En autorisant le

1. Né à Toulouse le 20 octobre 1744, mort le 18 octobre 1818.

2. Un de ses frères, Etienne-Guillaume, était général de division, un autre, Augustin-Marguerite, commissaire des guerres.

crédit, le préfet recommanda de porter cet article de dépense au budget de l'année 1807. Le Conseil prit une délibération conforme le 9 juillet¹, et le lendemain les deux « commissaires nommés pour l'arrangement et classification des Archives, » MM. Bila et Lagassé, se mirent à l'œuvre.

Leur premier soin, écrivaient-ils, fut de « déblayer les grands tas de papiers amoncelés sur le plancher; » ils en retirèrent environ huit cents rôles de capitation, quatre cents rôles de tailles, trois cents rôles de vingtième industriel, près de douze cents registres de recette des droits d'octroi et commutation, trois cents registres de recette de leude et divers états de produit des leudes inféodées à la ville en 1765.

Avant la fin de l'année, Lapeyrouse quittait la Mairie, et l'allocation de fonds pour les Archives ne figurait pas au budget.

Les travaux de classement furent suspendus. Le 31 août 1807, M. de Bellegarde, le nouveau maire, rappela au Conseil la nécessité de les reprendre et se fit inviter à solliciter du préfet un crédit sur les fonds imprévus, sauf à régulariser la dépense lorsque le supplément de budget de 1807 et le budget de 1808 seraient autorisés².

En 1808, le passage de l'empereur Napoléon à Toulouse et sa réception à l'Hôtel de Ville, où fut donnée une fête brillante, donnèrent lieu à quelques travaux de réparation et d'embellissement au rez-de-chaussée de la Tour des Archives, travaux exécutés sous la direction de M. Virebent. Dans le devis général du 7 février 1808, on lit la mention suivante :

« Art. 3. — Restauration du petit Consistoire, compris la sculpture et la dorure : 2,500 francs. »

Nous voyons, par la correspondance de 1811, que M. Dumège fut chargé, à cette époque, de dresser les tables des Annales manuscrites de la ville. Nous ignorons ce qu'est devenu ce travail, ainsi qu'une continuation du même recueil, confiée également aux soins de M. Dumège, à la suite d'un rapport de M. de Malaret au conseil municipal en date du 14 juin 1809.

Durant le cours de son administration, M. de Malaret, maire de Toulouse, de 1811 à 1815, eut la pensée de faire débrouiller le chaos des Archives municipales, mais la gravité des événements politiques et les lourdes charges militaires qui pesaient sur la ville ne permirent pas de réaliser ce projet.

Le 12 juillet 1816, le rapporteur de la Commission des Archives rendit compte au Conseil municipal de la visite qu'elle avait faite à la Tour, en compagnie du nouveau maire de Toulouse, M. Joseph de Villèle Campaulhac, ancien officier de marine, le futur ministre et président du conseil des rois Louis XVIII et Charles X³.

1. « Considérant que, d'après le rapport fait par M. le Maire sur l'état des Archives de la Mairie, il est probable que le crédit ouvert pour leur mise en ordre sera insuffisant et qu'il est dans l'intérêt de la ville que ce travail n'éprouve aucun retard ni interruption,

« Il a été délibéré de porter à 2,400 francs le crédit déjà ouvert pour la mise en ordre des Archives..... »

On lit au projet de dépenses de la ville pour l'année 1807 : *Mise en ordre des Archives* : 2,400 francs. Les Archives de la ville de Toulouse remontent avant 1100. L'ordre y avait été constamment maintenu jusqu'à l'époque de la Révolution. Le désordre y est à son comble, et le triage et classement des titres et papiers indispensablement nécessaires exige beaucoup de soins, d'assiduité et une connaissance parfaite des anciennes écritures. (Conseil municipal. Séance du 11 juillet 1807).

2. Présents : MM. Courtois, Casseyrol, Baudens, Murel, Monna, Marie, Duroux, Garrigou, d'Escouloubre, Cassand, Tauriac, Rouquette, Berdoulat, Marragon et d'Olive.

3. Du 19 décembre 1820 au 4 janvier 1823 (Présidence du 4 septembre 1822).

Il signala l'heureux choix du local, « sagement établi entre deux voûtes et à l'abri des accidents de feu, » l'état de dégradation des fenêtres et des châssis exposant les papiers à toutes les intempéries de l'air, et surtout l'inexprimable désordre qui régnait dans le dépôt. « Les années, dit-il, ou plutôt les siècles y sont confondus, des actes du treizième siècle se trouvent à côté de ceux du dix-huitième, dans des armoires mal fermées ou gisant sur le sol et foulés aux pieds. »

Il rappela que le classement révélé par l'inventaire de 1776 avait été bouleversé de fond en comble, que les tentatives de M. de Bellegarde étaient demeurées sans résultat faute de crédits, « l'intérêt de la ville étant la chose dont on se préoccupait le moins » et que ce travail à peine ébauché était presque tout entier à recommencer.

Il plaida chaleureusement l'utilité de débrouiller ce chaos, au point de vue des intérêts de la ville, de ceux des familles et de la conservation des documents historiques.

Il énuméra les qualités de la personne qui devait être chargée de ce travail. « Il faut, dit-il, qu'à l'exactitude, à l'assiduité, à la probité, elle joigne la connaissance du latin, celle de l'idiome du pays, le talent de lire les anciennes écritures, une mémoire heureuse et cet esprit d'ordre utile à tout, mais essentiellement à un classement de cette importance. »

Sur sa proposition, le Conseil inscrivit au budget de l'année 1817 le crédit proposé dix ans auparavant pour le traitement de l'archiviste, d'un employé placé sous ses ordres et pour les menus frais du travail matériel¹.

En définissant les qualités nécessaires pour le dépouillement et la mise en ordre des Archives, M. de Villèle visait un homme de beaucoup d'esprit, appartenant à l'une des anciennes familles capitulaires et parlementaires de Toulouse, maniant la plume avec une verve agile et mordante, très connu dans les salons où les saillies de son humeur indépendante le faisaient rechercher et où sa causticité le rendait redoutable. Fils d'un conseiller au Parlement, dépossédé par la Révolution, frère d'un officier de cavalerie qui a laissé quelques écrits estimés, M. d'Aldéguier s'était beaucoup occupé de littérature. L'Empire en avait fait un inspecteur de l'imprimerie et de la librairie en résidence à Clermont, à l'époque où Napoléon, se croyant sûr de la perennité dynastique, travaillait à réconcilier la vieille France avec la nouvelle et recherchait les noms du passé avec une certaine prédilection.

M. d'Aldéguier occupa les fonctions d'Archiviste de la ville pendant neuf ans, de 1817 à 1826.

Il se mit à l'ouvrage le 3 février 1818. Il paraît avoir pris d'abord comme base de classement l'inventaire Sendral, de 1778, où il inscrivit différentes notes soit complétives, soit rectificatives et où il marqua quelques déficits. Mais ensuite, peu satisfait sans doute de l'arbitraire et du défaut de proportion des groupes alphabétiques du répertoire, il eut la pensée de réorganiser complètement le dépôt sur un plan personnel. Au 31 décembre 1823, il avait fait une reconnaissance générale des Archives et dressé un projet de classement sous les vingt rubriques suivantes :

Administration, — Privilèges, — Propriétés de la ville, — Comptabilité, — Impositions

1. Les membres assistant à cette séance étaient : MM. de Villèle, maire; de Saint-Simon, Olivier, Ruffat, Lussan, de Marsac, Berdolle, d'Aubuisson, Gary, de Castellane, Amilhau, de Bellegarde, Hocquart, Le Blanc, Courtois, de Cassand, de Ressayre, Fraissines et Desessars, conseillers.

directes, — Police, — Travaux publics, — Hospices, — Impositions indirectes, — Cadastre, — Fléaux publics, — Gens de guerre, — Arsenal de la ville, — Fêtes publiques, — Instruction publique, — Partie judiciaire, — Partie révolutionnaire, — Féodalité, — Communes étrangères, — Particuliers.

La direction de M. d'Aldéguier, quoiqu'elle n'ait pas laissé de traces matérielles dans l'organisation du dépôt, fut bien loin d'être inactive. On en a la preuve dans le nombre considérable d'annotations humoristiques dont l'auteur de l'*Histoire de Toulouse* se plaisait à couvrir les documents originaux de sa fine écriture aux lignes serrées. Ces annotations, inspirées généralement par une sorte de rancune frondeuse à l'égard du passé, trahissent moins la compétence de l'érudit que la vivacité du polémiste, et plus d'une boutade y rappelle avant tout le rédacteur militant de la *France méridionale*¹; mais elles démontrent, du moins, de la façon la plus irrécusable, que la pièce annotée est passée par les mains de l'Archiviste, a sollicité son attention et occupé son esprit. Si, de cette revision minutieuse et critique, il n'est résulté que peu ou point d'avantages pour les travailleurs, on ne doit pas s'en prendre à un défaut de méthode ou d'esprit de suite chez le fonctionnaire légué à la ville par M. de Villèle, mais à la brutale suspension de ses travaux que la politique est venue interrompre et aux vicissitudes répétées qu'ont subies les Archives municipales, contenant et contenu, depuis la chute du roi Charles X.

Pendant les neuf années passés à la Tour des Archives, M. d'Aldéguier avait recueilli quelques notes personnelles que ses adversaires politiques lui reprochaient avec un singulier acharnement, l'accusant presque d'abus de confiance. Il utilisa ces notes pour la rédaction de son *Histoire de Toulouse*, imprimée beaucoup plus tard². La lecture de cet ouvrage suffit à prouver que l'auteur n'était pas un archiviste indiscret.

M. d'Aldéguier avait une telle défiance de l'exagération gasconne qu'à l'endroit de Toulouse il poussait parfois le scepticisme jusqu'à l'injustice. C'est ainsi que, dans la question longtemps controversée des ouvrages imprimés au quinzième siècle à Toulouse, ou à Tolosa d'Espagne, problème bibliographique définitivement résolu aujourd'hui en faveur de Toulouse, il s'était prononcé d'instinct, et en termes fort tranchants contre sa ville natale, pour avoir le plaisir d'écrire : « Le clergé parvint presque à paralyser entièrement l'imprimerie dans Toulouse, si bien que dans le quinzième siècle, à la fin duquel elle avait déjà fait de très grands progrès en Europe, Toulouse n'eut pas un seul imprimeur..... »

On doit savoir gré à M. d'Aldéguier des soins qu'il s'est donné pour faire rentrer dans le dépôt des documents précieux qui en avaient été soustraits. Il est parvenu à y réintégrer en 1822, grâce à l'active intervention de M. de Bellegarde, maire de Toulouse, un des deux cartulaires de Guilhem Bernard, qui avait disparu des Archives depuis l'ébauche de dépouillement commencée en 1806 et qui se trouvait, vingt ans plus tard, entre les mains des héritiers de M. Lagassé.

Il se préoccupa non moins vivement de recueillir les épaves de la catastrophe du 10 août

1. M. d'Aldéguier écrit en bas d'un compte de traiteur municipal de 1789 : « Ces petits états ne sont bons que pour prouver le gaspillage de tout genre qui avait lieu sous l'administration des Capitouls. » (V. Fons, *Buvettes et festins des Capitouls de Toulouse*.)

2. *Histoire de la ville de Toulouse*. Toulouse, 1833, 4 vol. in-f°.

1793, les trop rares feuillets de vélin enluminé du premier livre de l'histoire, échappés au bûcher conventionnel. Trente-sept de ces feuilles, peintes de vives couleurs et rehaussées d'or, se trouvaient dans le cabinet d'un amateur, M. Béguillet, directeur des contributions de la Haute-Garonne.

M. d'Aldéguier signala le fait à M. de Bellegarde, le 14 mars 1821, par une lettre circonstanciée où il mettait en lumière le puissant intérêt local de ces débris : « Ces peintures, écrivait-il, outre leur utilité historique, avaient encore l'avantage d'offrir, dans une suite de quatre cents années, l'histoire de l'art de la peinture et de ses progrès dans notre ville pendant ce long période... Sous quelque rapport que l'on envisage ces objets, soit qu'on les considère comme monuments historiques ou simplement comme objets d'art, il est plus naturel et plus juste que ce soit la ville qui, après les avoir recouverts les conserve dans ses Archives, que de les voir dans le cabinet d'un simple particulier où on ne peut les voir et les consulter que d'après sa volonté... »

Le Maire de Toulouse écrivit une lettre pressante à M. Béguillet, pour solliciter, sauf dédommagement légitime, la restitution d'une propriété dont la ville avait été injustement dépouillée ; mais cette démarche demeura sans résultat ; elle ne devait aboutir que vingt-deux ans plus tard, après la mort du collectionneur.

Insuffisamment combattue à diverses reprises par des réparations superficielles, l'insolidité de la tour causait des alarmes sérieuses¹. Trois experts, les architectes Laforgue, Raynaud et Virebent furent consultés sur la question de savoir si « le pavillon du petit Consistoire » était en danger de s'écrouler, si l'on devait y faire des travaux de consolidation ou le démolir.

Ils opinèrent pour la conservation, exposant dans leur avis motivé, que « ce pavillon, flanqué de quatre tourelles et terminé par un des chefs-d'œuvre de Bachelier, quoique d'un style très ordinaire, présentait un aspect pittoresque digne de fixer la curiosité des étrangers. »

En même temps, ils proposaient la démolition de la voûte des Archives, l'établissement d'un plafond, la suppression de la porte d'angle du petit Consistoire, qui devait être bâtie en plein mur, la reprise en sous-œuvre du trumeau séparant les deux croisées de la Cour du Méridien et quelques autres mesures de précaution².

Dans la tournée d'exploration que fit en 1833 le baron Taylor, avec le groupe d'artistes qui préparaient la vaste publication des *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France*, la tour des Archives ne fut pas négligée, pas plus que ses miniatures historiques.

Dauzats y a dessiné une vue extérieure de l'édifice, dans les conditions assez piteuses où l'avait mis la démolition des tourelles et l'abaissement du comble ; on distingue, à gauche, la tour de l'horloge, reliée aux Archives par le « pont d'arvault » de Sébastien Bouguereau.

La vue intérieure du petit Consistoire, lithographiée par Renoux en 1834 est une vue rétrospective, prise avec les yeux du souvenir, probablement sous l'inspiration de M. Dumège. Les Capitouls qui y figurent, devisant autour d'une table, sont des personnages de fantaisie, tout comme les pendentifs de la voûte ; quant à la cheminée de 1535, surmontée d'une figure équestre de François I^{er}, nous savons que dès 1729, elle avait été remplacée par un chambranle de

1. Le 20 février 1829, le baron du Martroy, préfet de la Haute-Garonne, autorisa une réunion extraordinaire du Conseil municipal pour délibérer sur « les réparations à faire à la portion des bâtiments du Capitole qui renferme les Archives. »

2. Rapport du 9 mars 1829.

marbre de style Louis XV, et c'est sur un simple ouï-dire que l'artiste a pu en tracer les délicates arabesques, disparues depuis plus d'un siècle.

Le même ouvrage renferme quelques dessins empruntés au sixième livre de l'histoire, dont toutes les miniatures étaient de Jean Chalette.

Il reproduit également les peintures de divers feuillets arrachés aux quatre premiers livres qui se trouvaient encore dans le cabinet de M. Béguillet.

L'impulsion donnée aux travaux des Archives en 1838, avait rendu quelque faveur au vieil édifice, mais cette faveur ne fut pas de longue durée. Il en est resté un souvenir dans le registre de velin, couvert de maroquin rouge, institué par arrêté du maire Arnoux, le 19 juillet 1838, pour recevoir la signature des visiteurs de distinction. Dès le lendemain, la première page blanche, ornée d'une capitale enluminée aux armes de Toulouse, fut inaugurée par la main de Châteaubriand. Le duc d'Orléans, la princesse royale Hélène de Saxe Cobourg-Gotha, François Arago, Brongniart, le baron Thénard, Jasmin¹, Mérimée, le maréchal duc d'Isly ont laissé leur nom dans ce mémorial, qui contient seulement quinze signatures et qui est demeuré intact depuis le 20 août 1856 jusqu'à la visite de M. S. Carnot, président de la République, le 21 mai 1891.

L'attention du public lettré avait été ramenée en 1841 sur les miniatures arrachées aux Annales de la ville par une publication de M. A. de Quatrefages dans les *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*² lorsque survint la mort de l'amateur jaloux qui avait constamment refusé de s'en dessaisir.

Son fils écrivit à la municipalité pour offrir de céder à la ville les portraits de Capitouls et autres dessins relatifs au Capitoulat qui existaient dans le cabinet de son père. Une commission, nommée par le conseil municipal le 22 août 1843, et composée de MM. Maguès, Ducasse et Sans, présenta, le 29 décembre suivant, par l'organe de M. Ducasse, un rapport favorable et le rachat des miniatures fut voté séance tenante, au prix de 2,000 francs³.

Ainsi rentrèrent à l'Hôtel de Ville, après cinquante ans d'absence, trente-sept de ces beaux feuillets de velin qui avaient été déchirés et jetés au feu sur la place de la Liberté. Cette réintégration ne comprit pas la feuille de 1448 et celle de 1453, portant l'une et l'autre au frontispice une adoration des Mages, de composition variée, qui ont été lithographiées dans les *Voyages pittoresques et romantiques de l'ancienne France*⁴ et qui y sont désignées comme faisant partie du cabinet de M. Béguillet. Cet amateur s'en était probablement dessaisi depuis 1833.

Le recouvrement des miniatures capitulaires est le dernier évènement favorable que l'histoire des Archives ait à relever sous le règne de Louis-Philippe. Mais le dépôt était alors si délaissé qu'il profita peu de cette restitution. Seuls, les feuillets du quatorzième, du quinzième et du seizième siècle y furent enfouis dans un mauvais portefeuille; quant aux portraits du dix-septième et du dix-huitième siècle que M. Béguillet avait fait coller sur toile et encadrer, ils servirent à décorer les murs de la salle des séances du Conseil municipal; ils y sont demeurés jusqu'à la démolition de cette salle en 1875.

1. Le poète agenais y a transcrit tout un fragment de son poème *Françonnette*, lu au Musée le 12 juillet 1840.

2. IV, p. 29. *Peintures du quinzième siècle tirées du livre des Annales de l'Hôtel de Ville de Toulouse*.

3. Roschach, *Les douze livres de l'histoire de Toulouse*, p. 30.

4. *Languedoc*, Pl. 33 *undec.* et 33 *sext.*

Par suite d'un remaniement du personnel administratif, M. Goudet, successeur de MM. Montels et de Reboul, sans perdre son titre d'archiviste, fut placé en 1846 à la tête du bureau militaire de l'Hôtel de Ville. Cette combinaison, qui améliorait la situation matérielle du titulaire, fut néfaste pour les Archives. Il arriva fatalement ce qui devait arriver. Les exigences d'un service très chargé, les communications incessantes avec le public, la direction d'employés uniquement absorbés par la besogne courante, reléguèrent au second plan la conservation du dépôt. Continué d'abord aux moments perdus, qui n'étaient pas fréquents, les travaux de dépouillement et de classement finirent par être totalement abandonnés. Le bureau militaire avait été installé dans la salle haute de la Tour; mais on se lassa de faire gravir aux intéressés les trop nombreuses marches d'un escalier délabré et le service fut transféré dans une partie de bâtiment plus accessible. L'archiviste se contenta dès lors d'avoir sur lui la clef du dépôt qu'il prenait la peine d'aller ouvrir, par extraordinaire, quand quelque curieux, attiré par le vieux renom des Archives toulousaines, désirait promener un instant son oisiveté. Comme cette curiosité se réduisait, dans la plupart des cas, à un examen rapide des Annales manuscrites et surtout des miniatures de Chalette et de Durand échappées au désastre de 1793, on avait pris le parti de conserver le sixième et le septième livre de l'histoire dans le bureau militaire, et c'est au milieu des registres du recrutement et des cartons de feuilles individuelles que traînèrent, pendant des années, les majestueux volumes à reliures héraldiques. L'abandon de la salle des Archives comme lieu d'étude eut bientôt, outre le défaut d'entretien, les conséquences les plus fâcheuses. Elle devint, à l'usage des bureaux, une sorte d'entrepôt d'imprimés administratifs, de placards, de vieilleries inutiles, et les grandes tables de bois blanc ne tardèrent pas à disparaître sous les piles de brochures où la poussière s'accumulait impunément, tandis que des masses de papiers sans valeur couvraient le parquet.

Une circonstance particulière, insignifiante en elle-même, aggrava singulièrement ce désordre, et faillit entraîner, pour les séries anciennes du dépôt, des conséquences irréparables.

Une circulaire du Ministre de l'intérieur ayant prescrit la conservation des souches de passeports en vue de faciliter certaines recherches de police, et les bureaux de l'Hôtel de Ville manquant d'espace, on fit monter plusieurs centaines de registres aux Archives, et, comme le conservateur du dépôt, cloué sur son fauteuil par ses infirmités, ne pouvait présider à l'opération, les personnes qui la dirigeaient n'avisèrent rien de mieux que d'évacuer au jugé plusieurs rayons de bibliothèque afin d'installer en belle place les registres bleus recommandés par M. Pietri.

L'élimination porta naturellement sur des manuscrits que leur ancienneté, leur aspect peu attrayant et leurs caractères indéchiffrables ne pouvaient guère recommander à l'attention de personnes sans culture.

Le résultat de plusieurs années de dépouillement fut ainsi anéanti en quelques heures, à l'époque même où tous les préfets de France recevaient des instructions officielles pour la surveillance et la préservation des documents historiques.

De ces registres, de ces parchemins, de ces cahiers, de ces feuilles isolées, traitées comme des papiers de rebut, on édifica, devant la croisée du couchant, un énorme cube qui remplissait tout l'ébrasement de la baie, encadrée par des murailles de deux mètres d'épaisseur et qui s'élevait jusqu'au plafond, ajoutant à l'obscurité de la salle et murant entièrement la fenêtre. Dans ces oubliettes, où l'on avait jeté des gravats, des haillons, des balayures de

bureau, mêlées à quelques papiers révélateurs datés de 1854, s'enfouirent pour dix ans des manuscrits de la plus haute importance, appartenant à toutes les séries, des recueils de copies, des cahiers de doléances, des registres du Consistoire, contenant à la fois des délibérations administratives et des actes de la justice capitulaire, plus de deux cents registres de comptes des trésoriers municipaux, commençant à l'année 1354, plus de cent cinquante rôles d'impôts divers, des paquets massifs de pièces à l'appui des comptes, percées au poinçon et liées encore des cordelettes armées de laiton qu'y avaient passées, au seizième siècle, les commis de la trésorerie, des contrats, des montres militaires, des registres de collège, les statuts des métiers de 1279 et de 1474, le précieux registre du trésorier de la sénéchaussée et quelques-uns des plus anciens répertoires des Archives.

Ces documents n'avaient pas couru plus de dangers en 1562 et en 1793. Durant les cinquante-sept ans écoulés depuis la première tentative du baron de Lapeyrouse pour le rétablissement des Archives municipales, l'érudition n'avait d'ailleurs tiré qu'un bien faible secours du dépôt toulousain. Les seuls documents abordables étaient, outre deux ou trois cartulaires demeurés célèbres, la collection des Annales manuscrites dont les peintures ne cessaient pas d'intéresser les curieux, les registres d'arrêts des derniers siècles de la monarchie, la série des délibérations et quelques recueils de dénombremens. En dehors des travaux de M. Dumège et de M. d'Aldéguier, c'est à peine si, de loin en loin, quelque texte était vérifié dans ces catacombes historiques où Catel, deux cents ans plus tôt, avait su puiser tant d'informations.

En 1840, une autorisation de recherches dans les Archives fut donnée à M. Cayla, qui préparait une histoire de Toulouse mais qui ne paraît pas avoir fait grand usage de la permission, rebuté sans doute par les difficultés matérielles du travail.

En décembre 1843, Victor Cousin, publiant dans la *Revue des Deux Mondes* un article sur Vanini¹, fit connaître quelques passages de la chronique de Nicolas de Saint-Pierre, aux Annales manuscrites, relatifs au supplice et à l'arrestation du philosophe italien, texte relevé dans le *sixième livre de l'histoire* par M. Franck, alors étudiant à Toulouse et, depuis, membre de l'Institut.

Les généalogistes étaient à peu près les uniques chercheurs qui affrontaient l'obscurité des Archives; mais, comme ils poursuivaient un but très particulier et que les sources auxquelles ils devaient puiser pour retrouver, dans l'intérêt des familles, la trace des anciens Capitouls n'étaient ni nombreuses ni variées, leur activité ne profitait guère à la science.

Cet état de délaissement d'un dépôt considérable, si utilement consulté par les vieux historiens et dont quelques sondages intermittents permettaient de soupçonner la richesse, préoccupait tous les hommes qui à Toulouse gardaient le culte des choses de l'esprit. L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres traduisit dans ses procès-verbaux le sentiment de tous les travailleurs du Midi en exprimant le vœu que le chaos des Archives communales fût enfin débrouillé.

M. Eugène de Rozière, inspecteur général des Archives, que ses tournées officielles contraignaient à gravir l'escalier de Sébastien Bouguereau, et que révoltait l'état sordide du trésor des Chartes toulousain, prit vivement à cœur cette œuvre de réparation.

1. Vanini : *Ses écrits, sa vie et sa mort*, 1^{er} décembre 1843, p. 673.

VII.

RÉFORMATION DE 1863.

L'auteur du présent inventaire avait succédé depuis deux ans à M. Dumège comme inspecteur des Antiquités du Musée, lorsque un arrêté du 25 novembre 1863, signé par M. de Campaigno, maire de Toulouse, lui confia le soin d'aborder à son tour la tâche laborieuse qui avait été tant de fois entreprise et tant de fois interrompue.

Rien n'égale l'aspect de tristesse et de délabrement que présentait alors la Tour des Archives. La cave pratiquée au bas de l'escalier pour servir de refuge en cas d'incendie, était devenue un entrepôt de marchands de volailles dont les corbeilles encombraient les degrés; des ménages d'artisans ou d'agents subalternes de la ville occupaient les anciennes chambres de la trésorerie et des officiers du guet; un évier suintait constamment au premier repos de l'escalier; les charpentes de la partie supérieure, tout à fait en ruines, servaient d'étendoir et de bûchère, et des poules picoraient, entre les vieilles briques disjointes, autour d'un appentis de planches vermoulues qui les abritait pendant la nuit.

On avait établi un petit cabinet, muni d'un poêle, au-dessus du « pont d'arvout de Sébastien Bouguereau », coupant en deux l'étroit vestibule dont la pierre de la Bastille, souvenir du patriote Palloy, formait l'unique décoration. Par suite du mauvais état de la toiture, le plafond s'était totalement effondré et les tables chargées de papiers, dans le désordre où les avait laissées la dernière séance de travail, disparaissaient sous les décombres. Derrière la porte de fer qui défendait l'entrée des Archives, le spectacle n'était guère plus attrayant. Il fallait descendre plusieurs marches, l'architecte de 1838 ayant eu la prévenance d'abaisser le parquet de soixante centimètres; la salle était divisée, de l'est à l'ouest, par les deux corps massifs de menuiserie qui obstruaient entièrement la clarté; une des deux fenêtres du flanc nord avait été fermée par une cloison et la croisée du couchant demeurait invisible derrière sa muraille massive de manuscrits.

Dix années devaient s'écouler avant qu'aucun changement ne fût apporté à l'installation matérielle du dépôt. La reconnaissance préliminaire des collections prit beaucoup de temps. M. Goudet, immobilisé au milieu de ses fleurs, dans son ermitage du vieux chemin de Tournefeuille, par la maladie qui devait l'emporter, peu de temps après sa mise à la retraite, ne pouvait donner aucun éclaircissement et les versements de papiers administratifs et d'imprimés modernes étaient si considérables et avaient occasionné un tel dérangement de l'ordre établi, qu'il n'en restait presque plus de traces. Les rayons les mieux éclairés se trouvaient remplis par des registres modernes. Seules, les étagères plaquées contre la muraille du flanc nord, étaient chargées de liasses anciennes, fortement ficelées dans des enveloppes de gros papier

bleu, gris ou rose, portant des étiquettes qui correspondaient au cahier de classement de 1838. C'était l'ébauche d'un travail interrompu. A part les livres des Conseils et les copies d'arrêts, aucune série ne se trouvait constituée et il n'existait d'autre ressource que l'inventaire relié de 1776, dont les numéros, pour la plupart, ne répondaient plus à rien.

L'insuffisance du local étant une des principales causes de la confusion qui y régnait, la première opération fut d'évacuer les paquets d'imprimés et les papiers administratifs d'utilité temporaire encombrant la salle. L'administration accorda, pour les abriter, les anciens appartements de l'officier du guet, situés au premier étage d'un bâtiment aujourd'hui démoli, auquel on accédait par l'escalier de Sébastien Bouguereau. Ce dégagement donna un peu d'air et de lumière à la salle et permit d'y travailler avec moins d'inconfort.

Après avoir avisé aux nécessités urgentes, en classant chronologiquement les principaux recueils, il fallut s'attaquer aux monceaux informes qui encombraient la salle et au grand cube de la fenêtre. Quelques familles de rats s'étaient nichées au milieu de ces entassements, l'eau des gouttières les avait pénétrés de part en part, et c'est avec un sentiment singulièrement pénible que l'on reconnaissait, sur les feuilles lacérées ou mises en charpie, des annotations de Lafaille, Marsis, Tilhol, d'Aldéguier et autres anciens chercheurs, vestiges d'un travail intellectuel brutalement annulé par une ignorance inconsciente. Certaines de ces dégradations de date récente étaient à jamais irréparables; mais le déblai n'en donna pas moins des résultats inespérés. Les premiers effets du dépouillement ont été constatés dans un rapport rédigé à la fin de l'année 1864.

Ils furent contrôlés et encouragés par M. de Rozière qui témoignait le plus vif intérêt au succès de l'entreprise et ne négligeait aucune occasion de plaider la cause des Archives.

A la suite de l'inspection générale de 1865, le Ministre de l'intérieur appela l'attention du Préfet de la Haute-Garonne sur le délabrement des Archives¹.

« La reconstruction du Capitole étant sur le point d'être entreprise, je n'insisterai pas, écrivait-il, pour qu'il soit remédié à la situation, mais j'ai l'espoir que, dans les nouveaux bâtiments, un local convenablement approprié sera réservé à l'important dépôt des Archives de Toulouse. »

Le Ministre constatait ensuite les améliorations notables réalisées depuis deux ans et le succès probable d'une œuvre qui présentait de sérieuses difficultés, ajoutant : « Il est encore impossible de dresser le tableau des richesses contenues dans le dépôt; on peut cependant affirmer que, malgré les pertes les plus regrettables, il offrira un ensemble des plus importants. »

En présence de la confusion générale des documents, le rétablissement de l'ordre adopté dans l'inventaire de 1776 offrant autant de difficulté qu'une classification nouvelle, le Ministre recommandait d'appliquer les dispositions de la circulaire du 25 août 1857. Enfin, ayant remarqué qu'aucun crédit n'était affecté aux dépenses matérielles du dépôt, il invitait le Préfet à signaler cette regrettable omission à la municipalité².

Le département de l'intérieur revint à la charge le 6 juillet de l'année suivante; mais cette correspondance demeura sans résultats.

1. Lettre ministérielle du 12 août 1865.

2. Lettre préfectorale du 6 septembre 1865.

Le docteur Filhol, professeur de chimie à la Faculté de Toulouse et membre de l'Académie des sciences, étant devenu maire le 29 juin 1867, s'émut de la pénurie financière que le Ministre avait dénoncée, et n'eut pas de peine à comprendre que, si la Bibliothèque de la ville consacrait annuellement avec raison une somme assez considérable à des frais de reliure pour des ouvrages imprimés, à plus forte raison les mêmes précautions devaient être prises pour des recueils manuscrits, la plupart uniques et inédits. A dater de cette époque, un crédit annuel de 400 francs a été inscrit au budget de la ville pour frais de reliure des Archives. Cette allocation, quelque modeste qu'elle soit, comparée à certains articles du budget municipal, a été l'innovation la plus heureuse et la meilleure garantie de la conservation du dépôt. Adoptée plus tôt, elle aurait sauvé de la destruction beaucoup de documents que leur insignifiance extérieure ne recommandait pas au respect des indifférents, ou qui, grossièrement ficelés en liasses, ont subi de graves altérations.

Avant 1867, il n'y avait de relié aux Archives que les Annales manuscrites, les livres des Conseils généraux, les Comptes des Trésoriers depuis 1688, les procès-verbaux des États depuis 1780 et les principaux Cartulaires, en tout deux cents volumes. Ce nombre s'élève aujourd'hui à trois mille trois cent quatre-vingt-dix.

Les projets d'achèvement de l'Hôtel de Ville dont la municipalité avait confié la préparation à M. l'ingénieur Maguès comportaient la destruction intégrale de tous les bâtiments situés sur la seconde et la troisième cour. La Tour des Archives et celle de l'Horloge étaient menacées d'une démolition imminente, quand les événements de 1870 arrêtèrent tous les travaux et donnèrent aux esprits d'autres préoccupations.

A la reprise des affaires, lorsque le calme fut rétabli, la restauration du vieil édifice municipal, déparé par une foule de constructions incohérentes et délabrées, s'imposa à la nouvelle administration comme à celles qui l'avaient précédée; mais elle fut comprise d'une autre manière. M. Ébelot, maire en 1871, 1876 et 1878, eut à cœur de rajeunir les œuvres du passé qui présentaient quelque intérêt. Sous son impulsion, la cour Henri IV fut restaurée d'après les documents conservés aux Archives et recouvra ses fenêtres à meneaux, son ancienne parure héraldique et ses inscriptions.

Les deux tours et les bâtiments de l'Arsenal devaient avoir leur part dans ce travail de réparation intelligente. M. Viollet-le-Duc, que la direction des travaux de Saint-Sernin ramenait périodiquement à Toulouse, vint étudier la Tour des Archives et y recueillit tous les documents fournis par les devis et les comptes des trésoriers sur l'ancienne construction.

A la suite d'une visite faite aux Archives par le maire de Toulouse, en compagnie de M. Charles Ferry, préfet de la Haute-Garonne, les projets de restauration de la Tour prirent une consistance sérieuse. Un rapport détaillé sur la richesse du dépôt, sur son importance historique, sur l'état des travaux de classement et sur le caractère primitif de l'édifice, défiguré depuis quarante ans par une série de dégradations maladroites, fut adressé à la municipalité le 21 mars 1872; il concluait à la restauration de la Tour et à l'installation définitive des Archives municipales dans les deux étages et devint le point de départ d'une instruction administrative¹.

M. Viollet-le-Duc dressa alors un plan complet de restauration, comprenant à la fois la

1. Ce rapport a été autographié par ordre de l'administration.

Tour des Archives et la Tour de l'Horloge qui, dans sa pensée, reliées à quelques autres constructions anciennes, devaient former un groupe pittoresque, encadré par des plantations.

L'éminent architecte signa le 1^{er} juillet suivant tous les dessins du projet.

L'affaire vint en discussion au Conseil municipal le 9 août. M. Esquié, ancien architecte du département et membre de l'Académie des sciences, parlant au nom d'une commission nommée par le maire, appuya chaleureusement la proposition d'assurer au Trésor des Chartes de Toulouse un abri en rapport avec sa valeur historique et avec l'ancienneté des souvenirs municipaux de la grande ville; il montra l'opportunité d'une mesure qui, en restaurant un édifice intéressant, devait maintenir les archives dans le pavillon créé pour elles au seizième siècle, et il soumit à l'assemblée le projet de M. Viollet-le-Duc, comprenant à la fois la Tour des Archives et la Tour de l'Horloge qui, dans la pensée de l'éminent architecte, reliées à quelques autres constructions anciennes, allaient constituer un ensemble intéressant au milieu de la verdure. Ce projet était accompagné de dessins d'une rare élégance, actuellement conservés aux Archives, qui précisaient à la fois, dans tous ses détails, la restauration de l'édifice et l'ornementation intérieure des salles. Ces croquis, où l'on reconnaît la spirituelle légèreté de main du premier dessinateur archéologique de notre temps, eurent un très grand succès et contribuèrent largement à conquérir l'adhésion du Conseil.

Les conclusions du rapporteur rencontrèrent toutefois une opposition numériquement faible, mais assez vive. Le mot de Donjon, désignation peu exacte d'ailleurs d'un édifice que ses créateurs avaient appelé plus simplement la *Tour des Archives*, fut exploité comme s'il eût été question de relever la Bastille; on oubliait ou l'on feignait d'oublier qu'une forteresse construite pour garder des chartes de liberté et protéger Toulouse contre les coups de mains des impériaux de Charles-Quint n'était point un fantôme alarmant; et l'on trouvait des effets d'antithèse faciles en opposant à cette prétendue évocation du moyen âge la nécessité de multiplier les écoles populaires. Cette mystification, à l'adresse des comités électoraux, fut vivement relevée par le maire de Toulouse. M. Ebelot montra sans peine que l'opulent budget des écoles communales pouvait tolérer quelques sacrifices parallèles. Il plaida avec éloquence la cause des études historiques, celle de l'honneur municipal de Toulouse, intéressé à la notoriété de ses collections, à l'utilité qu'en tirerait l'érudition française pour sa grande enquête sur le passé, et la restauration de la Tour fut résolue, avec ouverture d'un premier crédit de 25,000 francs, les travaux devant être payés par annuités.

Grâce à l'intervention de M. Viollet-le-Duc, le Comité des Monuments historiques émit l'avis que l'Etat participerait à la dépense, et cette part contributive, inscrite au budget du ministère de l'Instruction publique, fut fixée à 20,000 francs¹.

Les changements survenus dans la politique générale, peu de semaines après cette décision, occasionnèrent un retard de plusieurs mois. Enfin, sur les instances réitérées du chef de la municipalité², le 11 octobre 1873, M. Welche, préfet de la Haute-Garonne, approuva les plans et devis. Le 28 novembre suivant, les principaux entrepreneurs signaient leurs soumissions³ et les travaux commençaient.

1 Lettre ministérielle du 24 avril 1873.

2. Lettres des 4, 5 et 8 septembre et du 11 octobre 1873.

3. C'étaient MM. Joseph Grateloup, maître charpentier; Honoré Goudard, maître serrurier; George Denat, maître tailleur de pierre.

On ne saurait contester que M. Viollet-le-Duc, entraîné par ses préférences pour l'architecture du moyen âge, n'ait un peu vieilli le style de la Tour édifée par des contemporains de François I^{er}; mais, si certains détails de la restauration offrent en effet un caractère trop archaïque, il est absolument inexact, comme l'ont proclamé avec quelque imprudence des oracles mal informés, que l'auteur du *Dictionnaire raisonné* ait fait œuvre d'imagination pure en restaurant la Tour de Toulouse et que la physionomie guerrière de l'édifice soit une aberration de sa fantaisie. Ni les créneaux, ni le chemin de ronde, ni les quatre tourelles d'angle, ni le comble aigu surmonté de plomberies ouvragées ne sont une innovation. On a eu le tort de confondre le souvenir du vieux bâtiment dégradé par le rasement des toitures et la démolition de quelques mètres de murailles effectuée sous Louis-Philippe, avec l'œuvre des constructeurs de 1526, telle qu'elle ressort du texte des devis et des comptes d'ouvriers¹.

Pendant les travaux de restauration, la Tour dut être complètement évacuée. Le dépôt fut installé provisoirement à l'extrémité nord du grand corps de l'Hôtel de Ville, dans la salle du Trône. C'était une rotonde à galerie, très bien éclairée par deux étages de fenêtres ouvrant sur la place du Capitole et sur la rue Lafayette. Elle avait été aménagée en 1808, lors de la guerre d'Espagne, pour la réception de l'Empereur. Le plafond, peint par Roques et Wallaert, représentait un ciel clair parsemé de nuages où voltigeaient des figures allégoriques agitant des drapeaux et des couronnes, et tout autour régnait une balustrade coupée de piédestaux qui supportaient des statues de femmes, de style gréco-égyptien, servant de torchères. Depuis le 4 septembre 1870, on avait démonté le baldaquin de soie rouge abritant les fauteuils à griffons dorés illustrés par le souvenir de Napoléon et de Joséphine, ainsi que les trophées d'armes antiques, inspirés de la colonne Trajane, plantés au pied des marches du trône. On disposa dans la salle inférieure tout ce qui put être conservé des boiseries de la Tour pour y ranger les registres et les liasses classées du fonds historique, tandis que plusieurs étagères, établies dans la galerie supérieure, recevaient les papiers modernes et les documents à dépouiller. Ce déménagement, qui fut long et laborieux, ne put s'opérer sans jeter un trouble sensible dans le travail de classification et d'inventaire. Les Archives sont demeurées sept ans dans la salle du Trône.

Au mois de juin 1874, le travail intérieur des Archives fut interrompu par la nécessité de reconnaître un amas considérable de papiers qui se trouvaient accumulés dans un galetas de l'Hôtel de Ville, au-dessus de l'ancien escalier de la salle des Illustres. C'était le résidu de triages

1. J'écrivais dans mon rapport du 21 mars 1872 :

« Réparation de la Tour des Archives et de l'escalier qui y donne accès. Construite avec une sobre élégance, mais complètement défigurée par les replâtrages modernes dont elle a été l'objet, cette tour et le bâtiment adjacent où se trouve la cage de l'escalier offrent encore de jolis détails dans le style de la Renaissance. Une main habile pourrait, sans trop de peine ni de dépense, rendre à l'édifice son caractère primitif, lui restituer sa couronne de créneaux, ses quatre tourelles d'angle, son toit aigu et lui donner même un rôle décoratif dans l'ensemble des bâtiments de l'Hôtel de Ville qui doivent être tôt ou tard réédifiés. » Il semblait, en effet, que la solution la plus rationnelle du problème architectural assez délicat soulevé par l'achèvement de l'Hôtel de Ville se trouvât dans un raccord entre les parties anciennes de l'édifice et la façade de Cammas. Le Palais de Justice de Paris, où la Tour de l'Horloge restaurée fait si bonne figure à côté de constructions plus modernes, offrait un heureux exemple de ces combinaisons, si bien justifiées par le caractère d'un édifice auquel plusieurs siècles ont mis la main. Malheureusement, les variations de la politique ayant amené des mutations de personnes, multipliées et ruiné tout esprit de suite, la grande façade du levant, bâtie sur les plans de M. Lefuel, s'est élevée sans tenir compte de l'existence de la Tour, et cette grave méprise, égarant l'opinion publique, a donné lieu à tout le tapage qui s'est fait contre la restauration de Viollet-le-Duc, et qui, après avoir failli compromettre l'existence même de son œuvre, a occasionné, à titre de conciliation, la destruction de la Tour de l'Horloge.

antérieurs, mais de triages opérés dans un esprit trop exclusif et peut-être avec quelque précipitation. Ce galetas, très mal protégé contre la pluie, ouvert à tous les vents, offrait l'aspect le plus lamentable, jonché, comme il était, de registres et de feuilles éparses¹. Compris parmi les bâtiments à reconstruire intégralement, il attendait de jour en jour les démolisseurs. Il fallut donc effectuer d'urgence une révision de ce dépôt supplémentaire dont la majeure partie se composait, il est vrai, de paperasses insignifiantes, de registres d'octroi et de ces masses de pièces sans valeur que toutes les administrations du monde ont l'habitude d'évacuer par des ventes périodiques, mais qui comprenait aussi un grand nombre de documents à conserver, confondus, par erreur ou parti pris systématique, avec des liasses de rebut. Cette révision, que les conditions matérielles du local rendaient pénible et répugnante, donna des résultats appréciables : elle permit de réintégrer dans le dépôt plusieurs livres de comptes de la trésorerie municipale qui manquaient à la série, des registres d'écrou et de véritables ballots de mandats de paiement et de pièces à l'appui, parmi lesquelles se trouvaient même quelques ordonnances royales. Ce fouillis fut entièrement débrouillé et le galetas vidé de fond en comble.

Les démolisseurs attaquaient de proche en proche les diverses parties du grand corps de l'Hôtel de Ville qui, pour cause de délabrement ou d'incohérence, avaient été sacrifiées à l'ordonnance du nouveau plan. Pour leur faire place, on évacuait, sous les toits, nombre de réduits abandonnés qui avaient servi de dépôt à des vieilleries de toute sorte, meubles hors d'usage, matériel de fêtes publiques, décombres de réparations faites aux toitures ; au milieu de ce chaos, inégalement réparti dans les combles, au pavillon du concierge, au grenier et au-dessus du magasin des drapeaux, il fut retrouvé plusieurs tas de papiers, résidus d'anciens triages, qui avaient été voués à la destruction.

Ces tas furent vérifiés du 2 au 19 avril 1877. L'immense majorité des écrits qui s'y pourrissaient ne méritait pas un meilleur sort ; ils offraient la plus grande analogie avec les papiers de rebut qui remplissaient le galetas évacué en 1874. Mais, dans la masse, à côté de pièces inutiles, justement condamnées au pilon², il se rencontra pourtant, par l'effet de quelque méprise d'anciens classificateurs ou d'un système particulier d'élimination, des documents intéressants qui devaient rentrer de droit dans les Archives et qui y rentrèrent.

Nous citerons notamment, parmi les épaves les plus curieuses, des minutes de correspondance capitulaire de 1554 à 1558, parmi lesquelles figure le projet de lettre envoyée par les Capitouls à Ronsard, en lui offrant, au nom de la ville, une Minerve d'argent ; des mémoires et instructions pour MM. de Saint-Félix et de Platea, délégués de la ville à la Cour de France, un mémoire des consuls de Ramonville, de la fin du quinzième siècle, relatif au bornage de la commune de Toulouse, les comptes de recette et dépense de Jacques Olier, trésorier

1. Une photographie de M. Eugène Delon, exécutée pour les Archives, a conservé la physionomie de ce lamentable dépôt ; elle est plus éloquente que toutes les descriptions.

2. La vente de papiers de rebut faite à la suite de cette opération donna lieu à un procès de presse assez retentissant. Par l'effet de circonstances demeurées inexplicables, quelques pièces anciennes, éliminées par les premiers classements et d'une importance d'ailleurs tout à fait secondaire, tombèrent entre les mains de paléographes improvisés qui, n'ayant jamais été amenés par leurs études à soupçonner l'énorme travail accompli depuis seize ans dans les Archives, témoignèrent tout à coup une sollicitude passionnée pour le dépôt et publièrent, dans plusieurs journaux, les attaques les plus violentes contre l'administration municipale. Ces emportements de plume furent réprimés par le jugement du 4 juillet 1879 qui condamna trois journaux à 3,100 francs d'amende.

en 1511-12, et de Jacques Molinier, trésorier en 1521-22, les comptes de fournitures de vivres faites au mois de juillet et août 1542 aux bandes du comte de Caraman, des capitaines Sallèles, Ladevèze, Barbazan et Caylus, officiers du corps d'armée opérant dans les Pyrénées contre les armées de Charles Quint; les réquisitions du Trésorier général Antoine Bayard aux Capitouls en 1484; les comptes de Michel de Mondragon et de P. Bouysse, prieurs du collège Saint-Raymond en 1581 et 1631, trois registres d'inscriptions de la Faculté de théologie de Toulouse des années 1751-54, 1757-60 et 1781-84; des documents féodaux concernant la temporalité des archevêques de Toulouse; une transaction entre l'abbé et le chapitre de Cassan de 1339, et un répertoire des Archives de l'Hôtel de Ville dressé par Jean Balard en 1532.

Le plan de M. Viollet-le-Duc comportait l'érection d'un beffroi sur le comble de la Tour, et cette partie du devis avait été réservée par l'administration pour raison d'économie; mais, quand les ouvriers eurent à préparer la charpente du comble, il fut impossible de prolonger l'indécision, la construction de l'ouvrage devant être fort différente, suivant qu'il aurait ou non à supporter le poids d'une plomberie ouvragée de volume considérable. Mis en demeure de se prononcer sur la question, le Conseil décida, le 11 mai 1877, que la charpente serait faite en prévision d'un beffroi, et le 8 juin suivant, il vota la construction du beffroi lui-même dont la soumission fut approuvée le 18 juillet 1877¹.

On avait mal calculé la durée probable des travaux de la Tour : l'ancien édifice était encore inhabitable quand les ouvriers s'attaquèrent au flanc nord de l'Hôtel de Ville. On dut chercher un nouvel abri pour les manuscrits, chassés de la salle du Trône. Ils furent, cette fois, remis plutôt qu'installés dans ce que l'on appelait la salle des banquets et auparavant la galerie des peintures, l'ancien atelier de Chalette et de Rivalz, sur la Cour Henri IV, entre de mauvaises cloisons de planches; l'importante bibliothèque de l'Académie des sciences, dont l'hôtel venait d'être démoli, y avait trouvé asile dans quelques logettes contigües². Cet exil qui n'offrait aucune garantie de sécurité pour le dépôt, exposé plus que jamais aux gouttières et aux rats et constamment envahi par la poussière, peut compter parmi les pires phases de l'histoire des Archives et se prolongea encore sept ans, dans des conditions de plus en plus défectueuses. Les collections y étaient à peine installées que le progrès de la démolition leur fit subir un nouveau refoulement et leur enleva quatre fenêtres, réduisant l'espace et la lumière au-delà de toute vraisemblance. Pour comble de malheur, la vieille toiture n'étant pas raccordée à celle des bâtiments neufs, une pluie d'orage, au mois de juin 1884, pénétra dans la salle par plusieurs rigoles. Il fallut évacuer à la hâte une trentaine de rayons et faire sécher devant le feu, pendant une semaine, les volumes que l'eau avait atteints. On devine quelles entraves une pareille situation apportait au travail de l'inventaire et combien les communications au public étaient devenues difficiles dans une salle encombrée où, à deux heures de l'après-midi, toute la partie médiane, entre les corps de bibliothèque, était plongée dans l'ombre, au point

1. Soumission du 2 juillet : MM. Monduit, Gaget et Gauthier, entrepreneurs de plomberie à Paris.

2. Le 13 août 1880, le Ministre de l'intérieur en informant le Préfet de la Haute-Garonne, sur le rapport de l'Inspection générale, que le nouveau déménagement des Archives municipales de Toulouse s'était accompli avec beaucoup d'ordre et de régularité, manifestait l'espoir d'un retour prochain des Archives dans l'ancien donjon qui leur servait d'asile depuis plusieurs siècles et où ce précieux dépôt jouirait définitivement d'une installation commode en même temps que de toutes les garanties de sécurité. Onze Ministres, six préfets et six maires devaient encore se succéder avant la réalisation de cette espérance.

de ne laisser distinguer, ni un numéro, ni un titre. Un rapport pressant, daté du 10 juin, fit appel à la sollicitude de l'administration.

Enfin, pendant l'été de l'année 1887, le gros œuvre de la Tour étant terminé, et la décoration intérieure projetée par Viollet-le-Duc renvoyée à des temps plus heureux, l'aménagement des Archives devint possible dans la salle haute, reliée au rez-de-chaussée par un escalier tournant en fonte de fer; des corps de menuiserie économique y furent dressés et le dépôt recouvra, après quinze ans de migrations, l'abri solide et sain que lui avaient destiné les Capitouls de François I^{er}.

Le rapport du 21 mars 1872 avait démontré la nécessité d'affecter le rez-de-chaussée de la Tour à la section moderne des Archives municipales, dispersée alors d'une façon à peu près inaccessible, dans les dépendances de l'ancien logement des officiers du guet, ou confondue avec les pièces historiques, la chambre haute devant être réservée pour les documents antérieurs à 1790, et cette mesure avait été adoptée en principe par l'administration. Le plan sommaire d'installation dressé le 25 mars 1885 par M. Grinda, architecte de la ville, comprenait en effet les deux étages; une circonstance bizarre en suspendit l'exécution pendant plus de trois ans, en ce qui touche la salle du Petit Consistoire.

La démolition des bâtiments de l'Hôtel de Ville, supprimés pour faire place à la façade de M. Lefuel, avait entraîné la destruction de la porte intérieure du grand Consistoire, transformé en basse-cour depuis le premier Empire. Cette porte, que surmontait un bas-relief de plâtre représentant la prise de La Rochelle, installé en 1629 avec une inscription laudative en l'honneur du roi Louis XIII et du cardinal de Richelieu, était datée de l'année capitulaire 1552 et offrait, outre les armoiries des Capitouls de l'année, quelques détails d'ornementation architecturale assez élégants. Malheureusement, dans le bail consenti à l'entrepreneur de la démolition, il n'avait pas été fait de réserve expresse de cette porte, le rédacteur de la pièce s'étant contenté d'écrire que les « objets d'art » découverts pendant les travaux seraient la propriété de la ville. L'ambiguïté de cette formule donna lieu à un procès durant lequel les pierres numérotées de la porte en litige demeurèrent sous sequestre dans le Petit Consistoire¹. Quand on voulut dresser les boiseries pour les Archives, on se heurta contre ces montants disloqués et ces fragments de frise héraldique autour desquels les archéologues venaient méditer et les gens de loi instrumenter. Il fallait un nouvel arrêt pour le déplacement du sequestre; il parut plus simple d'attendre le jugement, qui fut enfin prononcé le 10 novembre 1886, et qui donna tort à la ville.

C'est pendant l'automne de l'année 1889, soit dix-sept ans après l'adoption du projet de restauration, que les Archives sont entrées en possession de la salle basse et qu'il a pu être formé un partage systématique du dépôt entre les deux étages. Huit municipalités s'étaient succédé pendant cette longue période, et à la suite des ardentes polémiques soulevées par les travaux du théâtre et la construction de la grande façade, la Tour s'était vue plusieurs fois menacée de démolition ou de déplacement².

1. Pendant le sequestre, la salle du Petit Consistoire reçut parfois les destinations les plus imprévues : des tables d'écoliers d'un type perfectionné proposées par quelque inventeur à la Commission scolaire y sont demeurées deux ans; on y réunissait des chapelières d'acteurs en tournée; un beau matin, elle se trouva remplie de dieux égyptiens, de naos et de pylônes en toile peinte. C'étaient les décors d'*Aïda* qui n'avaient pu trouver place dans les magasins du théâtre.

2. Le 7 mars 1884, M. Huc nomma une Commission composée d'ingénieurs et de spécialistes pour étudier la

Un arrêté signé par M. Ournac, le 17 juin 1889, ayant chargé M. Ulric Périer, archiviste-adjoint, d'organiser la section moderne, l'aménagement du rez-de-chaussée, destiné à cette partie du dépôt, s'est effectué dans des conditions très satisfaisantes. Comme les fenêtres de l'ancien Consistoire sont fort élevées au-dessus du sol et que l'établissement des travées médianes, primitivement projetées, aurait obstrué le jour et altéré d'une manière fâcheuse la physionomie de la salle, il a paru préférable de placer des galeries à la hauteur des croisées. Cette disposition, outre qu'elle augmente la surface du rayonnement, a permis d'installer, dans chacune des grandes baies, des tables de travail en pleine lumière.

La salle haute a beaucoup gagné à cette heureuse transformation. L'évacuation d'un grand nombre de registres et de papiers administratifs, descendus au rez-de-chaussée, a donné du large pour le classement de la série ancienne; quelques travées encombrantes ont pu être démolies, et si l'installation matérielle de ce précieux dépôt se ressent encore de la précipitation un peu parcimonieuse des travaux de 1887, elle n'en offre pas moins un contraste fort appréciable avec le galetas malsain et ténébreux de 1863.

L'aspect de la collection elle-même est aussi notablement amélioré.

Tous les parchemins isolés ont été réunis dans des cartons ou dans des layettes de bois hermétiquement fermées¹; les reliures anciennes qui avaient subi de graves atteintes pendant le délaissement de la Tour ont été refaites; beaucoup de recueils simplement couverts de mauvaises feuilles de parchemin, sales et lacérées, ont reçu un vêtement plus solide et portent aujourd'hui leurs titres et leurs dates; enfin, il a été formé un grand nombre de recueils factices où la pagination, correspondant à des fiches méthodiquement classées, rend les recherches faciles.

L'inventaire que nous publions aujourd'hui offre la synthèse du travail poursuivi presque sans interruption dans les Archives depuis le 27 novembre 1863. Il donne, pour la première fois, l'analyse complète des cartulaires et des chartes, classés d'après la circulaire du 25 août 1857, avec tous les développements que mérite l'importance du dépôt. L'expérience nous ayant montré combien l'usage primitivement adopté de ne donner que des dates limites pour chaque article de série cause d'embarras aux travailleurs, nous avons cru devoir préciser la date de chaque document; le volume de l'ouvrage en est augmenté, sans doute, mais en épargnant au lecteur une incertitude agaçante et des recherches souvent superflues².

Le nouveau classement embrasse, en outre, beaucoup de matériaux qui avaient été systématiquement négligés dans les inventaires antérieurs. Les comptes des Trésoriers et les pièces à l'appui sont, par exemple, une mine trop féconde pour l'histoire des mœurs, des usages, des costumes, de l'alimentation, de la vie sociale tout entière, et révèlent même parfois trop de faits entièrement négligés des chroniqueurs pour qu'il soit possible de les désigner par une simple mention chronologique. Nous en dirons autant des devis de travaux, des pièces judiciaires, des

valeur pratique d'un projet tendant à transporter la Tour, sans la démolir, dans une autre partie du jardin. Cette Commission ne s'est réunie qu'une fois. L'installation de la série moderne au rez-de-chaussée de la Tour a été votée par le Conseil municipal, sur la proposition (20 mai) et le rapport de M. Rumeau le 14 juin 1889, et approuvée par décret du Président de la République le 19 août suivant.

1. Ces layettes, au nombre de cent, ont été faites de trois dimensions différentes afin d'y conserver les parchemins sans les plier. Il y en a trente de 0^m 83, trente de 0^m 60 et quarante de 0^m 40 de long sur 0^m 40 de large.

2. Le nombre inscrit à la suite de la lettre de série et du chiffre d'article correspond au numéro d'ordre marqué sur chaque pièce.

documents féodaux qui fournissent tant de renseignements intéressants au point de vue de la langue, de la topographie et de l'état des familles. Nous nous sommes imposé la règle de n'omettre aucune information utile et de résumer les documents analysés avec assez de soin pour que, dans beaucoup de cas, la lecture de l'inventaire puisse dispenser de recourir aux pièces.

VIII.

RECHERCHES ET TRAVAUX.

Les résultats du dépouillement actuel ne seront naturellement constatés d'une manière complète, au point de vue du public, que par l'impression intégrale de l'inventaire. Mais il a suffi de mettre fin au chaos dans lequel le riche dépôt de la Tour avait été si longtemps enseveli et de rendre facilement accessibles aux travailleurs les diverses séries des Archives municipales, pour jeter dans la circulation un assez grand nombre d'informations nouvelles et de documents inédits, dont quelques-uns ne manquent pas de portée pour l'histoire générale de la France, et dont les autres enrichissent nos chroniques méridionales de quelques particularités dignes d'intérêt. On en jugera par une énumération sommaire des ouvrages d'érudition dont les auteurs ont fait des recherches dans le dépôt.

Dès 1863, M. Eugène Lapière inaugurait la publication de textes historiques des Archives en imprimant dans la *Revue de Toulouse* six lettres de Catherine de Médicis et de Charles IX aux Capitouls, se référant pour la plupart aux affaires de religion, à l'exécution des édits de pacification, aux conséquences de la Saint-Barthélemy et aux États de Blois¹.

En 1864, M. Léon Galibert, auteur d'une *Histoire des pérégrinations de Molière dans le Languedoc*, profite des premières éclaircies opérées par le dépouillement des Archives, pour retrouver la trace précise du passage de l'illustre poète à Toulouse au mois de mai 1649, et d'une représentation donnée par Dufresne et sa troupe le 3 de ce mois, à l'occasion d'une visite du comte du Roure, lieutenant général en Languedoc².

Le catalogue du Musée archéologique de Toulouse rédigé en 1864, avec des développements tout à fait nouveaux³, a emprunté aux oubliettes des Archives quelques éclaircissements

1. *Revue de Toulouse*, XVIII, p. 190. *Lettres originales et inédites de Charles IX et de Catherine de Médicis aux Capitouls de la ville de Toulouse*.

Ces pièces sont tirées du registre AA 44. En voici le détail : 1. Lettre de la Reine, 3 septembre 1553 (AA 44 : 5). — 2. Autre du 10 septembre 1564 (25). — 3. Autre du 23 juillet 1568 (30). — 4. Lettre de Charles IX, 21 septembre 1572 (34). — 5. Lettre de la Reine, 22 septembre 1574 (37). — 6. Autre du 20 mai 1577 (45).

2. *Revue de Toulouse*, 1863, p. 223. *Molière à Toulouse* : « Dès que les Archives du Capitole furent rendues accessibles au public, il y a quatre ans à peine, il m'a été possible de constater..... »

3. E. Roschach. *Musée de Toulouse, Catalogue des antiquités et des objets d'art*. — Toulouse, Vignier, 1865.

importants sur la formation successive des bâtiments de l'Hôtel de Ville¹, la rectification du nom de l'architecte Orléanais Pierre Levesville, qu'une erreur de lecture de l'annaliste Du Rozoy, religieusement reproduite par tous les écrivains postérieurs, rendait méconnaissable sous le nom de Renefeuille, la restitution de son nom de famille au sculpteur Arthur Legoust, uniquement connu sous son prénom², et diverses mentions précises, relatives au cloître de la Daurade³, à la tour de l'Anatomie⁴, à la démolition des fortifications de la place Arnaud-Bernard en 1732⁵, à l'incendie de l'atelier des peintres et sculpteurs installé au collège Saint-Bernard pour l'entrée du roi François I^{er}⁶, au projet de statue de Louis XIV dont le sculpteur Marc Arcis exécuta la maquette pour la place de l'Hôtel de Ville, et à différents travaux de cet artiste⁷, aux funérailles des Archevêques de Toulouse Charles de Montchal⁸ et Henri de Nesmond⁹, à la fondation Ortet en faveur du collège de l'Esquille¹⁰, aux possessions du collège Saint-Raymond¹¹ et du collège Saint-Martial¹², au dénombrement des biens de l'abbaye de Bonnefont¹³, à la bibliothèque du médecin Louis Queyratz¹⁴.

En 1865, M. Victor Fons puise dans les registres des Conseils de ville, grâce à un rapport présenté par M. de Cassand, commissaire exécuteur d'un arrêt du Parlement de Toulouse, des particularités intéressantes et neuves sur l'ancien château de Muret, démoli à la requête des Capitouls, au mois d'octobre 1623¹⁵.

Le même écrivain donne à l'Académie de législation de Toulouse une étude sur le droit exercé par les Capitouls de créer des notaires publics de leur autorité et sur les curieuses divagations historiques auxquelles ils recouraient pour justifier cette prérogative. Il décrit à cette occasion le manuscrit de l'enquête faite au mois d'octobre 1527 par Raymond de Morlhon, juge d'appel civils de la sénéchaussée¹⁶.

M. Lacointa, directeur de la *Revue de Toulouse*, insère dans ce recueil périodique un long réquisitoire dressé au dix-huitième siècle contre le Capitoulat par un membre de la haute

1. P. 282. Cette notice fait connaître des œuvres de Pierre de Naves, Nicolas et Dominique Bachelier, Jacques Loses, Guiraud Mellot, Guillaume Norman, Pierre Mercier, Léonard Duchesne, Philibert Chaillon, Ayries, Antoine Guépin, et révèle, pour la première fois, la permutation opérée en 1671 entre la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville, faite par Nicolas Bachelier en 1545 (aujourd'hui au Jardin des Plantes) et celle de l'Arsenal, élevée en 1620, et démolie définitivement en 1751 par Cammas.

2. P. 283. C'est Pierre Levesville qui a reconstruit la voûte du chœur de l'église Saint-Étienne détruite par l'incendie de 1609.

3. P. 246. Charte de juillet 1205.

4. P. 289. Délibération du 6 mai 1686.

5. P. 289. *Ann. ms.*, XI, 311.

6. P. 281 *Ann. ms.*, II, 1533.

7. P. 323. Délibérations du 28 juillet 1676 et du 11 janvier 1686. Comptes de 1677.

8. P. 22, *Ann. ms.*, VIII, 197.

9. P. 235. *Ann. ms.*, XI, 214.

10. P. 278. *Conseils*, 1542.

11. P. 279. Biens à Balma, Pibrac, Castelginest, au Bazacle.

12. P. 280. Domaines de Toulouse, Fenouillet, Gagnac, Ambon.

13. P. 297. Dénombrement de 1667 mentionnant le tombeau d'un comte de Comminges.

14. P. 271. Catalogue de 1666.

15. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1866, pp. 4-11. Victor Fons, *Le château de Muret démoli par les Capitouls de Toulouse*, Conseils de ville : séances du 23 septembre 1617 (p. 6), du 7 août et 23 novembre 1623 (p. 11), du 12 juin 1624 (pp. 2 et 11). L'auteur cite textuellement les parties descriptives les plus curieuses du rapport de M. de Cassand, pp. 2 et 8, notamment le récit très pittoresque de la démolition des murailles et des tours (p. 9).

16. *Académie de législation de Toulouse*, XIV, 1865, p. 236. *Du ressort des anciens notaires de Toulouse*, par M. V. Fons. — Archives BB 201.

société toulousaine et contenant la critique la plus amère de l'anoblissement municipal, de la justice capitulaire, de la police et des procédés financiers de l'Hôtel de Ville, mémoire dont une copie, communiquée au ministère, ne fut pas sans influence sur la réforme générale de la municipalité toulousaine consacrée par l'arrêt du Conseil d'État du 26 juin 1778¹.

Les neuf registres matricules des notaires de Toulouse, échelonnés de l'année 1266 à l'année 1536, avec une lacune intercalaire de 1422 à 1464, fournissent à la *Revue archéologique* de M. Dusan la matière d'une étude paléographique où sont donnés cent soixante-neuf fac-simile des signets ou signatures ornementées adoptées comme marque personnelle d'authenticité par les tabellions d'institution capitulaire et apposées de leur propre main, le jour même de leur création, au bas de la formule du serment². Ces signatures, groupées en plusieurs catégories, *signets parlants*, tirés du nom de l'officier ministériel³, *signets héraldiques*⁴, *signets mystiques*, *signets alphabétiques*, *signets géométriques*, se rattachent à une foule de questions d'histoire, de linguistique, d'iconographie, de blason, de politique. La collection en est complétée par la description des neuf manuscrits conservés⁵ et la publication de la formule romane du serment prêté par les nouveaux notaires entre les mains des magistrats municipaux, avec une traduction française de 1520⁶.

Le 6 juin 1866, M. Victor Fons entretient l'Académie de législation de quelques contrats du douzième siècle offrant des particularités juridiques intéressantes, et, entre autres, il emprunte aux cartulaires de la ville l'acte de vente du château du Bazacle, consenti le 8 mars 1205, par les Guilabert aux consuls de Toulouse⁷. L'omission du prix de la vente est le trait le plus saillant de ce titre.

L'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse publie dans ses Mémoires⁸ le dessin, la description et le commentaire historique de trente-six sceaux ou contre-sceaux royaux, princiers, seigneuriaux, parlementaires et municipaux attachés à des titres originaux conservés dans les Archives de la Ville, et signale, à l'aide de documents inédits, les transformations opérées, du quatorzième au dix-huitième siècle, dans les armoiries de Toulouse et dans le formulaire municipal⁹.

1. *Mémoire prouvé par les faits sur l'administration vicieuse de la ville de Toulouse.* (*Revue de Toulouse*, XXII, 1865, p. 401.)

La même *Revue* a publié en 1866 (p. 223) une réponse des Capitouls au *Mémoire prouvé par les faits*, réponse tirée des papiers de l'Intendance.

2. *Revue archéologique du Midi de la France*, I, p. 142 (1866). *Signets authentiques des notaires de Toulouse du treizième au seizième siècle*, par E. Roschach.

3. Arbres, plantes, fleurs, châteaux, ponts, églises, outils, objets mobiliers, instruments de musique, etc.

4. Écus armoriés, croix de Toulouse, fleurs de lis, pièces héraldiques empruntées à des armoiries féodales ou municipales connues.

5. 1^o 1266-1337. — 2^o 1337-1356. — 3^o 1357-1422. — 4^o 1464-1499. — 5^o 1500-1510. — 6^o 1510-1519. — 7^o 1519-1524. — 8^o 1524-1530. — 9^o 1530-1536.

6. Il a été publié plus tard un relevé des signets de notaires toulousains où figure la fleur de lis dans une étude archéologique sur l'histoire de cet emblème : *De la fleur de lis considérée comme emblème national*, par M. Roschach. (*Mém. de l'Acad. des Sc. de Toulouse*, 1884, pp. 136-172.)

7. *Académie de législation de Toulouse*, XV, p. 266. *Documents inédits des douzième et treizième siècles pour servir à l'histoire de la Coutume de Toulouse*, par M. V. Fons. — Archives AA 1 : 37.

8. *Mémoires*, 1866, pp. 36-37. Roschach, *Étude sigillographique sur les Archives communales de Toulouse*, 4 pl. lith. par l'auteur.

9. Sceau de Philippe le Bel, p. 37. — Sceau delphinal de Louis XIV, p. 40. — Sceaux de Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch, lieutenant général en Languedoc; de Pierre de La Palu, p. 42; de Jean de France, duc de Normandie, p. 44; de Jean de Marigni, évêque de Beauvais, p. 45; de Jean I^{er}, comte d'Armagnac, p. 46; du maréchal d'Audrehem,

Le même volume, par la plume de M. Esquié, architecte de la Haute-Garonne, met en lumière des règlements municipaux de 1180 et 1204 relatifs à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères dans les rues de Toulouse, et résume les travaux souterrains exécutés de 1724 à 1788¹.

En 1867, la copie d'un traité conclu au mois d'août 1174 entre les consuls de Gênes et le comte de Toulouse Raymond V, représenté par son connétable Guillaume de Sabran, traité stipulant en faveur des Génois la cession du port de Marseille, comme récompense de leur participation armée à la guerre de Provence, donne matière à une étude sur la politique extérieure de la maison de Saint-Gilles et amène des rapprochements curieux entre les institutions municipales de Gênes et de Toulouse au douzième siècle².

Le 17 mai 1867, dans une séance particulière de l'Académie des Jeux Floraux, M. Émile Vaïsse-Cibiel communique, en l'accompagnant de commentaires historiques intéressants, le diplôme de mainteneur des Jeux délivré le 1^{er} avril 1573 au président Duranti (Étienne de Durant), en remplacement du conseiller Jehan Coras, « allé de vie à trépas. » Outre ce rapprochement de noms, assez curieux en lui-même, ce document, tiré des Archives de la ville, se recommande par la formule initiale où « les Capitoulz et Mainteneurs des Jeux-fleuraux » déclarent faire la nomination de leur nouveau collègue « suyvnt l'institution et testament de Madame Clémence de Ysalguy³. »

Cette même année, la *Revue de Toulouse* imprime un procès-verbal de la torture infligée le 20 mars 1668, dans la chambre de la question de l'Hôtel de Ville de Toulouse, à un prévenu de meurtre, procès-verbal négatif où se trouvent enregistrées les diverses phases de la question par la corde et par l'eau et les exclamations du patient⁴.

On rencontre aussi dans ce recueil, précédée d'une introduction bibliographique, une série de dix lettres missives des rois Louis XII et François I^{er}, de la reine Louise de Savoie, du général des finances Ponchier et du maréchal de Lautrec, empruntées au manuscrit AA 13, avec quelques annotations historiques⁵.

p. 48; de Louis de France, duc d'Anjou, p. 49; de Jean de France, duc de Berry, p. 50; de Jean de Grailly, comte de Foix, p. 53; de la Cour du Sénéchal de Toulouse et de celle du Viguiier, p. 56; du Parlement sous François I^{er}, p. 57; des conseillers Pierre Séguier et Michel de Vabres, p. 58; des Consuls de Toulouse en 1299, p. 60; sceau municipal du quatorzième et du quinzième siècle, p. 62; de 1560, p. 63; de 1670, p. 67.

1. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1866, pp. 203-221. Esquié, *Assainissement de la ville de Toulouse. Observations sur les égouts anciens et modernes*. On trouve à la page 216 les extraits les plus importants du règlement de novembre 1180, emprunté aux Cartulaires de la Tour.

2. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1867, pp. 53-82. Roschach, *Étude sur les relations diplomatiques des comtes de Toulouse avec la République de Gênes au douzième siècle (1101-1174)*. Le texte latin du traité de 1174 est inséré p. 76, et la traduction française, p. 71.

3. *Coras et Duranti, mainteneurs des Jeux Floraux*, étude historique par M. Vaïsse-Cibiel. *Revue de Toulouse*, 1867, p. 182.

4. *Archives historiques*. — *Un procès-verbal de question, 1668. Question de la corde et question de l'eau*. (*Revue de Toulouse*, 1867, p. 290.)

5. *Revue de Toulouse*, 1867, pp. 22 et 401 : *Lettres missives de souverains, ministres et autres personnages* recueillis dans les Archives de Toulouse, publiées et annotées par M. Roschach.

Voici le détail de ces textes, avec renvoi à l'inventaire :

I. 15 mai 1513. Lettre du roi Louis XII aux Capitouls de Toulouse, demandant un subside à cause de la guerre avec l'Angleterre. (AA 13 : 50.) — II. 21 septembre 1515. Lettre de la reine Louise de Savoie au sénéchal de Carcassonne, annonçant la bataille de Marignan. (AA 13 : 29.) — III. 24 septembre 1515. Lettre du roi François I^{er} aux Capitouls, exposant l'invasion du Milanais et la bataille de Marignan. (AA 13 : 33.) — IV. 27 septembre 1515. Lettre de la reine Louise de Savoie au sénéchal de Carcassonne, annonçant le traité conclu entre le roi de France et le Pape. (AA 13 : 31.) —

Peu de jours après, M. Victor Molinier, poursuivant ses recherches sur les supplices usités à Toulouse, signale aux criminalistes des placards imprimés, conservés dans les Archives de Toulouse, que l'on collait autrefois sur des écriteaux, à l'occasion de certaines exécutions publiques¹ notamment contre les voleurs et les entremetteuses.

En 1868, le même auteur relève dans les Délibérations capitulaires et les Annales manuscrites du dix-huitième siècle des informations d'un réalisme émouvant sur l'horrible charnier de la Salade, le Montfaucon de Toulouse².

Les livres des Conseils de ville, ceux du contrôle de la Trésorerie, les registres des métiers et quelques autres séries manuscrites ont fourni les matériaux d'une notice biographique, imprimée à Troyes et à Toulouse, sur l'artiste champenois Jean Chalette, qui a occupé pendant une longue période la charge de peintre attitré de l'Hôtel de Ville de Toulouse et dont les miniatures font encore un des plus beaux ornements du dépôt³. Cette notice renferme quelques détails entièrement nouveaux sur les peintures officielles de la Maison commune et sur l'œuvre du peintre, en grande partie perdue; elle donne aussi le fac-similé d'un dessin à la plume de Chalette représentant le bateau de parade construit par la ville de Toulouse en 1632 pour l'entrée de la reine Anne d'Autriche.

En 1870, la Société archéologique du Midi de la France entend une lecture où sont résumées les principales découvertes faites jusqu'à ce moment dans le dépouillement des Archives, relativement aux artistes qui ont laissé quelques souvenirs dans les livres de comptes ou les mandements de l'Hôtel de Ville⁴. Ce travail contient des précisions de dates concernant divers peintres déjà connus, en révèle beaucoup d'autres dont le nom n'avait jamais été prononcé, notamment Antoine Contarini, auteur de la célèbre entrée de la reine Marie d'Anjou, plusieurs fois repeinte au Consistoire et conservée par la miniature des Annales, le dessin de Rivalz et la gravure d'Hortemels et met pour la première fois en lumière le curieux va-et-vient d'artistes frisons, hollandais, flamands qui ont traversé la capitale du Languedoc en y semant leurs œuvres, du quinzième au dix-septième siècle⁵.

V. 19 mars 1517. Lettre du roi François I^{er} au sénéchal de Toulouse, ordonnant de lever un impôt de 4,000 livres pour la fortification des places frontières. (AA 13 : 86.) — VI. 22 janvier 1522. Lettre du roi François I^{er} aux habitants de Toulouse, annonçant la naissance du prince Charles. (AA 13 : 109.) — VII. 12 septembre 1523. Lettre du roi François I^{er} aux Capitouls de Toulouse concernant la défection du connétable de Bourbon. (AA 13 : 157.) — VIII. 8 octobre 1523. Lettre du général des finances J. de Ponchier aux Capitouls, se plaignant des retards qu'éprouvent les courriers aux portes de la ville. (AA 13 : 150.) — IX. 2 octobre 1524. Lettre du roi François I^{er} aux habitants de Toulouse, annonçant la défaite des Espagnols à Marseille. (AA 13 : 173.) — X. Lettre de M. de Lautrec aux Capitouls de Toulouse, prescrivant des mesures de défense autour de la ville. (AA 13 : 180.)

1. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1867, pp. 117-131. Molinier, *De la répression des attentats aux mœurs et du suicide suivant les anciens usages de Toulouse; notice historique*. Placards, p. 123.

2. *Mém. de l'Ac.*, 1868, pp. 122-143. Victor Molinier, *Notice historique sur les fourches patibulaires de la ville de Toulouse*, p. 137. Délibération du 20 décembre 1759, p. 144. Annales manuscrites, XII, 1787, f^o 155. *Tableau de l'administration de la ville pour l'année 1787*.

3. *Mémoires de la Société académique du département de l'Aube*, XXXI, pp. 241-288. E. Roschach, *Jean Chalette de Troyes*, peintre de l'Hôtel de Ville de Toulouse, 1581-1643. — *Conseils de ville*, séances du 5 décembre 1612 (p. 246), du 22 novembre 1621 (p. 270), de janvier 1623 (p. 271), de l'année 1628 (p. 257), du 13 mars 1631 (p. 256), du 6 octobre 1642 (p. 257). — *Contrôles de recettes et dépenses* des années 1601, 1602, 1608 (p. 245), 1612-1613 (p. 260), 1615 (p. 264), 1617-18 (p. 260), 1621 (p. 270), 1625-26 (p. 262), 1632 (p. 263). — *Statuts des métiers* (p. 243). — *Provisions et lettres de maîtrise* (p. 244). — *Procédures* (p. 253). — *Annales manuscrites*, V (p. 278). — *Fermage des biens communaux*, 1615-16 (p. 250). Testament capitulaire du 11 décembre 1623 (p. 278). — *Dénombrement de fiefs nobles* (p. 280).

4. *Mém. de la Soc. archéol.*, 1880, p. 1. *Simple note sur quelques artistes qui ont travaillé à Toulouse du quatorzième au quinzième siècle*, par M. Roschach.

5. Noms d'artistes cités : Argentiers : Guilhem Arnaut, B. de Samata, 1337. — Peintres : Martial Marti, 1385. —

En 1872, M. Ivan Loutchizky, professeur d'histoire à l'Université de Kiev, chargé d'une mission par le Ministère de l'instruction publique russe, vient demander aux Archives de Toulouse des matériaux inédits pour ses études sur le mouvement de réaction féodale déterminé dans la France du Midi par les guerres de religion du seizième siècle, et il y puise un assez grand nombre de textes, intégralement publiés dans ses ouvrages russes et français¹.

Le cinquième volume des *Lettres de Monluc*, publiées par M. Alphonse de Ruble dans la collection de la Société de l'histoire de France, contient trois lettres originales du maréchal empruntées au recueil AA 48, dont l'une, très longue et intéressante, relative à un emprunt de canons pour une petite opération militaire dans le haut Comminges, contient des observations humoristiques sur l'inanité des rumeurs populaires et le récit assez piquant d'une panique survenue à Bordeaux à propos d'une arquebuse à rouet et de deux ou trois vieilles piques².

Une note lue à l'Académie des sciences de Toulouse, le 26 décembre 1872, sur l'histoire de la vie communale à Toulouse depuis le douzième siècle³, note qui donna lieu à d'intéressantes observations de M. Victor Molinier et qui a été publiée, plus tard, dans la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc*⁴, fait connaître, par une analyse détaillée, accompagnée de commentaires, quarante-quatre documents importants, la plupart inédits, tirés des Cartulaires et des Layettes de la Tour, relatifs aux origines et aux développements de l'organisation municipale dans la ville des Raymond. Elle signale les premières concessions faites par les comtes ou les autres détenteurs de droits féodaux aux habitants de Toulouse dans le courant du douzième siècle⁵, les plus anciennes chartes d'*établissement ou constitution publique*, contenant à la fois des dispositions politiques et des statuts de police urbaine et rurale, délibérées par le Conseil de la Commune, avec l'assentiment du comte⁶, les procès-verbaux d'assemblées mémorables tenues dans l'église Saint-Pierre-des-Cuisines⁷ ou au pré Carbonnel, en face l'île

Johan Noguier, 1386-1406. — Johan Aymes, 1420. — Guiraut Salas, 1441. — Anthony Contarini, 1445. — Jacques du Moustier, 1490. — Guillaume Viguier, dit Papillon, 1469-98. — Laurent Robin, Gibert Flente, 1500. — Gehan de Gayan, 1500 — Pierre Gony, Frison, 1504. — Pierre Gherardt, Hollandais. — Jean Dubor, 1508. — Mathieu Cochin, 1518. — Simon Leduyt, 1526. — Charles Pingault, 1536. — Guillaume de Sambec, Jehan Camp, Flamands, 1602; Pool van der Schoolen, Jean Sneegans, Flamands, 1608.

1. M. Ivan Loutchizky a écrit tout à tour sur cette matière en 1870 : *La Bourgeoisie et la féodalité dans la France méridionale en 1572*; en 1871, *les Calvinistes et la féodalité en France (1572-76)*; — en 1875 : *Essai sur la réaction féodale en France au seizième siècle (1576-1589)*. Kiev, imprimerie de l'Université; — *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*; Paris.

Le même écrivain est venu faire en 1882 des recherches dans les archives d'Espagne et de France sur l'organisation des communautés agricoles dans les Pyrénées.

2. *Commentaires et lettres de Blaise de Monluc, maréchal de France*, édités par M. Alphonse de Ruble. Paris, Renouard, 1872, t. V.

N° 135. Lettre du 7 mai 1565. (AA 48 : 34.)

N° 161. Lettre du 31 mars 1567. (AA 48 : 13.)

N° 162. Lettre du 30 septembre 1567. (AA 48 : 14.)

Le ms. AA 20 contient la copie de deux autres curieuses lettres du maréchal sur la situation de l'Agenais en novembre 1574. (Nos 107 et 109.)

3. *Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1873, p. 434. Roschach, *Fragment d'une histoire de la vie communale à Toulouse depuis le douzième siècle*.

4. *Hist. gén.* Éd. Privat, VII, pp. 213-253, note 47. Roschach, *Note sur la commune de Toulouse*.

5. *Ibid.*, p. 214. Rachat de droit de portage, 1112-1120. — P. 216. Privilèges de la sauvegarde, 1112-1144; Charte de novembre 1144. — P. 217. Charte de juillet 1147. — P. 218. Abandon d'un droit sur les peaux, 1148. — Portage des seigneurs de Lanta, octobre 1150. — P. 221. Immunités dans le terroir de Verdun, novembre 1164.

6. *Ibid.*, pp. 218 et 220 : Chartes de 1152. — P. 223. Charte d'août 1181. — P. 229. Charte de mars 1193. — P. 230. Ordonnance du 31 août 1201. — P. 232. Charte du 10 mars 1205.

7. *Ibid.*, p. 225. Séance du 6 janvier 1189.

du Bazacle¹, plusieurs sentences de la justice municipale², des règlements d'administration par où se révèle l'accroissement successif du personnel attaché au service et à la garde de la ville avec les attributions des divers agents³, les actes d'achat de quelques immeubles bâtis et non bâtis, dont la réunion a constitué l'enclos de la Maison commune⁴, des particularités curieuses concernant les finances municipales⁵, la perception des impôts⁶, les élections consulaires⁷, le formulaire des actes de l'autorité communale⁸ et quelques souvenirs des anciennes agitations et des événements militaires de la contrée⁹.

En 1873, le D^r Desbarreaux-Bernard, utilisant ses propres recherches et les notes relevées quelque temps auparavant par M. Claudin dans les livres de taille de la ville, notes que le bibliophile parisien avait mises à sa disposition, fait connaître à l'Académie des sciences quelques indications curieuses concernant le séjour à Toulouse du libraire Barthélemy Buyer, fondateur de l'imprimerie à Lyon¹⁰, séjour constaté pendant les années 1481, 84, 87, 90 et 1500 dans le capitoulat de la Dalbade (logis de la Croix-Blanche).

Cette même année, M. Léon Clos, dans son *Étude sur la municipalité de Toulouse et l'établissement de son consulat*¹¹, communique à l'Académie quelques extraits du *Livre Blanc*.

En 1874, M. Victor Fons rédige pour la Société archéologique du midi de la France un mémoire sur les *Coutumes religieuses de l'Hôtel de Ville de Toulouse*¹² dont les éléments lui ont été fournis par les volumineuses liasses de pièces à l'appui des comptes des trésoriers. L'auteur y étudie tour à tour, avec force textes à l'appui, la chapelle de l'Hôtel de Ville, le clergé chargé de la desservir en différentes époques, le chant hebdomadaire des litanies de la Vierge fondé par le Capitoul Étienne de Pezan, les messes quotidiennes, les messes solennelles pour l'élection et l'installation des Capitouls, les messes de neuvaine en mémoire des Capitouls trépassés, le carillon de l'Hôtel de Ville, les vœux de la Commune à la Daurade, à Saint-Thomas-d'Aquin, à Saint-Louis, à Saint-Sernin, à Saint-Roch, la cérémonie annuelle du feu de la Saint-Jean.

On lui doit aussi une *Étude sur le Syndic de la ville de Toulouse près les Cours spirituelles*¹³, travail dont le point de départ est un mandement des Capitouls de 1461 à leur trésorier Johan

1. *Hist. gén.* Éd. Privat, p. 238. Séance du 12 août 1226.

2. *Ibid.*, p. 222. Sentence contre Babylonie, mars 1175. — Plaid de novembre 1180. — P. 228. Épaves de la Garonne, février 1193. — P. 229. Berges de la Garonne, mars 1193. — P. 231. Affranchissement des serfs établis à Toulouse, avril 1203. — P. 244. Notaire prévaricateur, 1265.

3. *Ibid.*, p. 335. Statuts de mars 1222. — P. 237. Garde municipale, 22 septembre 1222. — P. 243. Personnel, 6 septembre 1264.

4. *Ibid.*, p. 226. Achat d'octobre 1190. — P. 227. Achat de 1193. — Achat du 7 avril 1202.

5. *Ibid.*, p. 244. Union des caisses de la Cité et du Bourg, 4 décembre 1269.

6. *Ibid.*, p. 246. Règlement de juin 1270.

7. *Ibid.*, p. 238. Charte du 8 avril 1223. — P. 241. Assemblée du 25 janvier 1248. — P. 249. Protestation d'un chevalier élu consul malgré lui, 6 juillet 1284. — P. 250. Mandement royal sur la même affaire. — P. 252. Ordonnance du sénéchal Colard d'Estouteville, 17 décembre 1402.

8. *Ibid.*, p. 251. Protocole d'acte de délégation : *Capitulum nobilium*, 13 février 1316. L'apparition de la formule *Domini de Capitulo* dans les livres matricules des notaires date de l'année précédente.

9. *Ibid.*, p. 244. Jugement de mars 1184. — P. 233. Accord avec l'abbaye de Saint-Sernin au sujet de réquisitions faites pendant le siège de Toulouse, 1^{er} avril 1216.

10. *Mem. de l'Ac. des sciences, inscrip. et belles-lettres de Toulouse*, 1873, p. 230. *Barthélemy Buyer, marchand libraire et stationnaire à Toulouse (1481-90)*, par M. Desbarreaux-Bernard.

11. *Mém. de l'Ac. des sciences, etc.*, 1873, p. 188.

12. *Mémoire de la Société archéologique du midi de la France*, XI, p. 82.

13. *Académie de législation de Toulouse*, XXIV, 1875, p. 488.

Dessus¹ et où se trouve imprimé le texte d'une commission de syndic donnée le 7 novembre 1566 à M^e Antoine Tournier, procureur en Parlement, et une notice sur l'*Entrée à Toulouse des Présidents du Parlement*, où sont racontées, avec nombre de particularités originales empruntées aux Livres des Conseils, aux Annales manuscrites et aux pièces à l'appui des Comptes, les réceptions solennelles faites à M. Le Mazuyer en 1618, à Jean de Bertier de Montrabe en 1632, à M. Morant en 1687, à M. de Maniban en 1722, à M. de Bastard en 1762 et à M. de Cambon en 1787².

En 1875, le D^r Desbarreaux-Bernard, écrivant pour la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* une longue note sur l'établissement de l'imprimerie dans la Province, y a donné place à un catalogue général des stationnaires et libraires, des enlumineurs, des relieurs, des parcheminiers et des papetiers mentionnés dans les livres des tailles de la ville de Toulouse, Capitoulat par Capitoulat, de l'année 1478 à l'année 1525³.

M. Victor Fons a relevé dans les pièces de la Trésorerie municipale nombre de particularités piquantes sur les festins et collations qui se donnaient à l'Hôtel de Ville de Toulouse, à l'occasion d'une foule de cérémonies municipales, élections, entrée en charge, fête de saint Sébastien, de saint Exupère, de sainte Luce, Pentecôte, Fête-Dieu, fête des Jeux Floraux, entrées de grands personnages, honneurs funèbres des princes, assemblées de commissions, réjouissances publiques, sans oublier la distribution de pièces de veau de lait faite aux Mainteneurs de la gaie science et à leurs invités, comme conclusion de la fête poétique du 3 mai⁴.

Le même auteur a fait ensuite l'histoire des présents qu'offrait la municipalité à de hauts personnages, à des magistrats, à des officiers royaux, soit à l'occasion de leur entrée ou de leur passage à Toulouse, soit dans certaines circonstances périodiques : flambeaux ornés de rubans, dragées, confitures, volumes des *Annales de Lafaille*, richement reliés, médailles d'or pour les baptêmes d'enfants de Capitouls, filleuls de la ville, jambons de Bayonne et fromages de Roquefort expédiés aux secrétaires et aux premiers commis des ministères⁵.

M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, s'est appuyé sur les livres de correspondance et les registres des Commissions des Capitouls pour écrire l'histoire d'un conflit soulevé, en 1782, entre le Parlement et la municipalité, au sujet de la nomination d'un geôlier des prisons capitulaires⁶.

En 1876, M. Charles Pradel, bien connu par ses travaux sur l'histoire du protestantisme en Languedoc, a recueilli dans la Tour, pour son édition des *Mémoires de Gaches*⁷, la matière

1. Le destinataire du mandement de 4 livres tournois, Jacme Raynault, est qualifié « bachelier en decretz et sendic nostre en las cortz spirituals tant de l'Official que de l'Apostolical. »

2. *Académie de législation de Toulouse*, XXV, 1875, p. 75.

3. D^r Desbarreaux-Bernard, *Établissement de l'imprimerie dans la province de Languedoc*, tirage à part, pp. 388-409.

4. Fons, *Buvettes et festins des Capitouls de Toulouse*, (*Mém. Ac. des sc. inscr. et bel.-let. de Toulouse*, 1875, pp. 95-114.)

5. V. Fons, *Quelques notes au sujet des présents de la ville de Toulouse sous l'administration des Capitouls*. (*Mém. Ac. des sc. de Toulouse*, 1876, pp. 11-26.)

6. Rozy, *Un conflit en 1782 entre le Capitoulat de Toulouse et le Parlement de la même ville*, récit et appréciation des faits au point de vue de la séparation des pouvoirs administratif et judiciaire. (*Mém. Ac. sc. de Toulouse*, 1875, pp. 479-498.)

7. Charles Pradel, *Mémoire de Jacques Gaches sur les guerres de religion à Castres et dans le Languedoc (1555-1610)*, publiés pour la première fois, d'après les meilleurs manuscrits, avec notes et variantes. (Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879.)

de quelques notes substantielles qui jettent un jour nouveau sur la situation des réformés dans la capitale de la province à la veille de la première guerre de religion ou qui précisent certains détails de la grande lutte pendant les années suivantes. Les documents qu'il a consultés avec le plus de profit sont les registres du Consistoire¹, les recueils de copies², les ordonnances des gouverneurs³, les registres de vente des biens des huguenots⁴, les comptes des Trésoriers de la ville⁵, les Annales manuscrites⁶, un recueil de documents militaires⁷, un recueil de pièces concernant les affaires de religion⁸, les lettres missives des Capitouls⁹, les lettres missives des souverains¹⁰.

Le quatorzième volume de l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), publié en 1876 après plusieurs années de préparation et consacré aux pièces justificatives complétant la continuation de l'œuvre des Bénédictins depuis la mort de Louis XIII jusqu'à la Révolution¹¹, a largement profité du dépouillement des Archives de Toulouse. Sans parler des documents d'un caractère général fournis par la collection des procès-verbaux des États, il a été fait de nombreux emprunts aux registres d'arrêts et de correspondance, aux livres des Conseils, aux Annales capitulaires, aux livres des Provisions, aux Comptes des Trésoriers. Les pièces de cette origine sont au nombre de cent cinquante-sept¹².

1. Charles Pradel, *Mémoire de Jacques Gaches*, etc., p. 17. Séance du 23 mars 1562. — P. 18. Séances du 14, du 16 et du 18 mars. — P. 480. Séance du 19 mars.

2. P. 23. Déclaration du roi Charles IX, 16 mai 1564.

3. P. 54. Ordonnance du maréchal de Damville, 26 août 1563.

4. P. 203. Vente des meubles du conseiller Jean de l'Hospital.

5. P. 225. Comptes de l'année 1562.

6. P. 348. Mort du sénéchal de Lavalette, 1586 (16 novembre). — P. 401. Surprise de Montastruc, 1590 (4 mai).

7. P. 402. Siège de Montastruc. — P. 428. Campagne de 1592.

8. P. 480. Lettre des Capitouls, 24 octobre 1561.

9. P. 482. Lettre à Damville, 15 mai 1564. — P. 485. Aux Consuls voisins, 16 juillet 1568. — P. 486. Au cardinal d'Armagnac, 25 avril 1569.

10. P. 489. Lettre d'Henri III, 22 septembre 1574.

11. *Histoire générale de Languedoc*, tome quatorzième (Addition des nouveaux éditeurs)... Continué jusqu'en 1790 par M. E. Roschach. Toulouse, Édouard Privat, 1876.

12. Voici le relevé des textes tirés des Archives de Toulouse qui ont été insérés dans le quatorzième volume de l'*Histoire de Languedoc* :

Mémoire pour les députés de Toulouse aux États de Languedoc. — 9 : 1643. — 31 : 1645. — 38 : 1647. — 60 : 1648. — 79 : mai 1649. — 88 : septembre 1649. — 174 : 1651. — 73 (assemblée de Gaillac) : 10 mars 1649.

Mémoires pour les députés à la Cour de France. — 191 : 1652. — 233 : 1655. — 337 : 1663.

Arrêts du Parlement de Toulouse. — 7 (blés) : 24 juillet 1643. — 10 (bétail) : 17 mars 1644. — 142 (remontrances) : 28 juin 1651. — 189 (nomination de Capitouls) : 26 novembre 1652. — 209 (subvention) : 10 septembre 1653. — 235 (établissement des Augustins-Déchaussés) : 9 juillet 1655. — 274 (droit d'asile) : 13 juillet 1657. — 345 (bourreau) : 24 mai 1666. — 564 (sifflets au théâtre) : 9 juillet 1700. — 921 (épizootie) : 12 décembre 1774. — 967 (États de Languedoc) : 21 janvier 1789.

Arrêts du Conseil d'État. — 8 : 30 septembre 1643. — 16 : 21 juillet 1644. — 23 (élections) : 6 février 1645. — 35-36 (*Id.*) : 10 mai 1646. — 192 (cassation d'arrêt du Parlement) : 2 janvier 1653. — 344 (péage) : 9 juillet 1665. — 505 (assemblées de l'Hôtel de Ville) : 2 août 1688. — 934 (grand Conseil) : 9 janvier 1776. — 940 (municipalité de Toulouse) : 26 juin 1778.

Ordonnances du roi. — 418 (préséance des lieutenants généraux) : 9 août 1675. — 467 (réformés) : 15 septembre 1685. — 475 (artillerie municipale) : 25 novembre 1685. — 484 (*Id.*) : 24 mai 1686. — 490 (cassation d'une délibération municipale) : 7 décembre 1686. — 492 (retard des élections) : 10 novembre 1687. — 501 (élections) : 24 novembre 1687. — 648 (attroupements) : 23 février 1703. — 693 (passeports) : 11 septembre 1703. — 816 (arsenal) : 10 octobre 1706. — 932 (épizootie) : 1^{er} novembre 1775. — 941 (municipalité) : 26 juin 1778.

Lettres du roi aux Capitouls. — 2 (avènement de Louis XIV) : 21 avril 1643. — 52 (duc d'Épernon) : 25 mai 1647. — 108 (canons envoyés à Bordeaux) : 10 octobre 1650. — 236 (Augustins déchaussés) : 27 juillet 1655. — 299 (nomination de Capitouls) : 25 novembre 1659. — 377 (exaltation de Clément X) : 23 mai 1690. — 464 (au sieur Delgiargues) : 30 octobre 1684. — (à M. de Genibrouse de Saint-Amans) : 3 octobre 1685. — 482 (au sieur de Croye) : 3 mai 1686.

Lettres de ministres. — 109 (La Vrillière) : 10 octobre 1650. — 293 (*Id.*) : 24 mai 1659. — 374 (Colbert) : 18 octobre 1669. — 483 (Louvois) : 23 mai 1686. — 508 (*Id.*) : 24 juin 1689. — 522 (*Id.*) : 4 mars 1691. — 524 (Pontchartrain) : 2 avril

En 1876 et 1877, M. le docteur Rascol, préparant une *Étude sur le canton de Murat*, récompensée par l'Académie de Toulouse, a fait des fouilles assez fructueuses dans les collections de pièces féodales que la Révolution a concentrées aux Archives, et particulièrement dans les registres de la terre de Boissezon et les nombreuses pièces généalogiques ou domaniales concernant la famille Genibrouse de Saint-Amans.

Le treizième volume de l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Privat¹, outre un très grand nombre de mentions et de citations empruntées aux Archives de Toulouse, relatives à des faits intéressant la Province pour la période écoulée de 1643 à 1790, contient en note, au bas des pages, plusieurs textes qui n'avaient pu trouver place dans la collection des pièces justificatives².

1691. — 854 (Ermenonville) : 19 mai 1726. — 867 (Saint-Florentin) : 16 janvier 1746. — 914 (*Id.*) : 25 avril 1769. — 962 (Lamoignon) : 23 août 1788. — 965 (Villedieu) : 25 novembre 1788.

Lettres d'intendants. — 3 (prisonniers espagnols) : 8 mai 1643. — 19 : 18 décembre 1644. — 368 (noblesse capitulaire) : 1^{er} juin 1638. — 488 (Bâville) : 23 novembre 1686. — 509 (4 et 28 juin, 19 juillet, 3 septembre 1689). — 526 (18 août 1691). — 861 (pèlerinages) : 5 août 1730.

Ordonnances d'intendants. — 4 (29 juillet, 2 août 1643). — 504 (évasions de nouveaux convertis) : 15 décembre 1687. — 530 (défrichement de la montagne de Saint-Amans) : 13 décembre 1691. — 554 (armorial) : 9 juin 1698. — 819 (toiles peintes) : 9 avril 1708. — 820 (dépenses de la ville) : 9 mars 1709. — 865 (prince du Liban) : 2 août 1734.

Ordonnances et règlements des Capitouls. — 11 (Joseph Balsamo) : 20 avril 1644. — 24 (écoliers) : 16 mai 1645. — 178 (garde bourgeoise) : 28 janvier 1652. — 208 (taxe de charité) : 29 août 1653. — 210 (tarif des droits de subvention). — 340 (Paulo Grandval) : 23 avril 1664. — 341 (carrosse de Toulouse à Paris) : 16 novembre 1664. — 415 (ban et arrière ban) : 30 janvier 1675.

Lettres diverses. — 129 (duc d'Orléans) : 4 mars 1651. — 156 (États) : 5 octobre 1651. — 162 (Capitouls aux États) : 18 octobre 1651. — 291 (Fouquet, archevêque de Narbonne) : 24 mai 1659. — 402 (maréchal d'Albret) : 18 mai 1674. — 422 (maréchal de Navailles) : 15 juillet 1675. — 510 (Capitouls au duc de Maine) : 3 août 1689. — 525 (comte de Broglie) : 18 août 1691. — 829 (députés de Toulouse) : 28 octobre 1715. — 830 (Balbaria) : 2 novembre 1715. — 913 (Drouin de Villedieu) : 22 avril 1769. — 943 (comte de Flavigny) : 23 janvier 1783. — 954 (Capitouls à M. de Cypière). — 958 (à Lamoignon) : 2 août 1788.

Discours. — 102 (marquis des Ouches) : 28 juillet 1650. — 103-106 (*Id.*) : 4 août 1650. — 126 (chef du consistoire) : 17 février 1651. — 825 (députés des États) : 17 août 1711. — 963 (procureur-syndic) : 6 novembre 1788. — 964 (Ducasse) : *Id.*

Pièces diverses : religion. — 37 (sacrilège) : 1646. — 39 (gueuserie) : 26 mars 1647. — 224 (translation du couvent des Casses) : 8 février 1655. — 254 (*Id.*, marquis de Sourdis) : 29 janvier 1656. — 255 (*Id.*, M^{me} d'Anthuniac) : 3 février 1656. — 256 (dominicaines grisonnes) : 17 avril 1656. — 257 (Pierre de Marca) : 30 mai 1656. — 300 (hôpital de la Grave) : 2 décembre 1659. — 429 (abbesse de Salenques) : 22 septembre 1677. — 479 (recherche des protestants) : 8 décembre 1685. — 481 (opinion sur la révocation de l'édit de Nantes). — 815 (Salomon Couderc) : 3 mars 1706.

Politique. — 302 (audience de Mazarin) : 20 décembre 1659. — 869 (placet au roi). — 926 (suppression du Conseil supérieur de Nîmes) : 14 mars 1775. — 956 (mission du comte de Périgord) : 9 juillet 1788. — 957 (Parlement) : 14 juillet 1788. — 966 (assemblée de la noblesse) : 13 janvier 1789. — 1008 (mémoire à l'Assemblée nationale).

Affaires militaires. — 110 (passeport du capitaine du guet) : 15 octobre 1650. — 193 (logement des gens de guerre) : 10 février 1653. — 339 (levées des gens de guerre) : 29 mars 1664. — 367 (assignation en usurpation de noblesse). — 478 (logements) : 6 décembre 1685. — 507 (milices) : 4 mars 1689. — 514 (arrière-ban, convocation) : 3 juin 1690. — 515 (*Id.*, licenciement) : 29 août 1690. — 523 (révolte des matelots). — 527 (cadres de compagnies bourgeoises) : 1691. — 528 (milice) : 20 septembre 1691.

Travaux publics : 338 (adjudication du canal). — 352 (première pierre de l'Embouchure) : 1667. — 376 (projet de fontaines) : 30 janvier 1690. — 886 (peintres de l'Hôtel de Ville).

Affaires municipales. — 5 (Obsèques de Louis XIII) : 15 juin 1643. — 6 (reconnaissance de Louis XIV) : 21 juin 1643. — 301 (argent aux officiers du roi) : 10 décembre 1659. — 441 (feu de joie pour la paix de Nimègue) : 31 janvier 1679. — 463 (conférences Maury) : 10 décembre 1683. — 558 (dispense Morivaut) : 28 décembre 1699. — 855 (assemblée de commerce) : 8 janvier 1728. — 860 (serment capitulaire) : 18 mars 1730. — 864 (dispense Astruc) : 22 novembre 1731. — 955 (questionnaire Cypière).

1. Ce volume a paru en 1877 avec le titre particulier : *Études historiques sur la province de Languedoc depuis la régence d'Anne d'Autriche jusqu'à la création des départements*, par E. Roschach.

2. En voici l'énumération : P. 136, Consistoire du 20 juin 1643. — P. 199, Comptes de 1644; Travaux à Saint-Sernin. — P. 250, Exhumation des restes de Pierre Gondelin, 4 juillet 1808. — P. 303, Lettre du prince de Condé sur sa délivrance, 19 mars 1651. — P. 323, Lettre du Roi sur la défection de Marsin, 9 octobre 1651. — P. 421, Provision de Majorale à la maladrerie de Saint-Cyprien, 23 décembre 1639. — P. 596, Ordonnance royale sur les élections capitulaires, 25 novembre 1686; Règlement du 10 novembre 1687. — P. 605, Extrait du Testament syndical de Lafaille. — P. 618, Ordonnance royale

L'édition du *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, publiée par M. Charles Pradel dans les *Chroniques de Languedoc* en 1878, doit également aux Archives de Toulouse certaines précisions de détail¹ empruntées aux livres de copies², aux Annales manuscrites³ et au riche fonds de la famille Génibrouse de Saint-Amans⁴.

Le dernier travail inséré par M. Victor Fons dans les *Mémoires de l'Académie de Toulouse* est comme une synthèse des notes recueillies par ce laborieux érudit sur la vie municipale, tandis qu'il collaborait au dépouillement et au classement du dépôt⁵. Ce mémoire, intitulé : *L'organisation municipale à Toulouse du temps des Capitouls*, présente un tableau d'ensemble du personnel associé, à divers titres, à la gestion des affaires de la Commune. Il est divisé en deux parties. La première comprend : les Capitouls, le Conseil général, le Conseil de bourgeoisie, le Conseil des Seize, le Conseil de robe longue, et, après la réformation de 1778, le Conseil politique et le Conseil général ; la seconde se réfère aux officiers de l'Hôtel de Ville et contient trente-six articles qui sont autant de monographies sommaires des divers agents municipaux, depuis le juge-mage, conservateur des privilèges, et le chef du Consistoire, rédacteur des Annales, jusqu'aux réveilleurs de nuit, aux gardes des portes et aux dizeniers⁶.

De 1876 à 1878, M. L. Saint-Charles, chercheur passionné, destiné à périr d'une façon si malheureuse dans l'incendie de l'Opéra-Comique, a puisé en grande partie, dans les collections de l'Hôtel de Ville, les éléments de son *Dictionnaire topographique de Toulouse*, œuvre considérable demeurée inédite, qui renferme sept à huit mille citations datées, avec indications de sources, empruntées aux Cartulaires, aux titres originaux, aux livres de comptes, aux reconnaissances féodales, et qui fut récompensée d'une médaille d'or par l'Académie des sciences de Toulouse⁷.

portant déclaration de guerre à l'Angleterre, 25 juin 1689. — P. 626, Lettre de Chapelain à Lafaille sur le *Traité de la noblesse des Capitouls*, 22 septembre 1668. — P. 628, Extrait de l'ordonnance delphinale de 1420. — P. 628, Extrait du Testament syndical (noblesse). — P. 641, Quittance de l'office de maire de Toulouse, 10 mai 1693. — Arrêt du Conseil du 26 mai. — P. 942, Autre, du 16 novembre 1694. — P. 653, Extraits des comptes de 1383, 90; 1403, 21, 45, 49; 1520, 63 (dîner de la Gaie science). — P. 656, Discours de Jean de Palaprat sur les Jeux-Floraux, 4 mai 1684. — P. 657, Conseil de bourgeoisie du 8 août 1693 (Jeux-Floraux). — P. 658, Lettres patentes érigeant l'Académie des Jeux-Floraux, 4 septembre 1694. — P. 662, Extrait des comptes sur la fête des fleurs en 1694. — P. 663, Extrait des Annales sur le même sujet. — P. 681, Quittance de l'Armorial, 26 février 1697. — P. 895, Lettre du Roi aux Capitouls sur la mort du Dauphin et de la Dauphine, 20 février 1712. — P. 900, Lettre de M. Desmaretz à M. de Bâville, 16 juin 1715. — Extraits de la correspondance de Bâville sur la noblesse des Capitouls : 22 août 1714; 3, 5, 12, 15 février; 3, 15, 20, 24, 27, 31 mars; 28 juin; 2, 9 juillet; 25, 28, 31 août; 4, 10, 19 septembre 1715. — P. 905, Lettre de M. Desmaretz (droit sur les farines); 2 mars 1715, Lettre de Bâville sur le même sujet; 31 mai 1715. — P. 910, Extrait de lettres de M. de Balbaria, délégué à la Cour; 1, 14 septembre 1715. — P. 911, Lettre royale annonçant la régence du duc d'Orléans, 12 septembre 1715; Lettre du duc du Maine. — P. 949, Lettres de M. de Bernage, 14 et 24 janvier 1721 (passage de l'ambassadeur ottoman). — P. 974, Lettre du Roi sur la fin de la peste en Provence, 13 février 1722. — P. 1171, Ordonnance des Capitouls du 29 avril 1762 (centenaire de 1562). — P. 1423, Lettre de la municipalité de Toulouse à l'Assemblée nationale, 27 octobre 1790. — Lettre de M. de Saint-Priest aux officiers municipaux de Toulouse, 11 novembre 1790.

1. Charles Pradel, *Journal de Faurin sur les guerres de Castres*, première édition conforme au manuscrit original. (Montpellier, *Chroniques de Languedoc*, 1878.)

2. *Ibid.*, p. 50. Antoine de Bonvilar de Saussens.

3. *Ibid.*, p. 183. Siège de Montastruc. — P. 199. Affaire de Lautrec, 25 mai 1592. — P. 200. Prise de Montbéqui, Montbeton, Corbarieu, Verlhac, Villebrumier, Mauzac.

4. *Ibid.*, p. 161.

5. M. Victor Fons, ancien magistrat, a été attaché aux Archives de Toulouse du 7 septembre 1872 au 30 septembre 1877. Il est mort à Toulouse le 4 février 1882.

6. *Académie de législation de Toulouse*, XXVI, 1876-77, p. 19.

7. On trouvera une appréciation critique de cet important travail dans le rapport présenté à l'Académie de Toulouse. *Mém.*, 1879, p. 100.)

Un travail communiqué le 7 mars 1878 à l'Académie des Sciences de Toulouse¹ a fait connaître avec quelques détails les mesures prescrites par la Cour de Parlement contre les habitants de Toulouse soupçonnés d'hérésie, avec cinq listes officielles des suspects soumis à un régime particulier d'internement et de surveillance², du 9 novembre 1567 au 19 novembre 1569 et le texte complet des Remontrances présentées par les délégués de la ville de Toulouse au roi Charles IX avec les réponses de Sa Majesté du 3 juillet 1568, les arrêts du Parlement du 10 septembre et du 6 octobre 1568 et l'ordonnance du maréchal de Damville du 3 août 1569.

En 1879, M. B. Lavigne³ a tiré des Comptes de la trésorerie municipale et des pièces à l'appui la mention de paiements faits à Nicolas Bachelier pour travaux de sculpture ou de maçonnerie exécutés au petit Consistoire⁴, à la salle de l'Inquisition⁵, aux murailles de la ville⁶, à la Cour du Sénéchal⁷, aux prisons du Présidial⁸, au portail de la Maison commune⁹, le texte d'un procès-verbal d'expertise¹⁰ et une quittance du 11 décembre 1557, au nom de Dominique Bachelier « fils légitime, naturel et héritier de feu Nicolas Bachelier, en son vivant maître tailleur de pierre¹¹ » qui relègue à jamais dans le domaine des fables la prétendue mort tragique du célèbre artiste sous les balles catholiques, durant la bataille des rues de 1562.

Cette même année, M. Auguste Molinier a donné place, dans les Pièces justificatives du huitième volume de l'*Histoire de Languedoc*, à sept textes importants d'un cartulaire municipal¹², relatif aux accords conclus par la Commune de Toulouse, de 1202 à 1204, avec les seigneurs et prud'hommes de Villemur¹³, Rabastens¹⁴, Saverdun¹⁵, Gaillac¹⁶, l'Isle-Jourdain¹⁷, Bernard d'Orbessan¹⁸ et le vicomte de Lomagne, seigneur d'Auvillars¹⁹.

M. le D^r Desbarreaux-Bernard, dans une note relative à l'imprimeur toulousain Guyon de Boudeville, a publié un *item* des comptes de 1562 où est mentionnée l'exécution à mort de ce personnage bien connu des bibliophiles²⁰.

En 1880, M. E. Connac retrouve dans les délibérations, les livres de comptes et les pièces

1. *Mém. de l'Acad. des Sciences*, 1878, p. 318 : *Documents inédits concernant l'édit de pacification de 1568 et le régime des suspects à Toulouse*, par M. Roschach.

2. Première liste : 9 novembre 1567 ; — deuxième : 2 janvier 1569 ; — troisième : 18 février ; — quatrième : 18 février ; — cinquième : 19 novembre.

3. B. Lavigne, *Étude biographique sur Nicolas Bachelier*. (*Mém. de l'Ac. des sc., inscr. et bel.-lettres de Toulouse*, 1879, pp. 258-277.) L'auteur donne à la fin de son travail la liste des sculpteurs et des peintres employés à la décoration de la ville en 1564 pour l'entrée du roi Charles IX.

4. P. 265. 8 décembre 1536.

5. 10 décembre 1543.

6. Décembre 1544.

7. P. 266. 11 janvier 1553.

8. 12 décembre 1553.

9. 20 mars 1554.

10. 10 août 1554.

11. P. 267. 3 novembre 1544. Ce texte est accompagné d'un fac-similé de la signature de Nicolas Bachelier.

12. Cartulaire du Bourg. (AA 1.)

13. Pr. 109. 10 juin 1202. AA 1 : 32.

14. Pr. 111. 5 août 1202. AA 1 : 33.

15. Pr. 116. 28 mai 1203. AA 1 : 62.

16. Pr. 118. 22 octobre 1203. AA 1 : 65.

17. Pr. 120. 13 avril 1205. AA 1 : 70.

18. Pr. 121. 15 avril 1205. AA 1 : 69.

19. Pr. 122. 14 juin 1204. AA 1 : 53.

20. *Guyon de Boudeville*, imprimeur à Toulouse, 1544-1562. (*Mém. de l'Ac. des sc. de Toulouse*, 1879, pp. 147-165.)

à l'appui de 1736 et des années suivantes quelques renseignements intéressants sur la salle de spectacle de l'Hôtel de Ville qui remplaça en 1736 l'ancien logis de l'Écu, sur le théâtre du collège Saint-Martial et la salle de 1818¹.

L'Académie des sciences de Toulouse ayant mis au concours pour l'année 1881 le sujet suivant : « Recueillir les arrêts du Parlement qui concernent l'Université de Toulouse, » M. L. Saint-Charles, auteur du mémoire couronné, constitua un recueil de douze cent cinquante actes et, pour compléter son travail, fit de nombreux emprunts aux délibérations de l'hôtel de ville.

De 1882 à 1887, le même auteur a publié dans le *Journal de Toulouse*, sous le titre de *Curiosités locales* et de *Journées dans les vieux papiers*, une série de soixante-dix-sept articles sur des sujets variés d'histoire toulousaine dont il avait demandé les éléments aux documents des divers dépôts d'archives et, en grande partie, aux manuscrits de la Tour².

Le 12 février 1884, M. Antoine Du Bourg a lu à la Société archéologique un premier résumé de son dépouillement des *Livres des métiers*, entreprise laborieuse poursuivie pendant de longs mois avec beaucoup de ténacité et d'application. Dans cette synthèse, l'auteur exposait, d'après des documents échelonnés depuis la fin du treizième siècle jusqu'en 1789, l'organisation, le fonctionnement, la vie intérieure des corps d'état de Toulouse³.

Cette publication devait se compléter l'année suivante par un autre travail plus étendu, intitulé : *Coup d'œil historique sur les diverses corporations de Toulouse*, ouvrage emprunté aux mêmes sources, où sont exposés sommairement, avec de précieuses indications chronologiques, les principaux épisodes de l'existence de cent quinze corporations industrielles ou commerciales⁴.

1. *Notice sur les salles de spectacle de Toulouse*, par Emile Connac. Toulouse, 1880.

2. Voici la date de ces articles ; 1882, 30 juin (Pont-Neuf) ; — 29 et 30 octobre (Mendicité). — 1883, 12 et 19 avril, 3 et 22 juin, 9 juillet, 22, 23 et 24 juillet (notes sur l'histoire de l'enseignement à Toulouse) ; — 19 août, 12 et 30 septembre, 21 octobre, 2 décembre (place Royale) ; 30 décembre (capitouls, hôteliers et marchands). — 1884, 6 et 27 janvier, 24 février, 16 et 17 mars (léproseries) ; — 6 avril (peste de 1628) ; 27 avril, 19 mai, 22 et 23 juin (hôpitaux de Toulouse) ; 27 juillet (Carmes) ; — 10 août (Cordeliers) ; — 26 septembre (Carmes, Garaison) ; — 5 octobre (Augustins) ; — 19 octobre (Jean de Queyratz) ; 23 et 24 novembre (hospices civils) ; — 16 et 17 décembre (collège de Narbonne). — 1885, 22 et 23 février (Orphelines) ; — 29 et 30 juin (métiers) ; — 19 juillet (Maltaises) ; — 12 et 13 août (sépultures dans les églises, cimetières) ; — 29 novembre (Hospitales). — 1886, 15 et 16 février (enseignes) ; — 7 avril (étude du plan de M. de Mondran pour l'embellissement de Toulouse, Pont-Neuf, Cours) ; — 23 avril (place du Capitole) ; — 30 avril et 1^{er} mai (places Saint-Étienne et Saint-Georges) ; — 6 et 7 mai (place du Salin) ; — 18 mai (porte du Château et place des Carmes) ; — 1^{er} et 2 juin (la Pierre) ; — 25 juillet (Bourse, Trinité, Rouaix) ; — 10 et 11 août (Puits-Clos) ; — 24 août (place Mage, rues Boulbonne, Riguepels, Gestes, Mirepoix) ; — 1^{er} septembre (Sainte-Ursule, Cordeliers, Orme-Sec, Villeneuve) ; — 7 septembre (Pénitents gris, Esquille) ; — 14 septembre (rues des Lois, de la Pomme, collèges Saint-Martial et de Périgord) ; — 27 et 28 septembre (Tounis) ; — 7, 10 et 12 octobre, 11 novembre (rempart, quai et terrasse) ; — 24, 29 novembre, 2, 14, 30 et 31 décembre (spectacles avant la Révolution). — 1887, 2 février, 4, 9 et 15 mars (Bouillon des pauvres).

Quelques semaines après la publication de ce dernier article, l'auteur mourait à Paris, dans la terrible soirée du 25 mai. (*Ac. des Sc. de Toulouse*, 1888, p. 473. Éloge de M. Saint-Charles, par M. E. Lapière.)

Cette même année, au mois de septembre, les Archives ont perdu un excellent serviteur, M. Pierre Crouzat, ancien artilleur de Crimée, archiviste-adjoint, dont le zèle, l'activité et le dévouement au dépôt ne sauraient être oubliés sans injustice. M. Crouzat a rédigé plusieurs centaines de fiches pour la préparation de l'inventaire.

3. *Mém. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, t. XIII, 1885, p. 154. *Les corporations ouvrières de la ville de Toulouse du treizième au quatorzième siècle*, par M. A. Du Bourg.

Voici les divisions de ce travail : I. Bases et caractères généraux des corporations. — 1. Vie religieuse de la corporation ; confréries. — 2. Vie matérielle et constitution de la corporation. — II. Gouvernement des corporations. — 1. Capitouls. — 2. Bayles. — 3. Agents subalternes de la corporation. — III. Membres de la corporation. — 1. Maîtres. — 2. Compagnons. — 3. Apprentis.

4. *Ibid.*, p. 257. M. Du Bourg donne, pour chaque corps d'état, les dates d'origine ou de renouvellement statutaire qu'il a recueillies. En voici le relevé chronologique avec le numéro d'ordre attribué par l'auteur à chaque corporation :

1270 : Cordiers (88). — 1272 : Pâtisiers (41). — 1277 : Daziers-Taxilliers (fabricants de dés à jouer) (93). — 1279 : Tisse-

En 1884, M. Léon Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées, a fouillé utilement, pour son histoire de Jean de Grailly¹, comte de Foix et gouverneur de Languedoc, les cartons des gouverneurs², les recueils de cahiers de doléances des États³, les livres des Conseils de ville⁴ et les pièces à l'appui des Comptes des Trésoriers Capitulaires⁵.

Cette même année, les listes de Consuls et de Capitouls insérées dans les *Livres des métiers* et dans les *Registres matricules des notaires* de création municipale, m'ont permis de rectifier quarante-deux noms de magistrats toulousains grossièrement défigurés dans les Catalogues des Capitouls publiés par Lafaille, Du Rozoy, Abel et Froidefont, Dumège et Juillac et de restituer leur place légitime à des Capitouls audacieusement dépossédés dans la première moitié du dix-septième siècle par des faussaires qui n'ont pas craint d'interpoler, au profit de quelques familles, le texte même des Annales manuscrites et de falsifier le blason des miniatures⁶.

rands de laine, sergeurs (1). — Pareurs et tondeurs de draps (2). — Teinturiers de draps (3). — Cerviniers, chamoiseurs (46). — 1280 : Chandeliers huiliers (48). — 1281 : Épiciers (49). — 1288 : Pelhiers, marchands et raccommodeurs de vieux habits (12). — Freniers-éperonniers (84). — 1289 : Tuiliers (54). — Forgerons, maréchaux-ferrants (60). — 1290 : Pelletiers (30). — 1292 : Couteliers (66). — 1298 : Charpentiers, semaliers, tonneliers (58).

1300 : Agneliers, chevrotiers (44). — 1320 : Charpentiers (57). — 1322 : Bouchers (43). — 1333 : Merciers (114). — 1356 : Pencheniers-cardassiers (20). — 1365 : Marchands de fer (110). — 1371 : Fourniers (37). — 1379 : Rasoriers, fabricants de rasoirs (67). — Payroliers-chaudronniers (80).

1407 : Fougassiers (40). — 1420 : Selliers-bridiers (85). — 1425 : Chaussetiers (41). — 1427 : Potiers de terre ouilliers (82). — 1430 : Tailleurs, juponiers, couturiers (10). — 1431 : Hongroyeurs, fabricants de cuirs vernis (25). — 1440 : Boursiers-aiguilletiers (32). — 1441 : Courtiers en gros (112). — 1457 : Barbiers-chirurgiens (34). — 1460 : Savetiers (27). — 1461 : Argentiers, orfèvres (75). — 1462 : Boulangers, pancossiers (38). — 1464 : Drapiers (9). — Chapeliers (16). — Ceinturiers (33). — Tourneurs (61). — Bâtiers-bourreliers (86). — Jardiniers-charretiers (103). — 1465 : Parcheminiers, blanchers, chamoiseurs (24). — Serruriers (70). — Espasiers-fourbisseurs (74). — Naypiers, fabricants de cartes à jouer (94). — 1466 : Épingliers (78). — Courtiers de chevaux (113). — 1467 : Bonnetiers, boutonnières (15). — Patiniers-bambochers (29). — 1468 : Lanassiers, cardeurs, peigneurs de laine (21). — 1471 : Apothicaires (50). — 1475 : Marchands de poissons salés (51). — 1478. Enlumineurs de manuscrits (100). — 1495 : Couvreurs (55). — Menuisiers (59).

1500 : Cordonniers (26). — 1506 : Peintres-verriers (99). — 1512 : Taillandiers, faures grossiers (68). — 1519 : Foulons (19). — 1524 : Maçons et pierriers (52). — 1536. Arpenteurs (107). — 1540 : Notaires et clerks de la Maison commune (106). — 1543 : Veloutiers et faiseurs de soie (6). — 1549 : Bourse commune des marchands (115). — 1552 : Estagniers, potiers d'étain (81). — 1555 : Rodiers, charrons (87). — 1563 : Tanneurs-corroyeurs (23). — 1567 : Rhabilleurs-rapiécieurs (13). — 1575 : Courriers-messagers (105). — 1577 : Fripiers-revendeurs (14). — 1579 : Brodeurs (65). — 1583. Maîtres d'escrime et de palestrine (96). — 1588 : Hôtes, cabaretiers (42). — 1589 : Filetiers (89). — 1591 : Lanterniers-ferblanquiers (79). — 1599 : Flessadiers-bancaliers [fabricants de couvertures de laine] (22).

1604 : Contrepointiers (64). — 1605 : Fondeurs de la grande fonte (73). — 1608 : Tisserands de lin (4). — Horlogers (77). — 1610 : Paumiers-raquetiers (95). — 1613 : Portefaix (104). — 1620 : Imprimeurs-libraires (101). — 1624. Faiseurs de perruques (36). — 1633 : Pageleurs de bois (108). — 1634 : Goûteurs de vins (47). — 1638 : Égorgeurs de pourceaux (45). — 1647 : Coffretiers-bahutiers (62). — 1649 : Arquebusiers (72). — 1655 : Marchands de bois (109). — 1659 : Barbiers, baigneurs, perruquiers, étuvistes (35). — 1663 : Petitoyères ou faiseurs de petits souliers (28). — 1667 : Tapissiers en bergame (63). — Faiseurs de peignes (92). — 1680 : Fondeurs de la petite fonte (74). — 1682 : Ouvriers en corne (91). — 1690 : Faiseurs d'instruments de musique (98). — 1696 : Faiseurs de moules de boutons (18).

1706 : Tisserands de coton (5). — 1724 : Relieurs et doreurs de livres (102). — Ramoneurs de cheminées (56). — 1739 : Vanniers et éclissiers (90). — 1742 : Répétiers (39). — 1747 : Fabricants de bas au métier (17). — 1759 : Passementiers, rubaniers et moulineurs de soie (7). — 1767 : Batteurs d'or (76). — 1772 : Plâtriers (53).

1. Léon Flourac, *Jean 1^{er}, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, lieutenant du roi en Languedoc. Étude historique sur le sud-ouest de la France pendant le premier tiers du quinzième siècle*. Paris, Picard, 1884.

2. P. 70.

3. P. 125. Doléances des États de 1429. — P. 135. Doléances des États de 1420. — P. 163. Doléances des États de 1433.

4. Pp. 59 et 242. Conseils de ville, ms. 429. — Pp. 75-79 et 248, ms. 430. — P. 87, ms. 431. — Pp. 108, 114, 121, ms. 432. P. 126, ms. 433.

5. P. 71. Pièces à l'appui des comptes, 1448.

6. Roschach, *Les listes municipales de Toulouse du douzième au dix-huitième siècle*. (*Mém. de l'Ac. des sc., inscr. et belles-lettres de Toulouse*, 1885, pp. 1-22.)

En 1884 et 1885, M. E. Connac a dépouillé, pour faire l'histoire de la Révolution à Toulouse, les délibérations municipales, les déclarations du clergé, l'exercice du culte, les certificats du serment prêté par les prêtres, les procès-verbaux des officiers municipaux et les minutes de lettres écrites par le bureau de la sûreté de la Commune¹.

En 1885, M. Auguste Castan, correspondant de l'Institut à Besançon, a bien voulu insérer dans son étude sur les Capitales provinciales, une courte communication que je lui avais adressée sur l'impropriété historique du nom de Capitole attribué à l'Hôtel de Ville de Toulouse et sur l'emplacement probable du temple mentionné dans la passion de saint Saturnin².

En 1886, à l'occasion de l'édition des œuvres de Goudelin publiée aux frais du Conseil général de la Haute-Garonne, M. le Dr J.-B. Noulet a pu déterminer avec précision l'emplacement de la maison où naquit le poète, en s'aidant des indications fournies par les livres de taille du capitoulat du Pont-Vieux en 1578-79; il en résulte que cette maison, aujourd'hui détruite, était située près la place d'Assézat, à l'angle formé par la rue Giponnière (de l'Écharpe) et la rue de la Trille ou du Pont (aujourd'hui rue de Metz)³.

Cette même année, dans une consciencieuse étude sur le collège de Périgord, M. Saint-Charles a fait connaître quelques passages du mémoire manuscrit rédigé par les Capitouls de Toulouse contre les Collèges de Boursiers, en vue de dénoncer l'extension abusive des biens de main-morte et le surcroît de charges qui en retombait sur les contribuables⁴.

M. J. de Malafosse, dans ses recherches sur l'architecture de la Renaissance à Toulouse, communiquées à la Société archéologique le 4 janvier 1887, a tiré habilement parti des indications cadastrales et des livres de taille du seizième siècle pour retrouver les noms des premiers propriétaires de certains hôtels que recommandent leurs décorations sculpturales.

En 1887, M. Marcel Fournier, professeur à la Faculté de droit de Caen, chargé par le Ministère de l'Instruction publique de publier le recueil général des textes relatifs aux anciennes Universités de la France, consulte utilement le dépôt et en apprécie la richesse, dans une rapide exploration⁵.

Un volume intitulé : *Toulouse*, édité à l'occasion de la seizième session de l'Association française pour l'avancement des sciences, contient une étude développée sur la célèbre collection des Annales manuscrites de l'Hôtel de Ville, qui s'y trouve, pour la première fois, décrite avec détail⁶.

Outre une description minutieuse des manuscrits, on y rencontre, sur les auteurs des chroniques et des miniatures, des renseignements totalement inédits, dont la plupart ont été

1. *Histoire de la ville de Toulouse pendant la Révolution, c'est-à-dire depuis la suppression de la province de Languedoc jusqu'à l'établissement du premier empire*, manuscrit couronné en 1884 et 1885 par l'Académie des sciences de Toulouse qui avait mis le sujet au concours.

2. Auguste Castan, *Les Capitales provinciales du monde romain*. Besançon; Dodivers, 1886, pp. 216 et 222.

3. *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 1886, p. 458 : *La maison où naquit Pierre Goudelin*, par le Dr J.-B. Noulet.

4. *Ibid.* p. 155, *Le Collège de Périgord*, par M. Saint-Charles.

5. M. Marcel Fournier cite principalement le cartulaire AA 6 et les manuscrits relatifs au procès criminel d'Aimery Bérenger et au procès civil de la ville contre les Collèges de boursiers. Le résultat de ces recherches a paru en 1890 sous le titre : *Les statuts et privilèges des Universités françaises depuis leur fondation jusqu'en 1789* par Marcel Fournier. T. I, 1^{re} partie : moyen-âge. Universités d'Orléans, d'Angers, de Toulouse. Paris, Larose et Forcel. L'Université de Toulouse occupe les pages 437-880 de cette belle publication.

6. E. Roschach, *Les Douze livres de l'histoire de Toulouse*, chroniques municipales manuscrites du treizième au dix-huitième siècle (1295-1727). *Étude critique*, Toulouse, 1887.

empruntés à l'inépuisable mine des pièces de trésorerie, la liste de cent vingt-cinq écrivains qui se sont passé la plume depuis 1511 jusques en 1786, celle de quarante-sept artistes, enlumineurs ou peintres, chargés de faire les portraits capitulaires de 1362 à 1788, celle des quatre cent cinquante-neuf Capitouls dont les portraits et les armoiries existent encore à Toulouse, une appréciation critique générale des chroniques, le texte des sommaires anciens de quarante-quatre d'entre elles, quelques citations empruntées aux chroniques 299 (sur les guerres entre la France et l'Angleterre) et 304 (sur le rôle de la ville dans la défection de Montmorency), un tableau des principales actions municipales de l'année, depuis la fête de sainte Catherine, 25 novembre, date des préliminaires de l'élection municipale, jusqu'à la rentrée du Parlement, le 11 novembre, fête de saint Martin, l'analyse ou le texte de quatre-vingt-douze pièces officielles insérées dans les chroniques depuis le seizième siècle, des extraits de harangues capitulaires dans diverses cérémonies publiques et aux Jeux Floraux, quelques pièces de vers français et de vers latins, vingt-deux inscriptions placées de 1546 à 1735 sur des édifices publics, la description de trois médailles commémoratives, celle de vingt-neuf scènes historiques peintes, conservées en original ou en copie, et la table alphabétique des armoiries existantes.

Dans une publication importante de l'Académie des Sciences de Toulouse, faite aux frais du ministère de l'Instruction publique par M. A. Baudouin en 1887, et comprenant une série de lettres inédites du roi Philippe le Bel¹, les Archives de la ville ont fourni un notable contingent de textes nouveaux empruntés au premier carton des Rois (AA 34), aux Cartulaires municipaux (AA 3 et AA 4) et à la copie manuscrite d'un ancien Recueil de la Chambre des Enquêtes au Parlement de Toulouse. (Ancien 147).

Ces documents, qui remplissent les pages 152 à 215 et 222 à 227 des *Lettres inédites*, consistent en lettres-patentes et mandements royaux et en décisions du Parlement Royal de 1278 et de 1279. Ils s'échelonnent chronologiquement, quant aux actes personnels du Roi, entre le 16 janvier 1287 et le 24 novembre 1313, et donnent, pour cette période agitée de l'histoire du Midi, nombre de détails d'un vif intérêt, tant sur le régime intérieur et les privilèges de la commune que sur les rapports du pouvoir souverain avec le clergé et le consulat de l'ancienne capitale des Raymond. Publiés intégralement par M. Baudouin, ces textes sont au nombre de cinquante-quatre.

Les documents numérotés de 137 à 166 appartiennent tous au premier carton des Rois (AA 34); ceux de 167 à 180 au Cartulaire de Bernard de Sainte-Eulalie (AA 3); ceux de 182 à 187 au manuscrit AA 4, et ceux qui portent les numéros 181, annexe 3 et annexe 4 au manuscrit de la Chambre des Enquêtes².

Il y a sept lettres-patentes, relatives à la recette des deniers royaux dans les Sénéchaussées de Toulouse et de Rodez (148), à la juridiction consulaire (157), à l'établissement d'un droit

1. *Lettres inédites de Philippe le Bel*, publiées par l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, avec une introduction par Ad. Baudouin. Paris, H. Champion, 1887, *Mém. Acad. T.*

2. Voici la concordance des numéros des *Lettres inédites* avec ceux de l'inventaire :

1° Carton AA 34 : 137 = 13; 138 = 14; 139 = 16; 140 = 17; 141 = 18; 142 = 19; 143 = 20; 144 = 21; 145 = 22; 146 = 25; 147 = 26; 148 = 27; 149 = 28; 150 = 29; 151 = 30; 152 = 31; 153 = 43; 154 = 45; 155 = 49; 156 = 54; 157 = 55; 158 = 50; — 159 = 51; 160 = 52; 161 = 53; 162 = 58; 163 = 59; 164 = 60; 165 = 62; 166 = 64;

2° Cartulaire AA 3 : 167 = 151; 168 = 202; 169 = 224; 170 = 203; 169 = 224; 170 = 203; 171 = 150; 172 = 205; 173 = 204; 174 = 223; 175 = 217; 176 = 210; 177 = 187; 178 = 208; 179 = 222; 180 = 160;

3° Cartulaire AA 4 : 182 = 10; 183 = 9; 184 = 11; 185 = 21; 186 = 25; 187 = 26;

4° Ms. de la Chambre des enquêtes : 181 = 25; Annexe 3 = 7; 4 = 7.

de barre à Toulouse (166), aux exemptions de la ville en fait de service militaire (167), au privilège prétendu par les Consuls ou fils de Consuls toulousains de ne pouvoir être mis à la question (178), à la circulation des monnaies royales et féodales (183) et aux saisies de biens des conjoints (185), cinq mandements adressés à des Commissaires royaux délégués dans le pays toulousain (145, 161, 168, 170), un aux gens tenant le Parlement de Toulouse (139), deux aux Sénéchaux et Justiciers du royaume en général (138, 146), un aux Sénéchaux de Toulouse, Beaucaire, Carcassonne, Rodez et Périgueux (140), un aux Sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne (179), dix-neuf au Sénéchal de Toulouse (141-144, 147, 149, 155-156, 158, 160, 162, 165, 191-173, 175, 177, 180, 181), huit au Sénéchal et au Viguiier (152-154, 159, 163, 174, 176, 186), trois au Viguiier de Toulouse (137, 150, 151), un au Juge de la viguerie et au Juge criminel de la Sénéchaussée (187) et deux au Sénéchal de Carcassonne (182, 184).

Les archives de Toulouse ont fourni également un contingent assez considérable au catalogue des actes de François I^{er} dont M. Picot a commencé la publication en novembre 1887, sous les auspices de l'Académie des sciences morales et politiques, pour la grande collection des ordonnances des Rois de France¹.

A la fin de l'année 1888, une lecture faite à l'Académie des sciences de Toulouse a révélé quelques documents inédits relatifs à la décoration picturale de l'Hôtel de Ville exécutée au dix-septième et au dix-huitième siècles sous l'inspiration de Lafaille, soucieux de présenter au public, sur les murs du palais communal, un commentaire visible de son *Traité de la Noblesse des Capitouls*². Dans ce travail, où est racontée l'histoire de la galerie de peinture perpendiculaire à la salle des Illustres, on voit se compléter successivement, sous le pinceau de Bon Boulogne, de Jean Jouvenet, de Coypel, de Jean-Pierre et d'Antoine Rivalz, cette collection de grandes scènes historiques rappelant les principaux épisodes du passé de Toulouse que la Révolution a dispersée et dont le Musée a recueilli les épaves, après de nombreuses et dommageables péripéties³.

En 1889, dans les *Annales du Midi*, M. Antoine Thomas a publié quelques textes intéressants empruntés aux livres des Conseils de l'Hôtel de Ville, notamment la délibération du 13 avril 1429 relative à une demande de secours adressée à la ville par les bourgeois et habitants de la cité d'Orléans, quelques passages de la délibération du 2 juin où sont mentionnées les heureuses nouvelles envoyées par le roi Charles VII sur le siège d'Orléans et où un membre du Conseil, Pierre Flamenc, propose d'écrire à la Pucelle pour obtenir son intervention auprès du Roi en vue d'éviter la fabrication de nouvelles monnaies considérées comme nuisibles au pays, et enfin une résolution du 26 juillet suivant où, sous la pression de l'opinion publique réclamant des informations précises au sujet des miracles de Jeanne d'Arc, le Conseil vote l'envoi d'un personnage notable pour recommander la ville au Roi et à la Pucelle⁴.

1. *Catalogue des actes de François I^{er}*. Paris, Imprimerie Nationale. Novembre 1887.

2. *Mém. de l'Acad. des sciences de Toulouse*, 1889, p. 16. *La galerie de peinture de l'Hôtel de Ville de Toulouse*, par M. Roschach.

3. Voici la date de ces créations : 11 avril 1684. Émigration des Tectosages (Bon Boulogne). — Fondation d'une ville en Germanie (Jouvenet). — Pillage du temple de Delphes (Coypel). — 1702 : Défaite d'Antiochus. — 11 septembre 1705 : Captivité de Litorius. — 1706 : Raymond de Saint-Gilles prenant la croix. — 22 septembre 1723 : Fondation d'Ancyre. — Défaite et expulsion des huguenots. — Levée du siège de Toulouse par les Anglais (Antoine Rivalz).

4. *Annales du Midi*, 1889, I, p. 232. *Le siège d'Orléans, Jeanne d'Arc et les Capitouls de Toulouse*, par A. Thomas.

Le même écrivain a publié dans les *Annales*, dont il est le directeur, une étude sur la représentation du Midi aux Etats généraux du royaume pendant le règne de Charles VII. On y trouve plusieurs textes importants empruntés à l'un des rares livres des Conseils de ville du quinzième siècle qui ont échappé à la destruction générale des minutes retenues par les greffiers municipaux¹. Les procès-verbaux des séances du 14 janvier 1421, reproduits intégralement avec les opinions des soixante-treize membres du Conseil, ceux du 28 et du 30 avril et du 11 juin et les comptes correspondants, dont quelques passages sont cités, font connaître l'envoi de deux députés de Toulouse aux Etats généraux de Clermont où ils arrivèrent d'ailleurs trop tard pour participer aux travaux de la session.

Le 8 janvier 1889, M. J. de Malafosse a communiqué à la Société archéologique du Midi le résultat de ses recherches sur l'église paroissiale Saint-Pierre-Saint-Martin de Toulouse, édifice disparu depuis longtemps, mais dont le nom a servi pendant plusieurs siècles à désigner une *partida* ou circonscription consulaire de la Cité, réduite en 1570 au rang de simple *molo* ou îlot de maisons du Capitoulat de la Daurade, ayant pour confrants les rues Peyrolière, Argentière, du Falga, des Trois-Rois et de la Tour de Najac; ces précisions, intéressantes pour l'histoire topographique de la ville, ont été fournies par les livres de taille et les cadastres de la Daurade².

Le 14 mai suivant, M. de Bouglon captivait l'attention de la même Société par des extraits relatifs aux arrestations de la période révolutionnaire, tirés des registres de l'Hôtel de Ville³.

Le 7 décembre, l'Académie des sciences écoutait une notice descriptive et circonstanciée concernant les tableaux du Musée de Toulouse conquis par les armées françaises en Flandres, en Allemagne et en Italie, et octroyés à cet établissement sous le Consulat et sous l'Empire, avec le détail de quelques négociations auxquelles donnèrent lieu, en 1815, les revendications des puissances alliées⁴.

La quatrième livraison des *Annales du Midi* de 1889 contient une étude historique de M. Paul Dognon, intitulée : *Les Armagnacs et les Bourguignons, le comte de Foix et le Dauphin en Languedoc*⁵, où sont exposés, sur les événements politiques de la province, pendant quatre années orageuses de la minorité de Charles VII, de 1416 à 1420, nombre de faits nouveaux empruntés en grande partie aux livres des Conseils de l'Hôtel de Ville, aux anciens procès-verbaux des Etats, aux pièces à l'appui des comptes des trésoriers et aux collections de lettres des Rois et des gouverneurs. Ce travail, où l'on remarque des données intéressantes sur le

Le registre auquel sont empruntés ces curieux extraits est l'ancien ms. 433, actuellement coté BB 6. (Fos 14, 15, 19, 20, 23 et 25.)

1. *Annales du Midi*, I, p. 289. *Le Midi et les Etats généraux sous Charles VII*, par M. Ant. Thomas.

Les documents cités par M. Thomas appartiennent au ms. 430. (BB 3.)

2. *Bulletin de la Soc. archéol. du Midi de la France*, 1889, p. 19.

3. *Ibid.*, p. 71.

4. *Mém. de l'Ac. des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 1890, p. 71. *Les trophées des armées de la République et de l'Empire au Musée de Toulouse*, par M. Roschach.

5. *Annales du Midi*, I, 1889, p. 433. Les documents des Archives le plus souvent cités par M. Dognon sont le carton des Rois AA 37, les livres des Conseils BB 2 et 3, et les pièces à l'appui des comptes des années 1416-1420. Trois textes importants sont imprimés à la suite du Mémoire comme pièces justificatives :

P. 498 : II. *Historique des événements survenus à Toulouse durant les deux dernières années* (28 décembre 1418), BB 3;

P. 500 : V. *Enquête sur les faits séditieux reprochés à Bernard de Roaix* (11 et 12 avril 1419), BB 3;

P. 502 : VI. *Procès-verbal des actes des délégués à l'imposition d'une crue sur le sel* (30 novembre 1419).

développement des institutions représentatives de Languedoc, favorisé par les grandes crises du royaume et la rivalité des oncles du Roi, montre quelles ressources les Bénédictins auraient rencontrées dans les Archives municipales, si l'accès leur en eût été plus facile.

Dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*¹, M. Jules de Lahondès a donné, accompagnée d'un dessin à la plume, la description et l'histoire de cette porte intérieure du grand Consistoire de l'hôtel de ville que les Capitouls de l'année municipale 1551-52 avaient fait élever par Guiraud Mellot et dont nous avons raconté plus haut les étranges péripéties. Ce travail est appuyé sur divers extraits des Annales manuscrites, des livres des conseils, des comptes du trésorier Jacques Capel et des pièces annexes.

Le douzième volume de l'*Histoire générale de Languedoc*, édition Privat, publié en 1890, avec des annotations de M. J. Roman sur les guerres de religion du seizième siècle, contient trente-quatre textes tirés des Archives de Toulouse, soit par l'annotateur lui-même, soit par M. Émile Connac. L'un des plus curieux est la lettre des protestants de Toulouse à la princesse de Condé pour lui demander Théodore de Bèze comme pasteur de l'Église toulousaine (24 octobre 1561), pièce déjà publiée par M. Charles Pradel dans son édition des *Mémoires de Gaches*, page 479².

La *Revue des Pyrénées* a inséré, cette même année, une étude critique sur le célèbre poème apocryphe relatif à une prétendue croisade de nobles Toulousains en Espagne à la suite de Du Guesclin³. Quelques textes caractéristiques mettant en relief la vraie physionomie de cette expédition, étrangement dénaturée par le faussaire, ont été puisés dans les collections du dépôt.

Citons enfin le livre de M. Axel Duboul sur les derniers actes du Parlement de Toulouse et les membres de cette Cour surpris dans leurs sièges par la Révolution⁴, dont l'auteur a laborieusement fouillé les Archives de Toulouse, soit pour y retrouver la trace des mesures politiques exécutées par les officiers municipaux, soit pour y relever des particularités intéressantes relatives à la personne ou aux biens des magistrats frappés par la Convention⁵.

Ce relevé rapide et nécessairement incomplet permet, croyons-nous, d'apprécier l'import-

1. Année 1389, p. 169. *La porte du grand Consistoire*, par M. J. de Lahondès.

2. Voici les textes publiés par M. Roman : 283 : Lettre du roi Charles IX aux Capitouls, 9 juillet 1566 (AA 44) ; — 293 : Lettre de M. de Monluc, 3 octobre 1567 (AA 48) ; — 294 : autre, du 27 octobre 1567 (AA 44) ; — 309 : Lettre du roi Charles IX aux Capitouls, 25 août 1572 (AA 44) ; — 335 : Lettre du roi Henri III aux Capitouls, 2 novembre 1574 (AA 44). M. E. Connac a inséré dans le même volume onze extraits du second et du troisième livre des Annales manuscrites : 253^A : 1562 ; — 257^A : 1562-63 ; — 273^A : 1563-64 ; — 279^B : 1564-65 ; — 279^F : 1565-66 ; — 290^C : 1566-67 ; — 295^A : 1567-68 ; — 301^A : 1568-69 ; — 304^A : 1569-70 ; — 307^A : 1570-71 ; — 313^B : 1572 : vingt-sept extraits de délibérations des Conseils de ville : 313^D 31 août, 4, 5, 7, 16, 18, 19, 27 septembre ; 4, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 14, 17, 19, 20, 22, 27, 24, 25, 27, 29, 30, 31 octobre 1572, et seize pièces diverses : 252^A : Lettre de Catherine de Médicis et de Charles IX, 3 et 20 février 1562 ; 254^A : Lettre du roi au cardinal d'Armagnac, 31 juillet 1562 ; — 257^C : Lettres patentes du 12 avril 1563 ; — 257^D : Arrêt du Parlement du 20 avril 1563 ; — 260^A : Commission exécutoire ; — 266^A : Arrêt du Conseil du 18 juin 1563 ; — 279^A : Commission de Jean de Villeneuve, 4 juillet 1564 ; — 279^E : Mandement royal du 21 août 1564 ; — 279^C : Ordonnance du commissaire : 15 septembre 1564 ; — 279^D : Lettre close du 8 novembre 1564 ; — 281^A : Arrêt du Conseil privé du 13 février 1565 ; 290^A ; Contrat pour l'établissement du Collège de Toulouse, 9 juillet 1566 ; — 290^B : Contrat passé avec M^e Auger Aymond, 16 septembre 1566 ; — 313^A : Lettre du Roi du 21 septembre 1572 ; — 313^B : Lettre de la reine-mère ; — 313^C : Lettre du duc d'Anjou.

3. E. Roschach. *Une Croisade apocryphe. La Canso de la Bertat*, pastiche roman du dix-septième siècle.

4. *La Fin du Parlement de Toulouse*, par Axel Duboul. Toulouse, F. Tardieu, 1890.

5. Les documents des Archives utilisés par M. Duboul sont les Délibérations des Conseils de ville, les Correspondances des Capitouls, les Arrêtés du Directoire, les Listes de détenus, les Pétitions des détenus, les Rapports du bureau de sûreté générale aux administrateurs du district, et divers recueils factices intitulés : Affaires politiques et Biens des émigrés.

tance des services qu'a déjà rendus à l'érudition le dépouillement méthodique des Archives de Toulouse. Nous avons lieu d'espérer que la publication du présent inventaire, en mettant pour la première fois à la disposition des travailleurs beaucoup d'indications précises et détaillées, étendra la notoriété du dépôt municipal et fera prendre à cet ensemble imposant de pièces originales, pour la plupart inédites, son rang définitif parmi les matériaux de notre histoire nationale.

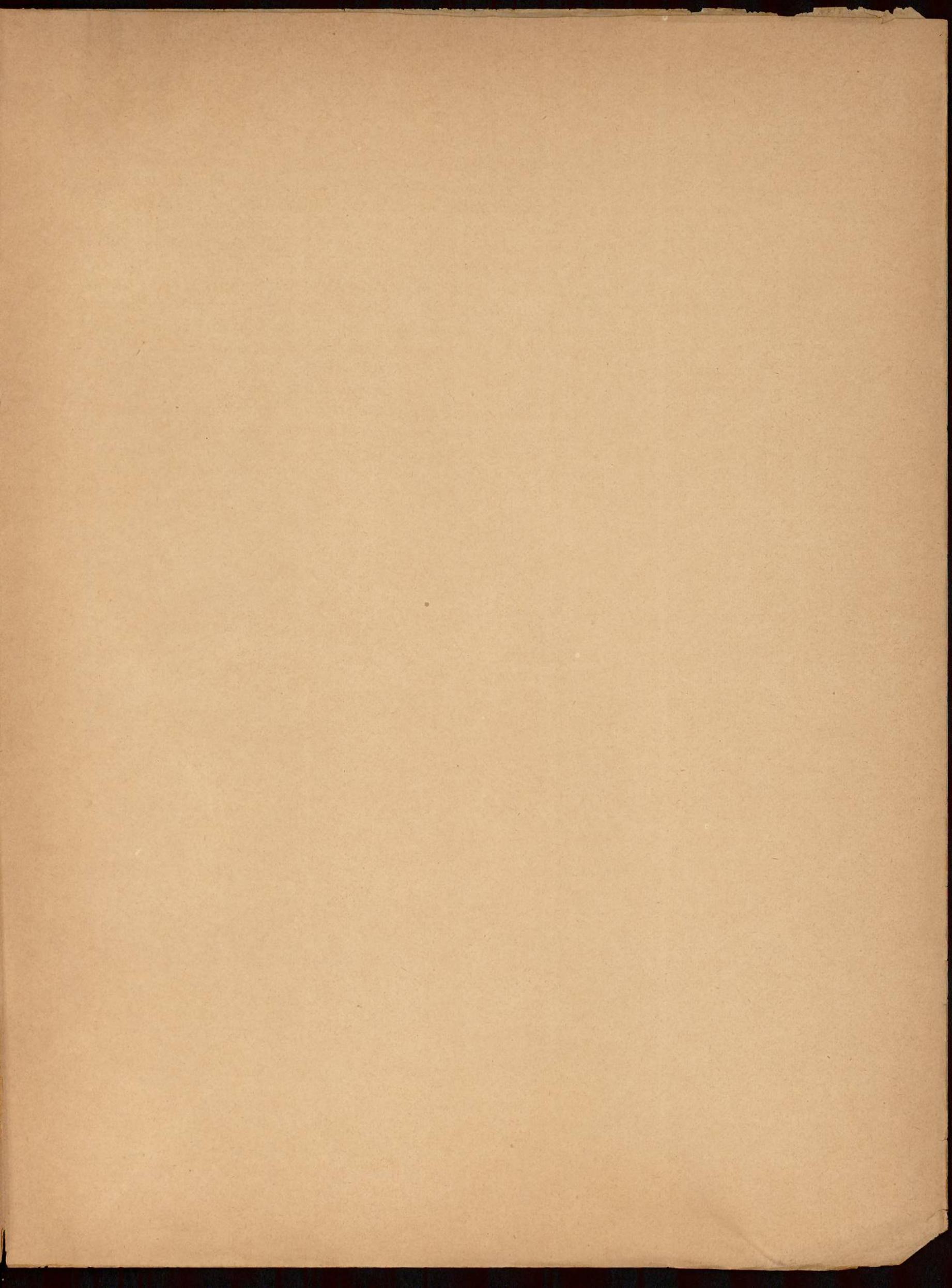
Le défaut de méthode des auteurs de cartulaires, compilations et recueils factices analysés en détail dans le présent inventaire ont produit un grand enchevêtrement de documents qui traitent des matières très variées et qui appartiennent logiquement à différentes séries du cadre de classement de 1857. Comme ce cadre est aujourd'hui d'un usage général pour toutes les archives de France, nous croyons rendre service aux hommes d'étude en leur donnant une table méthodique où les documents se trouvent groupés par séries.

Nous y ajoutons quelques tables chronologiques d'actes des comtes de Toulouse, des rois de France, des gouverneurs et des sénéchaux qui nous paraissent devoir faciliter les recherches et augmenter ainsi l'intérêt et l'utilité de la publication.

Les tables alphabétiques des matières, des noms de personnes et des noms de lieux seront données à la fin de l'inventaire.

12 août 1891.





TOULOUSE, IMPRIMERIE DOULADORE-PRIVAT, RUE SAINT-ROME, 39



A T H L A S.

A R G V M E N T.

ALCMENA fille d'Electrion Roy de Thebes, espousa Amphitryon, homme de singuliere vertu; à la charge qu'il la vengeroit des Teleboans voleurs & bandoliers de l'Ætolie, qui auoient malheureusement mis son frere à mort. A quoy ce-pendant qu'Amphitryon estoit occupé, Iuppiter qui auoit desia hallené la beauté de cette ieune dame, prit la forme de son mary, et coucha par ce moyen avec elle, comme s'il la fust venu voir un tour en poste; trouuant si grand goust à la viande, qu'il eut de deux subsequentes, & la surengrossa d'un fils qui pour son malheur fut nommé Hercules; car elle estoit desia enceinte du fait de son vray mary. Au temps de sa deliurance, elle accoucha de deux autres enfants, Iphiclus d'Amphitryon. Au regard de son mary, il fut rempli de ses faits & prouïesses: celles là qui sont pleines d'Allegories; celles-cy à chose vraye & reueux & excellent chef de guerre, lequel par ses victoires battans, s'en alla de costé et d'autre circuler les tyrannies, & deliurer le pauvre monde de ses maux & de ses maux: reduire par mesme moyen les nations à la meisme maniere de viure; establiissant à cette fin loix, & ordonnances qui ne doivent estre que de la justice. Ce qui appresta occasion aux Poëtes de faire de lui des choses nuisibles & dommageables. Mais par ce que les Escrivains mettent, nous embrouillent de la nature des Dieux, les restreint à trois seulement, qui est le dernier; fils putatif d'Amphitryon, & d'Alceste, Junon picquée de ialousie, & de despit encore plus de son amant, quelque deuoir où elle s'en fust mise, ayant voulu luy faire perdre Lucine; luy prochassa en toutes sortes qu'elle peut. Mais par la suite des choses, elle se trouua si fois luy tourna depuis à vne gloire & honneur immortel, & de si dangereux & mortels trauaux, où Eurysthée Roy de Mycenes l'employa, le cuidant y faire perir, les plus signalez, sont communément à 12. car Macrobe qui le fait vne mesme chose avec 12. signes du Zodiaque; esquels ce luminaire parfaissant son cours, comme Orphée en son Hymne ou parfum qui est d'encens. δώδεκ' ἀπὸ ἀπολίων ἀζει θυμῶν, ἀθλα



C'est vne chose imaginaire,
 De pen, qu'Atlas ayt peu faire,
 Que le Ciel n'ayt bouleuersé:
 Ou que la grande suffisance,
 D'Hercules ayt eu la puissance,
 D'empescher qu'il n'ayt renuersé.

Mais il est vray que les courages,
 Des sages & des vertueux,
 Supportent les plus grands orages,
 Et les influences des Cieux;
 Sans esbranler leur patience,
 Ny leur magnanime constance.

Exportation **Maison PILLOT** Commission
TOULOUSE, rue Saint-Rome, 45

Garnitures de robes pour bals et soirées, Corbeilles et Arbustes pour appartements, Parures de mariées, etc.

Spécialité de couronnes mortuaires — Fabrique de papier dentelle

Nous croyons être agréables à nos lecteurs en plaçant sous leurs yeux *la Poule*, la fameuse scène comique qui est pour notre ami Doméjean un intarissable succès. Il y a longtemps que nous l'entendons débiter ce désopilant monologue qui suffirait à sa gloire et longtemps encore il nous la dira, il faut l'espérer, car *la Poule* est une œuvre impérissable à laquelle le nom de Doméjean est exclusivement attaché.

LA POULE

Grande scène comique de DOMÉJEAN et OUVRARD

Créée par DOMÉJEAN, des Ambassadeurs

Mesdames, Messieurs, nous avons l'honneur de vous saluer. Je suis Simon, natif de Carcassonne, et quoique boiteux, pas ordinaire à la partie de poule. Allons, il y a de l'argent à gagner aujourd'hui, Combien sommes-nous à la partie? Voyons, un, deux, et tu, *Marquofabos*, n'en fas pas uno? trois, et le quatrième, Messieurs; *digos tu Lagagnous*, anen, benni, faras le cinquième, cinq, le sixième, et tu *Rouflaquettes*, allons, viens, six, et le septième, dis-donc, *Doméjean* (En partant d'un air de dépit, ah! ah! ah! tu le gâtes! *Bayten bay*, inoussent, te crési que l'aymi, soulomen, me qu'al regarda sey de mounedo à la pocho, m'arribo souben que las couturos del gilet se tocon, aquo bol dire que le budget es pla magré! (se touillant dans la poche du gilet.) Enfin, je crois que c'est une fête aujourd'hui, je me trouve, par hasard, avoir trois francs, vingt sous pour la poule et deux francs pour le pari. — Mais dis-donc, Doméjean, si tu veux, je ferai le septième et je jouerai pour toi! Oh! si tu veux, ça m'est égal; alors, messieurs, je fais le septième et je joue pour Doméjean. Vous allez voir, messieurs, que quoique boiteux, nous savons y faire à ce petit jeu-là: « *Fay tira Marius*. » Allons, dépêchons-nous, ceux qui jouent, les mains sur le billard, décollez le billard ceux qui ne jouent pas, S. V. P. Un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept. Bougez pas: « *Boulego la paniero* » *Marius*, à l'as, au deux, au trois, au quatre, au cinq, au six et au sept. (Il toussa et s'en va en boitant de l'autre côté de la scène.) *Mé semblo dé senti la couéto del sept*. (En se grattant le ponce) Remarquez, messieurs, ce serait malheureux si c'était le 7, il y a quinze ans que je joue la poule et *cado cop* que joy, *mé trobi touchoun le darnié*. *Crési que siosque el, la coueto s'allounguo, es el, aco es tarrible et cado cop que joy, es touchoun la même casuso*, c'est une déveine marquée, il n'y a pas moyen d'y faire. Nous allons voir si nous serons plus heureux au pari d'amour. Messieurs, nous allons faire le pari d'amour à deux francs. Vous savez, c'est le plus fort numéro, le 16, qui gagne; les parieurs, les mains sur le billard, s. v. p., décollez le billard, ceux qui ne jouent

Manufacture de Cadres et Glaces de tous styles, Miroiterie en gros

GROS **GOURMANEL** DÉTAIL

Glaces de Saint-Gobain, Sculpture, Dorure, Glaces de Venise pour coiffeurs nouveau modèle.
Seule maison d'ornementation, genre Paris

11, rue de la Colombette, TOULOUSE

as. Un, deux, trois, quatre, cinq, six et sept, la monnaie, un, deux, rois, qu'est-ce c'est? une pièce du pape? *Bayten bay*, pégous, tu sais bien que je ne les prend pas ces pièces, *bayten* à *Roumo*, *bay feignant*, sé le bos bésé lé papo, *tisano*. « *Boulégo la paniero* », *Marius*, à l'as, qui a l'as? au deux, le deux? Messieurs, au trois, au quatre, décollez-donc le billard, ceux qui ne jouent pas, je vous l'ai déjà dit, messieurs, au cinq, au six et au sept, à Simon. (Il toussa en boitant.) — *Me semblo que y a quicon, éy lé poucé que me prux*. Braves gens, je crois qu'il en a deux qui ne sont pas ordinaires, quel beau filage, *es drôle, gaousi pas regarda le pun*. Oh! si c'était le 16, nous irions manger un bon potage et *uno bouno salcisso*, ne lites rien, je crois que j'ai le 13, ne faisons pas de comptes, allons, messieurs, le 16, qui a le 16, personne a le 16, le 15, messieurs allons le 15, le 14, le voilà. *Bayten bay*, que to coupoyoy tout, *glaco et billard*, *aco es tarrible! ey lé 13, et es lé 14 que sort, bayten bay, marano, marano*, c'est une déveine complète. Allons, nous allons voir si nous serons plus heureux à la poule. Allons, les joueurs de poule s. v. p. A l'as à jouer, au deux qui en a deux, voilà! Tu n'es pas le seul, tu n'as pas besoin de faire le malin, au trois qui en a trois, tu es bien heureux, au quatre qui n'en a pas. *Eh bé es propré, as pas bésoun de beouré dé pippermint dé Get, de Revel, a ney*; tu ferais bien d'aller faire une saison à Aulus, c'est le moment, au cinq, au six et au sept, à Simon. (Faire simulacre de jouer au billard.) *Bietdazé qu'yn pun!* (En boitant) il n'est pas fait! *ches qu'yn pun!* il y a quinze ans que je joue à la poule, et je n'ai jamais vu un point pareil. Ainsi voyez la déveine (mimant sur le billard), la royale, elle m'est impossible; par la bande, je l'aurais bien beau (hésitant), *mais ey pouu dé mé tua, bietdazé*. (Il s'en va en boitant de l'autre côté de la scène.) M. Ratapoil, un malin, qui se trouve dans la partie, et qui parle comme comme ça (imitant la voix rauque) « Tu me fais rire, quand tu te dis professeur de poule, moi je vois ce point tout fait; » regarde, *veillarot*, bande avant sur la bille rouge en plein, tu fais trois ou quatre fois le tour du billard et *té tuos*; (Avec colère.) *Bayten bay, ibrougno, espéço de coudéno, ey pas bésoun de tu*, nous savons y faire et laisse-moi tranquille, *té baou embouya uno castagno darnié l'ouoreillo, espéço de feignant!* (Levant la queue de billard pour le frapper et faisant le simulacre de tomber, on le pousse et il tombe, se relevant avec colère) *Eh! qué es aquel malin que m'a poussat? et cuntés qué té l'atouqui, ty baou embouya un birobayten*, espèces de lâches. Je vous monte le coup, je l'ai tout fait, je n'ai qu'à pousser, tenez malins (simulacre de caramboler, il joue), 8 et 13, 21. (Frappant avec la queue du billard.) Le panier et la monnaie, s'il vous plaît. (Il s'en va en toussant.) Nous savons y faire à ce petit jeu (malicieusement) il n'y en a pas beaucoup, le roi de la poule, messieurs, c'est Simon, j'ai joué à Paris, Marseille, Bordeaux, Toulouse et toutes les grandes villes, et j'ai toujours gagné. Je suis de Carcassonne, quand vous voudrez y faire, je suis entièrement à votre disposition, tas de malins!...

Maison QUARCY 50, Rue Saint-Rome, 50 Maison QUARCY

AUX PRIX UNIQUES

Chaussures sur mesure à 15 fr.

PRIX MODÉRÉS

Rayon spécial de chaussures de théâtre pour M^{mes} et MM. les Artistes.

Dernières Créations Parisiennes des Chaussures de ville, de luxe et de marche, vernies et de cuir jaune.

IMPRESSIONS EN TOUS GENRES

G. BERTHOUMIEU

Rue de la Colombette, 20, TOULOUSE

SPÉCIALITÉ DE TRAVAUX

Pour Commerce, Administrations et Sociétés diverses

SUR UN PORTRAIT

A M^{lle} M. G.

*Votre magnifique portrait,
Dont l'œil rempli de fulgurance
S'allume au feu de l'espérance,
Est, pour moi, d'un magique attrait.*

*La bouche, appelant les caresses,
A l'éclat des rouges carmins ;
Je voudrais égarer mes mains
Parmi les ors des blondes tresses.*

*Je l'ai placé sur un autel
Et souvent, comme dans un temple,
Pendant longtemps je le contemple,
Songeant à l'Amour Immortel.*

*Je me surprends en proie au rêve,
Le cœur noyé de sentiment,
Mais dans ce tendre et doux moment,
Je trouve que la vie est brève.*

*Mais, ô sortilège infernal !
Le portrait est toujours de glace.
Que ne puis-je donc à sa place
Trouver un jour l'original ?...*

GASTON PARSAC.

ZIG-ZAG

Les enfants terribles.

La petite Cruchonnette a demandé à son grand-père comment on se procurait les enfants.

Le bonhomme lui dit qu'on les achetait au marché.

— Est-ce qu'ils coûtent bien cher ?

PAPETERIE DE LUXE, MAROQUINERIE, ARTICLES DE BUREAU

E. AZÉMA

Rue Alsace-Lorraine, 40, TOULOUSE

LITHOGRAPHIE, GRAVURE

Cartes de Visite à la minute, Cartes de Mariage et de Naissance
livrées en 24 heures.

GRANDS VINS DE LA GIRONDE

TROYE & JAUCOURT

COMPTOIRS ET CHAIS : 48 bis, rue Vergniaud, Bordeaux

Crus recommandés : CHATEAU-D'ARCHES (Sauternes), CHATEAU-LUDON (Médoc)
Monopoles de la Maison

Léon LOUBAUT, agent régional, 19, rue Saint-Papoul, Toulouse

— Cela dépend comme ils sont beaux.

— Ah ! bien, toi, grand-père, t'a pas goûté cher, parce que t'es pas beau.

— Qu'est-ce qui t'a dit ça ?

— J'entends toujours dire que tu ne vaux pas cher. Sans doute que ta maman t'aura acheté d'occasion.

*
*

Conseil municipal en province.

La séance est vive et animée ; les édiles en sont presque à se prendre aux cheveux au sujet d'une borne-fontaine.

M. le Maire, beau parleur, essaie de faire entendre sa voix légalement prépondérante.

— Je vais, s'écrie-t-il avec autorité, vous exposer la chose *grossi-modo*.

— *Grosso*, lui souffle un de ses voisins, un peu plus fort en latinité.

Mais M. le Maire, se redressant et foudroyant du regard son interrupteur bien intentionné :

— Gros sot, vous-même, espèce de malhonnête !

*
*

Jeune et vieux.

Tom se promène avec grand-père et la conversation roule généralement sur un thème naïf, avec de nombreuses interrogations de la part du bambin.

— Dis, grand-papa, quoi donc qu'ils mangent, les moutons ?

— Ils mangent de l'herbe.

— Dis, grand-papa, pourquoi ils mangent de l'herbe, les moutons ?

— Parce qu'ils ne mangent pas de la viande.

— Dis, grand-papa, pourquoi ils ne mangent pas de la viande, les moutons ?

— Parce qu'ils ne l'aiment pas.

— Dis, grand-papa, pourquoi ils n'aiment pas la viande, les moutons ?

— Parce qu'ils préfèrent l'herbe.

— Dis, grand-papa, pourquoi ils préfèrent l'herbe, les moutons ?

— Ah ! tu m'embêtes à la fin !

MAISON MEUBLÉE

TOULOUSE

Allée Lafayette, 10, centre de la ville

APPARTEMENTS, CHAMBRES ET SALONS

INSTALLATION CONFORTABLE

L'Eclat-de-Rire

ORGANE ARTISTIQUE DES CAFÉS-CONCERTS

Les annonces sont reçues au bureau du journal, à Toulouse, place Lafayette, 15, et à Paris, à l'Agence Von OVEN.

Rédacteur en Chef : R. RICHARD

ADMINISTRATION :
Place Lafayette, 15, hôtel Colomiès.

ABONNEMENT d'un an, sans photographie : 2 fr. 50.
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

LA POULE

(PARTIE DE BILLARD)

Scène d'imitation par M. DOMÉJEAN, carambolée par l'auteur

AU PALAIS-DE-CRISTAL DE MARSEILLE

Mesdames et Messieurs, j'ai bien l'honneur de vous saluer... Je suis Simon, le célèbre joueur de poule de Carcassonne... J'arrive ici pour vous donner une petite leçon de carambolage.

— Eh bé, quand sèn, à la poulo ? Un, deux... Allons, messieurs, du courage... pas de troisième ? Et tu, Marcofabos, n'én fas pas uno ?... Faut le dire, mon ami... Trois... et le quatrième ?... Allons, messieurs, le quatrième... Diguos, Culèfo, n'én fas pas uno ?... Quatre... et le cinquième à la poule ? Eh bé, Rouflaquéto, fas pas lé cinquième ?... Ah ! tu n'aimes pas les parties de carambolage ? Tu n'es pas comme a petite Stella... s'y mouquo pas déssus... Le sixième, messieurs... Eh bé, Coukaril, cal fa lé sizième. Et le septième ?...

— Dis donc, Doméjean, aimes-tu le gâteau ?

— Bietdazé ! té crézi ; soulomén, mé cal régarda s'ey dé mounédo. Il m'arrive souvent de ne pas avoir le sou... m'és arribat dé pas abé siés sos per préne un maza-gran... Tè, mé trobi abé tréi francs. Vingt sous pour la poule et quarante pour le pari...

— Si tu veux, Doméjean, je ferai le septième et je jouerai pour toi.

— Eh bé, m'és égal.

— C'est entendu, je fais le septième... Allons, messieurs, vous allez voir comment Simon s'en tiro d'aqué pitchou joc.

— Ceux qui jouent, la main sur le billard, pour ne pas se tromper... Un, deux, trois... décollez, ceux qui ne jouent pas... trois, quatre, cinq, six et sept... la mibo... coumo las bassos dé Sén-Miquel.

La monnaie !... Un, deux, trois... et qué mé baillos, tu ? une pèço del papo !... Sabés pla qué passo pai mait lé papo... Ané, ané, casquo mé une bouno pèço, tignous !... quatre, cinq, six... Et toi, tu me donnes une pièce de plomb !... va acheter un paquet de carottes, va !... Aissi, cal dé mounédo qué tindé !...

(Faisant le simulacre de mêler les billes dans un petit panier) Boulèguo la panièro, Marius. Un, deux, trois, quatre, cinq, six et la mibo, sept... Acos es tarrible, mé sémblo de senti la quouetto del sept ! Ce serait effrayant si c'était lui ! Y a quinzé ans qu'y jogui à la poulo, et cado cop qu'y faou, mé soun troubat touchoun lé darniè. (Il tâte sa bille sans la regarder). Mé sémblo qu'és él. La quouetto s'allounguo. (Regardant sa bille) Es lé sept... Ho hi, débéno ! C'est malheureux, ça... Es touchoun atal, quand jogui... Enfin, que voulez-vous, nous allons voir au pari d'amour

à deux francs... béléou aourey maï dé chanso.

— Allons, messieurs, ceux qui parient à deux francs, les mains sur le billard... Vous savez, n'est-ce pas, que c'est toujours le seize qui gagne.

— Boulégou la panièro, Marius, boulèguo, fégnan!

— A l'as qui à l'as, au deux qui à le deux, au trois qui à le trois, au quatre qui à le quatre, au cinq qui à le cinq, au six... allons, voyons, au six qui à le six, et au sept... la mibo!

Mé sémblo qué y a quiqu'on! Lé poucé mé prutz. Je te garantis, Janounet, qu'il y en a deux qui ne sont pas ordinaires... Oy, si c'était le seize... l'aniyon mangea al Tortoni aquélo soupo al froumatché... (*Tàtant la bille*), ah! j'ai un beau filage... Mé sémblo pla qu'és él. (*Ayant vu le numéro*), nou, calo-té, és lé treté!

— Allons, qui a le seize, le quinze, personne n'a le quinze? le quatorze...

— Voilà le quatorze.

— *À cos és tarriblé! Té coupayoi tout, glaços et billard! Y malhérous, ac...* lé treté et lé quatorzé sort; perdi t... choun per un pun. Chès, quin cop! Enfin, nous allons voir si je serai plus heureux à la partie de la poule.

(*On annonce les joueurs, qui sont sensé tous perdre*). Allons, les joueurs, s'il vous plaît. A l'as à jouer, au deux... qui a le deux? au trois qui en a trois (és pla hùrous); au quatre qui n'en a pas (eh bé, és propré; pos bouyatcha); au cinq à jouer, au six, et au sept... A Simon!

(*Il fait le simulacre de faire un point impossible, fait plusieurs fois le tour du billard et enfin s'arrête consterné, pose la queue et s'écrie*): — Bietdazé, quin pun!... Il n'est pas fait!... Il y a longtemps que j'y fais... ey pas jamaï bist un pun parèl... Ainsi, tenez, messieurs, voyez (*montrant le jeu avec la queue du billard*)... La royale, elle m'est impossible... Par la bande, je l'ai bien beau... oui, mais ey pouu dé mé tua, bietdazé!

Monsieur Ratapoil, un mûlin qui sait y faire, d'une voix rauque (il parle comme ça).

— Vous me faites rire, quand vous dites professeur de poule... Je vois ce point tout fait... N'as pas qu'a butta... Bande

avant, sur la bille rouge en plein... Fas quatrè cops lé tour del billard, et té tuos!

— Allons, allons, ne faites pas le mûlin, vous... Je le vois, le point... Ey pas bésoun dé tu, espèço dé cacarot! Je ne te dis rien, quand tu joues, toi. Du moment que je joue pour Doméjean, laisse-moi tranquille... Aoutromén té ba douna un guindoulo darniè l'aoureillo... (*Simon prend position et va pour jouer son point*). Fai passa lé blanc, Marius.

(*Ratapoil, voulant lui faire une niche, le pousse par derrière et le fait tomber*).

Simon, se relevant: — Hé oun t'és, aquel mûlin qué m'a butat, qué té l'attuqui et qué lé faou tumba coumo une mounjêto! espèço dé lagagnous... Je vous le répète, je joue pour Doméjean, laissez-moi tranquille... Je le vois, ce point... Ané, Marius, fai passa lé blanc! (*Il joue*).

La preuve... Toc, toc... la rue Michel, et envoyez le compte... Faites les mûlins, faites les mûlins, vous autres. Ey toutchoun gagnat à la poule... J'ai voyagé aux deux-mondes, Paris, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse... ey pas jamaï troubat un plus fort jougaïré qué Simoun dé Carcassouno!

Professions bizarres

A la correctionnelle:

Deux pâles voyous à la mine patibulaire sont assis au banc des prévenus.

— Votre profession? — demande à l'un d'eux le président.

— Professeur de natation.

— De natation? Mais jamais on ne vous a vu dans un établissement de bûins.

— Je suis professeur pour poissons rouges orphelins.

Le Président procède à l'interrogatoire de l'autre accusé.

— Eh bien, et vous, votre état?

— Serrurier.

— Serrurier! Dans quel atelier avez-vous donc travaillé?

— Dans aucun. J'suis fabricant de clés pour ouvrir les enquêtes !!!

Le président s'évanouit.

Nous lisons dans le *Journal officiel de l'Exposition de Toulouse* :

LE SUCCÈS DE L'EXPOSITION

Près de deux mois nous séparent encore de l'ouverture de l'exposition : 4,500 exposants sont déjà inscrits; dans ce chiffre ne sont pas compris les exposants à titre gratuit (ministères, manufactures de l'Etat, colonies françaises, envois officiels des nations étrangères, beaux-arts, sciences, horticulture). *Au total, 2,500 exposants.*

La Compagnie des chemins de fer du Midi organise, pendant la durée de l'exposition, une série de trains de plaisirs qui se dirigeront vers Toulouse des points extrêmes du réseau.

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Le bureau de l'exposition, au Capitole, est ouvert tous les jours, de 10 heures à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Dans la Cour de la Caserne

L'instructeur des réservites :

— A l'alignement, donc ! Vous là-bas, votre ventre...

— Quoi, mon ventre ?

— Rentrez-le.

— Est-ce que je peux l'empêcher de sortir !

— Eh bien, qu'il sorte, mais qu'il ne revienne pas.

CASINO MUSICAL

Malgré les nombreuses concurrences qui sont sur le point d'éclorre, M. Bonnafous, directeur, soutiendra vaillamment la réputation de son établissement, incontestablement le premier du Midi. Les troupes sont déjà engagées ; le public aura lieu d'être content et continuera de venir en foule applaudir les attractions extraordinaires qui vont défiler sous nos yeux. Comme entrée en campagne, nous allons assister à quelques représentations de la célèbre diva Gabrielle Saint-Ange, surnommée à juste titre *la Fauvette parisienne* : ces représentations commenceront du 19 au 23 avril.

La troupe lyrique est parfaitement composée, et quoiqu'en disent certains detracteurs systématiques, où trouver un comique aussi désopilant que M. Doméjean, l'étoile des Ambassadeurs de Paris ; quel répertoire drolatique ? le public se tord sous ses boutades, il faut rire forcément ; on ne peut pas être plus gai, on ne peut empoigner aussi habilement le public. Hourrah donc à Doméjean et à SA POULE !

Où trouver un comique genre Paulus plus original que M. Del Mély ; avec lui, de la gaieté, de l'entrain, nous faisant oublier heureusement certains chanteurs qui se prétendent comiques et n'ont que le don de faire bâiller le public ou de sembler précéder un service funèbre : avec M. Del Mély, point de ces tristesses ; une verve endiablée, et si elle paraît par moment dépasser les conventions, elle a le don de déridier les plus moroses et de soulever de frénétiques applaudissements.

Où trouver deux prêtresses de la danse aussi galbeuses que les sœurs Lessour ; elles sont aussi éblouissantes que la lumière qui les accompagne. Hourrah ! à leurs merveilleuses poses plastiques dignes du ciseau de Praxitèle.

Où trouver une chanteuse aussi séduisante que Mlle Stella ; le public lui fait fête dès son entrée en scène ; la toute belle détaille à ravir, souligne avec esprit et part de la scène couverte d'applaudissements.

Où trouver une aussi mignonne artiste que Mlle Georgette Delaurier ; comme elle dit ses chansons d'une manière ravissante, comme elle sait, par sa mutinerie, subjuguier les spectateurs.

Mais je connais des grands concerts qui sont loin de posséder de semblables éléments. Ce n'est pas fini.

Outre Mlles Angèle, Valerie et Léontine, qui sont fortement appréciées,

nous avons la troupe Constanti, vrais délices des amateurs d'acrobatie et d'équilibre. Que dire de leur entrée comique avec l'éléphant ; que dire de leur enterrement de Pépino ; c'est tout bonnement délirant et extraordinaire.

Mais c'est pas encore fini, comme dit Plessis ; au moment où paraîtront ces lignes, nous assisterons à de nouveaux débuts, parmi lesquels nous remarquons Mlle Castéra, chanteuse comique et danseuse ; Mlle Hermance, chanteuse comique ; Mlle Irma, chanteuse comique ; et Mlle Suzanne, chanteuse de genre.

Vous le voyez, ami lecteur, la direction ne restera pas les bras croisés, et dans ce tournoi artistique, nous verrons bien qui saura décrocher la timbale du succès.

C'est pas fini !

Abonnement d'un an à l'Eclat-de-Rire : 2 fr. 50

LE MIDI-THÉÂTRE

Agence spéciale des Cafés-concerts

15, Place Lafayette, 15 (au second)

TOULOUSE

R. RICHARD, Directeur.

Envoyer immédiatement : Conditions, Répertoire et Photographie.

Maison de Détail et de Demi-Gros
A TOULOUSE
 PLACE SAINT-GEORGES
 à l'entrée de la rue Boulbonne, 45

VINS
 A
 30, 40 & 50 c.

ON PORTE
 à Domicile

VINS FRANÇAIS

VINS
 garantis
 NATURELS
 ET PASSÉS
 AU
 LABORATOIRE MUNICIPAL
 A
 30, 40 et 50 c. le Litre



J'OFFRE à tous 60 francs à gagner par jour, en moyenne, pour offrir article breveté que chacun désire posséder. Dernière découverte, très sérieuse, se demande par quantité. — S'adresser à Monsieur De Boyères, 136, quai d'Auteuil, Paris. — Timbre pour réponse.

POSITION de 1,000 fr. par mois offerte à toute personne honorable, sans quitter son emploi. — J. Poirot, au Châtelier (Marne).

MAISON SPÉCIALE DE CAFÉS

TOULOUSE, rue Lafayette, 33, TOULOUSE

LE Café des Familles
 1/2 k^o 2 fr.
 3 fr. 50

MAISON SPÉCIALE DE CAFÉS
 PRIX MODÉRÉS

PLUS DE TÊTES CHAUVES

AVEC

L'ELIXIR RÉGÉNÉRATEUR

Seul et unique produit pour faire repousser et arrêter la chute des cheveux, enlever les pellicules, calmer les maux de tête, migraine et les irritations du cuir chevelu.

Ne pas confondre ce produit avec toutes ces teintures qui détruisent les cheveux et la santé.

L'Elixir n'est qu'un fortifiant, un tonique, qu'on pourrait boire sans crainte, et est garanti par écrit aux personnes qui douteraient de ses propriétés.

Prix : 4 fr. en magasin.

Entrepôt général : L. THOMAS, parfumeur
 Expéditions dans tous les pays contre un mandat-poste
 de 4 fr. 85.

Seule maison spéciale de parfumerie à Toulouse.

LES FUREURS DE RAMOLLOT

Une amusante pochade d'Albert Millaud dans le *Figaro*.

Le colonel Ramollot passe l'inspection des barbes de son régiment. Il paraît satisfait.

— Serrongnieu ! suis content !... v'savez laissé poussé vos barbes s'lon l'ordonnance du m'nist. B'lan-ger s'ra content du régiment... (Il va et vient). Serrongnieu ! qu'qu-j'vois là ? Qu'est qu'cet c't homme qui n'a pas sa barbe ? Sors des rangs un peu pour voir.

Le soldat sortant des rangs. — Mon colonel !

Le colonel Ramollot. — Que qu'tas f'tu de ta barbe ? Pourquoi qu'tas pas d' barbe ?

Le soldat. — Je n'en ai pas !

Le colonel Ramollot. — L'ordre est pour t'l'monde, serrongnieu ! Plus d'blancs-becs dans l'armée... v's'entendez... R'ponds, pourquoi qu'tas pas laissé pousser ta barbe !

Le soldat. — Je la laisse pousser, mon colonel, mais elle ne pousse pas.

Le colonel Ramollot. — Tu t'f... d' moi ? Serrongnieu.

Le soldat. — Non, mon colonel, tâtez voir... vous verrez... je n'ai que du duvet.

Le colonel Ramollot. — Du

d'vet..., Comme les édredons... est-ce que tu m'prend pour un imbécile. Tu dis que t'as pas de barbe...

Le soldat. — Je le dis parce que ça est, mon colonel.

Le colonel Ramollot. — T'es donc pas un homme ?

Le soldat. — Si, mon colonel, mais je suis glabre.

Le colonel. — Glabre ! quoi, glabre ? Qu'est-ce que tu veux dire avec ton glabre ? Tu t' f... d'moi. J' sais qu'on s' f... de moi dans l' régiment. Y a une consigne ou y en a pas, serrongnieu ! La consigne, c'est de porter un' barbe... Tu comprends ?

Le soldat. — Oui, mon colonel.

Le colonel. — Cap'ral, vous allez m' f't... cet homme à la salle de p'lice jusqu'à ce qu'il ait d' la barbe... J'veux qu' tous mes hommes aient d' la barbe, même celui qui n'en a pas, serrongnieu !

Le caporal. — Ça pourra être long, mon colonel.

Le colonel. — Répliqu'z pas, obtemp'r'z... L'ministre m'a dit pers'nellement. Il faut qu' tous les hommes aient la barbe... serrongnieu !... J'ai dit : Tu l'veux... ça s'ra fait ! et serrongnieu ! ça s'ra fait.

Le caporal. — Bien, mon colonel.

Le colonel. — Quant aux autres, j'suis content. Seulement, il faudra

s' laver une fois par semaine... Vous avez de très belles barbes, mais elles sont sales... Faut être propre, serrongnieu ! En avant, marche ! (En s'en allant) Glabre ! Quoi, Glabre !... Quelque'mot de l'Académie... pour ne pas porter sa barbe... histoire d' faire de l'opposition à la Rép'bligue... Ça doit être un orléaniste !...

J. V.

AUTHENTIQUE

Une des fumisteries favorites de Vivier.

Il avise un bon bourgeois en train de prendre un bock à la terrasse d'un café du Capitole et l'aborde en le saluant profondément :

— Monsieur, lui dit-il avec volubilité, je suis inspecteur du laboratoire municipal. Ma mission est de m'assurer si les consommations

que l'on sert dans les cafés sont de bonne qualité. Permettez-moi de goûter à l'improviste celle-ci, qui n'a pu être prépa-rée à l'avance.

Le bonhomme, étourdi de tant d'aplomb, laisse Vivier s'emparer du bock, qui l'avale d'un trait.

— Excellent ! excellent !

Puis, appelant le garçon :

— Garçon, servez un autre bock à Monsieur !

Et de s'éloigner en laissant le monsieur stupéfait et... avec deux bocks à payer.

Un pasteur protestant lit la bible.

« Dieu prit une côte à Adam et créa la femme... »

Puis, tournant deux pages au lieu d'une :

« Elle était goudronnée en dedans et en dehors... »

Il s'agissait de l'arche de Noë.

A M^{lle} CLÉMENTINE (dite Haydée)

Souvenir de son séjour à Constantinople.

ACROSTICHE

C'est dans la ville d'or, la reine du Bosphore,
L'étoile d'Orient, aux brillants minarets,
Et dont le flot riant que le beau soleil dore,
Murmure, en balançant des navires coquets ;
Eden mystérieux, dont les dômes splendides
Nagent, se reflétant dans l'azur de ses eaux...
Tu faisais dans ton art des progrès rapides
Initiant le Turc, au goût des allégros...
N'as-tu point oublié ce ciel pur qui, sans voiles,
Eblouissait, la nuit, tout scintillant d'étoiles ?

EUG. DORCHE

PRIÈRE

Laisse-moi m'endormir sur ton épaule blanche,
 Laisse-moi respirer, ô ma douce pervenche,
 Ton parfum adoré !

Laisse mon cœur s'emplir à la source profonde,
 Laisse-le rayonner, ce soleil qui féconde,
 Cet amour désiré !

Oh ! laisse-moi t'aimer. Que jusqu'à ma paupière
 Arrive de tes yeux un rayon de lumière.

Laisse-moi me bercer dans mon rêve béni.
 Laisse-moi t'écouter, et que chaque parole
 Fasse s'ouvrir mon âme, ainsi que la corolle
 S'entr'ouvre, le matin, sous le ciel infini.

Laurent Savigny.

PARIS A TOULOUSE

CRÉMIEUX

TAILLEUR-BREVETÉ

39, Rue St Rome, TOULOUSE, près le Capitole

SEULE MAISON RÉELLEMENT SÉRIEUSE POUVANT BIEN FAIRE

POUR

35

FRANCS

UN COSTUME COMPLET EN DRAP H^{te} N^{te} — SUR MESURE

N.B. - Les Premiers Coupeurs de Paris font partie de notre Maison. - CRÉMIEUX n'a pas de succursale

TRADE MARK

INJECTION PEYRARD

EX-PHARMACIEN A ALGER

Plus de Mercure, plus de Copahu, plus de Cubèbe! **L'Injection Peyrard** est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique, n'est que, guérissant réellement en quatre à six jours.

RAPPORT : « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'**Injection Peyrard** sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 12 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Un deuxième essai fait sur 184 Européens a donné 184 guérisons. »

Ont constaté l'excellence : les docteurs Solary, Ferrand, Bernard, Ali Bouloucke-Hachi, etc. — Chez l'inventeur, E. PEYRARD, pharmacien. Place du Capitole, Toulouse.

Nous recommandons l'ENCORE NOUVELLE de
 MATHIEU PIÉSSY, 11, rue de Clugny, Paris, et
 l'Émile VICTOR BUCO de la même Maison.
 — DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS —

Chambres Garnies à Louer

CHEZ

MME VVE FÉDOU

4, Route Minervoise, 4

CARCASSONNE

Le BAVARD à Toulouse.

Nous informons nos lecteurs que le journal si humoristique *le Bavard*, qui se publie à Marseille, est mis en vente chez Mlle Ancelin, avenue Lafayette.

Il publie des correspondances artistiques et théâtrales des principales villes de France et n'engendre point la mélancolie. Assurez-vous-en.

CASINO MUSICAL

Tous les soirs, à 8 heures

Brillante Représentation.

Le gérant : J. Francés.

Imprimerie Vialelle et C^e, rue Tripière, 9